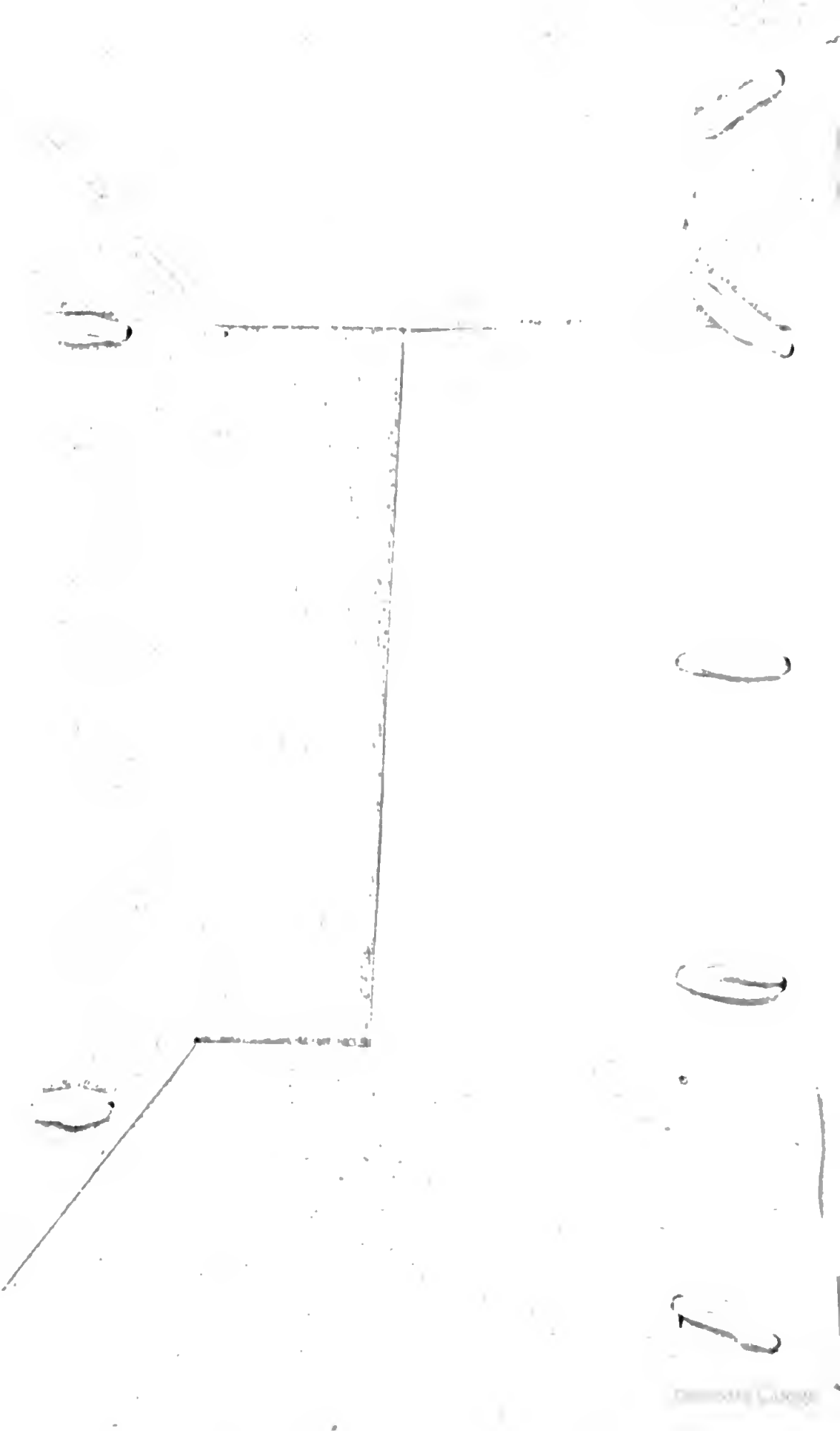

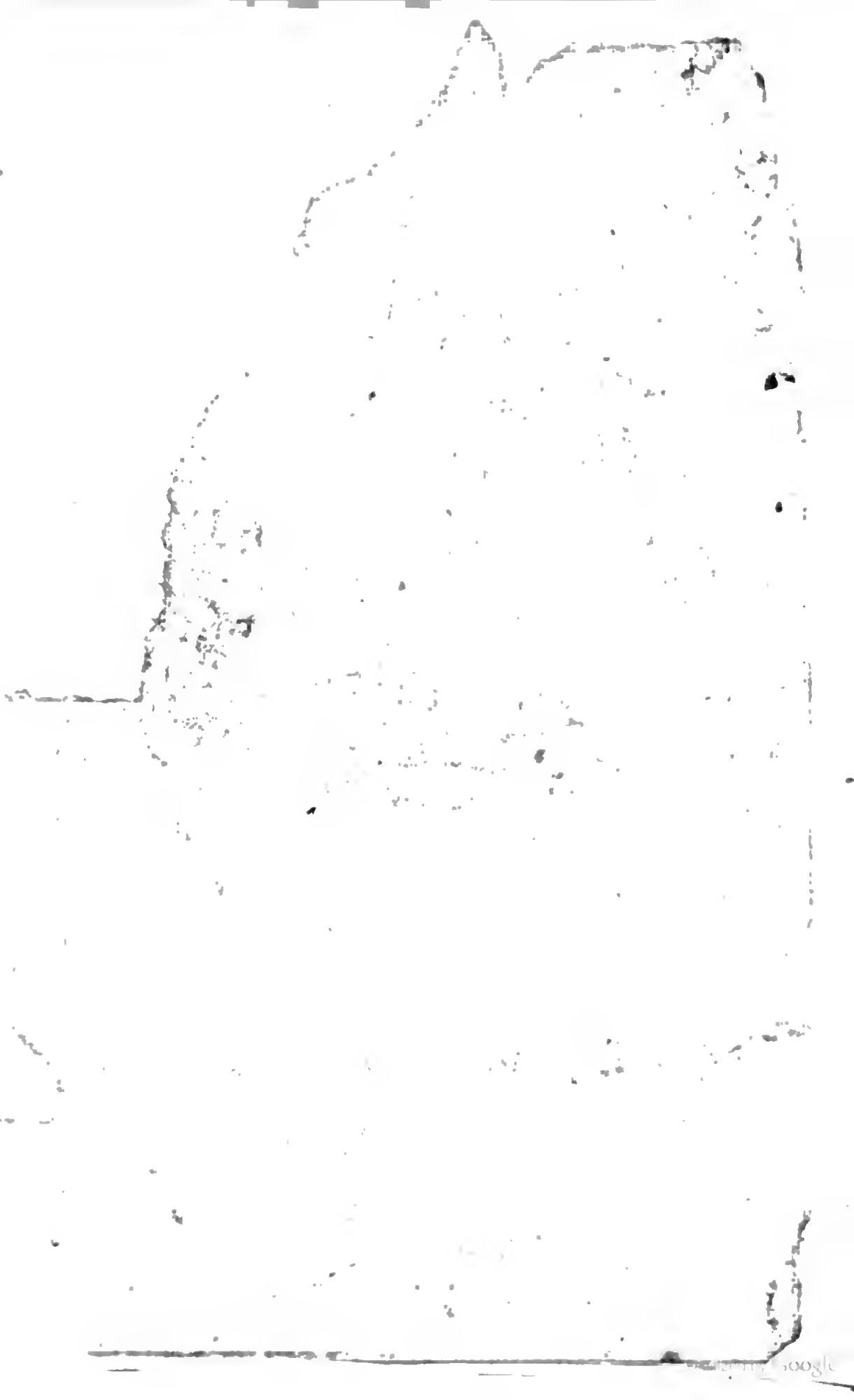

4. S. 151.

ŒUVRES
DU SEIGNEUR
DE
BRANTOME,
TOME PREMIER.

Ce Volume contient la GÉNÉALOGIE DE BRANTOME, et ses OPUSCULES.

BOURDEILLE.
SEIGNEUR DE BRANTOME.

ŒUVRES

DU SEIGNEUR

DE

BRANTOME,

NOUVELLE ÉDITION;

Plus correcte que les précédentes.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez JEAN-FRANÇOIS BASTIEN.

M. DCC. LXXXVII.

AUX MÂNES

DE

PIERRE DE BOURDEILLE,

ABBÉ

DE BRANTOME.

Ces Mémoires curieux et intéressans pour l'histoire, ne sçauroient être plus justement dédiés qu'à leur Auteur : j'ai encore, dans cette circonstance, le double avantage d'être utile aux Amateurs de l'histoire, et de rendre hommage, en leur nom, à celui qui les a transmis.

BASTIEN,

Libraire, Éditeur.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

CETTE nouvelle Édition des Mémoires de Brantome, est absolument conforme à celle imprimée à la Haye en 1740, qui elle-même avoit été faite sur celle de Sambix en 1666 : le mérite et l'exactitude en sont connus (*); elle n'en differe que par le format et par la distribution des matieres, comme on peut le voir par le détail du contenu de chaque volume qui est à la fin de cet Avis.

Ce ne sera pas en décriant les Éditions postérieures, dans la plus grande partie desquelles le texte est altéré, et où il se trouve même de fréquentes omissions, que je chercherai à établir la supériorité de celle-ci : c'est au Public à prononcer ; je me contenterai seulement de citer les différents jugements qui ont été portés sur cet Ouvrage et sur son Auteur.

(*) On y a cependant corrigé une quantité considérable de fautes, comme chevaux pour châteaux, droit pour devoir, &c.

Extrait du Dictionnaire historique de Moréry.

Pierre de Bourdeille, qui vivoit sur la fin du XVIe siecle, connu sous le nom de *Brantome*, dont il étoit Abbé, étoit fils de François de Bourdeille et d'Anne de Vivonne. Il fut d'abord Abbé Commendataire de l'Abbaye de Brantome, de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le Diocese de Périgueux. Il en prit possession le 15 Juillet 1558, la tint sous son nom jusqu'en 1583, et ensuite la conserva jusqu'à sa mort sous le nom de plusieurs confidenciaires. Il fut Seigneur et Baron de Richemont, Chevalier de l'Ordre, et Gentilhomme de la Chambre des Rois Charles IX et Henri III, et Chambellan du Duc d'Alençon, qu'il suivit dans ses expéditions de Flandres. Il mourut le 5 Juillet 1614, âgé de quatre-vingt-sept ans, et fut inhumé dans la Chapelle du Château de Richemont en Périgord, qu'il avoit fait construire. Il parle ainsi lui-même de ses aventures.

« Dès-lors que je commençai de sortir de sujétion de » pere et de mere et de l'école, je me mis à voyager aux » voyages que j'ai faits aux guerres et aux Cours, dans » la France, lorsque la paix y étoit, pour chercher aven- » ture, fût pour guerres, fût pour voir le monde; en » Italie, en Ecosse, en Angleterre, en Espagne et en » Portugal, dont j'emportai l'habit de Christo, duquel » le Roi de Portugal m'honora, qui est l'Ordre de là: » étant tourné du voyage du Pignon de Velez en Barbarie, » puis en Italie, encore à Malte pour le siege, à la Gou- » lette d'Afrique, en Grece et autres lieux étrangers, que » j'ai cent fois plus aimés pour séjour que ma patrie, &c. » De Thou parle de Brantome au sujet du voyage de Naples, et le nomme entre ceux qui y passerent en 1565, lorsque

les Turcs y mirent le siege. Brantome avoue qu'il avoit dessein de s'y faire Chevalier, mais que Strozzi, son bon ami, l'en empêcha :

« Je m'y laissai aller ainsi, *ajoute-t-il*, aux persuasions » de mon ami, et m'en retournai en France, où, pipé » d'espérance, je n'ai eu d'autre fortune, sinon que je » suis été, Dieu merci, assez toujours aimé, connu, et » bien venu des Rois mes maîtres, des grands Seigneurs » et Princes, de mes Reines, de mes Princesses, bref » d'un chacun et chacune, qui m'ont eu en telle estime » que, sans me vanter, le nom de Brantome y a été » très-bien et en grande renommée; mais toutes telles » faveurs, telles grandeurs, telles vanités et telles van- » teries, telles gentillesses, tels bons temps s'en sont » allés dans le vent, et ne m'est rien resté que d'avoir » été tout cela, et un souvenir encore qui quelquefois » me plaît, quelquefois me déplaît, m'avançant sur la » maudite chenue vieillesse, le pire de tous les maux du » monde, et sur la pauvreté qui ne se peut réparer, » comme dans un bel âge florissant, à qui rien n'est » impossible, me repentant cent mille fois des braves » extraordinaires dépenses que j'ai faites autrefois, &c. »

Extrait du Dictionnaire historique, par une Société de Gens de Lettres.

Pierre de Bourdeille, connu sous le nom de *Brantome*, dont il étoit Abbé, joignit à ce titre ceux de Seigneur et Baron de Richemont, de Chevalier de l'Ordre, de Gentilhomme de la Chambre des Rois Charles IX et Henri III, et de Chambellan du Duc d'Alençon. Il avoit eu dessein de se faire Chevalier de Malte, dans un voyage qu'il fit en cette Isle, au temps du siege, l'an 1565. Il revint en France, où on l'amusa par de vaines espérances; mais il ne reçut d'autre fortune, dit-il, que d'être bien venu des Rois ses maîtres, des grands Seigneurs, des Princes, des Souverains, des Reines, des Princesses, &c. Il mourut en 1614, à quatre-vingt-sept ans.

Ces Mémoires ont été imprimés en différents temps; mais la meilleure édition et celle qui est la plus exacte, est celle imprimée à la Haye en 1740, en 15 vol. petit *in*-12. Cet Ouvrage est *absolument nécessaire* à ceux qui veulent sçavoir l'histoire secrete de Charles IX, de Henri III et de Henri IV. L'homme y est encore plus représenté que le Prince. Le plaisir de voir ces Rois dans leur particulier et hors du théatre, joint à la naïveté du style de Brantome, rend la lecture de ses Mémoires fort agréable.

« Brantome, (dit M. Anquetil,) se trouve par-tout; » tout le monde veut l'avoir lu; mais il faudroit le mettre » sur-tout entre les mains des Princes, afin qu'ils y » apprissent qu'ils ne peuvent se cacher; qu'ils ont pour » leurs Courtisans une importance qui fait remarquer » toutes leurs actions, et que tôt ou tard les plus secretes » sont révélées à la postérité. Cette réflexion qu'ils feroient

» en voyant que Brantome a rámassé de petits faits, des » mots échappés, des actions prétendues indifférentes, » qui devoient être perdues et négligées, et qui cepen- » dant marquent le caractere, les rendroient plus circons- » pects, &c.

» En lisant Brantome, il vient à l'esprit un problême » difficile à résoudre. Il est fort commun de voir cet Auteur » joindre les idées les plus disparates en fait de mœurs. » Quelquefois il représentera une femme comme adonnée » aux raffinements les plus honteux du libertinage, et il » finira par dire qu'elle étoit sage et bonne chrétienne. » De même d'un Prêtre, d'un Moine, de tout autre Eccléi- » siastique, il racontera des anecdotes plus que gaillardes, » et il dira à la fin très-sérieusement que cet homme vivoit » réguliérement selon son état. Presque tous ses Mémoires » sont pleins de pareilles contradictions qui font épi- » grammes. . . . . Brantome peint bien ce qu'il a vu, » raconte naïvement ce qu'il a entendu; mais il n'est pas » rare de le voir quitter son objet principal, y revenir, » le quitter encore, et finir par n'y plus songer. Avec » tout ce désordre il plaît, parce qu'il amuse, &c. ».

Ordre des matieres contenues dans les huit volumes des Mémoires de Brantome.

TOME I.

Généalogie des Bourdeilles, et la Vie de Brantome.

Les Opuscules et les Maximes de la Guerre, par André de Bourdeille, son frere aîné.

TOME II.

Lettres du Seigneur André de Bourdeille aux Rois Charles IX, Henri III, à la Reine leur Mere, et autres, avec leurs Réponses.

Vies des Dames Illustres Françoises et Etrangeres.

TOME III.

Vies des Dames Galantes.

TOME IV.

Vies des Hommes Illustres et grands Capitaines Etrangers.

TOME V.

Vies des Hommes Illustres et grands Capitaines François. Premiere Partie.

TOME VI.

Vies des Hommes Illustres et grands Capitaines François. Seconde Partie.

TOME VII.

Vies des Hommes Illustres et grands Capitaines François. Troisieme Partie.

TOME VIII.

Discours sur les Duels, les Rodomontades et les Jurements des Espagnols, avec le Discours sur les belles Retraites.

On peut consulter la Table particuliere qui est à chaque Volume.

REMARQUES

REMARQUES

SUR

L'ANCIENNETÉ

ET

LES ARMOIRIES

DE LA FAMILLE

DE BOURDEILLE,

Tirée du Théâtre de la Noblesse Françoise, par le R. Pere FRANÇOIS DINET, *Récollet.*

LA Famille de BOURDEILLE est non-seulement illustre entre toutes les autres du Périgord et de l'Aquitanie en prospérités temporelles, mais encore est remarquable en antiquité par la valeur de ses ancêtres.

Le Roy Charlemagne témoigna bien qu'il en faisoit grand état, lorsque fondant en Périgord la belle Abbaye de BRANTOSME, il desira avoir pour adjoint en cette pieuse action, LE SEIGNEUR DE BOURDEILLE, afin qu'étant avec luy fondateur de cette Maison, il en fût le protecteur, et obligeât sa postérité à veiller pour la deffendre contre tous ceux qui voudroient molester

ses Religieux en la jouyssance de leurs biens. Il est porté par titre de cette fondation, que dès lors la Famille DE BOURDEILLE étoit notable en richesse, et en zele pour la Religion.

Si nous donnons créance à l'ancienneté des pancartes qui se trouvent en cette Maison, nous luy accorderons un des premiers rangs parmy celles qui se vantent d'être descendues des Roys, puisqu'elle rapporte son origine à MARCOMER Roy de France, et à TILOA BOURDELIA, fille d'un Roy d'Angleterre.

Les mêmes vieux titres racontent que NICANOR, fils de ce Marcomer, appellé par les Aquitanois, afin de les aider pour secouer le joug de la servitude Romaine, étant venu près de Bourdeaux avec une armée navale, fut contraint de reculer, poussé de la violence des Romains plus forts que luy, et d'une horrible tempête qui s'éleva tout-à-coup sur mer.

Il mouilla l'ancre en une Isle inhabitée, à cause des divers animaux sauvages dont elle étoit peuplée, et singuliérement de certains *Griffons*, animaux à quatre pieds, ayant la tête et les aisles comme des aigles.

Il n'eut plutôt mis pied à terre avec ses gens, qu'il leur fallut combattre ces monstres.

Enfin après avoir longuement battaillé, non sans beaucoup de perte de ses soldats, il en vint à bout. Il tua de sa main le plus grand et le plus furieux de tous, auquel il coupa ses serres. Cette victoire resjouyt grandement tout le Pays du voisinage, qui avoit reçu beaucoup de dommage de ces bêtes.

A cause de cela, du depuis NICANOR fut surnommé *le Griffon*, et honoré d'un chacun;

comme le fut des Gentils Hercule, pour avoir exterminé les oyseaux Symphalides, vivans de chair humaine.

Voilà l'origine des armes que portent aujourd'huy les Seigneurs de BOURDEILLE; sçavoir est, *d'or à deux pattes de griffon de gueules, onglées d'azur, posées en contrebande.*

11532 f.

PREUVES
DE
LA GÉNÉALOGIE
DE LA MAISON
DE BOURDEILLE,

Depuis François II, Pere de Brantosme, jusqu'à Claude de Bourdeille, Comte de Montrésor, le dernier de la branche aînée de cette Maison, qui est tombée dans la branche de Matas-Bourdeille, existante seule aujourd'huy :

Tirées du Cabinet de M. CLERAMBAUD.

PREUVES

DE

LA GÉNÉALOGIE

DE LA MAISON

DE BOURDEILLE;

Depuis le Pere de BRANTOSME.

FRANÇOIS DE BOURDEILLE, *IIe du nom; premier Vicomte de Bourdeille.*

FRANÇOIS, Baron et premier Vicomte DE BOURDEILLE, IIe. du nom, fut élevé Page de la Reyne Anne de Bretagne, et au sortir de Page servit dans les guerres de là les Monts (*).

Il est sans doute le même Seigneur de Bourdeille, dont la Colombiere fait honorable mention dans son *Théâtre d'Honneur*, Tome I, où est rapporté le tournoy fait à Paris au mois de Novembre 1514, par le Duc de Valois, qui depuis a été le Roy François I, à l'occasion du couronnement de Marie d'Angleterre, troisieme femme du Roy Louis XII. Il y est dit, page 197 : Le mercredy troisieme journée, Bourdeille a rompu de croisee contre Bayard, (qui étoit le fameux

(*) Hommes illustres de Brantosme, *T. V. page* 177.

Chevalier sans reproche,) et ont très-bien rompu tous deux. Page 205 ; &c, le lundy 27 Novembre, septieme journée, Bourdeille à l'espée contre Boqual, et ont bien combattu. Il paroit par le récit de ce tournoy, que le Seigneur de Bourdeille fut tousjours des assaillants et de la bande du Duc de Valois ; ce qui donne lieu de croire qu'il etoit encore le même François de Bourdeille, Homme d'armes de la Compagnie des ordonnances sous Monseigneur, (Duc de Valois cy-dessus) et qui en cette qualité est nommé dans les monstres faites au Stabat (ancienne ville de Dauphiné, qu'on dit être à présent le Bourg de Monestier-Briançon) le 26 Octobre 1512 ; et à Noyon le 24 Février 1514.

Après l'avénement du Duc de Valois à la Couronne de France, sa Compagnie d'ordonnance passa sous le commandement du Bâtard de Savoye, Comte de Villars, sous les ordres duquel François de Bourdeille continua de servir en la même qualité d'Homme d'armes, suivant les monstres faites à Bourges le 24 May 1515, et le 3 Septembre de cette année au camp de Sturbigo en Italie.

Au reste, la plupart des Hommes d'armes de cette Compagnie étoient gens de qualité, tels que François de Marcuil, Guy de Laval, François d'Escars, François de Polignac, Fiacre de Salignac, Jacques de Chambray, Artus de Vivonne, Jacques de Clermont, Antoine de la Roche-Chandry, et quantité d'autres, dont le nombre seroit trop long à rapporter. Aussi trouva-t-on parmy les combattants du tournoy du mois de Novembre 1514, la plupart des noms des Hommes d'armes de la Compagnie du Duc de Valois.

C'est dont à ce François de Bourdeille, IIe. du nom, qu'il faut de même attribuer ce que dit

Brantosme, que Francois de Bourdeille, étant encore jeune fit le voyage de Naples, qu'il se trouva à la journée de Gariglian sous le Capitaine Bayard, et qu'il fut fort blessé à la battaille de Pavie. Tous ces faits arriverent sous les regnes de Louis XII et de François I.

Certainement François, Baron de Bourdeille, Ier. du nom, n'étoit plus dans la premiere jeunesse lors des guerres d'Italie sous Louis XII, puis qu'on l'a vu qualifié Eschanson des Comte et Comtesse d'Angoulême dès l'année 1467, et marié en 1482. Il devoit même être plus que sexagénaire, lors du tournoy de 1514, et moins touché du plaisir de pareils exercices, que des soins d'une mort prochaine, comme le prouve son testament du 2 novembre 1515, par lequel il institua François II, qui forme ce degré, son fils aîné, pour son héritier universel dans la Baronnie de Bourdeille, avec les Terres et Seigneuries de la Tour-Blanche, de Grésignac, Coustures, Celles et Bertrie; le chargeant de retirer les terres de Douzillac et de Beuronne des mains des Seigneurs et Dames de Saint-Aulaire, qui en jouissoient par engagement de dot.

D'ailleurs on ne peut se dispenser de convenir que la dignité de Chevalier qu'on n'accordoit alors qu'en considération de services militaires, et dont cependant François de Bourdeille, IIe. du nom, étoit revêtu dès l'année 1518, démontre bien clairement que toutes les actions cy-dessus rapportées le regardent personnellement, et ne sçauroient être attribuées à son pere, qu'on ne trouve nulle part avec la qualité de Chevalier, et qui ne vivoit plus en 1518.

Noble et puissant Messire FRANÇOIS DE

BOURDEILLE, Chevalier, Baron de Bourdeille, Seigneur des Chastellenies, Terres et Seigneuries de la Tour-Blanche, de Grésignac, Celles, Bertrie et Coustures, se faisant fort de sa mere alors veuve, est ainsi qualifié dans son contract de mariage, passé au Château d'Enville le 9 de Mars 1518, avec Damoiselle ANNE DE VIVONNE, fille aînée de noble et puissant Messire André de Vivonne, Chevalier, Seigneur de la Chastaigneraye, d'Enville et d'Ardelay, Conseiller et Chambellan ordinaire du Roi, Séneschal de Poictou; et de Dame Louise de Daillon.

La Damoiselle de Vivonne fut dottée de la somme de 18 mille livres pour tous ses droits. Elle étoit niece à la mode de Bretagne de Claudine de Brosse, morte Duchesse de Savoye en 1513; et cousine du troisieme au quatrieme de René de Brosse, dit de Bretagne, Comte de Penthievre, tué à la bataille de Pavie en 1524. Les Généalogies des Maisons de Vivonne et de Daillon sont rapportées dans *l'Histoire des grands Officiers de la Couronne*, Tome VIII, page 189 et 762.

Ce mariage augmenta l'attachement du Baron de Bourdeille pour le séjour de la Cour, d'autant plus aisément, qu'il en goûtoit les amusements, et que le Seigneur de Vivonne, son beau-pere, y fut en grand crédit pendant quelque temps. Aussi le trouve-t-on employé sous le nom de François de Bourdeille, depuis l'an 1520, jusqu'en 1530, au nombre des Pannetiers du Roy, à 400 liv. de gages, dans un état de la Maison du Roy François I, de l'année 1515 à 1546. Il avoit, suivant cet état, pour collegues dans la même Charge, Antoine de la Roche-Foucault, Seigneur de Saint-

Amant ; André de Crussol, Sénéschal de Beaucaire ; Jean de Levis, Seigneur de Mirepoix ; Louis de Roche-Chouart, Seigneur de Mortemart, et quantité d'autres Seigneurs, qui tous regardoient cet employ bien différemment de ce qu'on en pourroit penser de nos jours.

Le Baron de Bourdeille parut dans la Bande de l'Admiral de Bonnivet au tournoy qui se fit le 11 Juin 1520, lors de l'entrevue du Roy avec le Roy d'Angleterre entre Ardres et Calais. Il servit ensuite en Guyenne sous le Maréchal de Châtillon-Coligny, et après la mort de ce Maréchal, arrivée à Acqs le 24 Août 1522, le Roy écrivit à Monsieur de Bourdeille une lettre dattée de Blois le 8 Août, sans datte d'année, par laquelle Sa Majesté, après luy avoir témoigné qu'elle est instruite des bons secours qu'il luy a donné sous ce Maréchal, son Lieutenant en Guyenne, elle le prie de se rendre près le Maréchal de Chabannes, qu'elle envoye remplacer le deffunt, et qu'elle aura bonne souvenance de ses services, ainsi que de ceux cy-devant faits.

Le Baron de Bourdeille passe en Italie, où il fut blessé à mort à la battaille de Pavie en 1524, étant auprès M. de la Trimouille, qui y perdit la vie. Leur union étoit fondée sur la reconnoissance qu'avoit la Maison de la Trimouille de la restitution que le Cardinal de Bourdeille luy avoit fait faire de la Vicomté de Thouars par le Roy Louis XI. Brantosme, *Hommes Illustres*, Tome V, page 89. Mais il faut s'en tenir à ce qui en a été rapporté cy-devant à l'article du Cardinal de Bourdeille. On ne connoît les services qu'il y rendit, que par ce qu'on en dit cy-dessus d'après Brantosme ; mais on ne sçauroit douter qu'il fut alors

absent du Périgord. Le contract de mariage, du 21 d'Octobre 1523, de son frere Gabriel, en est la preuve, ne faisant aucune mention de luy, quoy que ce Gabriel fût celuy de ses freres avec lequel il paroît avoir eu le plus d'union.

Le Baron de Bourdeille avoit arrenté le 12 Mars 1522, la Tour dite de Bourdeille, située en la Châtellenie d'Agonac, à Jean de Lagut, Seigneur de Montardit. On a vu cy-devant que, dès l'année 1044, Helie, Seigneur en partie de Bourdeille, possédoit des biens dans la Châtellenie d'Agonac; que ses successeurs en jouïrent; et que l'un d'eux, aussi nommé Helie de Bourdeille, en rendit hommage l'an 1246, à l'Evêque de Périgueux, qui le reconnut pour son Chevalier : dignité qui paroît avoir été le fondement du droit des Barons de Bourdeille, d'occuper la premiere place de Baron à l'entrée des Evêques de Périgueux. Cependant, en 1525, après le retour du Baron de Bourdeille de son voyage d'Italie, la contestation des quatre Barons du Périgord pour la presséance se renouvella, à l'occasion de l'entrée de Jean de Plas, nouvel Evêque de Périgueux. Cette presséance fut encore adjugée au Baron de Bourdeille, qui se trouvoit alors en Périgord, suivant le *Gallia Christiana*, édition de 1720, Tome II, page 1483. D. Surquoy on peut faire les observations suivantes, afin que le Lecteur décide luy-même du droit du Baron de Bourdeille.

I. On ne trouve, chez les Seigneurs de Mareuil, la qualité de Baron, que dans le XVe. siecle. D'ailleurs la minorité du Baron de Mareuil en 1525, n'étoit pas une raison valable de le priver de son droit de prééminence, s'il en avoit eu; d'autant plus qu'il luy fut permis, ainsi qu'aux

autres Barons, de faire leurs fonctions par Procureurs.

II. Dans un grand nombre de titres du XIVe. siecle des Seigneurs de Beinac en Périgord, on ne voit point énoncée la qualité de Baron. Depuis ce temps on trouve, entre autres actes, une quittance originale, et scellée du dernier Mars 1407, après laquelle est Pons de Beinac, qui se qualifie Seigneur de Beinac et de Commarque, Chevalier; c'est apparemment ce même Pons, qui, étant Chevalier-Banneret, servoit dès 1418 à 1420 sous les ordres d'Arnaut de Bourdeille, Chevalier-Banneret, et Séneschal de Périgord, et qu'après la mort de ce Séneschal disputa sa Charge à Goufier Hely, Seigneur de Villac, comme on l'a vu cy-devant.

III. Il semble donc qu'il n'y avoit que le Baron de Biron qui pût disputer la presséance au Baron de Bourdeille. Or, la Baronnie de Biron, ainsi que les autres Terres de Pierre de Gontaud, ne furent transférées qu'en 1343 dans le ressort de la Séneschaussée de Périgord, de celuy de la Séneschaussée d'Agenois où elles étoient auparavant. *Histoires des grands Officiers de la Couronne*, Tome VII, page 299, 300. Ainsi, comme Helie de Bourdeille étoit en possession de la qualité de Baron avant l'an 1346, comme le prouve son testament, et que d'ailleurs sa Terre de Bourdeille étoit de tous temps située dans le Périgord, son droit paroissoit le meilleur, et ne pouvoit être contesté que par le Baron de Biron. Aussi cette presséance se trouve-t-elle confirmée en faveur du Baron de Bourdeille, par le procès-verbal de l'Assemblée des trois Etats du Périgord, tenue les 18 Janvier, 4 et 18 Février, et 3 Juin 1525 et 1526,

dans lequel Messire François, Baron de Bourdeille, y est nommé le premier des quatre Barons de Périgord. Cependant on fit dans la suite quelques tentatives pour favoriser le Baron de Biron, dont la naissance et les services méritoient autant d'égard que le Baron de Bourdeille ; mais ces tentatives ne réussirent pas.

Ce fut à ce Baron de Biron, nommé Jean de Gontaud, que le Baron de Bourdeille céda ses droits sur la Châtellenie de Monferrand, pour la somme de 8000 livres : ce qu'on apprend par le procès qu'il soutint contre Jean de Bourdeille, son frere, sur la succession de leur pere : procès qui ne fut terminé qu'en 1527, et qu'on a rapporté à l'article de ce Jean de Bourdeille. On n'a point encore découvert avec certitude le fondement de ces droits des Barons de Bourdeille sur la Châtellenie de Monferrand, quoy qu'ils fussent depuis long-temps dans leur Maison : et tout ce qu'on en peut croire, c'est qu'ils étoient apparemment une suite des promesses de la dot de Faès de Biron, femme d'Helie de Bourdeille, quatriemes ayeuls de François II, laquelle étoit fille de Guillaume de Biron, Seigneur de Monferrand, dont l'héritiere par plusieurs degrés étoit mere de ce Jean de Gontaud, Baron de Biron.

Damoiselle Hilaire du Fou, par son testament du 25 Septembre 1529, institua le Baron de Bourdeille, son fils aîné, l'un de ses héritiers universels et exécuteurs testamentaires : et Damoiselle Anne de Vivonne, sa femme, stipula pour luy dans cet acte ; ce qui prouve qu'il étoit alors absent.

Le Roy François Ier. écrivit une Lettre dattée de Dijon, le 22 Janvier 1529, à M. de Bourdeille, pour lui ordonner de se rendre au plutôt

près du Roy de Navarre, son Lieutenant-Général et Gouverneur en Guyenne; de faire ce qui luy sera commandé par ce Prince, et de se garder sur la vie d'y faire faute. Le style de cette lettre peut faire soupçonner qu'il avoit perdu les bonnes graces du Roi. Aussi le Baron de Bourdeille n'étoit plus Pannetier du Roy en 1530, comme on l'a vu cy-devant; et on le voit depuis ce temps occupé de discussions continuelles qu'on luy suscita de différents côtés : mais on ne connoît point la raison de cette disgrace, à moins de l'attribuer aux discours peu respectueux que le Seigneur de Vivonne, son beau-pere, avoit tenus à la mere du Roi et Régente, sur le refus de quelque grace, et qui auroient pu influer sur le gendre. Ces discours sont rapportés dans les *Memoires de Castelnau* de l'ancienne édition, Tome II, page 828, &c. et font entendre que cette Princesse, étant Comtesse d'Angoulême, en usoit familiérement avec ce Seigneur de Vivonne; qu'elle l'appelloit alors son cousin et bon voisin; mais que lorsqu'elle se vit Régente, le changement de son état fit aussi changer ses sentiments à l'égard du Seigneur de Vivonne.

Foucaud de Bonneval, ayant succédé dans l'Evêché de Périgeux à Jean de Plas, fit renaître la querelle des quatre Barons de Périgord sur la presséance à son entrée. Cette affaire devint plus vive qu'elle ne l'avoit encore été : car quelques-uns des Barons se préparerent à se rendre en armes à cette entrée, accompagnés de leurs vassaux, parents et amis; et le nombre de ces gens armés étoit de trois à quatre mille hommes, s'il en faut croire une Sentence du Lieutenant-Général de la Séneschaussée de Périgueux, du 30

Décembre 1531, portant deffense de ces voyes de fait sous peines aux contrevenants d'être punis comme transgresseurs des commandements du Roy, de ses Ordonnances, et de la Justice.

Il y fut aussi ordonné, à la requisition du Procureur du Roy, que pour cette fois seulement, et sans préjudice aux droits de chacun des quatre Barons, on les nommeroit tout à la fois, sans dire leurs noms et surnoms, sous l'appellation générale des quatre Barons de Périgord; et que l'Evêque seroit porté à sa nouvelle entrée par quatre autres personnages choisis à cet effet.

Le Baron de Bourdeille fit sa protestation par Procureur, le 1 Janvier 1531, contre la résolution de l'Evêque de se conformer à cette Sentence; et déclara que, comme premier Baron, la place la plus honorable qui étoit celle de la main droite, luy appartenoit; qu'il étoit prêt de faire ses fonctions; et que si ce Prélat luy en faisoit refus, c'est qu'il vouloit favoriser aucun des Barons son allié. En effet, le Baron de Biron avoit épousé en 1519 Renée-Anne de Bonneval, niece du nouvel Evêque de Périgueux.

On ne sçait point quelle fut la fin de cette discussion; mais en 1534, à la convocation faite le 15 de May de cette année pour le ban et arriere-ban de Périgord par le Séneschal de ce Pays, le Baron de Bourdeille prétendit qu'il devoit y être nommé, non-seulement le premier des quatre Barons, mais même immédiatement après le Comte de Périgord; au-lieu qu'entre ce Comte et luy, on avoit appellé, ainsi qu'il s'étoit pratiqué en 1525, les Vicomtes de Thurenne et de Gurson. Le Baron de Bourdeille n'obtint que la moitié de ses prétentions; c'est-à-dire, qu'il fut

fut appellé comme présent le premier des quatre Barons, mais après les Vicomtes de Thurenne, de Ribeirac, et de Gurson. Le même Séneschal donna aussi aux Procureurs des trois autres Barons, acte de leurs protestations contre la presséance accordée au Baron de Bourdeille. Ainsi cette difficulté ne fut point encore terminée.

Il est dit dans ce procès verbal, que le Baron de Bourdeille monte et arme un Homme d'armes; le Baron de Biron, un Homme d'armes et un Archer; le Baron de Mareuil, un Homme d'armes et deux Archers; et le Baron de Beinac avec ses Aides au nombre de huit et un Homme d'armes. Si on jugeoit du droit de presséance de chacune des quatre Baronnies par la quote part qu'elles devoient pour le service, il est vrai que celle de Bourdeille ne paroissoit pas la premiere, comme la plus forte; mais cette différence de contribution pour le service ne semble point devoir porter préjudice à l'ancienneté qu'avoit la Baronnie de Bourdeille dans le Comté de Périgord sur le trois autres Baronnies.

Le Baron de Bourdeille, occupé de soutenir son droit de presséance, se présenta monté et armé, comme premier Baron de Périgord, devant le Lieutenant pour le Roy du Séneschal de ce Pays: luy déclarant qu'il étoit prêt de servir Sa Majesté suivant la nature de son fief; et en eut acte le 15 Septembre 1541. Le Lieutenant-Général de cette Séneschaussée luy donna pareillement un acte, le 12 Avril 1542, portant que le-dit Messire François de Bourdeille, Chevalier, Seigneur, et Baron du-dit Lieu, étoit tenu, et avoit accoutumé ainsi que ses prédécesseurs Barons de Bourdeille, l'une des quatre Baronnies de Périgord,

et se disant le premier, de servir le Roy d'un Homme d'armes, au ban et arriere-ban de ce canton, avec ses freres et puisnez.

La Châtellenie de la Tour-Blanche en Angoumois suscita aussi une affaire au Baron de Bourdeille, pour le service de l'arriere-ban. Il fut rendu une Sentence, par deffaut, au Siege d'Angoulême, portant saisie de cette Terre, faute de service. Le Procureur du Baron de Bourdeille fit sa protestation contre l'exécution de cette Sentence, entre les mains de l'Avocat du Roy de ce Siege, le 29 Avril 1542; remontrant que le Baron de Bourdeille n'étoit obligé de servir que dans l'arriere-ban du Périgord, où il faisoit sa résidence continuelle. Cependant, pour obtenir main-levée de cette saisie, et prouver l'obéyssance du Baron aux ordres de Sa Majesté, ce Procureur présenta, pour Homme d'armes destiné à faire ce service, Helie de Brouillac, Escuyer, Seigneur du-dit Lieu. Mais le Baron de Bourdeille, ayant comparu en personne le 3 May de cette année, désavoua son Procureur, et n'offrit qu'un Archer, pour remplir le service exigé de sa Châtellenie de la Tour-Blanche. Son offre fut accepté, dans la vuë d'éviter à l'avenir de pareilles contestations sur le devoir de cette Terre.

Il s'attacha à Charles, Duc d'Orléans et d'Angoumois, troisieme fils du Roy François I; et il fut pourvu d'une Charge de Pannetier ordinaire de ce Prince, par ses Lettres dattées de Ligny le 7 Juillet 1542; dans lesquelles le Duc d'Orléans le traite de son cher et bien-amé François de Bourdeille, Seigneur et Baron du-dit Lieu et de la Tour-Blanche. En conséquence des privileges de cette Charge, égaux à ceux des Offi-

ciers de la Maison du Roy, il fut déclaré exempt du service du ban et arriere-ban, par le Lieutenant de la Sénéschaussée de Périgord, le 20 Octobre 1542, et ainsi de même en 1543 et 1544. Mais comme la presséance subsistoit toujours entre les quatre Barons de Périgord, on continua dans ces occasions de les appeller tous les quatre à la fois, sous la seule dénomination des quatre Barons de Périgord, sans dire leurs noms et surnoms.

Vers ce même temps, il accompagna, par ordre du Roy, le Prince de Melfe, Carraccioli, que Sa Majesté avoit envoyé en Guyenne contre les Révoltés sur le fait de la Gabelle. Brantosme, *Hommes Illustres*, Tome IV, page 430. Cette liaison avec le Prince de Melfe fut dans la suite favorable à ses enfants, qui servirent en Piedmont sous les ordres de ce Prince.

Il paroît bien, par ce que l'on vient de rapporter, que le Baron de Bourdeille avoit besoin de protection pour vivre paisiblement dans ses Terres. Il obtint donc cette tranquillité sur le fait de l'arriere-ban, par son attachement au Duc d'Orléans, et tira de plus de grands avantages du crédit d'Anne de Vivonne, sa femme, qualifiée, dès l'an 1539, l'une des Dames, à 300 liv. de gages, de Marguerite d'Orléans, sœur du Roy François I, et épouse de Henry d'Albret, Roy de Navarre, suivant un état de la Maison de cette Reine de 1529 à 1536.

Le Roi de Navarre voyoit avec peine les démembremens que ses peres et prédécesseurs Comtes de Périgord, avoient faits dans ce Comté en faveur des Barons de Bourdeille. Il pouvoit même n'être pas content de ce que François de Bourdeille, qui forme

ce degré, avoit vendu les Paroisses de Celles et de Bertrie, faisant partie de ces démembremens, au Président de Calvimon, sur lequel à la vérité la Dame de Saint-Aulaire, sœur du Baron de Bourdeille, avoit fait depuis un retrait lignager de ces deux Paroisses, et en avoit pris possession. Les sentiments du Roy de Navarre, peu favorables au Baron de Bourdeille, se connoissent encore mieux par le procès qui étoit pendant entre eux deux au grand Conseil.

Cependant Anne de Vivonne trouva moyen, non-seulement de terminer ce procès, mais elle obtint même de ce Roy des Lettres-Patentes, le 16 Octobre 1543, par lesquelles ce Monarque, comme Comte de Périgord, céda à la Dame de Bourdeille, qu'il qualifie femme de corps de la Reine sa très-chere compagne, tout le droit et action qu'il prétendoit avoir sur la Terre, Justice et Baronnie de Bourdeille, de quelque valeur qu'il pût être : il la subrogea en sa place elle et ses ayants-causes ; s'en réservant seulement l'hommage à luy et à ses successeurs Comtes de Périgord. Le Baron de Bourdeille avoit donné sa procuration, dès le 21 Septembre de cette année 1543, pour rendre son hommage au Roy de Navarre.

Messire François de Bourdeille, Chevalier, Seigneur, et Baron de Bourdeille et de la Tour-Blanche, fit, en ces qualitez seulement, son testament le 28 Janvier 1546, par lequel il donna l'usufruit de ses biens à Anne de Vivonne, sa femme, dont il reconnut avoir reçu pour dot la somme de 18000 livres. Il légua à Magdelaine de Bourdeille, leur fille à marier, sa maison noble de la Feuillade, avec des rentes en la Paroisse de Chal-

vard ; le tout rachetable par son héritier universel, dans onze années, pour la somme de onze mille livres : déclara que Françoise de Bourdeille, leur autre fille, n'avoit rien à prétendre dans sa succession, attendu qu'il luy avoit donné une pension de trente livres, lorsqu'elle avoit fait profession de Religieuse à Sainte-Croix de Poitiers, et qu'il avoit payé ses Bulles pour l'Abbaye de Ligueux, que lui avoit résigné Dame Jeanne de Bourdeille, sœur du testateur. Il légua aussi à Jean de Bourdeille, son fils, Doyen de Saint-Yrier-la-Perche, au Diocese de Limoges, et Prieur de Saint-Vivien près de Xaintes, la somme de 5000 livres pour tous ses droits seulement, en considération des dépenses montant à plus de 3000 livres, que le testateur avoit été obligé de faire, tant pour le faire présenter au Roy, que pour les procès de ses bénéfices. Plus, à Pierre de Bourdeille, autre fils, sa jurisdiction de la Commarche, avec quelques rentes. Et à Jean de Bourdeille, le plus jeune de tous ses fils, la métairie de Lurquet ; l'un et l'autre de ces deux legs rachetables par son héritier universel sous l'espace de onze ans, chacun pour la somme de 8000 livres. Il permit à ses enfants de se faire inhumer dans l'Eglise de Cercles, institua pour son héritier universel ANDRÉ DE BOURDEILLE, son fils aîné, le substituant à ses freres Pierre et Jean le jeune, et ses freres à luy, chacun à leur rang ; à condition que si Pierre et Jean de Bourdeille le jeune, cy-dessus nommez, venoient à recueillir la succession du testateur, ils seroient tenus de donner chacun à leur tour, la somme de 6000 livres au Doyen de Saint-Yrier leur frere, qu'il substitua aussi à leur défaut, et il nomma pour

exécuteurs de ce testament, sa femme, le Seigneur de la Force son beau-frere, avec les Seigneurs de Lauzun, de la Douze, et d'Aubeterre.

Ce Seigneur de la Force étoit François de Vivonne, frere de la Dame de Bourdeille, et Seigneur d'Ardelay, qui se trouvoit aussi Seigneur de la Force, par Philippe de Beaupoil, sa femme, Dame de la Force, laquelle par un second mariage porta ensuite cette Terre dans la Maison de Caumont : mais ce François de Vivonne fut encore plus connu sous le nom de Seigneur de la Châtaigneraye qu'il portoit, lorsqu'en 1547 il fut tué en combat singulier par le Seigneur de Jarnac, en présence du Roy Henry II.

On ignore le temps de la mort de ce Baron de Bourdeille, ainsi que le fondement sur lequel on ajouta dans la suite à son titre de Baron celuy de Vicomte de Bourdeille, qui se trouve dans les actes cy-après.

Brantosme dit de son pere, qu'il étoit homme scabreux, haut à la main, mauvais garçon, et si familier avec le Maréchal de Montpezat, qui avoit épousé Mademoiselle du Fou, cousine germaine du Baron de Bourdeille, qu'il avoit donné à ce Mareschal le sobriquet de *Leche-Ecuelles de Cour*; comme persuadé que ce Maréchal avoit obtenu sa dignité, plus par ses importunitez et sa résidence à la Cour, que par des services importants. Brantosme, *Hommes Illustres François*, Tome V, page 272.

La Dame de Bourdeille fut attachée à la Reine de Navarre Marguerite d'Orléans, jusqu'à la mort de cette Princesse, qui arriva en 1549 : et il paroît que, du service de la mere, elle passa à celui de sa fille Jeanne d'Albret, Reine de

Navarre, et femme d'Antoine de Bourbon, comme on le peut juger par deux certificats du Trésorier de cette Maison des 27 Juin 1548, et 10 Septembre 1551, qui portent que la Dame de Bourdeille étoit l'une des Dames de corps de la Reine de Navarre. Cependant la Dame de Bourdeille est seulement nommée Anne de Vivonne, veuve de feu Messire François de Bourdeille, Chevalier, Vicomte et Baron de Bourdeille, sans autre qualité, dans le testament du 23 Février 1554, de Louise de Daillon, Dame Douairiere de la Châtaigneraye, sa mere, qui la chargeant de l'exécution de ce testament, luy fit aussi donation de tous ses biens, à condition de payer ses dettes, et de donner la somme de 6000 livres à Jeanne de Vivonne, autre fille de la testatrice, et veuve de Messire Claude de Clermont, Chevalier, Vicomte de Brezy, pour payement du reste de sa dot.

Au reste, le crédit de la Dame de Bourdeille, dans la nouvelle Cour de Navarre, non-seulement se soutint comme dans la précédente Cour, mais semble même avoir été en augmentant. Car Jeanne d'Albret, et Antoine de Bourbon son mary, confirmerent la cession faite l'an 1543, en faveur de la Dame de Bourdeille, par le Roy Henry d'Albret, leur pere, et ordonnerent par leurs Lettres, dattées de Nerac le 8 May 1556, à leur Procureur-Général en leur Cour de Périgord, de procéder à l'enregistrement et insinuation de cette confirmation pour leur très-chere et bien-aimée Anne de Vivonne, Dame de Bourdeille. C'est le traitement qu'ils luy donnent dans ces Lettres.

Et la Dame de Bourdeille est qualifiée Anne de Vivonne, Dame d'honneur de la Reine de Navarre, veuve de Messire François de Bour-

deille, Chevalier, Vicomte, Baron et Seigneur de Bourdeille, de la Tour-Blanche et de la Commarche, dans le testament qu'elle fit le 26 de May 1557. Par cet acte, elle légua 200 livres de pension viagere à Françoise de Bourdeille, sa fille, Abbesse de Ligueux : 5000 livres une fois payées à Pierre de Bourdeille, son fils, Doyen de Saint-Yrier, et Abbé de Brantosme : 1400 livres à Jean de Bourdeille le jeune, son fils : et ordonna que si le-dit Jean ne vouloit pas se contenter de ce legs, avec ce qui luy étoit échu de la succession paternelle et de celle de feu Jean de Bourdeille, aussi fils de la testatrice, on luy donneroit pour tous ses droits les Seigneuries d'Ardelay et de Natiers, cédées cy-devant à la Dame de Bourdeille par Messire Charles de Vivonne, Seigneur de la Châtaigneraye, son neveu. Elle institua pour son héritier universel, ANDRÉ DE BOURDEILLE, son fils aîné, fit des legs à ses principaux domestiques, dont entre autres étoit Hélie des Alles, Escuyer, son Maître-d'Hôtel ; et elle nomma pour exécuteurs de ce testament Messire François de Caumont, Chevalier, Vicomte et Baron de Lauzun ; Messire Charles de Vivonne, Chevalier, Seigneur de la Châtaigneraye ; Pierre de Salignac, Seigneur de l'Eguillac, Prieur de Cercles, Protonotaire Apostolique ; et Dame Jeanne de Vivonne, Dame de Dampierre, sœur de la testatrice. On peut voir dans les *Dames Galantes* de Brantosme, Tome III, page 204; et dans les *Dames Illustres*, Tome II, Discours V, (Vie de Marguerite de Navarre, Reine de France), la confiance qu'avoit la Reine de Navarre Jeanne dans la Dame de Bourdeille.

Table Ire.

Les Enfants de FRANÇOIS DE BOURDEILLE, et d'ANNE DE VIVONNE, sont donc :

ANDRÉ DE BOURDEILLE, qui suit sous la lettre

E

PIERRE DE BOURDEILLE, Abbé et Seigneur de Brantosme, qui suit sous la lettre

B

MAGDELAINE DE BOURDEILLE, qui suit sous la lettre

D

JEAN DE BOURDEILLE, qui suit sous la lettre

A

JEAN DE BOURDEILLE d'Ardelay, qui suit sous la lettre

C

FRANÇOISE DE BOURDEILLE, Religieuse professe au Monastere de Sainte Croix de Poitiers, fut nommée à l'âge de 18 ans Abbesse de l'Abbaye de Ligueux en Périgord, sur la démission de Jeanne de Bourdeille, sa tante, par brevet du 27 Septembre 1545, que le Roy luy accorda à la recommandation de la Reine de Navarre. Le Baron de Bourdeille, son pere, luy avoit assuré une pension de 30 livres : et il paya les fraix des Bulles de cette Abbaye. C'est pourquoy il la pria, dans son testament du 28 Janvier 1546, de se contenter des dépenses

qu'il avoit faites pour elle, et il ne luy laissa rien autre chose. Elle fut instituée héritiere universelle du Capitaine Jean de Bourdeille, son frere, par son testament du 29 Juin 1553, dans lequel elle est qualifiée noble et religieuse personne Dame Françoise de Bourdeille, Abbesse de Ligueux en Périgord (*). La Baronne de Bourdeille, sa mere, luy légua aussi une pension de 200 livres par son testament du 26 May 1557. Enfin, après avoir gouverné l'Abbaye de Ligueux pendant 20 ans, elle s'en démit l'an 1565, quoy qu'elle n'eût encore que 38 ans, en faveur de Marguerite d'Escars de Peyrusse, Religieuse de l'Abbaye de Bourbon, au Diocese de Limoges. On ignore ce que devint Françoise de Bourdeille après la démission de son Abbaye.

On ajoute aux enfants mentionnés sous ce degré, FRANÇOISE DE BOURDEILLE, qu'on dit avoir épousé le Seigneur de la Chapelle-Faucher en Périgord : et il n'est fait d'elle aucune mention dans les Titres de famille de Bourdeille. Ainsi, à vérifier et sçavoir si ce Seigneur de la Chapelle-Faucher étoit du nom de Farges, ou de la Maison de Chabans, tous en Périgord.

A

JEAN DE BOURDEILLE, *ou le Capitaine* BOURDEILLE.

JEAN DE BOURDEILLE étoit Doyen de Saint-Yrier-la-Perche, au Diocese de Limoges, et Prieur de Saint-Vivien près de Xaintes, lors-

(*) *Gallia Christiana*, édition de 1720, T. II, page 1499. B.

que son pere, par son testament du 28 Janvier 1546, lui légua pour tous ses droits la somme de 5000 livres seulement, attendu la dépense qu'il lui avoit déja causée, montant à plus de 3000 livres, tant pour le faire présenter au Roy, que pour poursuivre les procès de ses Bénéfices. Il fut cependant substitué par ce même testament à ses freres; mais à la vérité le dernier de tous, quoy qu'il parût être le second des fils du testateur. C'est pourquoy le Baron de Bourdeille obligea les autres puînés, en cas que l'un deux recueillît la succession, de payer à ce Doyen de Saint-Yrier une somme de 6000 livres, comme par supplément de partage.

La vocation de ce Jean de Bourdeille à l'Etat Ecclésiastique ne seconda pas les intentions de son pere; car il quitta l'Etat Ecclésiastique pour prendre celuy des Armes, et fut depuis connu sous le nom du Capitaine de Bourdeille. Voici ce qu'en dit le Seigneur de Brantosme, son frere, dans ses *Hommes Illustres*.

I. Tome IV, page 433 et suivantes : « Il fut » en Piedmont à l'age de 18 à 19 ans; et quoy » qu'il fust haut à la main et bouillant, le Prince » de Melfe, Carraccioli, qui commandoit pour » le Roy, ne le fit jamais mettre en prison pour » ses estourderies de jeunesse, et se contentoit de » lui faire des remonstrances en particulier, l'ap- » pellant son fils; et ce, en considération de l'ami- » tié que ce Prince avoit pour sa grand-mere et » ses pere et mere : de sorte que, de regret de » la mort de ce Prince, auquel succéda Mon- » sieur de Brissac, le Capitaine de Bourdeille » quitta le Piedmont, s'en alla à la guerre d'Hon- » grie et de Parme, d'où il revint encore en

» Piedmont, où il avoit une Compagnie dans » Montevis. Puis quitta encore ce Pays, et s'en » vint à la guerre d'Allemagne, que le Roy Henry » dressa, où il fut blessé à mort devant Chimay, » à l'assaut : puis encore au siege de Metz, blessé » de trois grandes arquebusades, dont il pensa » mourir, sans un bon secours qu'il eut ; et pour » la troisiesme fois, il fut tué au siege de Hes- » din, d'une canonnade qui luy emporta la » teste. »

II. Tome IV, page 431. « Lorsque le Prince » de Melfe étoit à la Cour, il mangeoit très- » souvent à la table de la Séneschale de Poic- » tou, Madame de Vivonne, Dame d'honneur » de la Reyne de Navarre, et avoit connu le pere » de Brantosme en Périgord, &c. »

III. Tome VI, discours 82e. Art. I, à la fin de la Vie du Maréchal de Saint-André : « Ce » Prince mourut en 1550. Au retour du siege de » Metz, où le Capitaine Bourdeille avoit receu » dans une sortie trois grandes arquebusades, deux » dans le col, l'autre au mitan du bras ; le Ma- » reschal de Saint-André luy fit donner par le » Roy, sur l'espargne, 1200 escus. »

IV. Tome VII, digression sur les Mestres-de-Camp catholiques de l'Infanterie Françoise : « Le » Capitaine Bourdeille, servant en Piedmont soubs » les ordres du Mareschal de Brissac, fut tenté » par le Capitaine Vallesergues, qui en avoit desjà » desbauché d'autres, de passer dans le service du » Grand-Seigneur en Turquie. Mais il donna la » préférence à la guerre qui commença dans le » Parmesan, et n'acquiesça pas aux propositions » du Capitaine Vallesergues. » On sçait que Monsieur de Brissac fut Maréchal de France l'an 1550,

et que ce fut dans ce temps que commença la guerre dans le Parmesan.

V. Tome VI, discours 69 vers le milieu de la Vie de M. d'Aussun : « Le Capitaine Hautefort » (c'étoit Foucaud, fils de Jean, Seigneur d'Hau- » tefort, et de Catherine de Chabanes,) ayant » esté séparé en se battant dans un combat sin- » gulier contre un Gentil-Homme Gasçon, nommé » Perrelongue, pendant les guerres d'Allemagne, » où l'armée estoit commandée par le Connesta- » ble, Hautefort fit appeller de nouveau ce Gen- » til-Homme par le Capitaine Bourdeille, parce » que Hautefort et Bourdeille estoient grands » cousins, grands amis, et grands confédérez dès » le Piedmont, d'où ils estoient les Rodomonts. » Le Connestable en ayant esté adverti, deffendit » tout combat à ces deux champions. Hautefort » en fut si outré, qu'il en devint fol pendant quel- » que temps, jusqu'à ne plus porter d'armes, ny » mesme d'habillements décents. Cependant Hau- » tefort se rendit enfin aux remonstrances du » Capitaine Bourdeille, qui luy dit qu'il valoit » mieux aller ensemble attaquer une belle escar- » mouche devant Yvoy où ils estoient, et se » monstrer au Roy en brave estat de luy faire » service. Sur quoy ils monterent à cheval tous les » deux, furent attaquer l'ennemy. Hautefort y » fut tué, et le Capitaine Bourdeille blessé, ayant » eu aussi son cheval tué. » Yvoy fut pris en 1552. La preuve en est dans l'*Histoire des 5 Rois*, in-8°. édition de 1599, page 24.

Dans la Généalogie faite par le Seigneur de Brantosme, de sa Maison, il traite le Capitaine Bourdeille de grand Capitaine, et dit qu'il commanda dans les guerres de Piedmont ; qu'il sou-

tint avec son frere André le siege de Metz sous les ordres de M. de Guise ; qu'il y fut blessé grandement, et guéry par un habile Chirurgien de Bergerac en Périgord, nommé Loys ; qu'après la levée du siege de Metz, ce Capitaine et son frere André se jetterent dans Hédin, ainsi que d'autres braves François ; et que le Capitaine Bourdeille y fut tué, à l'âge de 27 à 28 ans, d'un coup de canon qui luy emporta la tête, et le bras dont il tenoit en main un verre d'eau qu'il buvoit sur la bréche.

Quoy qu'il paroisse un peu d'exagération dans le récit de Brantosme, le fond en est véritable, et prouvé par l'*Histoire du siege de Metz*, in-4°. page 169, où il est dit, que les deux freres de Bourdeilles furent du nombre des Seigneurs et Gentils-Hommes qui vinrent pour leur plaisir à ce siege, lequel fut levé par l'Empereur en Janvier 1552 : et le dernier siege et prise de Hedin est du mois de Juillet 1553. Voyez l'*Histoire des 5 Rois*.

A l'égard du commandement que le Capitaine Bourdeille eut en Piedmont, on ne sçauroit s'empêcher, attendu sa jeunesse, de le réduire à celuy d'une ou deux Compagnies de gens de pied : et le titre de grand Capitaine semble devoir porter la même signification que présente aujourd'huy la qualité de bon Officier, qu'on applique aux Officiers généraux comme aux subalternes. C'est un sentiment adopté par Brantosme même, qui, dans les *Mémoires de ses Duels*, dit qu'on appelloit alors Capitaine un simple Lieutenant. Ainsi le mot de Capitaine étoit générique, et s'appliquoit à tout Officier. Voicy le récit qu'il fait de deux

combats singuliers de ce Capitaine Bourdeille (*).

« Le Capitaine Bourdeille mon frere, brave » et vaillant certes, (je ne pense point faillir, » si je le dis, car il estoit tel estimé de son » temps,) estant en Piedmont, commandant à » des gens de pied, il avoit avec luy un fort brave » soldat, qu'on nommoit le Capitaine Tripau- » diere, Gascon, qu'il avoit eslevé, dressé, en- » tretenu avec luy l'espace de six ans, et fait » voir son monde aux guerres de Piedmont, » d'Hongrie et de Parme, le menant tousjours » quant et luy, l'armant fort, et luy ayant ap- » pris à tirer bien des armes; car mon-dit frere » les avoit très-belles en la main. Par cas, ce » Tripaudiere fut suborné, et gaigné par Monsieur » Bonnivet, pour lors Colonnel en Piedmont, » pour estre avec luy l'un de ses Capitaines en- » tretenus, dont il laissa mon-dit frere, qui, » en estant despité, le fit appeller sur le pont du » Pau, qui ne faillit d'y aller, tant il s'étoit fait » présomptueux: mais en y allant, il fut rencontré » par aucuns Capitaines, et retourné en la Ville » et mené à Monsieur de Brissac, pour empes- » cher le combat, qui envoya querir mon-dit » frere, pour les accorder. La chose fut fort dis- » putée, et mesme des vieux Capitaines de-là, » qui dirent n'y avoir aucune raison qu'un petit » Capitainau, entretenu despuis trois jours, se » battist contre le Capitaine Bourdeille, (qui ne » vouloit que se battre, et point s'accorder) ayant » commandé il y avoit long-temps; de plus, qu'il » estoit Gentil-Homme de fort bonne part et » bon lieu, appartenant à des plus Grands de la

(*) Duels de Brantosme, Tome VIII.

» France. Force Capitaines remonstrerent au Ca-
» pitaine Bourdeille, veu ses qualitez, qu'il se
» faisoit grand tort, et à tous eux, de s'abais-
» ser par trop, que de vouloir se battre contre
» un qui n'avoit pas trois jours qu'il n'estoit que
» son simple soldat, sa créature, et fait Capitaine
» nouveau, encore de gayeté de cœur, et sans
» sujet. A quoy ne vouloit entendre le Capitaine
» Bourdeille; car il estoit un jeune homme es-
» cabreux, vieux Capitaine pourtant. Mais enfin,
» il fut tant persuadé des grands et vieux Capi-
» taines de par de-là, et de ses compaignons, de
» se contenter que le-dit Capitaine Tripaudiere
» luy fist une fort grande soubmission, et luy
» requérant fort ses bonnes graces et amitié; à
» quoy il s'accorda : mais jamais il ne l'ayma
» plus, et en fit peu de compte; car il estoit en-
» nemy d'un ingrat.

» Le Capitaine Bourdeille (mon frere) eut
» aussi en Piedmont une querelle contre le Capi-
» taine Cobios, gentil et brave soldat Gascon,
» et pourtant grands amis auparavant (*). Ils s'ap-
» pellerent sur le pont du Pau, à Thurin. La
» fortune voulut que mon frere blessast Cobios
» à la main de l'espée qui luy eschappa aussi-
» tost : mais le Capitaine Bourdeille, pourtant,
» ne luy voulut courir sus, ains luy dit : *Amas-*
» *sez vostre espée*, Capitaine Cobios; *car je n'ay*
» *pas accoustumé de poursuivre mon ennemy*
» *sans ses armes.* Cobios luy respondit : *Je ne*
» *gaignerois rien*, Capitaine Bourdeille, *de l'amas-*
» *ser; puisque je suis blessé à la main, et ne me*
» *seroit possible la tenir. Or bien donc*, dit le

(*) Ducls de Brantsome, Tome VIII.

Capitaine

» Capitaine Bourdeille, *le combat est achevé;*
» et le prit, et le mena soubs le bras à la Ville
» pour le faire panser, et attendant sa guérison
» pour se rebattre : mais Monsieur le Mareschal
» les accorda. »

Ce fut donc dans l'intervalle qu'il y eut entre la levée du siege de Metz et la prise de Hédin, que le Capitaine Bourdeille fit son testament à Paris, le Jeudy 29 de Juin 1553, par lequel il est qualifié noble Homme Jean de Bourdeille, Escuyer, demeurant au Pays de Périgueux, étant de présent à Paris, logé à l'enseigne de la Cage verte, Fau xbourg Saint-Germain-des-Prez, sain de corps et d'entendement. Il institua pour seule héritiere noble et religieuse personne Dame Françoise de Bourdeille, sa sœur, Abbesse de Ligueux en Périgord; et nomma pour exécuteur de son testament, Renaud de Vivonne, Escuyer, Seigneur de Pisanny en Xaintonge; et noble homme François des Martres, dit de Périgour, Seigneur en partie de la Roque St. Christophle. Il est certain qu'il étoit mort quand la Dame de Bourdeille sa mere fit son testament le 26 May 1557, puisqu'elle déclare dans cet acte, que Jean de Bourdeille, connu depuis sous le nom de Seigneur d'Ardelay, avoit eu sa part de la succession de feu Jean de Bourdeille, qui étoit celuy qui a formé cet article. Il ne paroît pas que le Capitaine Bourdeille ait jamais été marié.

être encore regardé comme nouveau. A ces anecdotes, on ajoutera encore celle-cy, que Brantosme étoit fort jeune à Poitiers, lorsque Antoine, Roy de Navarre, y faisoit prescher son Ministre nommé David, que ce Prince mena ensuite à la Cour de France à Fontainebleau (1).

Brantosme possédoit dès-lors le Doyenné de Saint-Yrier en Limosin, le Prieuré de Royan, et un autre Bénéfice sous le titre de Saint-Vivien-lès-Xaintes, sur la résignation que luy en avoit fait le Capitaine Bourdeille son frere.

Après la mort de ce frere, le Roy Henry II, en considération des services du défunt, luy donna l'Abbaye de Brantosme, à la sollicitation de Monsieur d'Auzances, que Brantosme appelle son bon cousin (2). C'étoit Jacques de Montberon, Seigneur d'Auzances, fils de Magdelaine de Mareuil, de la branche de Montmoreau, lequel fut Chevalier de l'Ordre du Roy, et Gouverneur de Metz, &c. Le Vicomte de Bourdeille, son frere aîné, paroissoit être encore alors prisonnier de guerre. Il succéda à Pierre de Mareuil, Abbé de ce Lieu, et Evêque de Lavaure, décédé le 20 Mars 1556, oncle de Monsieur d'Auzances, et continua depuis ce temps à porter le nom de Brantosme. C'est pourquoy on le trouve qualifié *Révérend Pere en Dieu, Messire Pierre de Bourdeille, Abbé de Brantosme, demeurant en l'Université de Poitiers*, dans le testament du 26 May 1557 de la Dame de Bourdeille, sa mere, laquelle luy légua pour tous ses droits la somme de 5000 livres : et dans le

(1) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 80, Art. II, dans la Vie d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre.
(2) Hommes illustres François, Tome V, page 208.

ontrat du premier mariage de Claude-Catherine de Clermont, sa cousine germaine, depuis Duchesse de Retz, avec Jean, Sire et Baron d'Annebaut, passé à Poitiers le 28 Avril 1558, auquel il assista; ayant de plus la qualité de Doyen de St. Pierre : Doyenné qui, dans l'extrait de cet acte, peut bien avoir été confondu avec celuy de Saint-Yrier (1). Il ne prit cependant possession de cette Abbaye, que le 15 Juillet 1558, et la tint par luy-même jusqu'en 1583, et ensuite jusqu'à sa mort, sous le nom de trois Confidentiaires, dont l'un d'eux mourut de poison (2).

La portion de la Terre et Seigneurie de Brantosme, qui avoit appartenue à la Maison de Bourdeille pendant plusieurs siecles, avoit été donnée en partage à Jean de Bourdeille, Seigneur de Saint-Just et de Crésignac, oncle de Brantosme. On ignore ce que devint ensuite cette portion, et comment Brantosme la fit rentrer dans sa Maison.

Brantosme, ayant obtenu du Roy la permission de faire une coupe de bois dans la forest de Saint-Yrier en Limosin, il en eut 500 écus, qu'il employa à faire son premier voyage d'Italie en 1557, et servit en Piedmont (3). On trouve, dans ses *Duels*, le récit de différens combats singuliers qu'il apprit en 1558 en passant dans la Ville de Gayette ; et il y en a quelques uns dont il dit avoir été témoin (4).

(1) Histoire Généalogique de la Maison de Gondy, Tome II, p. 555.

(2) *Gallia Christiana*, édition de 1720. T. II, pag. 1494. F.

(3) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 71, Art. I, Vie de M. le Maréchal de Brissac.

(4) Duels de Brantosme, Tome VIII.

Il se trouva à Rome (1) pendant la vacance du Saint-Siege après la mort du Pape Paul IV, arrivée le 18 Août 1559, et exécuta cette année l'intention qu'avoit eu Pierre de Mareuil, son prédécesseur, de réunir le Monastere de Brantosme à la Congrégation de Chezal-Benoist. Les conditions sous lesquelles il consomma cette affaire, ne sont point connues. Il paroît seulement par son testament olographe, qu'il n'eut pas sujet dans la suite d'être content de ses Religieux, et que même ils le payerent d'ingratitudes de tous les services qu'il prétend leur avoir rendus en différentes occasions.

Quoy qu'on ait raison de reprocher à Brantosme de s'être toujours trop abandonné à des plaintes continuelles et générales, souvent même peu fondées, il paroît d'autant moins permis de le taxer de ce défaut à l'égard de ses Religieux, que l'Abbaye de Brantosme luy est redevable de son existence, comme l'avoue le *Gallia Christiana* en faisant son éloge (2).

Brantosme, à son retour en France, commença à prendre luy-même le gouvernement de ses bénéfices, dont il avoit laissé la jouyssance pendant douze ans au Vicomte de Bourdeille son frere aîné, qui jusqu'alors ne luy en avoit donné que 400 livres par an, quoyque la valeur de ces bénéfices, (non compris l'Abbaye de Brantosme) fût de plus de 2000 livres de rentes. Ce reproche qu'il fait dans son testament olographe à son frere, mériteroit un examen, et paroît venir de l'humeur

(1) Dans les Duels, Tome VIII.

(2) *Gallia Christiana*, édition de 1720, T. II, page 494. E.

mordicante de Brantosme, qui n'épargnoit pas plus ses parents que les autres : attendu la différence de l'âge, de la situation, et des services du Vicomte de Bourdeille, avec ceux de Brantosme, qui ne faisoit encore que de naître à la Cour ; comme il le témoigne luy-méme, en avouant qu'il étoit trop jeune, lorsque le Maréchal Strozzy mourut, pour n'avoir conversé avec lui (1), et cette mort arriva en 1559 ; que lorsqu'il commença à fréquenter la Cour, il étoit encore trop jeune, pour avoir remarqué et connu le caractere des Dames qui la composoient ; que ce ne fut que sur la fin du mariage de la Reine Catherine de Médicis, qu'il commença à les connoître, et qu'enfin, lors du décès de cette Reine, arrivé en 1589, il y avoit 33 ans qu'il suivoit la Cour (2) ; d'où il est aisé de conclure, qu'il n'y avoit été introduit que vers l'année 1556, temps auquel il obtint l'Abbaye de Brantosme.

En effet, ce n'est que depuis le retour de ce premier voyage d'Italie, que Brantosme parle de luy-même comme Courtisan, et qu'il fait mieux connoître son attachement pour la Maison de Guise, luy donnant pour fondement la liaison qu'avoit eu le feu Seigneur de la Châtaigneraye, tué en 1547, son oncle, avec le Duc de Guise, François de Lorraine. Il paroît qu'il étoit attaché encore plus particuliérement à François de Lorraine, Grand-Prieur de France, et Général des Galeres ; déclarant que ce Seigneur avoit été l'un de ses bons et premier maîtres, et qu'il avoit été avec luy en Italie, apparemment dans le voyage

(1) Hommes illustres Etrangers, Tome IV, page 435.
(2) Dames illustres, Tome II, pages 298 et 299.

que ce Seigneur y fit pour conduire à Rome le Cardinal de Guise en 1559 (1).

Depuis que Brantosme fut attaché à la Cour, il la suivit en 1559 et 1560, et se trouva, 1°. à Amboise, lors de la conjuration des Huguenots, et y vit pour la premiere fois M. de la Roche-du-Maine, âgé de 70 ans, grand ami de feu son pere (2). 2°. Il étoit aussi à Orléans, lorsque le Prince de Condé y fut arrêté (3) : et 3°. à la cérémonie faite à Poissy, pour la réception des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel (4).

En 1561, après le Sacre du Roy Charles IX, le Duc de Guise emmena avec luy Brantosme encore lors fort jeune, en son Chasteau de Guise, pour y faire quelque séjour : mais ils furent obligés de se rendre à Paris pour le jour de la Fête-Dieu, parce que la Cour, craignant que les Religionnaires ne profitassent de l'absence de ce Général pour commettre quelques insolences en cette fête, le Roy envoya courriers sur courriers au Duc de Guise, pour l'obliger de revenir à Paris (5).

Vers la fin de cette année 1561, François de Lorraine, Grand-Prieur de France, ayant été chargé de conduire en Ecosse la Reine Marie Stuart, veuve du Roy François II, Brantosme, ainsi que plusieurs autres Gentils-Hommes, l'accompagnerent dans ce voyage, et eut par ce moyen

(1) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 76, au commencement et à la fin de la Vie de M. le Grand Prieur de France.

(2) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 67 et 79.

(3) *Idem*, Tome VI, Discours 89.

(4) *Idem*, Tome V, page 285.

(5) *Idem*, Tome VI, Discours 78.

occasion de voir la Cour d'Angleterre, ayant passé à Londres en revenant d'Ecosse (1).

Il arrivoit de ce voyage, lorsqu'après le Colloque de Poissy, le Roy Charles IX accorda l'Edit de Janvier 1562, et qu'on ne voyoit à la Cour que des Ministres de la Religion prétendue réformée (2). La Guerre civile s'étant renouvellée en cette année, Brantosme, tenant le party de la Cour, servit à la prise de Blois, aux sieges de Bourges et de Rouen (3) : et ce fut en ce dernier siege, que la Reine-Mere (Catherine de Médicis) luy donna des témoignages de bonté, et même de confiance, en luy parlant de différentes affaires, et entre autres de celles de Portugal. Il se trouva aussi à la bataille de Dreux, après laquelle il perdit le Grand-Prieur, qui mourut à quelques mois de là d'une pleurésie. Il paroit l'avoir d'autant plus regretté, que ce Seigneur l'aimoit fort, et luy a fait plus d'honneur qu'il ne méritoit, à ce qu'il dit (4).

Quoy que Brantosme eût embrassé le party des armes, on ne luy connoît encore jusqu'alors aucune dignité militaire. Aussi le premier testament du Vicomte de Bourdeille, son frere aîné, daté du 24 May de cette année 1562, ne le

(1) Dames illustres, Tome II, p. 324. Hommes illustres François, Tome V, p. 193, 310 et 322. Tome VI, Discours 78, vers la fin de la Vie de M. de Guise.

(2) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 80, Art. 2, au commencement de la Vie d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre.

(3) Duels de Brantosme, Tome VIII, vers la fin de ce Discours.

(4 Hommes illustres François, Tome IV, Discours 76 et 78.

qualifie simplement que Pierre de Bourdeille, Abbé de Brantosme. Par cet acte, il fut substitué, conjointement avec le Baron d'Ardelay, aux enfants de ce frere aîné.

La mort du Grand-Prieur de France ayant donné occasion à Brantosme de s'attacher davantage à François, Duc de Guise, son frere, il le suivit au siege d'Orléans, où ce Prince fut tué par Poltrot en 1563 : et quoy que M. d'Aubeterre eût épousé la niece de Brantosme, il ne laisse pas de l'accuser d'avoir participé à ce meurtre par ses conseils. C'est même un reproche qu'il fit dans la suite au Duc de Mayenne, voyant que ce Duc préféroit les intérêts de M. d'Aubeterre aux siens, dans un différend qu'ils eurent ensemble, et dont il n'a pas voulu donner le détail (1).

En 1564, il servit à la prise de Velez en Barbarie sur les Côtes d'Affrique (2). Ce fut alors que le Roy de Portugal l'honora de son Ordre de Christ (3). Après cette expédition, ayant passé à la Cour d'Espagne, la Reyne Elisabeth de France le fit présenter au Roy son époux par le Duc d'Albe, ensuite à Dom Carlos, à la Princesse, et à Dom Juan (4). Il eut avec cette Reyne plusieurs conférences, et entre autres sur M. de Bellegarde, depuis Maréchal de France, pour lequel le Roy Charles IX demandoit à Sa Majesté Catholique une Commanderie de l'ordre de Calatrava de 1500

(1) Tome IV, Discours 78.

(2) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 78.

(3) Hommes illustres Etrangers, Tome IV, page 310; Hommes illustres François, Tome VII, Discours des Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Françoise.

(4) Dames illustres, Tome II, p. 365 et 366.

ducats de rentes (1) : et Brantosme rapporte comme une preuve de la considération que cette Reyne avoit pour luy, qu'une fluxion, causée par l'air de la mer, l'ayant empêché pendant deux jours de paroître à la Cour, Sa Majesté ne manqua pas de s'informer de sa santé ; et elle luy envoya même son Apotiquaire, qui le guérit sur le champ avec certaine herbe (2).

A son retour en France, il fut le premier à témoigner à la Reyne Mere l'envie que la Reyne d'Espagne, sa fille, avoit de la voir : et le Roy Charles IX lui ayant fait des questions sur l'état de la Marine en Espagne, Brantosme luy en donna un détail avantageux pour l'Espagne, et profita de cette occasion pour luy faire connoître la nécessité d'une pareille Marine en France. Trois mois après son arrivée, il eut ordre, ainsi que plusieurs autres, d'aller au devant de la Reyne d'Espagne, pour l'accompagner à son entrée dans Bayonne. En 1565, Brantosme fut revoir sa maison, dont il étoit absent depuis deux ans ; et ensuite, il entreprit le voyage de Malthe (3).

Au commencement de l'année 1566, la Cour étant à Moulins, Brantosme, et son frere le Baron d'Ardelay, se joignirent à 20 ou 30 autres Gentils-Hommes, pour porter du secours à Malthe assiegé par les Turcs. Ils choisirent pour leurs Généraux Messieurs de Strozzy et de Brissac, et emmenerent avec eux 800 soldats. Mais comme le Roy, pour des raisons d'Etat, ne vouloit par permettre ou-

(1) Hommes illustres François, Tome VII, Discours 87, Art. I, au commencement de la Vie de Bellegarde.

(2) Dames illustres, Tome II, p. 367 et 368.

(3) Hommes illustres François, Tome VII, Discours 87, Art. I, au commencement de la Vie de Bellegarde.

vertement ce voyage, Monsieur de Strozzy, alors Mestre-de-Camp du Régiment des Gardes, se servit du prétexte d'aller en Provence, et en obtint la permission pour deux ou trois mois. Ce fut dans ce voyage que commença la liaison de Brantosme avec Monsieur du Gua. Ils portoient tous l'arquebuse et le fourniment, et faisoient actes de simples soldats. Ils prirent leur route par Rome, où le Pape leur donna des *Agnus*. Etant arrivés à Malthe, ils y furent défrayés par le Grand-Maître, pendant trois mois et demy (1).

Brantosme eut alors envie de se rendre Chevalier de cet Ordre. Mais Monsieur de Strozzy, son amy, l'en détourna, et luy représenta qu'il ne devoit si fort dédaigner la fortune qu'il trouveroit en France (2); (en effet, son frere le Vicomte n'avoit point encore d'enfants mâles.) En revenant de Malthe, il parcourut différentes Villes d'Italie, séjourna un mois à Milan pour apprendre à tirer des armes d'un fameux maître nommé le grand Tappe (3); et étant à Rome, avec son frere d'Ardelay, et près de cent autres François, il parut vers Ostie des bâtiments Turcs. Le Pape en fut allarmé, et les pria de rester pour le secourir au besoin. Mais sa Sainteté en fut quitte pour une simple allarme (4).

(1) Hommes illustres François, Tome VII, dans les Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Françoise vers la fin. — Vie de M. de Tais, Colonel Général

(2) *Idem*, dans les Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Françoise.

(3) Duels de Brantosme, Tome VIII.

(4) Hommes illustres François, Tome VII, dans les Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Françoise, vers la fin.

Jean, Louis XI, Gouverneur de Dauphiné, ENCY.

1. ILLON DU LUDE, épousa ANDRÉ I. NNE, Seigneur de la Châtaigne- . Sénéchal de Poitou.

2. ONNE, épousa FRANÇOIS, Ba- OURDEILLE.

3. omte DE BOURDEILLE, &c. ACQUETTE DE MONTBERON, Mastas, d'Archiac, &c.

4. OURDEILLE, Baron de Mastas, usa Marguerite DU BREUIL, Saint-Amand.

5. DE BOURDEILLE, Comte de pousa ANNE DE COUTANCES, Baillou.

6. CLAUDE DE BOURDEILLE, Comte de Mastas, &c. épousa MARIE BOUTET.

7. HENRY DE BOURDEILLE, Comte d Mastas, Sous-Lieutenant des Gardes-Françoises.

Pendant le séjour que Brantosme fit alors à Rome, il dit avoir trouvé, par le secours de bon nombre d'écus François, plus de complaisance qu'à son premier voyage, dans une femme, nommée Faustine, qui, en se mariant, avoit fait agréer par son mary la condition de jouïr de la même liberté dont elle usoit avant son mariage, lorsqu'elle étoit Concubine (1).

Il trouva aussi en cette Ville un Comte du Royaume de Naples, et riche de 12 mille écus de rentes, nommé le Comte de Jean de Bourdella, ou Bourdelia, qui portoit même nom et armes que luy. Il en reçut beaucoup de marques d'amitié, et forma liaison avec luy. Ce Comte luy dit que ses ancêtres étoient des confins de la Gascogne, et avoient été attirés en ce pays par les guerres de Naples. Sur le récit qu'en fit Brantosme à son retour en France, son frere le Vicomte de Bourdeille et luy chercherent dans leurs titres, et y trouverent qu'un cadet de la Maison de Bourdeille, frere du brave Arnaud de Bourdeille, séneschal de Périgord, et du Cardinal de Bourdeille, passa à Naples avec le Roy Louis dans le temps des guerres de ce Pays, et que depuis on n'en a plus entendu parler (2). Cette origine paroît fondée, comme on le peut voir cy-devant à l'article des enfants d'ARNAUD DE BOURDEILLE, Ier. du nom, où on a écrit que ces Comtes de Bordella ou Burdelia avoient eu en 1710 la Comté de Buendia et le Marquisat de Podilla,

(1) Dames galantes, Tome III, pag. 122 et 123.

(2) Hommes illustres François, Tome VII, dans les Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Françoise.

par les Medina-Celi, qui descendent des Roys de Castille et de Léon.

Avant d'arriver en France, Brantosme visita la Cour de Savoye, et eut un entretien avec le Duc sur les troubles de Flandres (1). Au reste, l'accueil qu'on luy fit, ne répondit pas apparemment à son attente : car il dit qu'un jour, soupant avec la Dame de Poncalier, Dame d'honneur de la Duchesse de Savoye, elle luy présenta de la part de la Duchesse une bourse de 500 écus. Comme cette Dame ajouta, que c'étoit en considération de l'amitié que cette Princesse avoit pour la Dame de Dampierre, Jeanne de Vivonne, tante de Brantosme, il ne voulut pas accepter ce présent, et répondit, qu'il luy restoit assez d'argent pour se rendre en France (2). Si ce présent luy avoit été offert pour marque de l'estime particuliere qu'on faisoit de luy, il ne l'auroit peut-être pas refusé.

Son amour-propre se fait encore mieux connoître par les plaintes qu'il fait de la Maison de Savoye, en parlant de la parenté qu'il avoit avec cette Maison (3), et dont voicy l'explication, aussi-bien que de celle qu'il avoit avec la Maison de Nassau (+).

Quoy que Brantosme continuât jusqu'alors d'être réellement Abbé du Monastere dont il portoit le nom, l'esprit militaire l'emportant sur l'Ecclésiastique, il laissa enfin la qualité, sans laisser l'Abbaye, pour prendre celle du Seigneur de Brantosme.

L'année 1567, vers la Saint-Michel, les Hugue-

(1) Hommes illustres Etrangers, Tome IV, p. 365.

(2) Dames illustres, Tome II, Discours VI, Art. VIII, Mde. Marguerite de France.

(3) Hommes illustres François, Tome VII, Discours 89, Art. IX, M. de Martigue, vers la fin.

Table II. *Tome I, page 46 (†)*

pousa JEANNE DE NAILLAC.

JEAN DE … UERITE DE BROSSE, femme de GERMAIN …
Vicomt… VIVONNE, Seigneur d'Anville, &c.
CHASTI…

CLAUDIN… É DE VIVONNE, Seigneur de la Châtai- 2.
de PHIL… raye, Gouverneur du Dauphin François;
…ISE DE DAILLON DU LUDE, sa femme.

CHARLES … E DE VIVONNE, ANNE DE VIVONNE, 3.
de Sav… me de CLAUDE femme de FRAN-
en 155… IERMONT, Sei- ÇOIS II, Vicomte
ÉMANU… r de Dampierre, et Baron de BOUR-
tugal, …te en 1583. DEILLE.
morte e…

ÉMANUEL… , Vicomte et PIERRE DE BOUR- 4.
Duc d… on de BOUR- DEILLE, Abbé de
mort en… LLE. Brantosme.
GUERIT…
sa femm…
1574,
Françoi…

aréchal de Franc

GUERITE DE BR IVONNE, Seigneur d'Au- 1.
gné, &c.

É DE VIVONNE, sa LOUISE DE D'AILLON 2.
U LUDE.

omte de Genevois BOURDEILLE, Baron de 3.
LE.

&c. épousa ANNE e, &c. épousa JAQUETTE 4.
hiac, &c.

épousa ANNE DE épousa MARGUERITE DU 5.

mours, d'Aumale astas, épousa ANNE DE 6.
, Duc de Vendom

E-ÉLISABETH-F as, épousa MARIE DE 7.
VOYE, épousa 1°.
ENRY, 2°. PIERR
ii furent successive
rtugal. Elle n'eu
ii est morte sans
e.

i nom, Prince de, &c. Sous-Lieutenant au 8.

E-LOUISE-GAB
Espagne.

nots ayant renouvellé la guerre, par les tentatives qu'ils firent près de Meaux pour enlever le Roy Charles IX, on ordonna à tous les Mestres-de-Camp de faire de nouvelles Compagnies. Brantosme, comme l'un d'eux, eut ordre d'en lever deux: mais il se contenta d'en former une; s'en trouvant, dit-il, encore assez chargé (1). C'est, cependant, le fondement sur lequel il dit dans son testament, avoir eu le commandement de deux Compagnies : et il servit cette année à la bataille de Saint-Denis, et voyage de Lorraine, lorsqu'on manqua de combattre les ennemis à Notre-Dame de l'Epine (2).

En 1568, la paix fut conclue à Longjumeau, et Brantosme entra avec sa Compagnie dans Chartres, dont les habitants ne voulurent point recevoir la Colonnelle de M. d'Andelot, parce qu'il étoit Religionnaire (3).

Cette même année, étant avec sa compagnie de gens de pied en garnison à Peronne, M. de Theligny, son amy, luy fit des propositions avantageuses de la part de M. le Prince de Condé et de M. l'Amiral de Châtillon, pour leur livrer cette Place. Mais quoy que Brantosme eût reçu quelque mécontentement du Roy, sans en dire le sujet, il refusa ces propositions. Sa Majesté l'ayant appris quelques jours après, elle luy en sçut très-bon gré, et l'en aima plus que jamais (4).

(1) Tome VII, Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Françoise, vers le commencement.

(2) Hommes illustres François, Tome V, p. 407 et Discours 71, Art. II, dans la Vie du Maréchal de Cossé.

(3) *Idem*, Tome VIII des Mestre-de-Camp Huguenots de l'Infanterie Françoise, vers le milieu.

(4) *Idem*, Tome VI, Discours 74. Vie de M. Leon Strozze, au commencement.

On le trouve qualifié l'un des Gentils-Hommes du Duc d'Orléans, depuis Henry III, à 600 livres de gages, de 1564 à 1569, et 8 en 1570 (1) : et aussi de même du Roy Charles IX, à 600 livres de gages, depuis l'annee 1568 jusqu'en 1570, dans un etat de la maison de ce Prince de 1560 à 1574, qui luy donne pour collegues des Seigneurs des Maisons de Roche-Chouart, Chabannes, d'Ailly, Montluc, Crevant, &c. Il y a lieu de croire qu'il ne prit cette charge que vers le milieu de l'année 1568. La preuve en résulte d'une quittance, qu'il donna le 28 Mars 1568, sous la seule dénomination de PIERRE DE BOURDEILLE, *Seigneur de Brantosme*, de la somme de 500 livres, en 200 écus pistolets, à 50 sols piece, que Sa Majesté luy avoit accordé en considération de ses services passés et présents dans les guerres, comme aussi pour l'aider à en supporter les fraix et dépenses. Mais par une autre quittance du 1er. Décembre 1568, de sa pension de 2000 livres par an, il se qualifie *Noble* PIERRE DE BOURDEILLE, *Seigneur du-dit Lieu, Gentil-Homme ordinaire de la Chambre du Roy.* Ces deux quittances sont scellées du sceau de ses armes.

Pendant que Brantosme étoit à la Cour, le Roy Charles IX donna une fête sur la riviere; et il arriva que, dans ce petit combat, le Baron de Montesquiou, (qui depuis tua à Jarnac le Prince de Condé,) tomba dans l'eau. Brantosme luy sauva la vie, en le retirant de l'eau; et depuis ce temps, ce Baron l'appella son pere, quoy qu'il fût plus âgé que Brantosme (2).

(2) Maison du Roi, folio 2914.

(1) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 80, Art. I, M. le Prince de Condé, vers le milieu.

En

En 1569, après la bataille de Jarnac, où il se trouva, il quitta l'armée du Roy, pour se rendre à Brantosme, estant alors attaqué d'une fievre tierce, qui luy dura dix mois. Pendant le séjour qu'il y fit, l'armée des Religionnaires passa en ce lieu, sans y faire aucun dommage, par considération pour luy; et le Prince des Deux-Ponts mourut en sa maison. Ces trouppes eurent encore une autre fois pour luy les mêmes attentions, quoy qu'il fût absent. C'est pourquoy il appelle cette Abbaye, la plus entiere pucelle qui fût en Guyenne, malgré les guerres de Religion; et attribue la modération des Religionnaires en ce lieu, à la considération qu'avoit pour luy le Roy de Navarre, et à la parenté qu'il avoit avec Charlotte de Laval, femme de l'Amiral de Châtillon, laquelle étoit fille d'Antoinette de Daillon (1).

Brantosme avoit eu dessein de se trouver à la bataille de Lépante, qui se donna l'an 1571; mais M. Strozzy l'en détourna, en luy proposant un embarquement qui n'eut point d'exécution (2).

En 1572, Marguerite de France, sœur du Roy Charles IX, ayant été mariée avec Henry, Roy de Navarre, depuis Roy de France sous le nom de Henry IV, Brantosme eut l'honneur d'accompagner cette Princesse à son entrée dans Bourdeaux, et même d'être près d'elle sur l'échaffaut, d'où elle répondit aux compliments de tous les Corps de cette Ville, avec tant d'éloquence, que la Reine-

(1) Hommes illustres Etrangers, Tome IV, page 376. Hommes illustres François, Tome V, pag. 239 et suiv. Hist. des cinq Rois, page 366 et 367.

(2) Hommes illustres Etrangers, Tome IV, page 332.

Mere en fut charmée, sur le rapport que luy en fit Brantosme à son retour (1).

L'armement cy-dessus mentionné étoit destiné à faire des conquêtes dans le Pérou, et l'Amiral de Châtillon avoit voulu engager Messieurs Strozzy et Brantosme de l'employer plutôt à faire quelques descentes sur les côtes de Flandres; leur promettant d'y mener aussi des trouppes par terre. Mais Brantosme ne fait point connoître si ces propositions furent reçues ou non. Il paroît seulement qu'il étoit à Brouage avec Monsieur Strozzy, pour travailler à cet armement, lors du massacre de la Saint-Barthelemy, où l'Amiral fut tué, ainsi que Monsieur de Théligny, son allié et son amy, qu'il témoigne avoir fort regretté (2).

Ce projet d'armement naval étant rompu, Monsieur le Maréchal de Biron, que le Roy avoit envoyé en son Gouvernement de Xaintonge, pour réduire en son obéissance la Ville de la Rochelle, vint trouver à Brouage Messieurs Strozzy et Brantosme, et leur commanda de la part du Roy de l'assister en cette expédition (3). Et comme Brantosme n'étoit plus dans le service, il fut en qualité de Volontaire, et sans solde, au siege de la Rochelle, avec son amy Monsieur le Colonnel Strozzy, sous lequel il avoit commandé cy-devant une Compagnie de gens de pied, qu'il n'avoit quitté que par caprice. Les blessures qu'il y reçut, furent si légeres, que, dans un entretien

(1) Dames illustres, Tome II, p. 390.

(2) Hommes illustres François, Tome IV, page 105 et page 393. Tom. VI, Discours 79, vers le milieu environ de la Vie de l'Amiral de Châtillon.

(3) *Idem*, Tome VII, Discours 83, au commencement de la Vie de M. le Maréchal de Biron.

qu'il eut avec Monsieur de Guise, ils se féliciterent l'un l'autre d'en avoir été quittes à si bon marché. Cependant, le jour de la premiere ouverture du Fossé, au mois d'Avril, un éclat de pierre luy frappa la main gauche, et luy causa pendant 15 jours une douleur sourde. Il fut aussi blessé (légérement) dans une escarmouche, étant aux masures de la Fosse aux Lions. Son bonheur le suivant par-tout, il se trouva couvert de sang et de cervelles de gens tués près de luy en différentes occasions, sans partager leurs malheurs (1). A l'assaut qui fut donné en plein jour par l'avis de Monsieur de Nevers, Monsieur Strozzy et luy étant avec Monsieur de Longueville au premier échelon, ils penserent être tués de deux grenades qui tomberent à leurs pieds (2). Un jour, un soldat s'étant assis dans une chaise qu'il venoit de quitter, fut emporté par un boulet tiré de la coulevrine dite la Vache (3).

Les Rochellois, profitant du mouvement que causa dans les assiégeants l'arrivée des Suisses, firent une sortie, et prirent dix enseignes, qu'ils planterent ensuite sur leurs murailles. Le lendemain, comme on parlementoit sur des propositions de paix, Brantosme fut à la Rochelle, et engagea les Rochellois à retirer ces enseignes de dessus

(1) Hommes illustres François, Tome VII, des Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Françoise, au commencement. Discours 89, Art. XI, au commencement et à la fin de la Vie de M. Strozze.

(2) *Idem*, Tome VI, Discours 80, Art. III, Vie de Ludovic de Mantoue.

(3) *Idem*, Tome VII, des Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Françoise.

leurs murailles, pour ne point aigrir les esprits contre eux (1).

Pendant ce siege, il donna au Roy de Navarre la premiere arquebuse dont ce Prince eût jamais tiré. Elle avoit été faite à Milan, douce et légere, dorée d'or moulu. C'étoit un présent que luy avoit fait Monsieur Strozzy lors de son embarquement de Brouage. Monsieur Strozzy établit le premier l'usage du mousquet pendant ce siege (2).

L'attachement que Brantosme avoit pour luy fut si grand, qu'il le suivit par-tout, et il le luy prouva encore mieux par le secours dont il luy fut, lorsque Monsieur Strozzy reçut deux coups d'arquebuses dans sa cuirasse. Enfin, cette amitié fut si étroite, que quoique Monsieur Strozzy l'eût prié de se retirer, luy faisant offre de luy procurer une fortune assurée, et de luy continuer son amitié, il ne voulut point le quitter (3).

Cette liaison cessa par la circonstance suivante. Brantosme étant sur le point de se marier en bon lieu, qui l'eût rendu heureux pour le reste de ses jours, il rompit ce mariage pour aller joindre Monsieur Strozzy à Bourdeaux. A son arrivée, il trouva que Monsieur Strozzy luy avoit donné le coup de pied de mulet, et fait le tour d'un amy ingratissime (4). Cette action, dont il ne donne point l'explication, pourroit bien regarder des démarches que fit Monsieur Strozzy l'an-

(1) Hommes illustres François, Tome VII des Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Françoise.

(2) *Idem*, Discours 89, Art. XI, Vie de M. Strozzy, vers le milieu.

(3) *Idem*.

(4) *Idem*, Tome VII, Discours 89, Art. XI, Vie de M. de Strozze, à la fin.

née même de sa mort, pour épouser la Vicomtesse de Bourdeille alors veuve. Monsieur Strozzy, dit Brantosme, n'étoit ny bon amy, ny mauvais ennemy. Mais c'est un jugement qui mériteroit examen, par l'usage où étoit Brantosme de parler beaucoup, et de penser peu. Au reste, l'union qu'il eut avec Monsieur Strozzy, dura 25 à 30 ans, ce qui semble bien long pour Brantosme; d'autant plus que c'étoit Philippe Strozzy, né en 1541, Colonel-Général de l'Infanterie, Chevalier des Ordres du Roy, mort en 1582, qui par conséquent devoit être moins âgé que Brantosme, et son supérieur en dignité.

Au mois de Mars 1574 il étoit à Brantosme, et fut convié par le Vicomte de Bourdeille, son frere, d'assembler des gens de guerre pour luy prêter la main en cas de besoin dans ses fonctions de Sénéschal de Périgord. Mais il y a apparence qu'il ne fut pas long-temps sans revenir à la Cour; car après la mort du Roy Charles IX, arrivée le 30 May 1574, Brantosme assista avec Monsieur Strozzy à l'ouverture du corps de ce Prince: et n'ayant reconnu aucune marque de poison, ils en donnerent avis à Maître Ambroise Paré, premier Chirurgien de Sa Majesté, lequel leur fit réponse, que ce Prince étoit mort d'avoir trop sonné de la trompe à la chasse du cerf; ce qui luy avoit gâté son pauvre corps (*). Les Princes et Seigneurs de la Cour quitterent tous le convoy de ce Roy à l'Eglise de Saint-Lazare, Fauxbourg de Paris; et il ne resta pour l'accompagner jusqu'à Saint-Denis, que Brantosme, quatre autres Gentils-

(*) Hommes illustres François, Tome VII, Discours 87, Art. IV, Vie de M. la Noue, vers le milieu.

Hommes de la Chambre, et quelques Archers de la Garde (1).

Vers la fin de cette année 1574, Brantosme fut employé à négocier la paix avec le Sieur de la Noüe, l'un des Chefs des Religionnaires (2). Il eut pour cet effet une conférence à Pons, dont le Vicomte de Bourdeille envoya le détail au Roy (Henry III) dans ses Lettres des 15 Novembre et 10 Déc. 1574 (3). Voicy ce qu'on en trouve dans les Historiens, 1574 Septembre ou Octobre (4). L'Abbé de Brantosme étoit quelques jours auparavant arrivé en Brouage, de la part du Roy, pour quelque ouverture de paix et moyens de la négocier; assurant que le Roy y étoit fort bien disposé. Le Lieutenant de Poitou fut assez long-temps avec luy, tant qu'il y eut jour assigné à Angoulin, distant d'une lieue de la Rochelle. Le 19 du-dit mois, et à la conférence de ces affaires avec Brantosme, la Noüe et aucuns de la Rochelle disoient qu'ils attendoient leurs Députez de Lyon. Les Députez arriverent trois jours après la conférence, et apporterent la permission du Roy d'envoyer le Prince de Condé en Allemagne, et autres, pour moyenner la paix. Le Vicomte de Bourdeille, son frere, le renvoya après cette négociation vers Sa Majesté, pour luy rendre compte, et le chargea pour elle d'une Lettre dattée de Périgueux le 30 Janvier 1575 (5).

(1) Dames illustres, Tome II, page 249 et suiv.

(2) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 81, Art. I, Vie de M. de Montpensier, au commencement.

(3) Tome II, Lett. LXXVIII et LXXXI.

(4) Histoire de France par la Popeliniere, Livre XXXIX, p. 253 et 254. Histoire d'Aubigné, Tome II, p. 144. Hist. des cinq Rois, imprimée in-8. en 1599, p. 522 et 523.

(5) Tome II, Lettre XCIV.

En considération des services de ces deux freres, le Roy, par Brevet du 18 Juillet 1575, leur donna nomination de l'Evêché de Périgueux, vacant par la mort de Messire Pierre Fournier, pour en pourvoir telle personne capable qu'ils choisiroient, à la charge néanmoins de deux pensions sur le revenu de cet Evêché : sçavoir, 1000 livres pour la Demoiselle de Bourdeille, leur sœur, l'une des Demoiselles de la Reine-Mere, et 800 livres pour Antoine de la Sestre, Chantre de l'Eglise de Périgueux, qui avoit aussi eu part à cette négociation.

En conséquence de ce Brevet, Messieurs de Bourdeille nommerent à l'Evêché de Périgueux, François de Bourdeille, leur cousin, alors Religieux de Saint-Denis en France. Brantosme s'en attribue tout l'honneur, ainsi que des fraix de provisions, suivant son style ordinaire. On ne voit cependant pas, depuis ce temps, qu'il ait donné des marques de son grand crédit à la Cour, quoy qu'il continuât d'être l'un des Gentils-Hommes de la Chambre du Roy Henry III, suivant les états de la Maison de ce Roy de 1575 à 1589.

Il passa cette année 1575 à la Cour, et logeoit dans la ruë de Grenelle, près la ruë Saint-Honnoré. Il fut témoin de toute la querelle de Messieurs de Bussy et de Saint-Fal, qui fut terminée sans effusion de sang, malgré leur bonne volonté à se battre. Mais Bussy, quelque temps après, ayant failli d'être assassiné dans cette ruë de Grenelle, on luy conseilla de sortir. Brantosme, comme son parent et fort bon amy, quoy que travaillé d'une fievre tierce, se joignit à d'autres Gentils-Hommes, pour luy former une escorte; et tous ensemble ils accompagnerent Monsieur de Bussy

jusqu'au Petit Saint-Antoine. Cette démarche de Brantosme ne plut pas au Roy, attendu que Brantosme étoit l'un de ses Gentils-Hommes ordinaires, et qu'il y avoit lieu de croire que Sa Majesté n'avoit pas de part à l'avis qu'on avoit donné à Bussy de sortir de Paris. Brantosme s'excusa auprès du Roy sur sa parenté et son amitié avec Bussy, comme aussi sur le bruit qui avoit couru qu'il devoit être assassiné dans les ruës. Sa Majesté reçut cette excuse, parce qu'alors le Roy luy portoit bon visage (1).

En 1576, il suivit la Reine-Mere dans le voyage qu'elle fit pour ramener Monsieur, Duc d'Anjou, qui avoit quitté la Cour par mécontentement; et il fut fait entre eux une trêve à Jaseneuil en Poitou, &c. (2)

Brantosme étoit à la Cour, lorsqu'on y apprit la nouvelle de la défaite de l'armée de Etats, (de Hollande) (3) par Dom Jean d'Autriche: et quelques jours auparavant, il avoit été invité de se trouver à cette battaille par Monsieur de la Nouë, son amy, qui tenoit le party des Etats (4). Cet événement paroît être la battaille de Gemblours, donnée en 1578.

Vers 1579, le Roy Henry III étant à Saint-Germain en Laye, et la Reine-Mere à Paris, Brantosme obtint un don du Roy, et fut témoin d'un discours que le Roy fit pendant son dîner

(1) Hommes illustres François, Tome VII, Discours 85, Vie de M. Bussy, au commencement et à la fin.

(2) *Idem*, Tom. VI, Discours 81, Art. I, Vie de M. de Montpensier vers le milieu.

(3) *Ou plutôt* des Pays-Bas.

(4) Hommes illustres Etrangers, Tome IV, page 345 et 346.

contre la profusion et le luxe de la Noblesse, en présence de Monsieur d'Arques, (depuis Duc de Joyeuse) qui ne faisoit que d'entrer en faveur (*). Et il semble même qu'il s'attacha plus particuliérement à Monsieur, Duc d'Alençon, et qu'après la mort du Vicomte de Bourdeille, son frere aîné, il ne fut occupé que du soin d'empêcher la Douairiere de Bourdeille, sa belle-sœur, de se remarier.

Il assista en qualité de *haut et puissant Seigneur* PIERRE DE BOURDEILLE, *Seigneur Abbé de Brantosme, de Saint-Severin, Seigneur de Richemont et de Saint-Crespin, Gentil-Homme ordinaire de la Chambre du Roy, Chambellan de Monsieur, et Chevalier de l'Ordre du Roy de Portugal*, au contrat de mariage passé le 16 Février 1579, entre Renée de Bourdeille, sa niece, et David Bouchard, Vicomte d'Aubeterre : et est nommé simplement PIERRE DE BOURDEILLE, *Abbé de Brantosme, Seigneur de Saint-Crespin, de Richemont, Gentil-Homme ordinaire de la Chambre du Roy*, dans le testament du 25 Décembre 1581, du Vicomte de Bourdeille, son frere aîné, qui le fit l'un de ses exécuteurs testamentaires.

L'obmission de la qualité de *Chevalier de l'Ordre du Roy*, dit de Saint-Michel, dans ces deux actes, donneroit lieu de croire que Brantosme n'en étoit pas encore alors revêtu, si le défaut de cette obmission ne se trouvoit rétabli par ce qu'en rapportent les *Mémoires* de Castelnaud, en cette maniere : *Il est bon que le Lecteur soit averti, que l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit tenoit au cœur au Sieur de Brantosme, parce qu'il*

(*) *Idem*, 399 et 400.

étoit Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, et qu'il étoit fâché de voir qu'on l'abolit pour un autre nouveau, &c. (1) C'est ce qui luy fait dire, » que c'étoit une si belle institution que celle de » l'Ordre de Saint-Michel, que possible nos Roys, » tant qu'ils viendront par après, n'en excogi- » teront ny inventeront de plus beau, soit par » constitutions, formes, regles et cérémonies, » ou pour l'ordre et habits si superbes, que j'ay » ouy dire à M. de Lansac, qui estoit un vieux » régistre des antiquitez de la Cour et de la France, » que celuy du Saint-Esprit, tant en l'Ordre » qu'en manteau, n'estoit que quincaillerie et » bifferie, au prix de celuy de Saint-Michel (2). »

Il est encore prouvé plus certainement, que Brantosme a été Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, par le contract de mariage de Jeanne de Bourdeille, sa niece, avec Claude d'Espinay, Comte de Duretal, du 8 Novembre 1584, dans lequel il prend ces qualitez : *Messire* PIERRE DE BOURDEILLE, *Seigneur et Baron de Richemont et de Saint-Crespin, Chevalier de l'Ordre du Roy, et Gentil-Homme ordinaire de sa Chambre.*

On ne luy trouve plus alors le titre *d'Abbé de Brantosme*; parce que dès l'an 1583 il ne jouissoit de cette Abbaye que par confidentiaire.

En 1588, il assista au Baptême d'un fils posthume du Duc de Guise, auquel la Ville de Paris donna le nom de Paris (3).

(1) Mémoires de Castelnaud, ancienne édition, Tome I, page 365.

(2) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 82, Art. V, Vie de M. de Thavannes, vers la fin.

(3) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 78, Vie de M. de Guise, vers la fin.

Il y avoit 33 ans qu'il étoit à la Cour, et particulierement attaché aux intérêts de la Reine Catherine de Médicis et des Guises (1), lorsqu'elle mourut en 1589, n'ayant commencé à connoître les Dames de sa Cour, que sur la fin de son mariage. Aussi dit-il qu'il ne se ressouvenoit plus de celles qui avoient précédé ce temps, parce qu'il étoit alors trop jeune pour en avoir été frappé.

Depuis la mort de cette Reine, Brantosme ne paroît pas avoir fréquenté la Cour, ayant perdu le crédit que pouvoit luy donner auprès de cette Reine le peu de cas qu'il faisoit de la loy Salique, comme on le peut voir dans ses *Dames Illustres*, à l'article de la Reine Marguerite de France, dont il fut trop zélé défenseur (2).

En 1594, il obtint du Roy Henry IV, tant en considération de ses services, que de ceux du Vicomte de Bourdeille, son neveu, un don de droits de lods et ventes pour le Capitaine la Chambre, qui commandoit alors dans les Ville et Château de Brantosme pour le service du Roy.

La Vicomtesse de Bourdeille, sa belle-sœur, le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires, par ses testaments et codicilles des années 1594 et 1595; luy témoignant la reconnoissance qu'elle ressentoit de l'extrême assistance qu'il luy avoit donnée en toutes ses affaires et nécessitez, depuis la mort de son mary. Ces actes le qualifient *haut et puissant Seigneur Messir* PIERRE DE BOURDEILLE, *Baron de Richemont.*

La mort de cette Dame le toucha vivement, comme il l'atteste luy-même. Cette affliction,

(1) Dames illustres, Tome II. pag. 298.
(2) *Idem*, page 376-395 et suiv.

jointe au mécontentement qu'il croyoit avoir de la Cour, et au peu d'union qu'il paroît avoir entretenu avec sa famille, furent sans doute les vrais motifs de sa retraite, pendant laquelle il composa ses *Mémoires*. Les maladies, et autres infirmitez d'un âge avancé, l'obligeant souvent, comme il le dit, de suspendre ses Ouvrages, produisirent en luy l'effet ordinaire dont peuvent être susceptibles de semblables caracteres. C'est pourquoy il n'est pas étonnant, que, non content d'avoir répandu sa bile dans ses *Mémoires*, et d'y avoir mis au jour son ambition et son humeur contre tout le genre humain, il en ait encore conservé pour son testament olographe, qui, par sa singularité, mériteroit d'être transcrit en entier (1). Mais on se bornera à un abrégé un peu étendu, qui sera cy-après rapporté.

La mésintelligence où il étoit avec sa famille, est suffisamment prouvée par l'oubly où on le mettoit. Il n'est fait de luy aucune mention dans les contracts de mariages du Vicomte de Bourdeille et du Baron de Mâtas, ses neveux, des années 1602 et 1604; ni dans le testament de la Demoiselle de Bourdeille, sa sœur, de l'an 1611. Cependant, dès le 5 Novembre 1602, il avoit fait un état de tous ses neveux et arriere-petits-neveux, pour avoir occasion de parler de toutes ses alliances, et sur-tout de celles qu'il avoit avec les Maisons de Savoye et de Montpensier, par les Maisons de Vivonne et de Mareuil (2); témoignant au surplus le peu de considération que les Ducs de

(1) On le voit tel, avec ses Codicilles, ci-après, Opuscule XVII.

(2) Opuscule XV, *ibid.*

Savoye, de Nemours, et de Montpensier, avoient pour luy. Ces Princes pensoient plus avantageusement sur le compte des Vicomtes de Bourdeille, ses frere et neveu, que sur le sien, comme on le verra à leurs articles, où on en trouvera les preuves.

Voicy l'intitulé du testament de Brantosme : *Je* PIERRE DE BOURDEILLE, *Seigneur et Baron de Richemont, de Saint-Crespin, de la Chapelle-Montmoreau; Conseigneur de Brantosme usufructuaire; Chevalier de l'Ordre du Roi de Saint-Michel, ensemble de celuy de l'Ordre de Portugal qu'on appelle* l'Habito de Christo; *Gentil-Homme ordinaire de la Chambre des feus Roys Charles IX et Henry III, mes maistres; Pensionnaire de 2000 livres par an du susdit Roy Charles IX en son vivant, et Chambellan de Monseigneur le Duc d'Alençon mon bon maistre; aussi ayant commandé à deux enseignes de gens de pied aux secondes guerres civiles passées, sans reproche.*

Par cet acte, il élit sa sépulture en la Chapelle de son Château de Richemont; espérant que la voûte qu'il a fait construire à cet effet sera achevée avant sa mort : et ordonne que sur sa tombe soit gravée en grosses lettres l'épitaphe suivante avec les armoiries de Bourdeille et de Vivonne, entourées de l'Ordre de Saint-Michel,

ÉPITAPHE de BRANTOSME.

« PASSANT, si par cas ta curiosité s'étend » de sçavoir qui gist soubs ceste tombe, c'est le » corps de

MESSIRE

PIERRE DE BOURDEILLE,

» en son vivant Chevalier, Seigneur et Baron » de Richemont, de Saint-Crespin, de la Cha- » pelle Montmoreau, et Conseigneur de Brantosme » usufructuaire : extraict du costé du pere de la » très-noble antique Race de Bourdeille, renommée » dès l'Empereur Charlemaigne, comme les His- » toires anciennes, et vieux Romans François, » Italiens, Espaignols, tiltres vieux et antiques » monuments de la Maison le tesmoignent de » pere en fils, jusques aujourd'huy : et du costé » de la mere, il fut sorty de ceste grande et » illustre race aussi de Vivonne et de Bretaigne, » qui en porte les hermines pour cela en ses » armoiries. Il n'a dégénéré, grace à Dieu, à ses » prédécesseurs. Il fut homme-de-bien, d'honneur » et de valeur, comme eux, adventuriers en plu- » sieurs guerres et voyages estrangers et hazardeux, » comme voicy. Il fit son premier apprentissage » d'armes soubs ce grand Capitaine Monsieur de » Guise, Messire François de Lorraine; et pour » tel apprentissage, il ne desire autre gloire et » los : donc cela seul suffit. Il apprit très-bien » soubs luy de bonnes leçons, qu'il pratiqua avec » beaucoup de réputation pour le service des Roys

» ses maistres. Il eut soubs eux charge de deux
» Compaignies de gens de pied. Il fut en son vivant
» Chevalier de l'Ordre du Roy de France, comme
» j'ay dit, et de plus Chevalier de l'Ordre de
» Portugal, qu'on appelle l'*Habito de Christo*,
» qu'il alla querir et recepvoir luy-mesme, et
» avoir du Roy Dom Sébastien, qui l'en honnora
» au retour de la conqueste de la Ville de Belis
» et son Pignon en Barbarie, où ce grand Roy
» d'Espaigne Dom Philippe avoit dressé et envoyé
» armée de cent galleres et douze mille hommes
» de pied. Il fut après Gentil-Homme ordinaire
» de la Chambre des deux Roys Charles IX et
» Henry III, Chambellan de Monseigneur le
» Duc d'Alençon, leur frere, et outre fut Pen-
» sionnaire de 2000 livres par an du-dict Roy
» Charles IX, dont il fut payé tant qu'il vesquit;
» car il l'aymoit fort, et l'eust fort advancé, s'il
» eust vescu plus que le-dict Roy Henry III; bien
» qu'il les eust tous deux très-bien servi, l'humeur
» du premier s'addonnoit plus à luy faire du bien
» et grades que l'autre. Aussi que la fortune ainsin
» le voulut. Plusieurs de ses compaignons, non
» esgaux à luy, le suspasserent en bienfaicts, estats
» et grades, mais non jamais en valeur et mérite.
» Le contentement et le plaisir ne luy en sont pas
» moindres pourtant. Adieu, Passant; retire-toy.
» Je ne t'en puis plus dire, si-non que tu laisses
» jouyr de repos celuy qui, en son vivant, n'en
» eut, ny d'ayse, ny de plaisir, ny de conten-
» tement. Dieu soit loué pourtant du tout, et
» de sa saincte grace. »

Ensuite il défend toute assemblée de parents et amis à son convoy, voulant qu'il y ait seulement 20 pauvres, habillez de gros drap noir,

chacun une torche à la main, avec l'écusson de ses armes; et qu'on leur donne une aumône, ainsi qu'à tous les autres pauvres qui s'y trouveront, et à la huitaine, quinzaine, quarantaine, et bout de l'an. Legue la somme de 500 livres avec deux de ses meilleurs chevaux, deux arquebuses, et le moulin de la Rode, à Maître Pierre Petit, dit le Sr. Contanho, (*aliàs* la Cosencie,) parce qu'il a été bon Commendataire de l'Abbaye de Brantosme; luy pardonnant au surplus les traverses et tourments d'esprit qu'il avoit causez au testateur : à chacun des soldats qui gardent sa porte, 5 écus et leurs gages : et fait aussi d'autres legs, entre autres à ses principaux domestiques servant à sa chambre, comme Secretaire, Pages, &c.

Ordonne expressément à ses héritiers de faire imprimer ses Livres qu'il a composez de son esprit et invention avec grande peine et travail, consistant en 5 Volumes couverts de velours, tanné, noir, verd, bleu; un grand volume, qui est celuy des *Dames*, couvert de velours verd; un autre, qui est celuy des *Rodomontades*, couvert de velours et doré; qu'on trouvera tous dans ses malles d'Eglise. Il charge en particulier la Comtesse de Duretal, sa niece, du soin de cette impression : luy recommande sur-tout de prendre garde qu'on ne substitue un autre nom à la place de celuy du testateur, afin qu'il ne soit point frustré de la gloire qui luy est dûe; et de présenter à la Reine Marguerite, sa très-illustre maîtresse (1), celuy de ces Livres qui sera le premier imprimé, relié et couvert de velours.

(*) C'étoit Marguerite de France, ou de Valois, premiere femme de Henry IV, morte en 1515, depuis la dissolution de son mariage.

Il enjoint de payer ce qu'il devoit à Monsieur de la Chastre (*), qui cependant luy étoit redevable de sa fortune, parce que luy testateur avoit été cause de son premier mariage, dont il avoit eu sur-tout force écus.

Révoque le testament et codicille qu'il a cy-devant fait devant Galopin, Notaire à Brantosme. Déclare qu'il laisse à ses héritiers cinq fois plus de biens que ne luy a valu sa légitime, n'ayant reçu pour ses droits paternels que 8000 livres, et pour les maternels, 5000 livres : que d'ailleurs il a cédé à M. de Bourdeille, son frere, pour très-peu de chose, ce qui luy revenoit des successions de deux de leurs freres, tant parce qu'il avoit toujours eu en vue la grandeur de sa Maison, que par respect et amitié pour Madame de Bourdeille, sa belle-sœur : qu'il a abandonné pendant 12 ans au Vicomte de Bourdeille, son frere aîné, la disposition de son bien dès à la mort de leur mere, et tant qu'il étoit jeune et aux études, comme aussi la jouïssance des bénéfices de Saint-Vivien-lès-Xaintes, du Doyenné de Saint-Yrier en Limousin, et du Prieuré de Royan, qui avoient été résignez au testateur par le brave Capitaine de Bourdeille, son frere, et dont le-dit Vicomte ne luy donnoit par an que 400 livres, gardant pour luy le surplus qui excédoit la somme de 2000 livres ; et cela jusqu'au retour de son premier voyage d'Italie : qu'il fit ce voyage avec 500 écus, provenant d'une coupe de bois, que le Roy luy avoit permis de faire en la forêt de Saint-Yrier : que le Vicomte,

(*) C'étoit Henry de la Chastre, qui épousa, 1°. en 1605, Marie de la Guesle ; 2°. en 1620, Gasparde de Marie de Miolans de Chevrieres.

par mauvais ménage, et comme étant un peu joueur, avoit beaucoup diminué son bien, mais que d'ailleurs il étoit homme de bien, d'honneur, de valeur, fort splendide, magnifique et libéral à la Cour et aux armées : qu'après sa mort, malgré la faveur que le testateur trouvoit à la Cour, il quitta tout, pour assister Madame de Bourdeille, sa belle et bonne sœur, et l'empêcher de se remarier, attendu qu'elle n'avoit alors que 37 ans, qu'elle étoit belle de corps et d'esprit, avec de grandes richesses, qui la firent rechercher de grands partis, mais inutilement ; Brantosme (dit-il) ayant eu soin de rompre toutes les menées qui se faisoient, afin de maintenir sa Maison dans son antique splendeur : que sans cette précaution, si cette Dame se fût remariée, et eût eu des enfants de ce second mary, ceux du premier lit, neveux du testateur, n'auroient pas aujourd'huy 1000 livres de rentes : que cependant il n'en a point reçu de marque de reconnoissance, sur-tout de l'aîné, dont il laisse la vengeance à Dieu, de faits qu'on va rapporter.

Brantosme dit qu'il avoit prêté à la Dame de Bourdeille, sa belle-sœur, en différentes fois, la somme de 4200 écus ; que cet argent avoit servi au voyage de ses neveux en Italie ; à jetter hors de la maison sa sœur de Bourdeille, (c'étoit Magdelaine de Bourdeille) pour faire cesser ses importunitez sur le payement de la totalité de sa légitime, ne l'ayant plus vu depuis ce temps; comme aussi à la réception du Vicomte de Bourdeille à Bourdeaux dans son état de Séneschal de Périgord ; que la Dame de Bourdeille, sa belle-sœur, par son premier testament, avoit reconnu luy devoir cette somme ; mais que par un codicille que luy

avoit suggéré le-dit Vicomte et M. du Mas, à l'insçu de Brantosme, elle avoit demandé que cette somme de 4200 écus revînt après la mort de Brantosme au profit du Vicomte de Bourdeille et de sa Maison ; que son honneur en étoit blessé, comme n'ayant point eu part à ce codicille : surquoy il ordonne que cette même somme sera partagée également entre tous ses héritiers ; que d'ailleurs le Vicomte ne l'a jamais aidé d'aucune sollicitation dans le procès qu'il avoit contre le Sieur de Preau pour la Conseigneurie de Brantosme ; que néanmoins il consent que cette Conseigneurie tombe après sa mort au Vicomte de Bourdeille, pour agrandir toujours sa Maison, comme sadite belle-sœur l'a desiré ; qu'une des plus grandes preuves d'ingratitude que luy a donné ce Vicomte son neveu, est qu'un jour il dit en compagnie, qu'il n'étoit redevable de la résignation de l'Evêque de Périgueux (François de Bourdeille) de son Evêché, qu'au Seigneur de Marouate (*). Brantosme fut choqué de ce discours, qui attaquoit son crédit ; rapporte, pour mieux faire connoître son ressentiment, que c'étoit luy Brantosme qui avoit autrefois obtenu le brevet et nomination du Roy de cet Evêché, lors, dit-il, qu'il n'étoit encore qu'un chétif petit Moine de Saint-Denis ; qu'il en avoit toujours gardé le brevet et fait la dépense des Bulles ; que, quoy qu'il eût passé une transaction avec cet Evêque sur la jouïssance, il étoit toujours en droit de s'opposer à sa résignation, et même de répéter après sa mort la moitié du revenu de l'Evêché, ne luy ayant cédé cette moitié, que pour sa vie seulement ; que le revenu de cet Evêché,

(*) Voyez Montagrier.

tant qu'il l'avoit régi, avoit monté à 15000 livres de rentes ; que si M. de Bourdeille, son frere, se fût confié à luy Brantosme dans cette affaire, il eût bien mis cet Evêque à la raison ; et que si le dit Evêque eût voulu faire de l'âne, comme il l'étoit, luy Brantosme l'auroit bien fait tourner au bâton, attendu que l'Evêque le craignoit comme la créature craint son Créateur ; qu'au surplus, le Sieur de Marouate n'étoit point comparable à luy Brantosme, si bien connu et estimé parmy la France et ses Grands, et autres Pays étrangers, pour avoir tant battu de terres et de mers.

Après tout ce verbiage, accompagné de quantité d'autres, il institue ses héritiers universels, Messire Henry de Bourdeille, et Messire Claude de Bourdeille, ses neveux, Madame Jeanne de Bourdeille, Comtesse de Duretal, Mesdames d'Ambleville et de Saint-Bonnet, ses nieces ; leur ordonne de faire part de cet héritage à Madame d'Aubeterre, Hyppolite Bouchard, non par considération pour David Bouchard, son pere, qui luy avoit (à ce qu'il dit) de grandes obligations, sans en avoir eu de reconnoissance, mais par l'amitié que le testateur a toujours eu pour feue Madame Renée de Bourdeille, sa niece, mere de cette Hyppolite Bouchard.

Il deshérite ceux de ses héritiers qui ne feront cas de luy, lorsqu'il parviendra en la caduque vieillesse, et qui ne prendront pas vengeance par la voye des armes, ou de la Justice, des insultes qu'il pourroit recevoir de la part des gens étrangers, dont la foiblesse de l'âge ne luy permettroit pas de tirer raison luy-même ; voulant que si ses héritiers luy manquoient en cette occasion, ses biens soient distribuez aux pauvres, aux quatre Mendiants, à l'Hôtel-Dieu de Paris : ordonne

encore à ses héritiers, sous la même menace de deshéritage, de poursuivre à toute outrance le procès qu'il avoit au Parlement de Bourdeaux contre le Sieur de la Barde Saint-Crespin, (qu'il accable d'injures) pour l'hommage qu'il devoit à sa Terre de Saint-Crespin, et à son Château de Richemont.

Révoque la donation qu'il avoit faite aux Religieux de Brantosme, à cause de leur ingratitude pour luy, quoyqu'il les ait gardé et conservé pendant la guerre, persuadé même qu'après sa mort ils la pousseront jusqu'à intenter procès à ses héritiers.

Laisse la jouïssance, à vie seulement, de son Château de Richemont à la Comtesse de Duretal, sa niece, à condition de le bien entretenir, et de le rendre, lorsqu'elle se mariera, à Claude de Bourdeille, petit-neveu du testateur, qui (dit-il) est si-bien né et si joly, afin qu'il puisse dire un jour: *Voilà un présent que me fit mon grand-oncle*: veut que ce Château, qui luy a tant coûté à faire bâtir, ne sorte point de sa Maison; avouant même, que si étant là-haut, où Dieu luy fera la grace de le recevoir, il luy étoit permis de voir ce Château, et qu'il le vît dans des mains étrangeres, il en auroit un regret infini. (Cette Terre a depuis passé à la Dame de Jussac d'Ambleville, et a été portée par sa fille en la Maison de Chabans en Périgord.)

Ordonne que la moitié de sa Bibliotheque reste à perpétuité dans le Château de Richemont, ainsi que ses plus belles armes, telle qu'une épée argentée, que luy donna au siege de la Rochelle Monsieur de Guise, derniérement massacré, deux arquebuses à mêches, sa cuirasse, brassards, salade et cuissars; une rondelle à preuve, couverte de velours noir, dont feu M. le Prince de Condé luy

fit présent au même siege ; et un chapeau de fer, couvert d'un feustre noir, avec un cordon d'argent, qu'il a porté dans tous les sieges où il s'est trouvé ; et desire que toutes ces armes soient suspendues dans sa Chapelle de Richemont, ainsi qu'il se pratiquoit pour les anciens Chevaliers.

Nomme pour exécuteurs de ce testament, M. de la Châtaigneraye, son cher neveu ; M. du Preau, Lieutenant de Roy et Gouverneur de Châtelleraud, qu'il a nourry Page ; et M. Thomasson, Avocat au Présidial de Périgueux, son principal et ordinaire Conseil : déclare qu'il a pris pour modele de ce testament, celuy du Chancelier de l'Hôpital, qu'il a inséré dans ses ouvrages (*) : qu'au reste, ayant eu de l'ambition toute sa vie, il en a voulu montrer après sa mort ; et qu'il n'a eu garde de confier ses volontez à ces Notaires, qui pour la plus-part ne sçavent dire ny représenter les intentions et vouloirs.

Signé P. DE BOURDEILE.

Malgré la prolixité de ce testament, où l'on ne reconnoît aucun trait de la sagesse et du grand sens du Chancelier de l'Hôpital, il y ajoute un codicille, aussi sans datte, par lequel Brantosme, évaluant à la somme de 20 mille écus son Château de Richemont, ordonne que celuy de ses héritiers qui en jouïra à titre d'hérédité, après la Comtesse de Duretal, payera à ses autres héritiers une somme de 16 à 20 mille livres par forme de dédommagement ; que le grand pont de Brantosme, avec

(*) Tome V, Discours LXII, Art. I, page 425 et suivantes des Hommes illustres François.

le jardin et le champ qui le joignent, soient partagez entre eux; déclarant qu'il tenoit ces héritages, tant par donation de feu son bon cousin Monsieur d'Auzances (*), que par cession de Madame de Sansac, sœur de Monsieur d'Auzances, à laquelle il avoit fait pour cette cession un présent d'un diamant de 100 écus; que Monsieur d'Auzances et sa sœur les avoient possédés en toute propriété comme héritiers de Messire Pierre de Mareuil, Evêque de Lavaur, et Abbé de Brantosme, qui les avoit acquis pour luy personnellement, et non pour son Abbaye : que la situation de ces héritages obligeroit celuy qui dans la suite seroit Abbé de Brantosme, de les acheter bien chérement, et qu'il les avoit trouvé suffisants pour le déterminer à y bâtir un château en forme de citadelle, s'il n'en avoit été détourné par la dépense qu'il fut obligé de faire aux guerres, à la Cour, et aux voyages : enfin, il exhorte celuy de ses héritiers, à qui échoira sa métairie de Gous en Poitou, d'y faire un bâtiment sur les ruines du Château qui y étoit autrefois, attendu que c'est un beau bien.

Signé P. DE BOURDEILLE.

Il n'y a pas lieu de douter que ce testament n'ait été fait depuis l'année 1605 : 1°. parce qu'il y est fait mention du premier mariage de Henry de la Chastre avec Marie de la Guesle, qui fut conclu en 1605; et que le second mariage du même Seigneur de la Chastre est de l'année 1620; 2°. parce que le testateur y parle de la Reine Mar-

(*) Voyez Montbron.

guerite, comme vivante ; et cette Princesse ne mourut qu'en 1615. M. l'Evêque de Xaintes, dans sa généalogie de la Maison de Bourdeille, dit avoir vu un testament de Brantosme, datté du 30 Décembre 1609, de sa main, et un second codicille de 1613 ; mais comme il n'en rapporte que l'intitulé des qualifications, quoy qu'elles se trouvent semblables à celles de celuy-cy, on ne peut cependant connoître si c'est un même testament, ou s'il y en a deux. Il auroit levé ce doute, s'il avoit fait un détail de celuy qu'il a vu (1).

Enfin, Brantosme mourut dans un âge très-avancé, le 15 Juillet 1614, et fut inhumé dans la Chapelle de son Château de Richemont (2). Voicy l'éloge équivoque qu'en font les *Mémoires de Castelnaud*, dont l'Auteur parle en ces termes, suivant le testament de la Comtesse de Duretal, sa niece (3).

« Pierre de Bourdeille, Abbé de Brantosme, » &c. Autheur des *Mémoires* desquels je me suis » servy en divers endroits de cette Histoire, qui » usa de sa qualité comme ces Abbez guerriers » qu'on appelloit *Abbates Milites* sous la seconde » Race de nos Roys, et qui ne cessa pour cela de » suivre les armes et la Cour, où ses services luy » firent mériter le collier de l'Ordre, et la di- » gnité de Gentil-Homme de la Chambre du Roy.

» Il hanta, avec une estime singuliere de son » courage et de son esprit, les principales Cours

(1) C'est le même datté de 1609, et le second Codicille de 1613.

(2) *Gallia Christiana*, édition de 1720, T. II, page 1494.

(3) Mémoires de Castelnaud, éditione 1659, Tome II, page 760, &c. Edition de 1731, T. I, page 702, &c.

» de l'Europe, comme celle d'Espagne, de Portugal, où le Roi l'honora de son Ordre, celle d'Ecosse, et celles de tous les Princes d'Italie. » Il fut à Malthe chercher occasion de se signaler, » et depuis il n'en perdit aucunes de celles de nos » guerres de France. Mais quoy qu'il gouvernât » parfaitement tous les grands Capitaines de son » temps, et qu'il leur appartînt d'alliance ou » d'amitié, la fortune luy fut toujours si contraire, » qu'il ne trouva jamais d'établissement digne, » non-seulement de son mérite particulier, mais » de celuy d'un nom illustre comme le sien.

» C'est ce qui le rendit d'assez mauvaise humeur » dans sa retraite à Brantosme, où il se mit à composer ses Livres dans une différente assiette » d'esprit, selon que les gens, qui ont repassé » devant sa mémoire, ont ému sa bile ou touché » son cœur. Il seroit à desirer qu'il eût fait un » Chapitre de luy-même, comme des autres Seigneurs de son temps. Il nous en auroit bien appris, s'il n'y eût rien oublié; mais peut-être » s'en est-il abstenu, pour ne pas trop déclarer ses » inclinations pour la Maison de Lorraine, dans » le temps même de la ruine de ses desseins: » car il y étoit fort attaché; et il paroît en plusieurs lieux, qu'il avoit plus de respects que d'affection pour celle de Bourbon. C'est ce qui luy » a fait prendre party contre la Loy Salique, en » faveur de la Reine Marguerite, qu'il estimoit » infiniment, et qu'il vit avec regret privée de la » Couronne de France.

» En beaucoup d'autres rencontres il lâche des » sentiments qui tiennent plus du Courtisan que de » l'Abbé; mais aussi étoit-ce sa principale profession, et comme c'est encore celle de la plus-

» part des Abbez d'aujourd'huy, et c'est à cette » qualité qu'il faut pardonner plusieurs petites » libertez qui seroient moins pardonnables à un » Historien juré.

» Je ne parle point du second ou du troisieme » Volumes des *Dames*, pour ne point condamner » la mémoire d'un Gentil-Homme, que ses autres » Ouvrages rendent digne de tant d'estime; et » j'en répands le crime sur la dissolution de la » Cour de son temps, dont on pourroit faire de » plus terribles Histoires que celles qu'il rapporte.

» Il y a aussi quelque chose à redire à l'ordre » dans ce qu'il a écrit; mais le nom de *Mémoires* » l'excuse de ce défaut : et quoy qu'il en soit, » on y ramasse plusieurs connoissances fort im- » portantes à notre Histoire ; et la France luy » est si obligée de son travail, que je ne feins point » de dire que tous les services de son épée le » doivent céder à ceux de sa plume. Il avoit beau- » coup d'esprit et de bonnes lettres. Il étoit fort » gentil dans sa jeunesse : mais j'ay appris de » ceux qui l'ont connu, que le chagrin de ses vieux » jours luy fut plus pesant que ses armes, et plus » déplaisant que tous les travaux de la guerre et » les fatigues, tant de mer que de terre, en tous » ses voyages. Il regrettoit le temps passé, la » perte de ses amis, et ne voyoit rien qui appro- » chât de la Cour des Valois, où il avoit été » nourry. »

Brantosme a eu soin de former un recueil manuscrit des Lettres écrites à son frere et à ses ancêtres, par les Rois et par les Princes (*) : mais n'ayant pas eu la même attention pour luy-même,

(*) Voyez les Lettres d'André de Bourdeille, Tome II.

le grand crédit qu'il s'est vanté d'avoir eu dans toutes les Cours de l'Europe, en est devenu suspect ; et l'imagination paroît y avoir pris plus de part que la réalité : car on ne trouve dans ses *Mémoires* qu'une lettre que luy écrivit Marguerite de France, Reine de Navarre (1), pendant sa disgrace : et on ne voit point qu'il ait été chargé d'aucune négociation dans les différentes Cours étrangeres qu'il a parcouru.

A l'égard des *Mémoirçs* de Brantosme, il ne paroît pas possible de distinguer précisément les temps dans lesquels il les a composez. Cependant les *Dames Galantes* et les *Dames Illustres* semblent avoir dû être ses premiers Ouvrages, et sur-tout les *Dames Illustres* ; le second Tome des *Dames Galantes* ayant été composé en 1597, par les déclamations qu'il y fait contre la Loy Salique, donnant volontiers aux femmes la préférence sur les hommes pour un bon et heureux Gouvernement ; au-lieu que ses *Hommes Illustres*, et sur-tout le premier Tome, à la tête duquel il y a une Lettre qu'il datte de 1604, n'a été certainement composé que sous le regne de Henry IV, dont il fait l'éloge (2), pour avoir conservé aux Gentils-Hommes laïcs la jouïssance des bénéfices.

(1) Dames illustres, Tome II, page 423.
(2) Hommes illustres François, Tome V, page 210. et suiv.

C

JEAN DE BOURDEILLE, *Baron d'Ardelay.*

JEAN DE BOURDEILLE, qui porta le titre de Baron d'ARDELAY, est déclaré par le Baron de Bourdeille, son pere, le plus jeune de tous ses enfants, dans son testament du 28 Janvier 1546, par lequel ce Baron luy donna pour son partage la Terre de l'Urques, évaluée à la somme de 8000 livres, et la substitua en même temps à Pierre de Bourdeille, connu depuis sous le nom de Brantosme.

Il fut d'abord destiné à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; et pour y parvenir, le Lieutenant-Général de la Sénéchaussée de Périgord luy donna, le 25 May 1547, une attestation juridique de sa noblesse. Il fit ses preuves le 6 de Juin 1553, et eut pour Commissaires Frere Jean Peloquin du Moulin, et Louis de la Grange, Commandeurs de la Roche et du Temple de Poitiers. Cependant il ne paroît pas avoir suivi cette destination.

Il est nommé simplement JEAN DE BOURDEILLE, le plus jeune des enfants, dans le testament de la Baronne de Bourdeille, sa mere, du 26 May 1557, laquelle ordonna de luy céder pour tous ses droits en général, les Terres et Seigneuries d'Ardelay et de Naliers, qu'elle avoit eu de Charles de Vivonne, Seigneur de la Châtaigneraye, son neveu, en cas que ce Jean de Bourdeille ne voulût pas se contenter de la part qui

luy étoit échue des successions du feu Capitaine de Bourdeille, son frere, et du feu Baron de Bourdeille, son pere, ni du legs de la somme de 1400 livres qu'elle luy faisoit par ce même testament. Il y a lieu de croire qu'il préféra ces deux Terres à toutes ses autres prétentions; car il est qualifié JEAN DE BOURDEILLE, *Seigneur et Baron d'Ardelay*, par le premier testament du 24 May 1562, d'André, Vicomte de Bourdeille, son frere aîné, qui le substitua à ses enfants nés et à naître.

Il accompagna le Seigneur de Brantosme, aussi son frere, dans le voyage d'Italie en 1565, pour porter du secours à Malthe assiégé par les Turcs. Les *Mémoires* de Brantosme n'en parlent que fort succintement, sans luy attribuer encore aucune action d'éclat.

Le second testament du 13 Novembre 1567 du Vicomte de Bourdeille son aîné, qui l'institua l'un de ses exécuteurs testamentaires, luy donne alors la qualité de *Chevalier*, avec celle de Baron d'Ardelay. L'année suivante, étant aussi Gentil-Homme de la Chambre du Roy Charles IX, Sa Majesté, par Lettres-patentes du 15 Février 1568, le créa Chef et Colonel des troupes Gasconnes d'Infanterie, servant dans l'armée du Duc d'Anjou, (depuis Roy sous le nom de Henry III) à la place du Seigneur de Montluc fils, qu'elle venoit d'envoyer vers le Seigneur de Montluc pere, Chevalier de son Ordre, et Lieutenant-Général au Gouvernement de Guyenne, pour travailler au recouvrement de la Ville de la Rochelle, occupée par les ennemis.

Le Baron d'Ardelay jouït peu de temps de sa dignité de Colonnel: car ayant été choisi pour

aller porter du secours à la Ville de Chartres, assiégée cette même année par les Religionnaires, il entra malgré leur résistance dans cette Place, où commandoit Monsieur de Lignieres ; et après avoir essuyé plusieurs assauts, il reçut enfin, en avançant la tête dans les crenaux les plus voisins de la brêche, un coup d'arquebuse, qui luy perça la tempe de part en part, et mourut de cette blessure, au neuvieme jour (1).

Il fut inhumé avec distinction, en considération de ses services, par ordre du Roy, aux dépens de cette Ville, dans le chœur de la Cathédrale, à main gauche près du grand Autel, au-dessous de la Chapelle des reliques de Notre-Dame, malgré l'opposition des Chanoines, et les remontrances qu'ils firent, qu'on n'avoit jamais enterré personne en leur Eglise (2). Mais à la faveur du temps, ces Chanoines sont venus à bout de leur dessein : ils ont transporté ailleurs le corps du Baron d'Ardelay, et l'ont placé dans un endroit plus caché, sans en avoir reçu de permission que d'eux-mêmes ; et pour éviter qu'on y fît attention, ils ont persuadé au peuple qu'ils n'en avoient ainsi agi, que parce que la Vierge, ne voulant pas souffrir qu'on inhumât qui que ce soit en son Eglise, avoit permis au cadavre de ce Baron de faire paroître ses bras hors de son tombeau, pour demander une autre sépulture. C'est une opinion

(1) Annales de France par Belle-Forest, Tome II, p. 1663. Mezeray, in-folio, Tome II, p. 984. Hommes illustres François, Tome VII, Discours 86, Art. I, Vie de Thimoléon de Cossé, vers le milieu.

(2) Hommes illustres François, Tome VII, dans les Mestres-de-Camp Catholiques de l'Infanterie Fra ,oise, vers le milieu.

qui s'est accréditée dans l'esprit de ce peuple, et qui s'y est tousjours perpétuée.

S'il en faut croire Brantosme, la mort enleva le Baron d'Ardelay à l'âge de 26 ans : et par conséquent sa naissance devoit être arrivée vers l'année 1542, c'est-à-dire, 23 ans après l'époque du mariage de ses pere et mere, qui est de l'année 1518 : mais c'est encore une difficulté à résoudre, attendu qu'en 1546, le Baron d'Ardelay ne paroissoit pas alors en bas âge, comme il auroit dû être, pour adopter le sentiment de Brantosme, quoi qu'à la vérité il fût alors dit le plus jeune de tous les enfants du Baron de Bourdeille.

En parlant de Thimoléon, Comte de Brissac, Brantosme dit (*), que quoy que ce Comte eût été amy de son frere d'Ardelay, il se seroit battu contre le-dit Sieur d'Ardelay, s'il n'étoit pas mort au siege de Chartres; et cela, de jalousie de ce que le-dit Sieur d'Ardelay, comme Colonnel des Gascons, avoit une enseigne blanche, ayant gagné Monsieur Strozzy, pour qu'ils ne souffrissent point d'autres Colonnelles, ni enseignes blanches en France, que les leurs.

D

MAGDELAINE DE BOURDEILLE.

MAGDELAINE DE BOURDEILLE eut en partage, par le testament du Baron de Bourdeille, son pere, du 28 Janvier 1546, la Maison noble

(*) Hommes illustres François, Tome VII, Discours 86, Art. I, Vie de Thimoléon de Cossé, vers la fin.

de la Feuillade, avec des rentes situées dans la Paroisse de Chalvard, le tout évalué à la somme de 11000 livres, destiné à luy servir de dot pour se marier.

Elle étoit l'une des Demoiselles (c'est-à-dire Fille d'honneur) de la Reine Catherine de Médicis, dès l'an 1554, suivant un état de la maison de cette Reine depuis l'an 1574, jusqu'en 1585, dans lequel sont employées sous le même titre Mesdemoiselles de Pompadour, d'Alwin d'Humieres, de Levis, Charlus, de la Tour, Limeuil, et quantité d'autres de noms aussi distinguez. Brantosme en a rapporté la plus grande partie dans ses *Dames Illustres*, à l'article de cette Reine (*) : et quoy qu'il n'y donne pas une idée avantageuse de la sagesse de ces Demoiselles, l'amitié fraternelle n'a pu luy inspirer d'y faire quelque distinction favorable de la conduite de sa sœur. Aussi ne l'aimoit-il pas. Son testament olographe en fournit la preuve; car il y déclare qu'il avoit eu soin de la faire congédier de la maison paternelle, pour éviter les demandes importunes qu'elle faisoit à la Vicomtesse de Bourdeille, sa belle-sœur, sur le payement du reste de sa légitime; que pour cet effet, il avoit avancé de l'argent à cette belle-sœur; et que depuis cette expulsion, il n'avoit plus vu Mademoiselle de Bourdeille.

Outre ce que Mademoiselle de Bourdeille avoit eu de son pere, la Baronne de Bourdeille, sa mere, luy légua, par son testament du 26 May 1557, une somme de 5000 livres pour ses droits maternels. Il paroît que Mademoiselle de Bourdeille

(*) Dames illustres, Tome II, p. 305 et suiv.

posséda

posséda aussi les Paroisses de Brie et de Saint-Ciers en Archiac, qu'elle vendit dans la suite.

En 1575, le Roy Henry III luy assigna une pension de 1000 livres sur l'Evêché de Périgueux, en accordant la nomination de cet Evêché aux Seigneurs de Bourdeille et de Brantosme, pour en pourvoir tel Ecclésiastique qu'ils choisiroient.

En 1578, Mademoiselle de Bourdeille tint le 7 Juillet de cette année, sur les Fonts de Baptême de la Paroisse de Saint-André-des-Arcs à Paris, avec François de la Grange de Montigny, Mademoiselle Urbaine de Chastenay (de Lanty). On ignore si ce Seigneur de Montigny est celuy qui fut depuis Maréchal de France, ou si ce fut son oncle portant le même nom de François.

Son attachement pour la Reine-Mere ne luy permettant pas de quitter la Cour, elle fut si longtemps l'une de ses Demoiselles, qu'elle vieillit dans le célibat. Son état de fille, et son âge avancé, l'exposerent aux plaisanteries ordinaires en pareil cas. Une *Vie* manuscrite *de Théodore-Agrippa d'Aubigné* porte, que, comme il étoit un jour assis seul sur un banc, il apperçut Mesdemoiselles de Bourdeille, de Beaulieu et de Tenie, (ce doit être Thiers,) et remarqua qu'elles contrôloient son habillement comme le sentant au nouveau. L'une d'elles luy demanda ce qu'il contemploit en ce lieu ? Il leur répondit piqué : *Je contemple les antiquitez de la Cour, Mademoiselle;* parce que ces trois Demoiselles faisoient ensemble 140 ans. Cette réponse les rendit honteuses, et les obligea dès-lors à luy demander son amitié.

Mademoiselle de Bourdeille se trouve encore mentionnée dans une satyre faite sur les affaires de la Ligue, intitulée : *Bibliotheque de Madame*

de Montpensier, mise en lumiere par l'avis de Cornac, avec le consentement du Sieur de Beaulieu, son Escuyer. Mademoiselle de Bourdeille y est sous ce titre : *L'Histoire véritable de Jeanne la Pucelle, par Mademoiselle de Bourdeille.*

Aussi la Reine-Mere à la fin de ses jours reconnut-elle ses services, en luy léguant la somme de 4000 écus par le testament que Sa Majesté fit à Blois le 5 Janvier 1589.

Après la mort de cette Princesse, Mademoiselle de Bourdeille ne paroît plus avoir eu d'employ à la Cour ; mais elle continua de prendre la qualité de Demoiselle de la Reine-Mere. Elle demeuroit à Paris, rue de la Monnoye, Paroisse de Saint-Germain-de-l'Auxerois, le 13 Mars 1602, qu'elle céda au Sieur Girard, Trésorier de la Maison du Roy, une rente de 1000 écus que luy devoit en partie Claude de Beauvillier, Comte de Saint-Aignan, depuis l'année 1582.

Elle assista, comme alliée, au contract de mariage passé à Paris le 11 Septembre 1609, de Mademoiselle Louise de Montbron de Fontaines-Chalandray, avec Jean-Louis de Roche-Chouart de Chandenier.

Elle fit en cette Ville un testament le 29 Juin 1611, dans lequel elle est qualifiée *Damoiselle* MAGDELAINE DE BOURDEILLE, *une des Filles Damoiselles de la feue Reine-Mere du feu Roy Henry III, demeurant ruë de la Monnoye, Paroisse de Saint-Germain-de-l'Auxerois.* Par cet acte, elle demanda d'être inhumée aux Filles de l'*Ave-Maria*, à l'opposite de feue Madame de Dampierre (Jeanne de Vivonne) sa tante; institua pour héritier universel, Henry, Vicomte de Bourdeille, son neveu; fit des legs au Baron de

Mastas, aussi son neveu, à la Comtesse de Duretal, à Madame d'Aubeterre, ses nieces. Elle laissa une somme de 4000 livres à Mademoiselle d'Ambleville (Louise de Jussac) sa petite-niece, à condition qu'elle n'épouseroit point de Gentil-Homme faisant profession de la Religion prétendue réformée ; voulant qu'en cas de contravention à cette clause, ce legs tournât au profit de la Dame d'Ambleville, Isabelle de Bourdeille, sa niece.

Elle changea, dans la suite, quelques-unes de ses premieres dispositions testamentaires, par d'autres testaments ou codicilles des 12 Juin 1613, 22 Janvier 1615, et 10 Avril 1617, demeurant en dernier lieu dans l'enclos de la Monnoye à Paris ; et entre autres choses, elle révoque le legs qu'elle avoit fait à Mademoiselle d'Ambleville, sa petite-niece : de sorte que ce legs ayant passé à la Dame d'Ambleville mere, cette Dame en fit donation à Claude de Jussac, son fils aîné, par son testament du 21 Novembre 1630 ; déclarant dans cet acte, que la somme de 4000 livres, qui formoit ce legs, luy étoit dûe par M. de Bourdeille, et qu'elle l'avoit eu en don de Demoiselle Magdelaine de Bourdeille, sa tante, Dame d'honneur de la Reine Marguerite (Marguerite de France, premiere femme du Roy Henry IV.) C'est le seul acte où Mademoiselle de Bourdeille se trouve qualifiée Dame d'honneur de la Reine Marguerite.

Magdelaine de Bourdeille mourut en 1618, et fut inhumée, comme elle l'avoit demandé, chez les Religieuses de *l'Ave-Maria* à Paris.

E

ANDRÉ, *Vicomte* DE BOURDEILLE, *Séneschal de Périgord.*

ANDRÉ, VICOMTE DE BOURDEILLE, né vers l'année 1519, étoit encore Page du Roy ou de la Reine de Navarre, dont la Vicomtesse de Bourdeille sa mere étoit Dame de corps (ou d'honneur), lorsque la Princesse de Navarre (Jeanne d'Albret, âgée d'onze ans,) fut mariée à Châtelleraud avec le Duc de Cleves, en 1541, sous le regne du Roy François I, qui, dans cette cérémonie, donna les premieres marques de la disgrace du Connétable de Montmorency, en l'obligeant, tout Connétable qu'il étoit, de porter sur ses bras cette jeune Princesse (*).

Son pere l'institua son héritier universel par son testament du 28 Janvier 1546.

Il commença de servir dans les guerres de Piedmont, et se trouve employé en 1548, en qualité de Panetier du Roy Henry II, à 400 livres de gages, dans un état de la Maison de ce Roy, depuis l'année 1547 jusqu'en 1559, suivant lequel il avoit pour collegues dans cette Charge André de Bourbon-Vendosme, Seigneur de Rubempré, Charles de Levis, Seigneur de Charlus, et plusieurs autres Seigneurs.

Au mois de Juin de cette année 1548, il passa en Ecosse, avec les troupes commandées par le

(*) Dames illustres, Tome II, Discours 6, Art. VI, Vie de Mde. Marguerite de Valois, Reine de Navarre, vers le milieu.

Seigneur d'Esse, que le Roy envoya porter du secours aux Ecossois, alors en guerre avec les Anglois (1) : et ce voyage luy fut d'autant plus avantageux et agréable, parce que le Seigneur d'Esse, nommé André de Montalembert, avoit été élevé Page du Seigneur de Vivonne, Séneschal de Poitou, ayeul maternel du Vicomte de Bourdeille ; suivant l'usage pratiqué par la Noblesse de ce siecle, de mettre leurs enfants auprès des Gentils-Hommes constituez en dignitez, ou en faveur à la Cour (2).

Au retour de cette expédition, il servit au siege de Metz en 1552 (3), et fut fait prisonnier à celuy de Hédin en 1553, où il perdit le Capitaine de Bourdeille son frere puîné. Il garda prison à l'Isle en Flandres, jusqu'à la trêve faite en 1556.

Le payement de sa rançon qui fut considérable, causa du dérangement dans ses affaires. Après avoir recouvré sa liberté, il se trouva chargé d'embarras de famille, ayant été fait héritier de sa mere en 1557 ; ce qui l'obligea d'habiter son Château de la Tour-Blanche en Angoumois.

Il se maria dans ce Pays, par contract du 27 Juin 1558, dans lequel il est qualifié *Messire* ANDRÉ DE BOURDEILLE, *Chevalier, Seigneur et Vicomte de Bourdeille, Baron de la Tour-Blanche et de la Commarche, Panetier ordinaire du Roy*, avec Demoiselle Jacquette de Montberon, fille de Messire François de Montberon, Chevalier, Seigneur et Baron d'Archiac et de Mastas, et de

(1) Eloge des Dauphins de France, par le P. de Coste, in-4. p. 139, &c.

(2) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 64, Vie de Monsieur d'Esse.

(3) Histoire du Siege de Metz, in-4. page 169.

Dame Jeanne de Montpezat. Cette Demoiselle fut dotée de la somme de 30 mille livres, et n'avoit pas plus de 14 ans. Quoy qu'il y eût déjà eu des alliances entre les Maisons de Bourdeille et de Montberon, la mere de cette Demoiselle voulut d'abord s'opposer à ce mariage, ayant apparemment d'autres vues pour cette fille, qui, n'ayant qu'un frere, couroit le hazard de devenir riche héritiere; mais enfin, elle y donna son approbation, peut-être bien à la sollicitation de François du Fou, Chevalier, Seigneur du Vigean, curateur de cette Demoiselle, lequel étoit parent des parties contractantes.

René de Montberon, Baron d'Archiac, assista au mariage de sa sœur; et peu de temps après, s'étant rendu à l'armée, il fut tué à la battaille de Gravelines, le 14 Juillet de cette année 1558. Il ne laissa point d'enfants de Magdelaine du Fou du Vigean, sa femme. Ainsi, la Vicomtesse de Bourdeille, sa sœur, se trouva alors héritiere des principaux biens des Maisons de Montberon et d'Archiac, et de beaucoup de droits et prétentions sur ceux des Maisons de Painel, de Mareuil, et autres, comme on le verra cy-après.

Jacquette de Montberon, Vicomtesse de Bourdeille, avoit pour ayeule paternelle Marguerite d'Archiac, fille de Jacques, Seigneur d'Archiac, et Dame de Levis. La Maison d'Archiac s'étoit divisée en deux branches principales, dont l'aînée étoit tombée en quenouille dans les Maisons de Montberon, du Fou, &c.; et l'autre branche existoit encore dans la personne de Jacques d'Archiac, Chevalier, Seigneur d'Availles, fils d'Odet, et petit-fils de Foucaud d'Archiac. Leurs partages n'avoient point été entiérement consommez, et

avoient même occasionné des procès pendants au Parlement de Bourdeaux. Le Vicomte de Bourdeille, pour liquider la part de sa femme, toujours mineure, passa en son nom une transaction avec le Seigneur d'Availles, le dernier Avril 1559, par laquelle le Seigneur d'Availles se désista de ses droits, en considération de ce que le Vicomte de Bourdeille luy céda ce qui pouvoit appartenir à la Vicomtesse de Bourdeille dans les Paroisses, Terres et Seigneuries de Barret et de la Garde en Xaintonge, avec 100 livres de rentes et la Capitainerie de Vitrezay : à condition de tenir le tout en hommage de la Seigneurie d'Archiac, tant que cette Seigneurie seroit possédée par les descendants de la Dame de Bourdeille, au devoir d'un épervier apprécié une maille d'or, évaluée 25 sols ; et que si la Dame de Bourdeille décédoit sans enfants, il seroit permis au Seigneur d'Availles de tenir le tout du Roy, si bon luy sembloit. De plus, le Vicomte de Bourdeille, renonça aux prétentions de sa femme sur les Terres d'Availles, de Mortiers et de Fontagnac, s'obligeant de luy faire ratifier cet acte, lorsqu'elle seroit parvenue à l'âge de 25 ans. La Vicomtesse de Bourdeille avoit deux tiers dans cette succession, et l'autre tiers appartenoit à la douairiere de Montberon, sa belle-sœur, aussi mineure, qui acquiesça à cette transaction, sous l'autorité de François du Fou, Chevalier, Seigneur du Vigean, son pere.

Jeanne de Montpezat, mere de la Vicomtesse de Bourdeille, étoit fille de Jeanne de Mareuil, qui avoit pour pere et mere Guy, Seigneur de Mareuil, et Philippe Painel sa premiere femme, Dame d'Ollonde, de Perques et de Sertonville. Cette Philippe Painel, sortie d'une branche cadette

de la Maison de Painel, étoit cousine au troisieme degré de Jeanne Painel, héritiere de la branche aînée, morte en 1437, femme de Louis, Sire d'Estouteville, qui étoient les bisayeuls d'Adrienne, Duchesse d'Estouteville, mariée en 1534 avec François de Bourbon, Ier. du nom, Comte de Saint-Paul, et morte vers la fin de l'année 1560. Jeanne de Montpezat avoit intenté procès contre cette Duchesse d'Estouteville, pour des dégradations et coupes de bois faites par cette Duchesse dans les Terres de Perques, de Sertonville, et Moulins de Serances en Normandie, qui appartenoient à Jeanne de Montpezat, par héritage de la Maison de Painel. Pour poursuivre ce procès devant le Bailly de Costentin, les Vicomte et Vicomtesse de Bourdeille donnerent leur procuration, au mois d'Octobre 1560, à Jean d'Aubigné, Seigneur de Brie, Lieutenant au Siege de Cognac; mais il paroît par le codicille de la Vicomtesse de Bourdeille, que cette affaire fut dans la suite aussi peu suivie que les autres.

Le Vicomte de Bourdeille, continuant sa résidence en son Château de la Tour-Blanche, y fit un premier testament le 24 May 1562, dans lequel il est qualifié ANDRÉ DE BOURDEILLE, *Chevalier*, *Vicomte et Baron de Bourdeille*, *Baron d'Archiac et Mastas*, *Seigneur de la Tour-Blanche*. Il recommanda, par cet acte, à la Vicomtesse de Bourdeille, Jacquette de Montberon, sa femme, de conformer ses obseques à la charité chrétienne, sans aucune pompe, luy donna à son choix la terre de la Tour-Blanche, ou la Baronnie de Bourdeille, avec la jouissance de tous ses biens, la disposition d'une somme de 10 mille livres, la tutelle et administration de

leurs enfants, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de 23 ans, sans être obligée de leur rendre compte; et comme il n'avoit alors qu'une fille nommée Jeanne de Bourdeille, il l'institua son héritiere universelle, si l'enfant, dont sa femme étoit enceinte, n'étoit point un fils; car, en ce cas, il déclaroit ce fils son héritier universel, et réduisoit sa fille à la somme de 15 mille livres pour tous ses droits. Il substitua à ses enfants l'Abbé de Brantosme et le Baron d'Ardelay, ses freres, et chargea la Vicomtesse de Bourdeille, sa femme, de l'execution de ce testament.

Les partages de la Maison de Montberon, dont la branche aînée finissoit dans la personne de la Vicomtesse de Bourdeille, avoient aussi fourny matiere à procès. Elle avoit pour oncles René de Montberon, sourd et muet, Religieux au Prieuré de Montmorillon; Louis de Montberon, Seigneur de Fléat; Jean de Montberon, Seigneur de Thors; et pour tantes les Dames de Rastignac, des Herbiers, de Maudrens, de Ville-Dieu, et une Demoiselle de Montberon encore fille. Un Arrêt du Parlement de Bourdeaux, du 28 Mars 1559, avoit condamné les Vicomte et Vicomtesse de Bourdeille, de représenter ce René de Montberon avec l'acte de sa profession de Religieux, le lendemain de la *Quasimodo*, pour être fait droit sur la provision de 200 écus demandée par le Seigneur de Fléat, son frere. On ne sçait ce que devint ce procès; il paroît seulement que le Vicomte de Bourdeille entra en accommodement avec ses cohéritiers: et pour cet effet, il céda au Seigneur de Thors le Four-à-Ban de la Paroisse de Blanzac, et luy donna certaine somme d'argent, se chargeant aussi de payer les fraix du procès pendant au Parlement de Paris; et en

echange ; il prit le Bourg franc de Mastas par transaction passée à Xaintes le 2 Novembre 1565, qui le qualifie alors *Gentil-Homme ordinaire de la Chambre du Roy.*

Depuis son mariage, il avoit été plus occupé du soin de ses affaires domestiques, que de la guerre, et avoit toujours rempli ses charges de Panetier et de Gentil-Homme servant du Roy ; charges que les gens de qualité n'avoient point cru encore au-dessous d'eux, comme le prouve l'état de la Maison du Roy Charles IX de l'année 1560 jusqu'en 1574, dans lequel ces emplois se trouvent possédez par les Seigneurs les plus qualifiez. Mais le Connétable de Montmorency, deux ans avant sa mort, arrivée à la bataille de Saint-Denis en 1567, ayant fait une Ordonnance (*), portant que, pour éviter les abus que commettoient les Commissaires et Contrôleurs des guerres dans les montres des Compagnies de gens de guerre, ces revues seroient faites par les principaux Gentils-Hommes du Pays, dans lequel se trouveroient les troupes, le Vicomte de Bourdeille reprit le service à cette occasion, ayant été chargé d'une de ces commissions, et il en fit usage dans le peu de temps que cette Ordonnance fut observée. Il fit la revue de la Compagnie de Guy Chabot, Seigneur de Saint-Gelais, Chevalier de l'Ordre du Roy, à Surgeret, le 14 Novembre 1566 ; et il en donna son certificat, dans lequel il prend ces qualitez : ANDRÉ DE BOURDEILLE, *Chevalier, Baron de Bourdeille, d'Archiac et de Mastas, Gentil-Homme de la Chambre du Roy, Commissaire commis par le Roy, &c.* Ce certificat et scellé

(1) Hommes illustres François, Tome V, pag. 425.

de son sceau, de même qu'une quittance qu'il donna le 15 de Novembre 1566, de la somme de 100 livres, pour avoir fait la revue des Compagnies de Messire de Sansac, de la Vauguyon, et de Jarnac.

L'Ordonnance du Connétable de Montmorency n'ayant plus d'exécution, le Vicomte de Bourdeille obtint une Compagnie d'Ordonnances, et étant prêt de monter à cheval pour se rendre en France et servir le Roy à la teste de cette Compagnie dans les guerres civiles, il fit un second testament, en son Château de la Tour-Blanche, le 13 de Novembre 1567, où il est qualifié *Chevalier, Vicomte et Baron de Bourdeille; Baron d'Archiac et de Mastas, Seigneur des Châtellenies de la Tour-Blanche et de la Commarche, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances du Roy.* Il confirma à la Vicomtesse de Bourdeille, sa femme, les avantages qu'il luy avoit faits dans un premier testament; déclara avoir alors quatre filles nommées Jeanne, Renée, Isabelle, et Adrienne; légua la somme de 15 mille livres à chacune des trois dernieres, et institua l'aînée son héritiere universelle, si l'enfant dont sa femme étoit enceinte, n'étoit point mâle; voulant, qu'en cas que ce fût un fils, il devînt son héritier universel, et que cette fille aînée se contentât d'une somme de 20 mille livres. Il joignit à sa femme, pour l'exécution de ce testament, le Seigneur de Brantosme et le Baron d'Ardelay, ses freres.

Il avoit 1800 livres d'appointement pour son état de Capitaine, suivant une quittance qu'il donna au Trésorier des Guerres, dattée de Poyvre (en Champagne, Diocese de Châlons) le 10 de Janvier

1568, scellée du même sceau que celuy cy-dessus.

Le Roy Charles IX ayant fait une promotion de treize Chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel, dont le premier étoit le Comte de Maulevrier, frere du Duc de Bouillon, de la Maison de la Marck ; le second, le Baron de Villequier, de la Maison de Villequier, fondue dans celle d'Aumont ; et le troisieme, le Vicomte de Bourdeille : le Duc d'Anjou, connu depuis sous le nom du Roy Henry III, qui étoit alors Lieutenant-Général du Roy son frere, leur conféra cet Ordre à Melun le 16 de Février 1568. Et comme les graces de la Cour sont suivies des effets de l'envie et de la jalousie, il parut sur cette promotion une piece de Vers, intitulée : *Remontrances au Roy pour des aboyants à l'Ordre*, dans laquelle chaque nouveau Chevalier eut son lot. Voicy celuy du Vicomte de Bourdeille :

Par le contract de mariage
Du Comte votre serviteur,
L'on me promit pour mon partage
L'Ordre. Je ne suis point menteur (*).

Ce Comte, qui étoit Albert de Gondy, d'abord connu sous le nom de Sieur du Perron, puis sous celuy de Comte de Retz, après son mariage avec Claude-Catherine de Clermont de Dampierre, qu'il avoit épousé en 1565. Cette Dame luy avoit apporté la Terre de Retz, qu'elle avoit eu par donation de Jean, Baron d'Annebaut, son premier mary : et comme elle étoit cousine germaine du Vicomte de Bourdeille, ayant tous les deux pour meres deux

(*) Mémoires de Castelnaud, ancienne édition, Tome I. page 379. Nouvelle édition, T. I, page 370.

sœurs de la Maison de Vivonne, et que le Sieur du Perron avoit la faveur de la Cour; cela donna occasion d'accuser le Vicomte de Bourdeille d'avoir mérité l'Ordre de Saint-Michel, qui étoit encore alors le seul Ordre du Roy, en contribuant à ce second mariage de sa cousine.

Il paroît cependant que personne n'y eut plus de part que Roger de Saint-Lary, Seigneur de Bellegarde, Lieutenant de la Compagnie du Sieur du Perron, et depuis Maréchal de France, qui en fut l'entremetteur (*). Au reste, l'esprit, la science et le mérite de cette Dame sont assez exaltez dans les *Mémoires de Castelnaud*, dans Brantosme, et dans d'autres Ouvrages, pour croire qu'elle n'avoit pas besoin d'autres conseils que des siens.

Le Vicomte de Bourdeille, devenu Chevalier de l'Ordre du Roy, fit en cette qualité la revue de sa Compagnie de cinquante lances des Ordonnances de Sa Majesté, à Corbeil, le 8 Juin 1568; et au Camp de Saint-Jean de Ligoure en Limousin, le 22 Juin 1569. Il avoit sous luy, pour Lieutenant, Vespazien de Castelnaud, Seigneur de Mauvissiere, tué au siege de Saint-Jean d'Angely, en 1569, grand-oncle du Maréchal de Castelnaud; pour Enseigne, Jean de Montardy, Seigneur de Lascoux en Périgord; pour Guidon, Jean Baron de la Tour en Limousin; et pour Maréchal-des-Logis, François, Seigneur de Saint-Maurice en Limousin. Le premier des Hommes d'armes de cette Compagnie étoit Philibert de Bourdeille, Seigneur de Montanceys. Les autres Hommes

(*) Hommes illustres François, Tome VII, Discours 87, Art. I, Vie de M. le Maréchal de Bellegarde, au commencement.

d'armes et Archers, étoient des Gentils-Hommes des Provinces de Limousin, de Poitou, de Perigord, de Xaintonge, et d'Angoumois. Il servit à la tête de sa Compagnie contre les Religionnaires, comme le prouvent les différentes quittances qu'il donna de ses appointements au Trésorier des Guerres, à raison de 450 livres tournois par quartier. Elles sont datées de Paris, le 9 Août 1568; de Corbeil, le 9 Juin 1569; et du Camp de Saint-Jean de Ligoure, le 28 Juin 1569; toutes signées de luy, et scellées de son sceau comme cy-dessus.

En 1569, le Roy le commit pour conférer en son nom l'Ordre de Saint-Michel au Seigneur de Lascoux. Son instruction est dattée du 1er. Décembre 1569.

En 1570, il fut fait Chambellan ordinaire du Duc d'Alençon, frere du Roy. On en trouve la preuve dans un état de la Maison de ce Prince de l'année 1562 à 1584, et dans un Brevet datté d'Amboise le 6 Janvier 1572, par lequel ce Prince, le qualifiant son Chambellan ordinaire et Chevalier de l'Ordre du Roy, l'admit dans son Conseil, en considération de ses services militaires. Cependant ses provisions de Chambellan ordinaire, et le serment qu'il prêta pour cette Charge entre les mains de Monsieur de Saint-Sulpice, Sur-Intendant de la Maison de ce Prince, (c'étoit Jean d'Ebrard, Baron de Saint-Sulpice, Gouverneur du Duc d'Alençon, fait Chevalier des Ordres du Roy en 1579,) ne sont datées d'Amboise que dès 7 et 17 de Janvier 1572.

Les emplois que le Vicomte de Bourdeille occupoit auprès du Duc d'Alençon, ne l'empêchoient pas de remplir celuy de Gentil-Homme ordinaire de la Chambre du Roy : et Sa Majesté le fit même

Conseiller en son Conseil privé, par Brevet donné à Blois le 15 Avril 1572.

La Charge de Séneschal de Périgord, sortie de la Maison de Bourdeille depuis plus de 150 ans, par la mort d'Arnaud, Seigneur de Bourdeille, trisayeul d'André, Vicomte de Bourdeille, avoit toujours été possédée par des gens de qualité, et en dernier lieu, par Guy Chabot, Baron de Jarnac, si renommé pour avoir tué en duel l'an 1547, le Seigneur de la Châtaigneraye, oncle maternel du Vicomte de Bourdeille. Des quittances de ce Baron, des années 1547 et 1551, le qualifierent encore alors Séneschal de Périgord. Mais depuis qu'il eut succédé au Seigneur de Jarnac son pere, dans la Charge de Gouverneur de la Rochelle dont il étoit en possession dès l'année 1554, il ne prit plus la qualité de Séneschal de Périgord, et on ignore ce que devint cette Charge. On sçait seulement que ce Pays, et principalement la Ville de Périgueux, commença en 1551 d'être agitée des troubles de Religion, et que la Charge de Séneschal fut exercée comme Office de Robbe par M. Jacques André; que cet homme en ayant été déclaré incapable par Arrêt, le Roy la reconnoissant impétrable sur luy, tant par cette raison, que parce qu'il n'avoit point obéï dans le temps prescrit à l'Ordonnance de Moulins de l'an 1566, et aux autres Réglements faits depuis sur les Offices de Baillis et Séneschaux du Royaume, Sa Majesté, par Brevet datté de Duretal le 17 Novembre 1572, en fit don au Vicomte de Bourdeille, qui n'y est qualifié que *le Seigneur de Bourdeille l'aîné, Chevalier de l'Ordre du Roy*, en contemplation d'infinis, bons et agréables services qu'il a faits à Sa Majesté, à cet Etat et Couronne.

Il semble cependant que Jacques André continua de posséder cette Charge, (apparemment à la faveur des guerres civiles) jusqu'à sa mort, après laquelle le Roy en confirma le don au Vicomte de Bourdeille, par un autre Brevet datté de Paris le 22 d'Août 1573. Les provisions luy en furent expédiées le même jour : elles le qualifient *Messire* ANDRÉ DE BOURDEILLE, *Chevalier de l'Ordre du Roy*, *Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances*, *Conseiller du Roy en son Conseil privé*; et portent qu'il succede à feu Jacques André, dernier paisible possesseur de cette Charge.

Peu de temps après que le Vicomte de Bourdeille fut en possession de la Charge de Séneschal de Périgord, le Roy (Charles IX) luy écrivit de la Fere le 25 Octobre 1573 (*) : et Sa Majesté, l'appellant seulement *M. de Bourdeille*, le chargea de parcourir les principaux endroits du Périgord, pour prendre connoissance des sentiments et de la conduite des Ecclésiastiques, de la Noblesse, et des Officiers de Justice, et autres de ce Pays, et de venir, le 20 Janvier prochain, à Compiegne luy en rendre compte.

Cet ordre donna suffisamment d'occupation au Vicomte de Bourdeille, pour l'arrêter en Périgord plus long-temps qu'il n'avoit cru. Cependant, le jour du Lundy-gras de l'année 1574, étant party de sa maison de Mastas pour se rendre à la Cour, il fut averti en chemin d'une émotion formée ce jour même dans Périgueux par ceux de la Religion prétendue réformée. Il courut promptement en cette Ville, pour appaiser cette

(*) Tome II, Lett. I.

émeute.

émeute. Il y trouva les habitants sous les armes, fort disposez à se conserver sous l'obéïssance du Roy, et tira parole entre autres des Seigneurs de Caumont, de Beinac, de Saint-Geniés, et de Longua, de ne point favoriser les seditieux, quoyque ces Seigneurs fussent aussi Religionnaires. Mais comme dans ces mêmes temps, ceux de la Religion prétendue réformée s'emparerent par surprise de la Ville de Sarlat, de Sainte-Foy, &c., le Vicomte de Bourdeille crut qu'il étoit de son devoir de ne point abandonner Périgueux dans de pareilles circonstances. Il demanda même au Roy la permission de fortifier cette Ville, et luy manda qu'il avoit averty la Noblesse de son département de se tenir prête à marcher. Qu'il faisoit assembler des gens de guerre par le Seigneur de Brantosme, son frere, pour se joindre ensuite au Seigneur de Losse, (c'étoit Jean, Seigneur de Losse, Gouverneur de la partie de la Guyenne endeçà de la Garonne, Capitaine des Gardes-du-Corps du Roy, nommé Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit à la premiere promotion, et mort en 1579, avant que d'avoir été reçu.) Qu'il avoit avec luy le jeune Seigneur d'Aubeterre, (David Bonchart.) Que la Dame d'Aubeterre, sa mere, n'étoit point en état de fournir à l'appointement des soldats mis en garnison dans son Château d'Aubeterre, parce que le Seigneur d'Achon joüissoit de presque tout le revenu de la Terre d'Aubeterre.

Ce détail est contenu dans sa Lettre au Roy, dattée de Périgueux le 13 Mars 1574, qu'il accompagna de deux autres Lettres, l'une pour la Reine-Mere, et l'autre pour le Duc d'Alençon, dont il étoit toujours Chambellan (*).

(*) Tome II, Lettres III, IV, V.

Le Roy luy fit une réponse, dattée de Vincennes le 15e. du même mois de Mars (1), pour approuver la sagesse de sa conduite et son dessein de fortifier Périgueux. Sa Majesté le chargea en même temps de témoigner aux Seigneurs cy-dessus nommez, la satisfaction qu'elle avoit de leurs déportements : et elle luy manda, qu'elle avoit enjoint aux Seigneurs de Losse, d'Escars, de la Vauguyon, et au Comte de Ventadour, de l'aider même dans la convocation de l'arriere-ban ; qu'à l'égard du pouvoir qu'il demandoit pour lever des troupes au besoin, sa Charge de Sénéschal luy en donnoit les moyens suffisans, sans qu'il fût nécessaire de mandement particulier de Sa Majesté; qu'au surplus, cette Lettre luy serviroit de décharge. La Reine-Mere luy écrivit sur le même sujet, ainsi que le Duc d'Alençon, dont la Lettre est souscrite, *Votre bon amy* FRANÇOIS (2).

Depuis ce temps, le Vicomte de Bourdeille fixa son séjour ordinaire à Périgueux, et eut soin d'écrire au Roy plusieurs fois dans chaque mois pour luy rendre un compte fidele des différents événements que produisoient journellement les troubles de Religion, non-seulement dans le Périgord, mais même dans toute la Guyenne. Quoy que ces Lettres soient curieuses et intéressantes pour l'Histoire des Guerres civiles, on se bornera à ne rapporter que les faits qui concernent le Vicomte de Bourdeille, ou sa Maison, afin de ne point entrer dans un détail trop étendu pour une généalogie.

Le Vicomte de Bourdeille, pour mieux établir

(1) Tome II, Lettre VII.
(2) *Idem*, Lettres VIII, IX, X.

son crédit, et le rendre plus utile à l'Etat, sollicita fort le Roy Charles IX de répandre des graces sur la Noblesse de son canton, et il engagea Sa Majesté d'écrire des Lettres gracieuses aux Seigneurs et Gentils-Hommes, qui quoyque faisant profession de la Religion prétendue reformée, se tenoient tranquilles dans leurs châteaux. Il obtint aussi, dans ce mois de Mars 1574, l'Abbaye de la Saulne en faveur du Seigneur de Saint-Geniés, qui avoit abandonné sa famille et ses biens pour le service du Roy, et qui avoit même été effigié par les Rebelles (1). Ces expédients contribuerent beaucoup à contenir la Noblesse du Périgord.

Le Seigneur de Losse, qui commandoit pour le Roy dans la partie de la Guyenne en-deçà de la Garonne, étant obligé de s'éloigner pour quelques entreprises de guerre, choisit pour commander en sa place dans le Périgord, le Seigneur de Limeuil (c'étoit Galliot de la Tour, petit-fils du Vicomte de Turenne.) Le Vicomte de Bourdeille fut piqué de ce choix, qui attaquoit les prérogatives de sa Charge de Séneschal de Périgord, se regardant par elle comme Commandant né en l'absence du Commandant pour le Roy. Il s'en plaignit à Sa Majesté, par une Lettre dattée de Périgueux le 3 Avril 1574 (2). Elle luy répondit de Vincennes le 16 Avril suivant (3), que cet événement ne devoit point luy faire de peine; qu'elle sçavoit bien que les Baillis et Séneschaux du Royaume étoient Gouverneurs nés, et qu'elle luy conserveroit tousjours le lieu,

(1) Tome II, Lettres XIV, XV, XVI.
(2) *Idem*, Lettre XX.
(3) *Idem*, Lettre XXIII.

rang et degré que ses mérites et services luy avoient acquis.

Dans ce même temps, le Vicomte de Bourdeille avoit formé le projet d'attaquer le Seigneur de la Nouë, qui étoit a la tête des Religionnaires, et devoit être secondé dans cette entreprise par M. de la Vauguyon (d'Escars) qui commandoit un corps de troupes; mais la maladie qui retint ce Seigneur à Angoulême, ne luy ayant pas permis de joindre le Vicomte de Bourdeille, son projet n'eut point d'exécution.

La situation de la Ville de Bergerac, occupée par les Huguenots, leur étoit d'autant plus avantageuse, qu'elle leur facilitoit la jonction de leurs troupes séparées, avec lesquelles ils donnoient de continuelles allarmes dans tout le Périgord. Le Vicomte de Bourdeille pressa beaucoup le Roy d'envoyer ses ordres, et de faire marcher suffisamment de troupes, pour en former le siege. Mais le mauvais état des finances du Roy, et le peu d'intelligence qu'il y avoit entre les différents Commandants, rendirent inutiles les remontrances du Vicomte de Bourdeille, quelque sages et nécessaires qu'elles fussent : et malgré tout son zele, il se trouva forcé de se contenter de prendre à ses depens les châteaux de la Chapelle-Faucher et d'Ancor, et de préserver ceux de la Rochemondy, de la Renaudie et de Château-l'Evêque, des courses des Religionnaires.

Le 13 de May 1574 (*), le Roy luy écrivit de le venir trouver, Sa Majesté ayant donné commission au Seigneur de la Vauguyon de commander en l'absence du Seigneur de Losse, qu'elle

(*) Tome II, Lettre XXXI, page 62.

rappelloit aussi près d'elle. Cependant le Vicomte de Bourdeille, croyant sa présence plus utile en Périgord qu'à la Cour, ne quitta point la Ville de Périgueux, et continua de demander de nouvelles graces au Roy pour plusieurs Gentils-Hommes, et même pour des parents du Seigneur de Losse; le différent qu'il avoit eu avec ce Seigneur, ne l'empêchant pas de rendre justice au mérite. Il obtint, pour le Seigneur de Puymartin, du nom de Saint-Clar, Chevalier de l'Ordre du Roy, et beau-frere du Seigneur de Losse, la confiscation des biens du Lieutenant particulier de la Ville de Sarlat, que ce Capitaine venoit de reprendre sur les Religionnaires, auxquels ce Lieutenant particulier avoit livré cette Ville. Il demanda aussi l'Ordre de Saint-Michel pour le Seigneur de Montanceys, de la Maison de Bourdeille, et pour le Seigneur des Coutures, de la Maison de Beaupoil Saint-Aulaire.

Le Roy luy écrivit encore le 25 May 1574 (1), de se rendre à la Cour, et luy promit de reconnoître ses services, et de le récompenser des dépenses qu'il avoit été obligé de faire, pour retenir près de luy pendant long-temps la Noblesse du Périgord: mais la mort du Roy Charles IX, arrivée le 30 de ce même mois, fit évanouïr toutes les espérances dont sa derniere Lettre avoit flatté le Vicomte de Bourdeille.

Ayant appris cette triste nouvelle le Dimanche après la Pentecôte, il écrivit le 29 Juin (2) à la Reine-Mere Régente (Catherine de Médicis, pour luy vouer fidélité, et reconnoître le Roy de Po-

(1) Tome II, Lettre XXXVII.
(2) *Idem*, Lettre XL.

logne comme son légitime Souverain. Il luy manda les mesures qu'il avoit prises pour s'assurer des trois Etats du Périgord ; représentant que, depuis quatre mois qu'il résidoit dans Périgueux, il avoit fait vivre tout le monde en paix ; et que si Sa Majesté ne luy accordoit une Compagnie d'Ordonnances, il ne luy seroit pas possible de conserver la récolte de cette année, et d'empêcher les incursions de la garnison de Bergerac ; que sans ce secours, il supplioit de luy accorder son congé.

Il demanda en même temps la confirmation de l'Abbaye de la Chastre, pour Messieurs de Rastignac, auxquels le feu Roy Charles IX l'avoit donnée à la recommandation du Roy de Pologne, son frere : et ce ne fut que par les sollicitations réitérées du Vicomte de Bourdeille, qu'elle fut dans la suite conservée à Messieurs de Rastignac par le Roy Henry III. Le Vicomte de Bourdeille se rendit aussi caution du jeune Seigneur d'Auberterre, qu'il avoit avec luy : et il accompagna cette Lettre d'une autre pour le Duc d'Alençon ; l'exhortant à donner à la Reine des conseils qui pussent procurer la paix dans le Royaume (1).

La Reine luy fit réponse de Paris, le 5, et 8, et le 22 Août 1574 (2) ; et elle le pria de prendre le Commandement du Pays en l'absence du Seigneur de Losse (qui s'en alloit à la Cour) ; de rétablir sa Compagnie de Gendarmes, dont elle luy envoyoit la commission, de l'entretenir, avec trois Compagnies de Gens de pieds, aux dépens du Pays, et de casser celles qu'il jugeroit à propos : luy promettant un pouvoir de Com-

(1) Tome II, Lettre XLI.
(2) *Idem*, Lettres XLVII, LV, LVI.

mandant si ample, qu'il en seroit content. Au surplus, elle ne luy envoya point d'argent. Le Vicomte de Bourdeille déclara à la Reine, qu'il n'acceptoit ce commandement, qu'à condition qu'il ne préjudicieroit point aux prérogatives de sa Charge de Sénéschal, qui l'établissoit Commandant né.

Se trouvant dénué du nerf de la guerre, qui est l'argent, il chercha à se signaler par des négociations de paix, et par des graces. Aussi-tôt après l'arrivée du Roy Henry III en France, il obtint la grace d'un Gentil-Homme, nommé Péchaud, qui s'étoit rencontré dans une émeute. La Lettre qu'il écrivit à Sa Majesté sur ce sujet, le 16 de Septembre 1574 (1), porte qu'il la supplie de faire connoître en cette occasion, que sa miséricorde et bonté est plus grande que les malignitez et désobeïssances de ceux de la faction.

Pour subvenir aux dépenses que luy coûtoient les fréquentes assemblées de la Noblesse, et en décharger le Pays qui n'étoit pas en état de fournir les impositions ordinaires, il demanda la continuation du don que luy avoit fait le feu Roy de l'Abbaye de Solignac (2), en considération de ce qu'il s'en étoit emparé, avec le Seigneur Pierre de Bussiere, pour la contenir dans l'obéïssance, n'ayant d'ailleurs employé que pour le service, le revenu qu'il en avoit tiré jusqu'alors. Au reste, il représenta à Sa Majesté, par une Lettre du 18 de ce mois de Septembre (3), qu'il ne pouvoit accepter le rétablissement de sa Compagnie de

(1) Tome II, Lettre LVII.

(2) *Gallia Christiana*, édition de 1720. T. II, page 574. D.

(3) Tome II, Lettre LXIII.

Gendarmes, qu'en cas qu'elle voulût bien luy promettre de l'entretenir pendant la paix (qu'il croyoit plus prochaine, parce qu'il y travailloit fortement) : qu'autrement cette Compagnie seroit sa ruine, et celle de ses enfants, qu'il destinoit à son service ; que l'un d'eux avoit l'honneur d'être filleul de Sa Majesté, et que s'il sçavoit qu'il y en eût quelqu'un qui ne suivît pas toujours le grand fleuron, et ne mît pas sa vie à son service, il feroit servir leurs corps de pâtures aux poissons.

Le Roy ayant nommé le Maréchal de Montluc pour commander en Guyenne, Sa Majesté écrivit de Lyon à Monsieur de Bourdeille, le 25 Septembre (1), de s'aboucher avec ce Maréchal à son arrivée, pour le mettre au fait des affaires de ce Pays ; et elle luy témoigna le desir qu'elle avoit de le voir près d'elle ; et luy manda de donner en son absence le commandement du Périgord au Seigneur des Boiries : luy déclarant que son intention étoit que les Baillis et Sénéschaux du Royaume prissent le commandement en l'absence de ses Gouverneurs et Lieutenants-Généraux. A l'égard du rétablissement de sa Compagnie de Gendarmes, le Roy luy écrivit de Lyon, le 3 Octobre (2), que la situation de ses affaires ne luy permettant de luy promettre de l'entretenir pendant la paix, Sa Majesté ne vouloit point le contraindre de faire chose qui causât sa ruine, qu'elle remettoit le tout à sa discrétion.

Le principal objet du Vicomte de Bourdeille étant de procurer la paix au Royaume, il avoit

(1) Tome II, Lettre LXIX.
(2) *Idem*, Lettre LXVII.

entamé quelques négociations avec les Religionnaires, et particuliérement avec ceux de Bergerac, ses voisins incommodes. Il s'étoit servi pour cela du Sieur de la Sestre, Doyen de Poitiers; du Sieur de la Haye, Lieutenant-Général de Poitiers; et du Capitaine la Salle.

Il dépêcha ce dernier au Roy, pour luy en rendre compte : et Sa Majesté, par sa Lettre, dattée de Lyon le 18 d'Octobre 1574 (*), luy témoigna qu'elle desiroit que le Sieur de la Nouë fût chargé de la députation des Religionnaires, le connoissant homme capable de raison, et amateur du repos public; et elle invita Monsieur de Bourdeille de venir avec cette députation la joindre en Languedoc, où elle s'acheminoit. Au retour du Capitaine la Salle, le Vicomte de Bourdeille l'envoya au Lieutenant de Poitiers, afin de se réunir avec le Seigneur de Brantosme et le Seigneur de Montanceys, pour aller, les uns à la Rochelle, et les autres à Pons, et tâcher de s'aboucher avec le Seigneur de la Nouë. Les Rochellois firent ce qu'ils purent pour éluder toute entrevue avec le Seigneur de la Nouë.

Enfin, le Vicomte de Bourdeille parvint à une conférence avec luy à Pons, où se trouverent aussi les Seigneurs de Mirambeau, de Plassac, de Montguyon, et de Pardaillan, tous du party de ceux de la Religion prétendue réformée. Ces Messieurs luy témoignerent être très-disposez à la paix. Ils demanderent une trêve pour Lusignan et le Pays où commandoit le Seigneur de la Nouë, avec le libre exercice de la Religion. Mais ils ne voulurent point consentir que le Seigneur de la

(*) Tome II, Lettre LXXVII.

Nouë se rendit près du Roy, avant que la trêve fût conclue.

Le Vicomte de Bourdeille rendit compte de ces négociations au Roy, par ses Lettres dattées de Perigueux les 15, 23 Novembre, et 10 Décembre 1574 (1). Il écrivit aussi le même jour 23 Novembre (2) au Duc d'Alençon, pour le remercier des démarches qu'il avoit bien voulu faire, afin de luy procurer l'Evêché d'Avranches, en cas de vacance, et le pria de ne luy point ôter la petite Abbaye de 15 à 1600 livres de rente, qu'il luy avoit donnée, n'ayant jamais eu intention de s'en défaire, et n'étant pas vray qu'il en eût écrit à sa sœur (c'étoit Magdelaine de Bourdeille).

Le 25 Décembre (3) il écrivit encore au Roy, pour luy demander le remboursement des fraix, que luy avoit coûté la prise des Châteaux de la Chapelle-Faucher et d'Ancor, sous le regne précédent : et luy manda, qu'il se disposoit à partir pour se rendre près de Sa Majesté, et de Monsieur son frere, (le Duc d'Alençon) son bon maître; ne pouvant plus voir ruiner son Pays, sans avoir le moyen de l'empêcher.

A cette Lettre, il en joignit une autre (4) pour le Duc d'Alençon, auquel il représenta, qu'il étoit de son intérêt de s'entremettre pour la paix, attendu qu'il voyoit la Couronne de France fort basse, et qu'il luy en diroit davantage s'il étoit près de luy. Il pria aussi ce Prince d'admettre au nombre de ses Aumôniers, l'Evêque de Périgueux, homme

(1) Tome II, Lettres LXXVIII, LXXIX, LXXXI.
(2) *Idem*, Lettre LXXVIII.
(3) *Idem*, Lettre LXXXIV.
(4) *Idem*, Lettre LXXXVI.

de bien, et capable de luy rendre service. C'étoit Pierre Fournier, Evêque de Périgueux, qui, l'année suivante, fut étranglé par ses domestiques.

Le départ du Vicomte de Bourdeille pour la Cour, paroissoit déterminé : il avoit même mandé au Roy, que, n'ayant pas d'argent, il se préparoit à vendre encore quelque Terre, pour faire ce voyage. Et comme le Seigneur des Bories, nommé pour commander en son absence, étoit mort depuis peu, il avoit fait passer ce commandement au Seigneur de Lascoux, cy-devant Lieutenant de sa Compagnie d'Ordonnances, dont les appointements de Commandant avoient été réglés par le Roy à 200 livres par mois.

Cependant le Vicomte de Bourdeille changea d'avis, et resta à Périgueux, tant pour continuer les négociations qu'il avoit commencées avec les Religionnaires, que parce que Sa Majesté luy écrivit le 16 Janvier 1575 (*), qu'elle ne pouvoit donner de décision sur les fraix qu'il avoit faits pour les prises des Châteaux de la Chapelle-Faucher et d'Ancor, que son mémoire n'eût été examiné dans son Conseil ; et qu'à l'égard du payement des 100 chevaux-légers qu'il avoit levez pour garder son département, le Maréchal de Montluc étoit chargé d'y pourvoir.

En conséquence de cette Lettre, le Vicomte de Bourdeille eut recours au Maréchal de Montluc, qui ne se trouva pas en état de luy donner aucun secours. Dans ces circonstances, le Vicomte de Bourdeille dépêcha le Seigneur de Brantosme, son frere, vers le Roy, au mois de Février, pour luy rendre un compte plus étendu

(*) Tome II, Lettre XCVI.

de toutes les affaires de la Guyenne, et ne songea plus qu'à se tenir sur la défensive, n'ayant pour troupes que la Noblesse du Pays, cinquante Chevaux-legers, et 600 hommes d'Infanterie assez mal payez. Il sollicita fort Sa Majesté de laisser le commandement général de toute la Guyenne à M. le Duc de Montpensier, et de ne pas le rappeller pour son Sacre; luy représentant que la présence de ce Prince valoit mieux que 10 mille hommes, et étoit seule capable d'en imposer aux différents Seigneurs, qui ayant chacun des commandements particuliers, ne se prêtoient pas aisément à se donner des secours mutuels.

Sur le bruit qui s'étoit répandu, que le Roy devoit distribuer à son Sacre des Commanderies d'un nouvel Ordre qu'il se proposoit d'établir pour en être le Chef, le Vicomte de Bourdeille supplia Sa Majesté de se ressouvenir de ses services en cette occasion. Mais comme ces Commanderies devoient être prises sur les Bénéfices, cette affaire fut la matiere d'une négociation à laquelle l'Abbé de Cisteaux employa plusieurs années à la Cour de Rome; et cet Ordre proposé, tantôt sous le nom de Saint-Louis, et tantôt sous celuy de la Passion de Notre-Seigneur, fut enfin déterminé par l'établissement de l'Ordre du Saint-Esprit en 1578. Ainsi, il n'y eut point de Commanderies distribuées au Sacre du Roy Henry III, et le Vicomte de Bourdeille demanda dans le mois de Mars 1575, la Charge de Lieutenant particulier de la Ville de Périgueux, alors vacante, pour le dédommager de ses dépens depuis un an qu'il servoit toujours à ses fraix.

Malgré les négociations de paix, les Religionnaires continuoient leurs ravages. Ils avoient fait lever le siege de Madailhan au Maréchal de Mont-

luc, et cherchoient à se réunir tous vers Bergerac, pour former un corps d'armée. Le Vicomte de Bourdeille en avoit donné avis plusieurs fois au Roy, en luy représentant qu'il ne pouvoit empêcher cette jonction, qu'autant qu'il seroit secouru par les autres Commandants ses voisins, et que pour cet effet, la présence de Monsieur de Montpensier étoit plus nécessaire que jamais. Mais n'ayant pas reçu à propos toutes les troupes qu'il avoit demandées, il ne put que contribuer à favoriser la retraite du Comte Martinengo, qui commandoit un petit corps, et le faire couler en Languedoc, pour éviter d'être taillé en pieces. Enfin, il ne parvint que dans les Fêtes de Pâques à rassembler à Périgueux les Seigneurs de la Vauguyon, d'Escars, de Pompadour, avec leurs troupes, et partie de celles du Seigneur de Ruffec. Il fut choisi par eux pour les commander dans son Gouvernement. Avec ce renfort, il empêcha le Vicomte de Turenne de ravager le Périgord, comme étoit son intention, et l'obligea de se retirer à Montauban, où ce Vicomte tomba malade de la petite-vérole, dans le mois de May.

Après cette expédition, le Vicomte de Bourdeille revint à Périgueux, et en envoya le détail au Roy, par une Lettre du 29 May 1575 (*). Il représenta à Sa Majesté, que la vieillesse du Maréchal de Montluc le mettoit hors d'état de servir utilement, et il demanda encore son congé pour revenir à la Cour, attendu qu'il devenoit inutile dans ce Pays, n'ayant ni troupes ni argent suffisamment pour empêcher les courses des Religionnaires.

Le Seigneur de Ruffec s'étoit plaint au Roy,

(*) Tome II, Lettre CXVIII.

que, quoique le Château d'Aubeterre fût dans son département, le Vicomte de Bourdeille y avoit mis un commandant ; et sur cette plainte, le Roy avoit mandé au Vicomte de Bourdeille de retirer ce Commandant. Mais le Vicomte de Bourdeille répondit à Sa Majesté, par une Lettre dattée de Périgueux le 23 May 1575 (*), qu'il falloit que le Seigneur de Ruffec rêvât, lorsqu'il avoit fait cette plainte ; que le Sieur de Chamberlane, Commandant dans le Château d'Aubeterre, et dont il sollicitoit depuis long-temps le payement des appointements, y avoit été mis par le Comte Galéas, chargé de cette commission par Sa Majesté, n'étant encore que Duc d'Anjou, après le siege de la Rochelle: et que luy Bourdeille n'avoit fait en cette occasion que donner du secours à ce Comte, pour s'emparer de ce Château, que la Dame d'Aubeterre et ses enfants luy avoient volontiers livré, pour être conservé sous l'obéïssance du Roy.

Enfin, le Roy accorda au Vicomte de Bourdeille, et au Seigneur de Brantosme, son frere, la nomination de l'Evêché de Périgueux par brevet, du 18 Juillet 1575, en considération de leurs services, à la charge de 1000 livres de pension pour la Demoiselle de Bourdeille, leur sœur, et 800 livres aussi de pension pour le Sieur de la Sestre, Chantre de Périgueux, apparemment parent du Doyen de Poitiers, dont le Vicomte de Bourdeille s'étoit servi pour ses négociations de paix. Messieurs de Bourdeille conférerent cet Evêché à François de Bourdeille, leur parent, Religieux de l'Abbaye de Saint-Denis en France,

(*) Tome II, Lettre CXX.

comme on le verra à son article dans cette généalogie.

Dès le mois d'Août 1574, le Vicomte de Bourdeille, pour éviter les surprises des Religionnaires de Bergerac, avoit proposé aux habitans de Périgueux d'y faire entrer 100 Gentils-Hommes, et il avoit averty le Roy et la Reine de l'obstination de ces habitants à se garder eux-mêmes, sans luy vouloir permettre que douze Gentils-Hommes seulement auprès de luy. Mais comme la Cour n'avoit pas fait toute l'attention nécessaire à ces remontrances, le malheur dont ces habitants de Périgueux étoient menacés, leur arriva enfin, pendant que le Vicomte de Bourdeille étoit occupé à battre l'Abbaye de Saint-Chamans, située à sept lieues de Périgueux (*). Il fut averti d'une conspiration qui se tramoit à Périgueux. Aussitôt il envoya de nuit un courier porter cette nouvelle aux principaux de cette Ville; mais la partie étoit deja si bien liée, qu'elle eut son exécution dès le lendemain 6 d'Août 1575. Cette Ville fut livrée aux Religionnaires, qui en donnerent le Gouvernement au Seigneur de Langoiran.

Le Vicomte de Bourdeille perdit, dans le sac de cette Ville, beaucoup de titres, et entre autres une partie qui concernoit sa Seigneurie de la Maison noble de Périgueux. Depuis ce temps, il ne rentra plus en cette Ville. On ignore l'endroit où il se retira; car il donna une quittance le dernier Octobre 1575, au Trésorier des Guerres, sans spécifier le lieu où il étoit, de la somme de 300 livres, qui luy étoit due pour son état de Capi-

(1) Etat de l'Eglise de Périgord, par le P. Jean du Puy, Récollet, in-4. page 201.

taine de Compagnie d'Ordonnances, réduit pendant le quartier de Janvier, Février et Mars 1574, après lequel il n'avoit plus eu de Compagnie.

Il y a lieu de croire qu'il tint la campagne avec ses troupes, par le service signalé qu'il rendit vers la fin de cette année 1575 (1), à l'occasion de la revolte du Régiment de Monsieur de Bussy. Ce Colonel ayant été obligé de quitter la Cour, étoit allé se mettre à la tête de son Régiment, dans le dessein de se joindre ensuite au Duc d'Alençon, qui avoit embrassé le parti des Religionnaires : et le premier coup d'éclat que devoit faire Monsieur de Bussy, étoit de surprendre les Reistres, pour leur couper la gorge. Le Vicomte de Bourdeille ayant découvert ce projet, fit arrêter prisonniers quelques Capitaines de ce Régiment, et les envoya à Monsieur de Montpensier, et eut soin d'empêcher les Reistres de prendre vengeance. Un mois après il obtint du Roy la liberté de ces Officiers, qui eurent soin pour la plupart de réparer leur faute (2).

Il commanda l'armée du Roy en Guyenne près de deux ans, pendant que Monsieur le Duc de Montpensier fut indisposé ; circonstance qui se trouve rapportée dans le testament de la Comtesse de Duretal, sa fille.

Dans cette même année 1575, le Vicomte de Bourdeille avoit monté de la Charge de Chambellan ordinaire, à celle de Chambellan d'affaires du Duc d'Alençon, qu'il ne paroît pas avoir suivi dans sa révolte. Ce Prince fit sa paix avec le Roy en 1576.

(1) Mémoires de Castelnaud, Tome II, p. 539.

(2) Hommes illustres François, Tome IV, Discours 70, Digression sur le Baron des Adrets.

En

En 1576, les Etats du Périgord s'étant assemblés par l'ordre du Roy en la Ville de Nontron, décidérent dans leur assemblée du 18 Octobre de cette année, que la Baronnie de Bourdeille tiendroit le premier rang entre les quatre Baronnies de ce Pays, et que ces Baronnies seroient doresnavant ainsi rangées, sçavoir Bourdeille, Biron, Beïnac, et Mareuil. On a vu cy-devant les affaires qu'avoient eu les ancêtres du Vicomte de Bourdeille pour soutenir cette prééminence.

En 1578, le Vicomte de Bourdeille quitta sa Charge de Chambellan du Duc d'Alençon, et se retira en son Château de Bourdeille, pour passer le reste de ses jours, qui ne furent pas de longue durée. Peut-être que le mécontentement contribua à sa retraite; car lorsqu'il demanda au Roy une des Commanderies que le Roy devoit distribuer à son Sacre, Sa Majesté luy avoit fait là-dessus de belles promesses, ainsi que sur tout le reste. Cependant le Vicomte de Bourdeille ne fut point compris dans les premieres promotions de l'Ordre du Saint-Esprit, quoy qu'on luy ait donné la qualité de Chevalier des Ordres dans quelques copies de titres.

François Bouchard, Vicomte d'Aubeterre, mort en 1573, avoit toujours suivi le parti des Religionnaires, et Brantosme l'accuse même d'avoir excité Poltrot à commettre l'assassinat du Duc de Guise (*). Après le siege de la Rochelle, le Duc d'Anjou, Lieutenant-Général du Roy Charles IX, son frere, avoit fait mettre garnison dans le Château d'Aubeterre, et cette Maison, quelque

(*) Hommes illustres François, Tome VI, Discours 78, Vie de M. de Guise.

puissante qu'elle fût, auroit été infailliblement accablée, si le Vicomte de Bourdeille ne l'avoit prise sous sa protection. En effet, touché du malheur de la veuve et des enfants du feu Vicomte d'Aubeterre, il intercéda pour eux auprès du Roy Charles IX, qu'il engagea à faire élever près de sa personne le jeune Vicomte d'Aubeterre, nommé David Bouchard. Mais la mort de ce Roy, arrivée un peu de temps après, ayant privé le Vicomte d'Aubeterre de cet honneur, le Vicomte de Bourdeille demanda la même grace au Roy Henry III en 1574; ce qui n'eut pas lieu, parce que le Vicomte de Bourdeille devoit mener luy-même ce jeune Seigneur à la Cour, et que tous les voyages qu'il avoit projettez d'y faire, furent rompus. Ainsi, le Vicomte de Bourdeille s'étant rendu caution, auprès du Roy, de la personne du Vicomte d'Aubeterre, il le garda tousjours avec luy, et le maria avec Renée de Bourdeille, sa deuxieme fille. Leur contract de mariage, passé au Château de Bourdeille le 16 Février 1579, qualifie le Vicomte de Bourdeille *haut et puissant Seigneur Messire* ANDRÉ DE BOURDEILLE, *Seigneur, Vicomte du-dit Lieu de la Tour-Blanche, d'Archiac, et Místas, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances, Conseiller en son Conseil privé, Sénéschal et Gouverneur de Périgord.*

La droiture qu'avoit fait voir le Vicomte de Bourdeille dans ses négociations pour la paix, luy avoit mérité la confiance même des Religionnaires. C'est pourquoy le Roy de Navarre luy écrivit de Cadillac le 1er. Février 1581 (*), en

(*) Tome II, Lettre CXXII.

luy envoyant une Lettre du Duc d'Alençon : que tous deux l'ayant nommé et commis à l'exécution des Edits et conférence sur la paix pour la Sénéschaussée de Périgord, comme étant des plus zélez et affectionnez au bien de la paix, et à la tranquillité publique, ils le prioient de se rendre au lieu désigné, pour faire avec le Sieur de Campagnac, chargé de la même commission par ceux de la Religion prétendue réformée, un procès-verbal de tout ce qui se feroit en ce lieu. Cette lettre est signée : *Vostre bien affectionné Cousin*, HENRY ; et la souscription est ainsi : *A mon Cousin Monsieur de Bourdeille, Chevalier de l'Ordre du Roy mon Seigneur, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances, Séneschal de Périgord.*

Mais pendant que le Vicomte de Bourdeille étoit occupé des moyens pour établir une paix solide, le Pere François Bord, Jésuite, sollicitoit les Catholiques les plus échauffez de faire un effort, et de reprendre la Ville de Périgueux sur les Religionnaires (1). Ce projet fut exécuté le 26 Juillet 1581 : et comme cette Place avoit été donnée en garde au Roy de Navarre, ce Prince fut vivement touché de se la voir enlevée. Il écrivit de Nérac le 10 Août suivant (2) au Vicomte de Bourdeille, en luy envoyant la Lettre du Roy Henry III, qui désapprouvoit cette action, pour luy en faire part, et le pria de continuer les bons traitements qu'il avoit faits aux Religionnaires prisonniers ; l'exhortant à leur faire rendre leurs effets et leur liberté. Cette Lettre, signée *Vôtre*

(1) Etat de l'Eglise de Périgord, par le P. du Puy, in-4. page 210.
(2) Tome II, Lett. CXXIII.

bon cousin et affectionné amy, HENRY, porte la même souscription que la précédente.

Le traitement de *Cousin* peut bien être une suite du même traittement cy-devant accordé aux Seigneurs de Bourdeille par les prédécesseurs du Roy de Navarre : mais il est certain que le Vicomte de Bourdeille étoit, par sa femme, parent de ce Roy du 8e. au 9e. degré, comme on le voit par la Table cy à côté (†).

Six années étoient écoulées depuis que le Vicomte de Bourdeille avoit fait une chûte, sans en avoir encore ressenti les effets. Un cheval d'Espagne, qu'il montoit, s'étant abattu sur luy, luy avoit fait seulement une meurtrissure dans le côté. De cet accident, il se forma peu-à-peu une poche dans son corps ; mais les douleurs ne commencerent à luy être sensibles, que huit jours avant sa mort.

Enfin, étant obligé de s'aliter, il fit son dernier testament, en son château de Bourdeille, le 25 Décembre 1581, dans lequel il prit les qualitez de *haut et puissant Seigneur Messire* ANDRÉ DE BOURDEILLE, *Seigneur, Vicomte, et Baron de Bourdeille, de la Tour-Blanche, Máthas et Archiac, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances, Conseiller en ses Conseils privez, Séneschal et Gouverneur de Périgord.* Il choisit sa sépulture dans l'Eglise de Bourdeille, au tombeau de ses prédécesseurs : déclara avoir vendu la Terre de Domeirac en Agenois, qui étoit un propre de Dame Jacquette de Montberon, sa femme ; il luy assigna son dédommagement sur la Terre de la Tour-Blanche : institua son Héritier universel HENRY DE BOURDEILLE, son fils aîné : légua la somme de 3333 écus $\frac{1}{3}$,

116/1

ome I, page 316 (†)

ER BER
SE DE

me de JEAN II, Comte d'A- 1.

nac, Connestable de France; 2.

HARLES, Sire d'Albret. 3.

tas; CATHERINE DE ROHAN, 4.

UNISSEN
conde fe
Bourdeill
fille.

E DE BLOIS-CHASTILLON, dite 5.
ord, Vicomtesse de Limoges.

par CATHERINE DE FOIX, Reine 6.

rre; MARGUERITE D'ORLEANS, 7.
ois I.

avarre, femme d'ANTOINE DE 8.
et par elle Roy de Navarre.

Navarre, puis Roy de France, 9.

revenant à celle de 16 mille livres, à Claude, son second fils; autant à chacune de ses filles, nommées Jeanne, Isabeau, et Adrienne de Bourdeille, ainsi qu'au posthume dont sa femme pourroit être enceinte; le tout payable, en cas de mariage ou de majorité : et ne laissa que 10 écus à Renée de Bourdeille, aussi sa fille, femme du Vicomte d'Aubeterre. Il chargea de l'exécution de ce testament, l'Abbé de Brantosme, son frere, et François de Bourdeille, leur cousin, Evêque de Périgueux. Il mourut à Bourdeille, dans le mois de Janvier 1582, et fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Pierre de Bourdeille.

Comme son fils aîné n'étoit pas en âge d'exercer sa Charge de Séneschal de Périgord, il avoit engagé les Maréchaux de Retz et de Matignon, de solliciter le Roy de la donner au Vicomte d'Aubeterre, son gendre : ce qui fut exécuté après sa mort; car Sa Majesté la conféra au Vicomte d'Aubeterre, par Brevet du 2 Février 1582. Brantosme en fut d'autant plus mortifié, qu'il avoit fait des démarches inutiles pour obtenir cette même Charge (*). Cette préférence, jointe à l'amitié qu'avoit témoigné feu son frere au Vicomte d'Aubeterre, échauffa sa bile de façon, qu'il semble avoir pris plaisir à se déchaîner contre la Maison d'Aubeterre, et contre ceux qui avoient favorisé ce Vicomte d'Aubeterre. Il n'a pu même s'empêcher d'accuser son frere aîné, le Vicomte de Bourdeille, d'avoir été mauvais ménager et joueur; et en même temps, il reconnoît que ce frere étoit

(*) Hommes illustres François, Tome VII, Discours 87, Art. I, Vie de M. le Maréchal de Bellegarde, vers la fin.

homme de bien, d'honneur, et de valeur, fort splendide, magnifique et libéral, à la Cour et dans les armées.

La conduite qu'a tenue le Vicomte de Bourdeille, pendant le cours de sa vie, au milieu des plus grandes divisions dans la Cour et dans tout le Royaume, sans que sa fidélité et son obéissance pour son Souverain ait reçu la moindre altération, forme de luy un éloge suffisant, et établit une grande différence entre son caractere, ses services, et ceux de son frere Brantosme.

La Vicomtesse de Bourdeille, devenue veuve à l'âge de 37 à 38 ans (*), et d'ailleurs belle, bien faite, et fort riche par elle-même, fut bientôt recherchée en mariage par plusieurs Seigneurs de la Cour, et entre autres par Monsieur Strozzy, Chevalier des Ordres du Roy, lequel étoit parent de la Reine-Mere, comme fils du Maréchal Strozzy, et d'une Médicis. Mais la mort de ce Seigneur, tué au mois de Juillet de la même année 1582, dans un combat naval, termina bientôt ses poursuites. Et le Seigneur de Brantosme eut soin, à ce qu'il dit, d'écarter les autres prétendants, et d'entretenir sa belle-sœur dans les sentiments de rester veuve en faveur de ses enfants. Comme on ignore le sujet qui obligea le Seigneur de Brantosme de renoncer à l'attachement qu'il avoit eu pendant si long-temps pour Monsieur Strozzy, on pourroit soupçonner que les vues de Monsieur Strozzy sur la Vicomtesse de Bourdeille y eurent bonne part.

La Vicomtesse de Bourdeille obtint des Lettres

(*) Dames illustres, Tome II, Discours 9, Art. IX de Madame de Bourdeille.

Gu neur de Villebois, &c. épousa
horte en 1512.
RMONT.

Premier Lit.

MARGUERI DE MAMAREUIL, femme, de FRAN ANÇOIS BOUCHA PEZAT, Vicomte d'A de Forterre. frere de enfans: HILIPPE OURT, d'Escou-

Second Lit.

FRANÇOIS DE MAREUIL, Seigneur de Villebois, Anjac, Charente et Vibrac, mort en 1533, sans enfans.

GABRIELLE DE MAREUIL, femme de NICOLAS D'ANJOU, Marquis de Mézieres.

FRANÇOIS CHARD, Vic Guy d'Aube

ANNE PEZAT, paroismortes rité, de-

RENÉE D'ANJOU, femme de FRANÇOIS DE BOURBON, Duc de Montpensier.

Premier Lit.

JEANNE DE F femme d Ho DE SAVOY quis de Vi Maréchal de ce, morte en

Royales le 4 Mars 1583, pour faire attribuer au Parlement de Paris la connoissance d'un procès commencé par la feue Dame de Montberon, sa mere, au sujet de la succession de feu François de Mareuil, son oncle. La Table cy à côté rendra la chose plus intelligible (†).

On voit donc par cette Table, que la branche aînée de la Maison de Mareuil étoit tombée en quenouille par la mort de François, Baron de Mareuil, Seigneur de Villebois, &c. décédé en 1533 sans postérité, ne laissant que ses sœurs pour héritieres. Mais comme la Marquise de Mezieres étoit sa sœur utérine, et que d'ailleurs le mariage qu'elle avoit contracté, avoit plus de brillant que ceux de ses autres sœurs, attendu que le Marquis de Mézieres, son mary, avoit pour ayeul paternel Louis d'Anjou, Baron de Mézieres, à la vérité fils naturel de Charles d'Anjou, Comte du Maine: mais le défaut de cette bâtardise se trouvoit bien relevé, en ce que le Comte du Maine étoit fils de Louis, Duc d'Anjou, IIe. du nom, Roy de Naples, de Sicile, de Jérusalem, et d'Arragon, qui avoit pour ayeul paternel le Roy Jean de France; toutes ces raisons contribuerent sans doute à la faire avantager au préjudice de ses sœurs, et l'autoriserent suffisamment à envahir la plus grande partie de la Maison de Mareuil. Cependant la Marquise de Villars, comme étant au droit de Françoise de Montpezat, sa mere, et représentant les Demoiselles Jeanne et Anne de Montpezat, ses tantes, qui semblent n'avoir point eu postérité, s'étoit fait maintenir dans la possession de la troisieme partie des Terres et Seigneuriesde Villebois, Anjac, Charente, et Vibrac, et des autres immeubles de la succession du feu

Baron de Mareuil, par Arrêt du Parlement de Paris rendu au mois d'Août 1543. Elle avoit poursuivi l'exécution de cet Arrêt; et les Vicomtes d'Aubeterre, comme enfants de Marguerite de Mareuil, avoient aussi pris part dans cette procédure : mais la minorité de la Vicomtesse de Bourdeille, et les guerres civiles dans lesquelles elle avoit perdu ou égaré ses titres, sur-tout à la prise de son Château de Mastas, l'avoit empêché jusqu'alors d'intervenir dans ce procès, pour faire valoir ses droits. Ce fut donc pour être relevée de ce laps de temps, qu'elle demanda ces Lettres Royal les. Cependant le Roy ne permit la reprise de cette instance, qu'en cas qu'il n'y eût point 30 années révolues depuis qu'elle avoit cessé : ce qui fit apparemment perdre entiérement les droits de la Vicomtesse de Bourdeille; car elle déclara dans son codicile cy-après, qu'elle n'avoit été privée de ses prétentions, que par prescription.

Depuis la mort de son mary, elle n'avoit point encore quitté la Province. Elle maria, dans son Château d'Archiac, par contract du 8 Novembre 1584, Jeanne de Bourdeille, sa fille aînée, avec Claude d'Epinay, comte de Duretal, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-Homme ordinaire de la Chambre de Sa Majesté. Elle est qualifiée dans cet acte *haute et puissante Dame* JACQUETTE DE MONTBERON, *Dame de Bourdeille, de la Tour-Blanche, d'Archiac, et de Domeirac, veuve de feu haut et puissant Seigneur Messire* ANDRÉ DE BOURDEILLE, *Seigneur, Baron et Vicomte des mêmes Terres, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances, Conseiller en son Conseil privé, Séneschal et Gouverneur de Périgord*. Elle

donna à cette fille en mariage la somme de 16666 écus $\frac{1}{3}$, revenant à celle de 50 mille livres, assignée sur les Paroisses de Baret et de la Garde, situées dans la Baronnie d'Archiac.

Son mérite et sa vertu la firent enfin appeller à la Cour par la Reine-Mere (Catherine de Médicis,) qui, sur la fin de ses jours, la nomma l'une de ses Dames ordinaires (qu'on appelle à présent Dames du Palais.) Ses provisions sont dattées de Paris le 21 Novembre 1587. Après la mort de cette Reine, elle passa en 1589 auprès de la Reine Louise de Lorraine, épouse du Roy Henry III, dont elle fut aussi l'une des Dames du Palais, à 400 livres d'appointement, suivant l'état de la maison de cette Reine de l'an 1575 jusqu'en 1591.

Elle ne jouït pas long-temps de cette dignité; car après la mort du Roy Henry III, assassiné au mois d'Août 1589 (1), la Reine Louise se retira à Chenonceaux, où Sa Majesté passa les deux premieres années de son veuvage. Après quoy, elle choisit pour derniere retraite son Château de Moulins, et elle y finit ses jours dans les exercices d'une grande piété. Ainsi, la Vicomtesse de Bourdeille ne fut pas long-temps absente de la Province, et revint habiter son Château de Bourdeille.

Elle y fit son testament le 22 Avril 1594, par lequel elle ajoute aux qualitez cy-dessus, celle de *Dame de Certonville* (2). Elle ordonna de l'inhumer sans pompe, dans l'Eglise de celle de ses quatre terres de Bourdeille, la Tour-Blanche,

(1) Histoire de France, par Mezeray, in-folio, Tome III, page 681.

(2) Sertonville, *comme cy-dessus.*

Archiac, et Mastas, qu'elle habiteroit à sa mort ; légua une somme de 10 mille livres sur la Baronnie d'Archiac à la Comtesse de Duretal, sa fille aînée, outre les 10 mille écus qui luy avoient été assignez sur les Paroisses de Baret et de la Garde, dépendantes de cette Baronnie : elle réduisit la Vicomtesse d'Aubeterre, et la Dame d'Ambleville, ses autres filles, à leurs dotes, montant pour chacune à la somme de 11333 écus $\frac{1}{3}$; et laissa pareille somme à Adrienne de Bourdeille, sa derniere fille, pour la marier. Elle fit don de la terre et Baronnie de Mastas en entier, avec le Château, et toutes ses dépendances, en faveur de Claude Bourdeille, son jeune fils : institua pour son héritier universel Messire HENRY DE BOURDEILLE, son fils aîné, Seigneur et Vicomte de Bourdeille, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances du Roy, son Conseiller, Sénéschal, Gouverneur et Lieutenant-Général en Périgord. Elle les substitua l'un à l'autre, voulant que s'ils mouroient sans enfants, la moitié de leurs biens revînt à la Comtesse de Duretal, et que l'autre moitié fût partagée entre les trois autres filles de la testatrice. Elle chargea aussi son héritier universel de payer une somme de 4200 écus au Seigneur de Brantosme, son beau-frere, qui les luy avoit prêtez sans billet ; reconnoissant avoir reçu de luy beaucoup d'assistance depuis son veuvage : et elle le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires. Elle confirma ce testament, et la substitution en faveur de ses fils, par un codicille qu'elle fit en son Château d'Archiac le 29 d'Avril 1595 : et pour donner plus de force à ses dispositions, et assurer à son fils aîné la possession de son legs universel,

consistant principalement dans les terres de Bourdeille, de la Tour-Blanche, et d'Archiac, et rendre plus certaine la substitution qu'elle formoit en faveur de la branche de Mastas, elle se porta, par ce codicille, créanciere de feu son mary pour le double des biens qu'il avoit laissez ; et cela, en déclarant qu'ayant échangé avec luy la terre de Domeirac, qu'elle avoit en propre, pour celle de la Tour-Blanche, et la Seigneurie de la Feuillade, il avoit vendu cette Seigneurie de la Feuillade, ainsi que plusieurs rentes attachées à la Terre de la Tour-Blanche, avec les Paroisses de Brie et de Saint-Ciers, dépendantes de la Baronnie d'Archiac, et la terre de Certonville en Normandie, quoy que ces biens fussent aussi des propres de la testatrice ; que de plus il s'étoit chargé de poursuivre le procès qu'elle avoit pour ses droits sur la Comté de Maulevrier, de même que sur la Vicomté d'Aunay, et sur la neuvieme partie des Terres et Seigneuries de Villebois, Anjac, Charente, et Vibrac, adjugée à la feue Dame de Montberon, sa mere, contre la Marquise de Mézieres, ayeule de M. le Prince de Montpensier ; que cependant, faute de poursuivre cette instance, il les avoit laissé perdre par prescription.

Elle nomma encore, pour l'un des exécuteurs de ce codicille, le Seigneur de Brantosme : mais comme, bien loin de confirmer sa premiere disposition de le faire payer de la somme de 4100 écus qu'elle luy devoit, elle le pria d'en gratifier après sa mort le Vicomte de Bourdeille ; le Seigneur de Brantosme fut fâché de cette priere, et prétendit n'avoir pas été consulté par sa belle-sœur sur ce codicille. Il accusa même le Vicomte de

Bourdeille, son neveu, de l'avoir suggéré à sa mere : et c'est une des principales raisons pour lesquelles le Seigneur de Brantosme déclama dans son testament contre le Vicomte de Bourdeille, avec sa vivacité ordinaire.

Cette substitution, formée par Jacquette de Montberon, ayant été attaquée, tant par les créanciers, que par des cohéritiers, après l'extinction de la Branche des Vicomtes et Marquis de Bourdeille aînez de la Maison, fut déclarée bonne et valable, non-seulement par les consultations d'un grand nombre de fameux Avocats, mais même par Arrêt du Parlement de Grenoble de l'an 1678, qui en conféra l'ouverture aux Comtes de Mastas, leurs cadets. Et comme les faits rapportez dans le codicille de 1595, qui en font le fondement, étoient arguez de faux, même par le testament du dernier Marquis de Bourdeille, il fallut en venir à preuves, et représenter les actes cy-après, qui sont :

Sommation faite le 16 Décembre 1562 par Dame Françoise de Montpezat, mere de Jacquette de Montberon, à André de Bourdeille, de satisfaire aux clauses de la donation qu'elle avoit faite à sa fille, pour poursuivre les droits qui composoient cette donation.

Vente de la terre de Certonville, et autres en Normandie, du 17 Juin 1565, par André de Bourdeille, et Jacquette de Montberon, sa femme, avec une quittance d'une partie du prix de cette vente du 26 Juillet 1568.

Vente du 1er. Avril 1570 de la Terre de Domeirac en Agenois, par André de Bourdeille, et Jacquette de Montberon, sa femme.

Vente de la terre de Brie et Saint-Ciers, par

André de Bourdeille, et Jacquette de Montberon, sa femme, du....

Subrogation faite par Magdelaine de Bourdeille de tous ses droits en faveur de Jacquette de Montberon, Dame de Bourdeille, sa belle-sœur, moyennant certaine somme.

Ce fut donc sur le vu de ces pieces, que la Branche des Comtes de Mastas obtint l'ouverture de cette substitution, dont cependant elle n'a pu jouïr long-temps, par la quantité de dettes qui l'accompagnoit, et qui les a obligés de laisser vendre à des étrangers les Terres qui composoient cette substitution : de sorte que Messieurs de Mastas se sont trouvé réduits à conserver seulement les titres de ces terres; c'est pour cela qu'on les nomme encore à présent Marquis de Bourdeille, &c., comme on le verra plus amplement à l'article de cette branche.

La Vicomtesse de Bourdeille n'étoit pas encore morte en 1597 ; car elle assista au contract de mariage, passé le 12 Avril de cette année dans le Château d'Aubeterre, de Demoiselle Hypolitte Bouchard, Vicomtesse d'Aubeterre, sa petite fille, avec François d'Esparbez de Lussan, Baron de la Serre, Gouverneur de Blaye, et depuis Maréchal de France : mais il y a lieu de conjecturer qu'elle mourut peu de temps après ; car le 16 Novembre 1598, Henry et Claude de Bourdeille, ses enfants, donnerent leur approbation à son testament : et d'ailleurs, le Baron de Mastas, son second fils, ne fut assisté dans le mariage, qu'il contracta devant les Notaires de Xaintes en 1602 avec la Demoiselle du Breuil Dethion, que du Vicomte de Bourdeille, son frere aîné.

Elle fut inhumée dans l'Eglise de Saint-Pierre

sous Archiac, comme l'apprend le testament de l'an 1641 de la Comtesse de Duretal, sa fille.

Après la mort de Jacquette de Montberon, le Seigneur de Brantosme, son beau-frere, composa pour elle une oraison funebre, dont voicy l'intitulé : *Oraison funebre de feue Madame de Bourdeille, faicte par moy le Seigneur de Brantosme, son beau-frere, qui fut dicte et prononcée le jour de la Quarantaine par un savant Prescheur Cordelier de Bourdeaux* (*). On en rapportera seulement l'extrait suivant :

« Elle estoit très-belle, d'une riche haute taille, » fort vertueuse. Elle avoit l'esprit fort bon et » subtil, et le jugement sur-tout ferme et solide. » Elle parloit et escrivoit très-bien. Elle lisoit » beaucoup ; savoit les langues Espagnole et Ita- » lienne, et mesme un peu la Latine. Elle a fait » et composé de très-belles Poësies, et d'autres » belles choses en prose. Elle ayma fort la Géo- » métrie et l'Architecture, y estant experte et » ingénieuse, comme il paroist par sa belle maison » de Bourdeille, qu'elle fit bastir de son inven- » tion. Elle fut une grande et sage œconome ; » car son mary la laissa endeptée de 200 mille » francs (somme alors très-considérable.) Ce- » pendant elle mourut desendebtée quasi de tout, » et laissa à ses enfants de quoy se desendebter » du reste. Et bien qu'elle fust si bonne œconome, » elle estoit très-libérale, très-splendide, tenant » une grande maison, sans superfluïté pourtant. » La Reyne la prit à son service, pour l'une de » ses Dames, et la chérit bien fort. Elle vesquit » en sa Cour avec une belle et illustre réputation :

(*) Voyez ci-après, Opuscule X.

» non qu'elle s'y voulût trop assiduer, ny assu-
» jettir ; desirant plus eslever sa belle et noble
» famille, que séjourner à la Cour. Son mary
» la laissa veuve à l'age de 36 à 37 ans, très-
» belle et très-riche de son costé. Elle fut recher-
» chée de six ou sept Grands de France, aus-
» quels elle ne voulut jamais entendre, non pas
» seulement ouyr parler de ce seul mot de second
» mariage. Durant les guerres civiles, il y eut
» un Grand, qui la menaça de l'aller assiéger en
» l'une de ses maisons, et d'y mener le canon.
» Elle fit response, qu'elle estoit extraicte en
» partie de cette grande et généreuse Comtesse
» de Montfort, qui endura si vertueusement le
» siege de Hennebond ; et tenant d'elle et de son
» cœur, qu'elle l'attendoit en sa maison de mesme
» vertu et courage (*). Tant qu'elle a esté malade,
» l'espace de sept mois de maladie, dont elle est
» morte, son bon courage l'a tousjours soustenue
» jusqu'à la fin, bien qu'elle endurast beaucoup
» de douleur ; ne faisant jamais priere à Dieu qu'il
» luy donnast santé, mais seulement la patience.
» Elle mourut à l'age de 56 ans. »

Cette Comtesse de Montfort étoit Jeanne de Flandres, femme de Jean de Bretagne, Comte de Montfort, laquelle, voyant son mary prisonnier, se jetta dans la Ville d'Hennebond, et y soutint un long siege, l'an 1342, contre Charles de Blois, prétendant au Duché de Bretagne. Ce fait est rapporté bien au long dans *l'Histoire de Bretagne, par le Révérend Pere Lobinau*,

(*) Ce Grand, qui menaçoit ainsi la Vicomtesse de Bourdeille, étoit le Prince de Condé, dont la mort arrêta le cours de ses menaces. Voyez Tome III, page 480.

Tome I, page 320, &c. Cette Comtesse de Montfort a été la tris-ayeule de la Duchesse Anne de Bretagne, femme des Rois de France, Charles VIII et Louis XII (*).

On n'a pas découvert de quelle façon la Vicomtesse de Bourdeille étoit *extraicte en partie* de cette Comtesse de Montfort, à moins que Brantosme n'ait voulu faire entendre que le même sang qui couloit dans les veines de la Comtesse de Montfort, couloit aussi dans celles de la Vicomtesse de Bourdeille, comme descendues toutes deux de Guy de Dampierre, Comte de Flandres; ce qui se verra encore mieux par la Table ci à coté (†).

F

JEANNE DE BOURDEILLE, *Comtesse de Duretal.*

JEANNE DE BOURDEILLE, aînée de tous les enfants du Vicomte André de Bourdeille, se trouvant de plus fille unique en 1562, fut instituée héritiere universelle par le premier testament de son pere du 24 May de cette année; mais enfin elle perdit cette qualité dans le dernier testament du 25 Décembre 1581 de son pere, qui ayant alors un fils, la réduisit pour tous ses droits à la somme de 3333 écus $\frac{1}{3}$, revenant à celle de 16 mille livres, monnoye de ce siecle.

Quoy qu'aînée, elle ne fut mariée qu'après

(*) Voyez son Eloge, Tome II, Discours I, de Dames illustres.

Renée,

…mme.

ROBERT III, Com… DRES, Seigneur de Crevecœur ; ALIX DE CLERMONT DE BOURGOGNE, C…

LOUIS DE FLANDR… Seigneur de Crevecœur ; BEATRIX DE CHASTILLON de Saint-… Rethel, sa femm…

JEANNE DE FLAND… ANDRES, femme de GUILLAUME de CRAON, Seigneur de la … de Montfort, D… bond comte Ch…

…, Dame de Toureil, femme de RENAUD, Baron de Maulevrier.

…ulevrier, femme de JACQUES, Sire de Montberon, Maréchal …

…ntberon.
…T, Vicomtesse d'Aunay, &c.

…ntberon, Vicomte d'Aunay.
…E DE SEGRÉ.

…aron de Montberon, Vicomte d'Aunay, &c.
…UER DE SAINT-MEGRIN.

…Montberon.
…e d'Archiac.

… Montberon.
…ZAT.

…NTBERON, femme d'ANDRÉ, VICOMTE DE BOURDEILLE, …reuil :

HENRY DE BOURD… …mier Comte de Bo… qui suit à cette lett…
K

RENÉE DE BOURDEILLE, Vicomtesse d'Aubeterre, qui suit à cette lettre
G

ISABELLE DE BOURDEILLE, Baronne d'Ambleville, qui suit à cette lettre
H

ADRIENNE DE BOURDEILLE, Dame de Saint-Bonnet, qui suit à cette lettre.
J

Renée, sa sœur cadette, après la mort de leur pere. Elle épousa, à l'age de plus de 22 ans, par contract passé au Château d'Archiac, domicile de sa mere, le 8 Novembre 1584, haut et puissant Seigneur Messire Claude d'Espinay, Comte de Duretal, Seigneur et Baron de Barbezieux, de la Vezouziere, et de Boüere, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-Homme ordinaire de sa Chambre, fils unique de haut et puissant Seigneur Messire Jean, Sire et Marquis d'Espinay, Comte de Duretal, Vicomte de Blaison, Baron de Mathéfelon, Seigneur de Seigre, Sérigné, la Marche, Escures, Sandecourt, la Vezouziere, Vieilleville, Maumusson, Auneau, et la Rocheguyon en partie, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentil-Homme ordinaire de sa Chambre, et Dame Marguerite de Scepeaux.

Elle eut en dot la somme de 16666 écus $\frac{1}{3}$. Les paroisses et terres de Baret et de la Garde, situées dans la Baronnie d'Archiac, luy furent cédées par sa mere, pour le prix de 10 mille écus, outre lesquels la Vicomtesse de Bourdeille, sa mere, luy légua encore 3333 écus $\frac{1}{3}$, faisant la somme de 10 mille livres, par ses testaments et codicille des années 1594 et 1595.

Il semble que dès-lors la Comtesse de Duretal étoit veuve. Elle assista en 1597 au mariage de l'héritiere d'Aubeterre, sa niece, avec le Baron de la Serre, de la Maison d'Esparbez, connu depuis sous le nom du Maréchal d'Aubeterre.

Le Seigneur de Brantosme, son oncle, par son dernier testament, dont on ignore la date (*), mais certainement fort postérieur à l'année 1605,

(*) *Qui est de* 1609.

la chargea du soin de l'impression de ses Ouvrages; et la déclarant sans enfants, et hors d'age d'en avoir, il luy laissa la jouïssance de son Château de Richemont, sa vie durant, pendant qu'elle resteroit en viduïté seulement, pour la rapprocher de sa famille, attendu l'éloignement de sa Maison de la Vezouziere, qu'elle occupoit à titre de douaire: et comme il destinoit cette terre de Richemont à Claude de Bourdeille, son petit-neveu, il la pria de bien entretenir ce Château, et de conserver le cabinet de Livres qu'il y avoit formé, ainsi que toutes ses armures de guerre; et attendu la jouïssance qu'elle auroit de cette habitation, il la priva de la part qu'elle auroit pu prétendre, comme cohéritiere du Seigneur de Brantosme, dans la somme de 16 mille livres, qu'il ordonna à son Successeur, Seigneur de Richemont, de payer à ses autres héritiers par forme de dédommagement.

La Comtesse de Duretal fut aussi légataire de la somme de 2000 livres par les testaments et codicilles de Mademoiselle Magdelaine de Bourdeille, sa tante, des années 1611, 1613, 1615, et 1617; et elle habita alternativement ses Châteaux et maisons de la Vezouziere sur les confins du Pays du Maine et d'Anjou, de Barret en Xaintonge, et de Richemont en Périgord.

Elle donna une procuration devant le Notaire du Marquisat de Sablé, le 7 Novembre 1624, pour le mariage de Henry de Bourdeille, son neveu, Baron de Mastas, avec Mademoiselle Rouault de Thiembrune, dans laquelle elle est qualifiée *haute et puissante Dame*, *Dame* JEANNE DE BOURDEILLE, *Comtesse Douairiere de Duretal.* Elle fut présente au mariage, fait à

Aubeterre en 1629, de Mademoiselle de la Serre Isabelle d'Esparbez, sa petite niece, avec Pons de Salagnac, Baron de Magnac.

La Dame d'Ambleville, Isabelle de Bourdeille, sa sœur, luy deposa, le 2 Novembre 1630, le testament qu'elle avoit fait ce même jour, au lieu de Fougere en Xaintonge, pour le remettre au Vicomte de Bourdeille, qui en étoit exécuteur testamentaire; et elle luy fit aussi un legs de 2700 livres.

La Comtesse de Duretal, quoy qu'en bonne santé, mais dans un age fort avancé, fit son testament au Château de Richemont en Perigord, le 12 d'Août 1641. Elle y prend les qualitez suivantes : *Haute et puissante Dame* JEANNE DE BOURDEILLE, *Dame Comtesse Douairiere de Duretal, Usufruitiere des Chastellenies de la Vezouziere, Boüere et Gré, Dame propriétaire des Chastellenies de Barret et de la Garde, comme ayant les droits des Seigneur et Dame d'Archiac ses pere et mere par hérédité, et ayant ceux des Seigneurs de Cadenac par acquisition, et Dame en partie de la Jurisdiction de Richemont, comme heritiere sous bénéfice d'inventaire de feu haut et puissant Seigneur Messire Pierre de Bourdeille, son oncle, Chevalier, Conseigneur de Brantosme avec M. l'Abbé du-dit Lieu, Seigneur et Baron de Richemont, Saint-Crespin, la Chapelle-Montmoreau; et veuve de feu haut et puissant Seigneur Claude d'Espinay, Comte de Duretal.*

Par cet acte, elle déclara qu'elle avoit perdu fort jeune son mary, dont le corps reposoit à Barbezieux, et qu'elle n'avoit point eu d'enfants; que sa mémoire luy étoit toujours chere, en

considération de ses vertus et mérites; qu'il l'avoit mise en état de vivre en femme de sa qualité et condition; qu'il n'avoit eu qu'une sœur; qu'il avoit été Gouverneur de Metz et Pays Messin, en l'absence du Maréchal de Vieilleville, son grand-pere, et qu'il étoit fils unique de haut et puissant Seigneur Jean, Sire et Marquis d'Espinay, Vicomte de Blaison, Baron de Mathefelon, Seigneur de Seigre, Sérigné, la Marche, Escures, Saudecourt, Vieilleville, Maumusson, d'Auneau, et de la Rocheguyon en partie, Chevalier de l'Ordre du Roy, et Chambellan ordinaire de Sa Majesté; et de Dame Marguerite de Scepeaux.

Elle choisit sa sépulture sans aucune pompe dans l'Eglise de Saint-Pierre sous Archiac, si elle décédoit en sa maison de Barret; ou dans celle de Saint-Pierre de Bourdeille, si elle mouroit à Richemont; ou enfin dans celle de Sainte-Julie de Boüere, si elle décédoit à la Vezouziere, en conséquence de la promesse que luy avoit faite feu le Maréchal de Schomberg, pere du Mareschal de ce nom alors vivant, et de la Marquise de Liancourt, qu'elle appelle ses beau-fils et belle-fille, héritiers par leur mere des illustres Maisons d'Epinay et de Duretal, de la faire inhumer en ce lieu.

Elle avoua que la pesanteur de ses affaires qui avoient toutes couru à sa ruine en foule, la privoit des moyens de donner suivant ses bons sentiments. Cependant elle fit beaucoup de legs pieux, et à tous ses domestiques. Elle donna aux Recollets et Cordeliers de Périgueux, de Nontron, et de Thiviers, la part qui luy devoit revenir du repaire noble de la Barde, de Saint-Crespin, qui étoit en litige, et sur lequel il y avoit eu des Sentences

des Juges de Périgueux, et Arrêt du Parlement de Bourdeaux.

Elle légua à Marguerite de Bourdeille, sa niece et filleule, Dame de Saint-Marc de Broc en Anjou, fille aînée de feu Claude de Bourdeille, frere de la testatrice, avec des arrérages de rentes, et du bétail, tous les meubles à elle appartenants dans le Château de la Vezouziere, Boüere et Gré, qu'elle tenoit en douaire, au-lieu de ce qui luy avoit été assigné sur la Comté de Duretal, &c.; au Comte de Mastas, son neveu, une chemise de Chartres (de la Vierge) prise sur le lieu, de la valeur de 20 livres, pour la porter sur luy à la guerre; 8000 livres une fois payées à Marie de Bourdeille, Demoiselle de Mastas, la plus jeune, sa niece, qu'elle avoit élevée près d'elle depuis le mois de Décembre 1624, que Madame de Thiembrune, mere de cette Demoiselle, la laissa à l'age de deux ans à la testatrice, lorsque cette Dame conduisit la Dame de Saint-Marc de Broc, sa fille aînée, au lieu de Lizardiere en Anjou, pour y faire sa résidence avec son mary. La Comtesse de Duretal assigna ce legs de 8000 livres sur les Châtellenies et Paroisses de Barret et de la Garde, et y ajouta encore sa vaisselle d'argent, ainsi que tout ce qui étoit dans le cabinet près de sa chambre à coucher, compris un portrait de feue Madame de Bourdeille, mere de la testatrice, avec ce qu'elle auroit dû recevoir pour l'entretien de la-dite Demoiselle de Mastas, dont elle n'avoit jamais rien eu.

Elle légua à Madame de Bourdeille, sa belle-sœur, un pavillon de damas cramoisy, brodé d'or; à Madame de Thiembrune, aussi sa belle sœur, un chapelet d'*Agnus*, avec une médaille

de la Vierge en parfum, garnie d'or; une somme de 2000 livres à Monsieur le Vicomte d'Aubeterre, son petit-neveu, fils du Maréchal d'Aubeterre; un chapelet de 200 livres à Dame Marie d'Esparbez, de Lussan, d'Aubeterre, Comtesse de Jonzac, sa filleule, et sœur du Vicomte d'Aubeterre. Elle fit plusieurs autres petits legs, à Monsieur d'Ambleville, Claude de Jussac; à Monsieur de Saint-Preuil, François de Jussac, Gouverneur d'Arras, Maréchal-de-Camp; à Monsieur le Chevalier d'Ambleville, Nicolas de Jussac; à Monsieur de Sainte-Maure de Fougeré; à Mademoiselle d'Ambleville, tous ses neveux et nieces: donna à Claude de Sainte-Maure, son filleul et petit-neveu, qu'elle avoit élevé près d'elle depuis l'age de deux ans jusqu'à celuy de dix, sa maison de Barret avec les meubles et acquêts; une somme de 2000 livres à Isabelle de Sainte-Maure de Fougeré, sa petite-niece; pareille somme de 2000 livres à Guy Joumard de Chabans, son filleul et petit-neveu, avec substitution de ce legs en faveur d'Isabelle de Joumard, sa petite-niece, sœur de ce Guy: item, 2000 livres à Monsieur le Comte de Saint-Bonnet d'Escars, son neveu et filleul, déclarant que cet argent luy venoit d'un legs qu'avoit fait Dame Magdelaine de Bourdeille, tante de la testatrice, et elle luy substitua pour ce legs Jeanne d'Escars, sa petite-niece et filleule. Elle fit remise à Monsieur de Saint-Ybar, son neveu, de ce qu'il pourroit luy devoir: légua en outre à Madame de Saillan, Isabelle d'Escars, sa niece, le portrait qui représentoit en veuve feue Madame de Bourdeille, mere de la testatrice.

Elle institua héritier universel pour les deux tiers, haut et puissant Seigneur François-Sicaire

de Bourdeille, son neveu, chef de sa Maison, et pour l'autre tiers, Monsieur le Comte de Montrésor, son autre neveu; leur donnant permission de racheter sous trois ans les biens qu'elle avoit légués. Elle leur substitua le seul fils qui restoit de feu Monsieur de Mastas, son frere; chargea ses exécuteurs testamentaires de remettre sa maison de la Vezouziere entre les mains de qui voudroit Monsieur le Maréchal de Schomberg; le Château de Richemont, à Messieurs de Bourdeille et de Montrésor; et sa maison de Barret, à Madame de Sainte-Maure de Fougeré.

La Comtesse de Duretal reconnut ce testament le 12 de Novembre de la même année 1641, devant les Notaires Royaux de Richemont. On ignore le temps de sa mort (1).

Après tous les actes cy-dessus rapportez, on ne sçauroit douter de la réalité du mariage passé le 8 Novembre 1584 au Château d'Archiac, insinué à Rennes, à Xaintes, et à Angoulême, en 1585, de Jeanne de Bourdeille avec Claude d'Epinay, Comte de Duretal, quoy qu'il n'en soit fait aucune mention dans les différents Ouvrages qui ont parlé de la Maison d'Epinay, tels que sont l'*Histoire Généalogique des Maisons de Bretagne, par du Pas*, les diverses éditions du *Dictionnaire de Moréry*, &c.

On observera seulement que le Maréchal de Vieilleville, ayeul du Comte de Duretal, et Gouverneur de Metz, mourut en 1572 (2); que pendant qu'il posséda ce Gouvernement, Monsieur

(1) *C'est en* 1642.

(2) Histoire des Evêques de Metz, in-folio, page 640, &c.

de Thevaley commanda en son absence; et qu'aussitôt après la mort de ce Maréchal, sa place de Gouverneur de Metz fut donnée au Comte de Retz, de la Maison de Gondi; de sorte qu'on ne voit pas en quel temps le Comte de Duretal a possédé ce Gouvernement, ni quand il y a commandé. Il faudroit avoir recours à Monsieur le Duc de la Rochefoucault, héritier et possesseur de la Comté de Duretal, dont les titres donneroient là-dessus des éclaircissements.

Ce Comte de Duretal avoit épousé en premieres noces, Françoise de la Rochefoucault de Barbezieux. La qualité de Seigneur de Barbezieux qu'il prend dans son contract de mariage du 8 Novembre 1584, avec Jeanne de Bourdeille, en fait la preuve. Il en eut deux enfants; Charles, Marquis d'Epinay, mort sans postérité, qui avoit épousé Marguerite de Rohan de Guemené; et Françoise d'Epinay, héritiere de la branche aînée de sa Maison, laquelle fut mariée avec Henry de Schomberg, Comte de Nanteuil, depuis Maréchal de France, dont vint entre autres enfants Jeanne de Schomberg, qui épousa en secondes noces Roger du Plessis-Liancourt; et c'est par cette derniere alliance que la Comté de Duretal a passé aux Ducs de la Rochefoucault, héritiers de la Maison de Liancourt.

La Maison d'Epinay est une des grandes et illustres Maisons de la Province de Bretagne.

G

RENÉE DE BOURDEILLE, *Vicomtesse d'Aubeterre.*

RENÉE DE BOURDEILLE, seconde fille d'André, Vicomte de Bourdeille, née vers la fin de l'année 1562, n'eut qu'un legs de la somme de 15 mille livres pour tous ses droits, par le second testament de son pere, du 13 Novembre 1567.

Elle fut mariée avec David Bouchard, Vicomte d'Aubeterre, que le Vicomte de Bourdeille avoit pris soin d'élever près de luy, après l'avoir sauvé du naufrage dont la Maison d'Aubeterre étoit menacée. Leur contract de mariage, passé au Château de Bourdeille le 16 de Février 1579, donne la qualité de *haut et puissant Seigneur* au Vicomte d'Aubeterre. Il porte que Renée de Bourdeille fut dottée par ses pere et mere de la somme de 10 mille écus, outre ses habillements nuptiaux, selon la grandeur et qualité des parties; et cette dot assignée sur la Paroisse de Rossignol et autres, situées en la Châtellenie de la Tour-Blanche.

Comme elle se trouva bien pourvue, son pere ne luy donna, par son dernier testament du 25 Décembre 1581, qu'un legs de 10 écus seulement: et la Vicomtesse de Bourdeille, sa mere, la pria aussi, par ses testament et codicille des années 1594 et 1595, de se contenter de sa dot, montant alors à la somme de 11333 écus $\frac{1}{3}$.

On a vu cy-devant, à l'article d'ANDRÉ

Vicomte de Bourdeille, toutes les attentions qu'il avoit eues pour empêcher que ce Vicomte d'Aubeterre ne se ressentît des mauvaises impressions que la conduite de feu son pere, sur le fait de la Religion, avoit inspirées aux Rois Charles IX et Henry III. Ces sollicitations réïtérées auprès du Roy Henry III procurerent au Vicomte d'Aubeterre l'état de Gentil-Homme ordinaire de la Chambre de Sa Majesté en 1580, et la Charge de Séneschal de Périgord, dans laquelle le Vicomte d'Aubeterre succéda à son beau-pere en 1582.

Ces emplois fournirent les moyens nécessaires au Vicomte d'Aubeterre de soutenir le crédit dont il étoit redevable au Vicomte de Bourdeille et à ses amis après la mort de ce beau-pere. Sa faveur devint si rapide, que le Roy le comprit dans la promotion du 31 Décembre 1585 de l'Ordre du Saint-Esprit, dont Sa Majesté le fit Chevalier, quoy qu'il n'eût encore atteint que l'âge de 31 ans (*). Il fut aussi Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances du Roy, Conseiller en son Conseil privé, et jouïssoit de 800 écus d'appointements annuels, pour sa Charge de Séneschal et Gouverneur de Périgord, comme le prouvent les trois quittances originales qu'on a de luy sur le payement de ses gages, toutes dattées de Périgueux le 15 Novembre 1586, 20 Janvier 1588, et dernier Septembre 1589, signées AUBETERRE, et scellées de son sceau en placard.

Aux qualitez cy-dessus, le contract de mariage d'Isabeau Bouchard, sa sœur, avec Isaac de Grimoard de Taille-Fer, Seigneur de Mauriac, passé

(*) Registres des Ordres du St. Esprit, V. 25, f. 2818, 2822.

au Château d'Aubeterre le 28 Août 1587, luy ajoute celle de *Lieutenant-Général pour le Roy en Périgord*, qui se trouve aussi dans le contract de mariage de sa fille Hipolitte Bouchard, de l'année 1597, et dans d'autres actes postérieurs à sa mort.

Le Vicomte d'Aubeterre, profitant de l'exemple, et peut-être aussi des conseils du feu Vicomte de Bourdeille, fit aussi sa résidence ordinaire à Périgueux : et comme la politique obligeoit, en ces temps de troubles, toute la Noblesse du Royaume à garder l'équilibre entre le Roy regnant, qui n'avoit point d'enfants mâles, et l'héritier présomptif de la Couronne de France, il fut un de ceux qui, à l'occasion du siege de Monsegur en 1586 (*), avertirent le Roy de Navarre du dessein qu'avoient les Ligueurs de l'assiéger en quelque Place qu'ils le rencontreroient. Mais ces ménagements pour le Roy de Navarre, ne l'empêcherent point de pourvoir à la sûreté et à la conservation de son Gouvernement ; et comme le Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres n'y avoit point envoyé de Commis pour payer les troupes, il chargea de cette commission le Receveur des Tailles de ce Pays, pour faire près de luy les fonctions de Trésorier Provincial des Guerres. Son mandement à ce sujet est datté d'Aubeterre le dernier Mars 1589, signé AUBETERRE, et plus bas par Monseigneur, signé *Binault*, et scellé du même sceau que cy-dessus.

Enfin, après l'avénement du Roy Henry IV à la Couronne, le Vicomte d'Aubeterre, étant allé reconnoître la Place de l'Isle en Périgord,

(*) Histoire d'Aubigné, Tome III, page 27.

il y reçut un coup de mousquet, le 1er. Août 1593, et mourut de cette blessure, le 10 du mois, en son Château d'Aubeterre, à l'age de 39 ans.

Le mépris que le Seigneur de Brantosme a affecté par-tout, et même dans son testament, de témoigner à ce Vicomte d'Aubeterre, ne sçauroit faire tort à sa mémoire, parce que ce mépris n'avoit pour fondement, que la grande amitié qu'avoit eu le feu Vicomte de Bourdeille pour son gendre, la préférence qu'il avoit obtenue sur le Seigneur de Brantosme pour la Charge de Sénéschal de Périgord, et l'envie que portoit naturellement le Seigneur de Brantosme à tous ceux qu'il voyoit s'élever au-dessus de luy.

La Vicomtesse d'Aubeterre regretta fort son mary, et ne le survécut pas long-temps; car elle étoit morte dès le temps que sa fille unique, Hipolitte Bouchard, fut mariée en 1597. Le Seigneur de Brantosme fait de cette niece un assez grand éloge, tant sur sa beauté, que sur les qualitez du cœur et de l'esprit, et dit qu'elle ressembloit fort à la Reine Marguerite (*).

Elle soupçonna d'avoir été empoisonnée avec son oncle Brantosme, et sa sœur la Comtesse de Duretal, sans cependant oser en accuser personne. Mais comme c'est Brantosme qui en fait le récit, cette triste aventure mériteroit d'être mieux prouvée; d'autant plus que la Vicomtesse d'Aubeterre demanda qu'on l'ouvrît après sa mort, pour découvrir la vérité de sa maladie inconnue aux Médecins : et Brantosme a obmis d'ajouter ce qui s'ensuivit; d'où on peut conclure, que c'est qu'il

(*) Dames galantes, Tome III, pages 501 et 502; et ci-après, Opuscules XIII et XIV.

ne se trouva point d'indices favorables à l'opinion du poison. Au reste, il faut bien que ce poison prétendu n'ait pas fait grand effet ni sur Brantosme, ni sur la Comtesse de Duretal, sa niece, puisque tous deux sont morts dans un age fort avancé.

Après la mort des Vicomte et Vicomtesse d'Aubeterre, Hipolitte Bouchard, leur fille unique et héritiere, fut mariée par le Baron de Mastas, son oncle, avec haut et puissant Seigneur François d'Esparbez de Lussan, Baron de la Serre, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances du Roy, Gouverneur de Blaye, et depuis Maréchal de France, connu sous le nom du Maréchal d'Aubeterre.

Par leur contrat de mariage passé au Château d'Aubeterre, le 12 Avril 1597, le Baron de la Serre, pere, se chargea d'acquitter les dettes de la Maison d'Aubeterre, jusqu'à la concurrence de 100 mille écus, somme alors très-considérable: et il y fut stipulé que l'aîné des enfants mâles, qui naîtroit de ce mariage, seroit obligé de porter les noms et armes de la Maison d'Aubeterre, pour en être l'héritier universel. C'est par cette alliance que la Terre d'Aubeterre, l'une des plus distinguées de l'Angoumois, a passé dans la Maison d'Esparbez, dont l'ancienneté et l'illustration est suffisamment connue par la généalogie rapportée dans l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*, Tome VII, page 448.

H

ISABELLE DE BOURDEILLE, *Baronne d'Ambleville.*

ISABELLE DE BOURDEILLE, née depuis l'an 1562, légataire de son pere en 1567, de la somme de 15 mille livres, et reduite comme ses autres sœurs pour tous ses droits à celle de 3333 écus $\frac{1}{3}$, revenant à 10 mille livres, par son dernier testament de l'an 1581, n'étoit point encore alors mariée.

Quelques années après la mort de son pere, elle épousa François de Jussac, Chevalier, Seigneur et Baron d'Ambleville, dont il sera fait un article particulier après celuy de sa femme. Elle vivoit avec luy en 1594 et 1595, que la Vicomtesse de Bourdeille, sa mere, par ses testaments et codicille faits dans ces années, la pria de se contenter de la dot qu'elle avoit eue en mariage, montant à la somme de 11333 écus $\frac{1}{3}$; et chargea son héritier universel d'acquitter ce qui se trouveroit être dû de cette dot.

Elle assista en qualité de *haute et puissante Dame* ISABEAU DE BOURDEILLE, *Dame d'Ambleville*, au contract de mariage passé à Aubeterre le 12 Avril 1597, d'Hipolitte Bouchard, Vicomtesse d'Aubeterre, sa niece, avec François d'Esparbez de Lussan, Baron de la Serre.

Le Seigneur de Brantosme, oncle de la Dame d'Ambleville, la nomma l'une de ses héritieres universelles; et Mademoiselle Magdelaine de Bour-

deille, sa tante, luy fit un legs de la somme de 4000 livres par ses testamens et codicilles des années 1611 et 1617.

Elle donna aussi son consentement au contract de mariage passé à Aubeterre le 20 Février 1629, d'Isabelle d'Esparbez d'Aubeterre, dite Mademoiselle de la Serre, sa petite-niece, avec Pons de Salagnac, Baron de Magnac, dans lequel elle est qualifiée *très haute et puissante Dame* ISABELLE DE BOURDEILLE, *Dame d'Ambleville*, paroissant alors veuve.

Enfin, se trouvant alitée par maladie, elle fit son testament chez le Seigneur de Fougeré, son gendre, en la Paroisse d'Oriole en Xaintonge, le 21 Novembre 1630. Par cet acte, elle demanda d'être inhumée dans la Chapelle du lieu d'Ambleville, où reposoit le cœur de feu son mary; légua la Terre de Richemont qui luy appartenoit en propre, à François de Jussac, Seigneur de Saint-Preuil, son fils puîné; substitua cette Terre à François de Sainte-Maure, fils du Seigneur de Fougeré, et exclut totalement de cette substitution Claude de Jussac, son fils aîné; mais elle récompensa ce fils aîné, en luy transportant le legs de 4000 livres que luy avoit fait feue Mademoiselle de Bourdeille, et qui n'avoit point encore été acquitté par Monsieur de Bourdeille, frere de la testatrice. De plus, elle institua le même Claude de Jussac, pour l'un de ses héritiers universels, conjointement avec Nicolas et Hipolitte de Jussac, ses autres fils et fille: donna en outre à ce Nicolas de Jussac des Terres, nommées d'Arloz et les vieilles Fouges, situées dans les Paroisses d'Oriole et de la Garde, et fit aussi un legs de la somme de 6000 livres à Henriette de Jussac, Dame de

Chabans, fille puînée de la testatrice. Elle nomma pour exécuteur de ce testament Monsieur de Bourdeille, son frere, Chevalier des Ordres du Roy, et chargea la Comtesse de Duretal, sa sœur, du soin de remettre cet acte entre les mains de Monsieur de Bourdeille. Il y a apparence, qu'elle mourut de cette maladie; car les titres domestiques depuis ce temps ne font plus mention d'elle.

François de Jussac, Baron d'Ambleville, son époux, étoit, avant son mariage, déja en liaison avec Messieurs de Bourdeille. Il fut l'un des témoins du contract de mariage de Jeanne de Bourdeille, Comtesse de Duretal, passé au Chateau d'Archiac le 8 Novembre 1584, dans lequel il est qualifié *Messire et Chevalier Seigneur de Saint-Marsault et d'Ambleville.*

Il contribua à sauver le Duc d'Espernon (Jean-Louis de Nogaret) de l'assassinat formé contre sa personne à Angoulême en 1588 (1). Cependant il ne paroissoit avoir encore aucune dignité militaire, du moins considérable, en 1595 et 1597, quoy que dès-lors il se trouve qualifié *haut et puissant Seigneur Messire, &c. Baron d'Ambleville.* Mais il étoit Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnancet du Roy, et Gouverneur des Villes et Château de Cognac en 1602. A ces qualitez, il joignit celle de *Chevalier de l'Ordre du Roy* en 1604, comme le prouvent les contracts de mariage du Baron de Mastas et du Vicomte de Bourdeille, ses beaux-freres. Il paroit depuis ce temps avoir fait sa résidence ordinaire à Cognac, d'où il écrivit plusieurs lettres au Roy et aux Ministres, en 1610

(*) Histoire d'Aubigné, Livre III, Chap. IV, p. 117.

et

et 1612, pour leur rendre compte des affaires de son Gouvernement (*). Ces Lettres sont scellées du cachet de ses armes.

En 1614, à l'occasion des troubles des Religionnaires, il proposa à l'Evêque de Poitiers de luy donner telle assistance qu'il désireroit, pourvu qu'il eût le commandement des troupes. Cette proposition fut envoyée au Roy ; mais on ignore si elle eut son exécution. Ce qui est certain, c'est que, par le contract de mariage d'Henriette de Jussac, sa fille, avec Gaspard Joumard de Chabans, Seigneur de la Chapelle-Faucher, du 26 Janvier 1615, il y est qualifié *Chevalier, Seigneur d'Ambleville, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances, Lieutenant-Général pour Sa Majesté ès Pays d'Angoumois, Xaintonge, Aunis, Ville et Gouvernement de la Rochelle.*

Cette même année, au mois d'Octobre, dans le voyage de Leurs Majestez en Guyenne, il vint au-devant d'elles à Barbezieux, à la tête d'une très-belle troupe : et pendant le séjour qu'elles firent en ce lieu, le Duc d'Espernon y étant tombé malade, à la suite d'un emportement qu'il eut contre le Comte de Candale, son fils, dont l'attachement pour le parti des Princes ne luy étoit que trop connu, Monsieur d'Ambleville fut chargé du soin d'accompagner et conduire ce Duc à Angoulême; et il y demeura avec luy, jusqu'à ce qu'ayant été averti des mauvais desseins des Religionnaires de Cognac, il fut obligé de laisser à Angoulême le Duc d'Espernon, dont la santé

(*) Mélanges, V, 73, f. 539, 74, f. 849.

commençoit à se rétablir, et il s'en revint malade à Cognac, d'où il écrivit à Monsieur de Ponchartrain, Secretaire d'Etat, le 14 du même mois d'Octobre, pour l'informer de tous ces mouvements (1).

Par la même occasion, il pria ce Ministre de représenter à la Reine, qu'il n'avoit encore rien reçu de ses gages et pensions de cette année, non plus que ce qui étoit dû de l'entretien de la Compagnie de cinquante hommes, commandée par son fils pour la garde de la Ville de Cognac; qu'il étoit fort pauvre Gentil-Homme; et que sans les bienfaits du Roy, il ne luy seroit pas possible de soutenir la dépense à laquelle sa Charge l'obligeoit. Cette Charge étoit sans doute celle de Lieutenant-Général en Xaintonge et Angoumois, dont le Duc d'Espernon, auquel il étoit particuliérement attaché, avoit le Gouvernement. La preuve qu'en fournit la Lettre cy-dessus, est encore fortifiée par celle qu'il écrivit de Cognac au Roy le 28 Novembre 1617 (2), pour supplier Sa Majesté de rétablir les pensions qui luy avoient été retranchées, et de le dispenser de se rendre à la Cour, attendu la nécessité de sa présence dans son Gouvernement, afin d'y maintenir toutes choses en l'état où les avoit laissées le Duc d'Espernon à son départ.

En 1618, il fit dresser par le Vice-Séneschal de Xaintonge un procès-verbal des ravages nouvellement faits dans un bénéfice par le Seigneur de Jarnac du parti des Religionnaires (3), et il l'envoya au Roy le 11 Août de cette année: mandant

(1) Mélanges, V, 77, f. 3087.
(2) *Idem*, V, 85, f. 7825.
(3) *Idem*, V, 85, f. 8847.

à Sa Majesté, qu'il se trouveroit heureux qu'elle eût découvert la vérité sur les plaintes portées contre luy ; qu'à l'égard de la faute commise par le Maire de la Ville de Xaintes, sur le fait des étrangers, pour avoir mal compris sa déclaration, il auroit soin d'y pourvoir à l'avenir, &c. Cette Lettre est encore une nouvelle preuve du commandement qu'il avoit en Xaintonge, et dont le Roy luy témoigna sa satisfaction dans la réponse que Sa Majesté luy fit le 1er. de Septembre suivant, en le priant d'employer sa dextérité et prudence accoutumée à faire observer ses Edits par ses sujets, tant Catholiques que Religionnaires, pour les maintenir en paix.

Il avoit été nommé Chevalier des Ordres pendant la minorité du Roy Louis XIII. Le rôle de ceux qui se trouvoient dans le même cas que luy, fut rapporté au Chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, tenu le 5 Décembre 1619. Mais sa nomination ne paroît point avoir eu d'effet : on a même douté si elle ne regardoit pas Jean de Mornay, Seigneur d'Ambleville en Normandie, qui étoit son contemporain, parce que les noms de baptême et de famille ne sont point spécifiez dans ce rôle. Mais quoyqu'ils fussent tous les deux de naissance à mériter cet honneur, il est cependant plus probable que cette nomination à l'Ordre du Saint-Esprit étoit uniquement pour François de Jussac, attendu ses services et ses emplois distingués dans le Militaire ; au-lieu que ce Jean de Mornay semble n'avoir jamais suivi le parti des armes : et même après sa mort, le contract de mariage de Bertin de Mornay, Seigneur d'Ambleville, son fils aîné, de l'an 1623, ne donne à Jean de Mornay pour qualification d'emplois ou

de dignité, que celle de Gentil-Homme ordinaire de la Chambre du Roy.

Au reste, si François de Jussac n'a point été reçu Chevalier des Ordres, deux raisons peuvent bien l'en avoir privé, ainsi qu'il est arrivé à beaucoup d'autres Seigneurs : 1°. l'éloignement de la Cour, n'ayant point quitté son commandement pour s'y rendre : 2°. c'est que, depuis la promotion de 1619, il n'y eut point de Chevaliers des Ordres reçus par le Roy jusqu'à celle de 1633; et François de Jussac étoit certainement mort avant 1630. D'ailleurs, si l'espérance de voir effectuer cette grace ne luy avoit pas été continuée, un pareil changement luy auroit été assez sensible pour s'en plaindre. Cependant on ne voit aucun vestige de plaintes sur cet article dans ses Lettres(*). Il écrivit, toujours de Cognac, au Roy, le 10 May 1620, et par conséquent après la cérémonie de la réception des nouveaux Chevaliers qui s'étoient trouvés à la Cour, pour luy témoigner la joye que luy avoit causé la Lettre de Sa Majesté du 8 du même mois, par laquelle elle luy avoit fait part de la résolution qu'elle avoit prise de s'approcher de ces quartiers, pour y maintenir son autorité et la tranquillité publique. Il luy manda en même temps la destination que les Religionnaires, dans leur assemblée de la Rochelle, avoient faite de Messieurs de Rohan, de la Tremouille, de Soubise et de Jarnac, pour remplir les Commandements des Pays qu'ils occupoient; et pria Sa Majesté d'ordonner à Monsieur d'Auriac, Commandant pour elle en Poitou, de luy envoyer quelques troupes. Il faudroit voir cette Lettre du

(*) Mélang. V, 89, f. 661-819.

Roy, du 8 May 1620, parce qu'elle pourroit donner plus d'éclaircissement sur la nomination de François de Jussac à l'Ordre du Saint-Esprit.

Quoyque la résidence ordinaire de Monsieur d'Ambleville fût à Cognac, il ne laissoit pas de faire quelques séjours dans les autres Villes de son commandement. Il étoit revenu d'Angoulême depuis deux jours le 23 May 1621, qu'il écrivit de Cognac au Roy, et manda à Sa Majesté, qu'il assembloit des troupes pour empêcher les Religionnaires de se jetter dans Saint-Jean d'Angely ; que la Noblesse de Xaintonge, et partie de celle d'Angoumois, étoit allé joindre Monsieur d'Espernon. Il paroît par une autre Lettre du 21 Juillet de cette année, qu'il adresse simplement à Monseigneur, (apparemment le Connétable de Luynes) qu'il étoit alors occupé à la démolition d'une Place de guerre : car il mande qu'il a presque abattu le bastion du côté de la porte de Niort, et qu'il est actuellement au bastion de la porte de Mastas ; mais il ne nomme point cette Place (*). Cette Lettre est le dernier titre qu'on ait vu de luy. Toutes ces Lettres sont scellées du même cachet cy-devant noté.

Il étoit mort avant le testament fait en 1630 par la Dame d'Ambleville, sa veuve, qui le qualifie *Lieutenant-Général pour le Roy en Xaintonge, Angoumois et Aunis ;* et qui apprend qu'il avoit été inhumé en la Chapelle de Saint-Crespin dans la grande Eglise de Cognac. Aux qualitez ci-dessus le testament de la Comtesse de Duretal, sa belle-sœur, de l'an 1641, luy ajoute celle de *Gou-*

(*) *C'est Saint-Jean d'Angely.*

verneur de la Rochelle; mais on n'en a point d'autres preuves.

Le Seigneur de Brantosme a témoigné, pour le Seigneur d'Ambleville, son neveu, moins de mépris personnel, que pour le Vicomte d'Aubeterre : mais cet oncle, peu favorable à tous ses parents, n'en a pas moins satisfait sa mauvaise humeur par d'autres moyens; car il déclare dans un *Etat de ses neveux et nieces*, qu'il fit en 1602, qu'il ne mettoit gueres en compte Monsieur d'Ambleville, depuis que, de gayeté de cœur, ce neveu s'étoit distrait de son amitié, et sans sujet (*). Ensuite, par son dernier testament de 1609, il accuse Monsieur d'Ambleville d'avoir soutenu contre luy Guillaume Malet, Seigneur de la Barde Saint-Crespin, dans un procès qui duroit entre eux depuis douze ans au Parlement de Bourdeaux, et qui luy tenoit si fort au cœur, qu'il chargea ses héritiers de le poursuivre à toute outrance, sous peine d'exhérédation. Il ajoutoit malignement, que cette déférence de Monsieur d'Ambleville pour le Seigneur de la Barde venoit de ce que le-dit Seigneur de la Barde avoit pour grand-pere un Notaire, portant le nom Malfety en Périgord, lequel avoit épousé la grande-tante de Monsieur d'Ambleville. L'idée désavantageuse que le Seigneur de Brantosme a voulu donner, par ce trait méchant, de la noblesse de Messieurs d'Ambleville et de la Barde, mérite qu'on leur rende la justice qui leur est due.

Messieurs de la Barde Saint-Crespin, du nom de Mallet en Périgord, ont prouvé, en 1667, devant l'Intendant de Guyenne, leur noblesse,

(*) Ci-après, Opuscule XV.

sur titres, depuis et compris l'an 1520 ; ce qui suffit pour faire voir qu'ils étoient Gentils-Hommes, et que leur alliance n'étoit point déshonorable pour Messieurs d'Ambleville.

A l'égard de la Maison de Jussac, voicy ce qu'on en a pu connoître par les extraits des titres qu'on a vus, et par les preuves de plusieurs Chevaliers de Malthe qu'elle a produites. Cette Maison étoit établie il y a plus de 300 ans dans le Périgord, l'Angoumois, et autres Pays voisins. Mahieu de Jussac servit dans les années 1413 et 1415, en qualité de Capitaine de cinquante Arbalestriers à cheval, sous Charles, Duc d'Orléans, neveu du Roy Charles VI, et petit-fils du Roy Charles V. Pierre de Jussac, descendu de ce Mahieu, eut entre autres fils, Jean de Jussac, Seigneur de Marafin, Ecuyer du Roy François I, et François de Jussac, Seigneur de Ciré et de Bouteille, lesquels ont formé les différentes branches de cette Maison. Ce François de Jussac fut l'ayeul du Seigneur d'Ambleville, qui a donné occasion à cet article. La branche d'Ambleville, comme derniere cadette, brisoit ses armes d'un lambel de cinq pendants. Elle s'est éteinte dans le siecle dernier, et les Terres d'Ambleville, de Richemont, de Barret, qu'elle possédoit, ont passées dans les Maisons de Sainte-Maure et de Chabans. Le plus célebre des enfants de ce dernier Seigneur d'Ambleville, a été François de Jussac, Seigneur de Saint-Preuil, Maréchal-de-Camp, et Gouverneur d'Arras, qui après avoir servi pendant plusieurs années avec beaucoup de distinction et de fidélité, eut la tête tranchée à Amiens, le 9 de Novembre 1641 (*), moins pour

(*) Mémoires de Roger, Comte de Bussi-Rabutin, imprimés in-12. en 1698, Tome I, p. 92 et 93. Gazette

le crime qu'on luy fit d'avoir attaqué la garnison Espagnole sortant de Bapaume après la prise de cette Place sous la simple escorte d'un Trompette, que pour satisfaire l'inimitié qu'avoient pour luy le Maréchal de la Meilleraye, et Monsieur des Noyers, Secretaire d'Etat.

Jean de Jussac, Seigneur de Marafin, cy-dessus nommé, aîné de sa Maison, est l'auteur des branches connues sous les titres de Marquis de la Moriniere, des Seigneurs de la Folaine, des Comtes de Jussac, qui portoient leurs armes pleines, et des Seigneurs d'Antraigues et de Beaufort, qui comme cadets, brisoient d'un lambel de trois pendants.

J

ADRIENNE DE BOURDEILLE, *Dame de Saint-Bonnet.*

ADRIENNE DE BOURDEILLE, derniere fille d'André, Vicomte de Bourdeille, née depuis l'an 1562, fut légataire de son pere de la somme de 15 mille livres par son testament de 1567, et réduite comme ses autres sœurs à la somme de 3333 écus $\frac{1}{3}$, revenant à celle de 10 mille livres.

Par le dernier testament du Vicomte de Bourdeille, de l'an 1581, elle portoit le nom de

de France, Art. d'Arras, du 14 Avril 1691, p. 226, &c., et les suivantes, &c. Idem, p. 715 à 725, 840. Et le Journal du Card. de Richelieu, imprimé in-12. à Amsterdam, en 1664, chez Abraham Wolfgank, page 168, IIe. Partie.

Demoiselle de Mastas, sous lequel la Vicomtesse de Bourdeille, sa mere, luy légua la somme de 11333 écus $\frac{1}{3}$, par ses testament et codicille de 1594 et 1595, pour luy tenir lieu de tous droits paternels et maternels, et de dot pour se marier.

Elle étoit encore fille en 1597, qu'elle assista au mariage de l'héritiere et Vicomtesse d'Aubeterre, sa niece, avec le Baron de la Serre. Enfin, se trouvant dans un age assez avancé, elle épousa, par contract du 19 Février 1602, noble Léonard d'Escars, Seigneur de Saint-Bonnet et de Saint-Ybar, fils aîné de feu noble Léonard d'Escars, Seigneur de Saint-Bonnet, de Saint-Ybar et de Phialez, et de Catherine de Jougnac de Forsac. Les Seigneur et Dame d'Ambleville furent les seuls parents de la Demoiselle de Mastas, qui assisterent à son mariage.

Le Seigneur de Saint-Bonnet étoit beaucoup plus jeune que la Demoiselle de Mastas, sa femme. Le contract de mariage des Seigneur et Dame de Saint-Bonnet, ses pere et mere, datté du 14 Novembre 1570, en donne la preuve. Il avoit été déclaré héritier universel par le testament de son pere du 24 Avril 1595, après la mort duquel s'étant trouvé impliqué dans le duel où Jacques de Rabenne, Seigneur d'Usson, fut tué en 1598, par Charles de Sédieres, Seigneur de Montamart, il fut obligé de prendre des Lettres de pardon. Ces Lettres luy furent expédiées le 27 May 1598, et entérinées le 14 Novembre suivant à la Prévôté de l'Hôtel du Roy. En conséquence, il sortit des prisons du Fort-l'Evêque de Paris, où il étoit détenu prisonnier, après avoir payé 100 écus d'or au soleil à la veuve du feu Seigneur d'Usson pour intérêts civils.

Quoyque les qualifications qu'il prend dans ces differents actes, ne soient pas aussi relevées que celles des époux des autres sœurs de la Demoiselle de Mastas, il ne leur cédoit pas pour cela en naissance, comme on le peut voir par la Généalogie de la Maison d'Escars, rapportée dans l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne* de la derniere édition, Tome II, page 227, &c.: mais il étoit d'une branche cadette; et n'ayant d'ailleurs ni charge, ni employ militaire, il se renfermoit dans les bornes qu'observoit encore alors sur les qualifications l'ancienne Noblesse, qui depuis s'est trouvée dans la nécessité de les porter jusqu'à l'abus, pour ne pas paroître inférieure à la nouvelle Noblesse qu'ont produite les Charges vénales de différentes especes.

L'hérédité universelle qu'il tenoit de son pere, luy fut confirmée par le testament de sa mere du 11 Juin 1610, dans lequel il est qualifié, *Messire Léonard d'Escars, Chevalier, Seigneur de Saint-Bonnet.* Peu de temps après, il fut appellé à une succession plus considérable, par le testament du 3 Décembre 1612, de haut et puissant Seigneur Messire Jacques, Comte d'Escars, son cousin, aîné de la Maison. Ce Comte, se voyant sans enfants, luy légua la jouïssance de la moitié de ses biens, et substitua le fonds à Jacques d'Escars, son filleul, fils aîné du-dit Seigneur de Saint-Bonnet, pour conserver les noms et armes de cette Maison.

En 1614, il étoit en querelle particuliere avec Messieurs d'Autfort, qui formoient des assemblées pour l'aller attaquer les armes à la main; mais il fut soutenu par le Vicomte de Bourdeille, son beau-frere, qui appaisa cette affaire.

Le Seigneur de Brantosme, dans le *Dénombrement* qu'il fit *de ses neveux* en 1602 (*), se contenta de le reconnoître pour tel, sans en parler d'ailleurs ni en bien ni en mal; et luy continua la même grace, qu'il n'avoit pas faite à ses autres neveux, dans son dernier testament de 1609, par lequel il institua la Dame de Saint-Bonnet pour l'une de ses héritieres universelles.

La Dame de Saint-Bonnet habitoit en Limousin. Elle est qualifiée *haute et puissante Dame* ADRIENNE DE BOURDEILLE, *Dame de Saint-Bonnet*, dans une procuration qu'elle passa le 28 Septembre 1624, pour donner son consentement au mariage, de Henry de Bourdeille, Baron de Mastas, son neveu, avec Demoiselle Claude Rouault de Thiembrune; qui fut contracté à Paris le 9 Janvier 1625. Elle paroissoit alors veuve.

Depuis ce temps, les titres de famille ne font plus mention d'elle. Il est certain que ni son mary ni elle ne vivoient plus, lorsque la Comtesse de Duretal, par son testament de l'an 1641, fit des legs à leurs enfants et petits-enfants.

Cette branche des Seigneurs de Saint-Bonnet s'éteignit, à la troisieme génération, dans la personne de Jeanne d'Escars, filleule et petite-niece de la Comtesse de Duretal. Elle fut mariée avec Charles d'Escars, Baron de Caubon, et aussi Comte d'Escars, son parent, qui a laissé postérité actuellement existante, sous les titres de Comtes d'Escars, Marquis de Pranzac, &c.

(*) Ci-après, Opuscule XV.

K

HENRY DE BOURDEILLE, *premier Comte de ce nom.*

HENRY DE BOURDEILLE est le premier de sa maison qui a porté le titre de *Comte de Bourdeille.* Il naquit le jour de la Fête de l'Apôtre St. Thomas, au mois de Décembre 1570 ou 1571, et fut tenu sur les fonts de Baptême par le Duc d'Anjou, depuis Roy sous le nom de Henry III.

Son pere l'institua son héritier universel par son dernier testament de l'an 1581; et ne pouvant, à cause de son bas age, luy procurer sa Charge de Séneschal et Gouverneur de Périgord, il aima mieux la faire tomber au Vicomte d'Aubeterre, son gendre, qu'au Seigneur de Brantosme, son frere; persuadé que le Vicomte d'Aubeterre la remettroit dans la suite à Henry de Bourdeille, comme effectivement cela arriva.

Après avoir appris les exercices dans lesquels on élevoit alors les jeunes Seigneurs, il voyagea avec son frere en Italie; et sa mere emprunta de l'argent du Seigneur de Brantosme pour ce voyage. Ce prêt, non rendu, est un des griefs de cet oncle contre son neveu, ainsi qu'il a été dit ci-devant à l'article du Seigneur de Brantosme.

Il embrassa le parti des armes, auquel sa naissance le destinoit; et quoy qu'il eût beaucoup perdu à la mort du Roy Henry III, son parrein, il retrouva dans Henry IV, dont il avoit l'honneur d'être parent, par sa mere, du 8e. au 9e. degré

la même faveur qu'il auroit pu attendre du feu Roy. Cette parenté a été rapportée sous l'article de ses pere et mere. Mais il n'eut cependant jamais le traitement de cousin, accordé à ses ancêtres.

Il n'avoit encore que 20 à 21 ans, lorsque Henry IV luy donna la Compagnie de ses Ordonnances, vacante par la mort de Monsieur de Sansac. Dans ces provisions, dattées du Camp devant Chartres le 25 Mars 1591, le Roy le traite de Vicomte de Bourdeille. Il en prêta serment entre les mains du Maréchal de Matignon, (grand amy de feu son pere) au camp devant Villandreau, le 27 Août 1592. A cette grace, le Roy ajouta celle de luy confier, le 9 de Novembre de cette année, un pouvoir de Commandant en Périgord.

Après la mort du Vicomte d'Aubeterre, son beau-frere, il luy succéda conformément à l'intention du feu Vicomte de Bourdeille, dans les Charges de Séneschal et Gouverneur de Périgord. Les provisions de ces deux Charges sont dattées de Mantes les 23 et 24 d'Octobre 1593. Elles portent que le Roy les luy accorda, tant en considération de ses services, que de ceux des feus Seigneurs de Bourdeille : et il est dit dans celles du Gouverneur, qu'il ne commandera qu'en absence du Maréchal de Matignon, Lieutenant-Général en Guyenne; et ce tant qu'il plaira à Sa Majesté. Il en prêta serment, le 14 Décembre suivant, au Parlement de Bourdeaux.

Il fut accompagné, dans le voyage qu'il fit à Bourdeaux, par le Seigneur de Brantosme, qui prétend avoir encore prêté de l'argent pour les fraix de cette réception, et s'être donné beaucoup de peines en cette occasion : ce qui fait soupçonner qu'en effet il eut part à la composition

de l'Arrêt de réception de son neveu ; car on y a avancé des faits dont on n'a point encore vu de preuves ; comme par exemple, que, dès l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit, la Maison de Bourdeille en avoit été honorée, et qu'elle avoit possédé les Gouvernements de Bourdeaux, de la Rochelle et de Blaye.

A peine fut-il en possession de ce Gouvernement, qu'il eut occasion de se signaler (*). Des paysans, sous le nom de Croquants, se souleverent en 1593. Leur révolte dura pendant deux ans. Il contribua beaucoup à leur défaite, et enfin il les dissipa.

Il donna son consentement au contract de mariage, passé au Château d'Aubeterre le 12 Avril 1597, de la Vicomtesse d'Aubeterre, sa niece, avec le Baron de la Serre, qui depuis a été le Maréchal d'Aubeterre. Cet acte le qualifie *haut et puissant Seigneur Messire* HENRY DE BOURDEILLE, *Seigneur, Vicomte dudit Lieu, Chevalier, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances du Roy, Sénéschal et Gouverneur de Périgord.* A ces qualités les testament et codicille des années 1594 et 1595 de Jacquette de Montberon, sa mere, qui l'institua son héritier universel, y ajoutoient alors celle de *Lieutenant-Général pour le Roy en Périgord.* Il acquiesça, avec son frere, aux clauses de ce testament, le 16 Novembre 1598.

En vertu de la nomination de l'Evêché de Périgueux, accordé à feu son pere, il avoit joüi comme luy d'une partie du revenu de cet Evêché. Pour perpétuer dans sa famille, autant qu'il le pourroit, cette grace du Roy, il obtint de Sa

(*) Journal de Henri III, in-12. Tome II, page 137.

Majesté, dès le 25 Octobre 1594, un Brevet datté de Paris, portant, qu'en considération des grands et signalés services rendus à l'Etat par la Maison de Bourdeille, et particuliérement par luy-même, Sa Majesté acceptoit la résignation que l'Evêque de Périgueux, François de Bourdeille, projettoit de faire de son Evêché, pour en pourvoir telle personne capable que nommeroit le Vicomte de Bourdeille. Cet Evêque ayant donné sa démission, Monsieur de Bourdeille nomma à sa place, en 1599, Jean Martin, Official de Périgueux.

Monsieur de Brantosme a prétendu que c'étoit luy qui avoit déterminé François de Bourdeille à se démettre de son Evêché, comme devant avoir toute autorité sur l'esprit de cet Evêque; et il a fait un crime d'ingratitude à Monsieur de Bourdeille d'avoir dit qu'il n'étoit redevable de la démission de l'Evêché de Périgueux, qu'à Monsieur de Maroüate, du nom de Montagrier. Cette plainte de Monsieur de Brantosme a été rapportée au long dans son testament, et ne mérite pas qu'on y fasse beaucoup d'attention, par le plaisir qu'il a toujours pris à se déchaîner contre ses plus proches parents.

Monsieur de Bourdeille, après la mort de sa mere, entra en possession de la Vicomté de Bourdeille, de la Baronnie d'Archiac, et de la Tour-Blanche. Le titre de Seigneur de ces Terres lui est donné par le contract de mariage du Baron de Mastas, son frere, de l'an 1602, et par le sien.

Il épousa, en qualité de *haut et puissant Seigneur Messire* HENRY DE BOURDEILLE, *Vicomte de Bourdeille, Baron de la Tour-Blanche et d'Archiac, Conseiller du Roy en ses Conseils, Capitaine de cinquante Hommes d'ar-*

mes de ses Ordonnances, Séneschal et Lieutenant-Général pour Sa Majesté en Périgord, par contract passé à Montresor le 14 de Janvier 1604 (*), Magdelaine de la Chastre, fille de haut et puissant Seigneur Messire Gaspard de la Chastre, Seigneur de Nançay, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de l'ancienne Garde Françoise du Corps de Sa Majesté, et de Dame Gabrielle de Batarnay, sa veuve, et niece du Maréchal de la Chastre.

Les plus proches parents du Vicomte de Bourdeille assisterent tous à ce mariage, excepté le Seigneur de Brantosme, dont il n'est fait aucune mention, quoyqu'il vécût encore. Entre les principaux parents se trouvent le Prince Henry de Bourbon, Duc de Montpensier, et la Princesse Henriette de Savoye, Duchesse du Maine, cousin et cousine des parties contractantes. On verra plus aisément leurs degrez de parenté par les Tables suivantes (†).

Outre la somme de 75 mille livres, dont la Demoiselle de la Chastre fut dotée, les Terres et Seigneuries de la Forest, d'Ailly, de Clery, d'Argy, de Saint-Romain, et autres situées au Bailliage d'Amiens, luy furent assurées par Françoise de Batarnay, sa tante, Vidame d'Amiens, et Dame de Montrésor, veuve de François d'Ailly, Vidame d'Amiens. Cette tante, qui l'appelloit sa fille adoptive, luy légua encore par son testament fait à Montrésor le 29 Octobre 1616, une dette sur le Roy, qui luy venoit du Duc d'Espernon, frere puîné du feu Seigneur de la Valette, Amiral de France, lequel

(*) Dans une expédition de ce contrat de 1604, on lui a donné la qualité de Chevalier des Ordres, qu'il n'avoit point alors. Il faudroit en voir une plus exacte. N. B. *Cette qualité est dans l'original.*

avoit

et de Duchesse de MONTPENSIER

PHILIP Villars, Grand-Maître de France. ANNE
ONT. Tende, sa femme.

Second L
MAREUI BELLE DE SAVOYE, femme de RENÉ DE
Marqu BATARNAY, Comte du Bouchage.

, Marc ANÇOISE DE BA- GABRIELLE DE BA-
OIS DE ARNAY, femme TARNAY; femme
Prince d e FRANÇOIS de GASPARD DE LA
AILLY, Vidame CHASTRE, Sei-
'Amiens. gneur de Nançay,
Capit. des Gardes
du Corps du Roy.

N, HGDELAINE DE LA CHASTRE, femme de
ite HENRY, Vicomte de Bourdeille.

le, M Duchesse de Joyeuse, femme 1°. de
LA Duc de Montpensier, Prince du Sang;
RAINE, Duc de Guise.

avoit épousé Anne ou Jeanne de Batarnay, sœur de la Vidame d'Amiens, sans en avoir laissé postérité.

Magdelaine de la Chastre avoit d'abord été mariée avec François de Châtillon, Baron d'Argenton : et l'ayant trouvé impuissant, elle fit casser ce mariage par Sentences de l'Official de Sens, Député de l'Archevêque de Lyon, et du Pape, des 19 Janvier, 15 Mars, et 14 Août 1599. Le Baron d'Argenton appella de ces Sentences. Il obtint même, le 13 Octobre suivant, un Brevet du Pape ; et prétendant qu'il avoit toutes les facultez nécessaires au mariage, quoy qu'elles ne fussent pas apparentes, et qu'il en avoit fait l'usage ordinaire pour la consommation du mariage, il présenta au Parlement de Paris une Requête de Congrès ; mais il fut débouté, et condamné à l'amende, par Arrêt du 16 Janvier 1601.

Outre la parenté cy-dessus, Monsieur de Bourdeille en avoit encore une autre avec les Ducs et Duchesses de Montpensier et du Maine, par Catherine de Mareuil, sa bisayeule paternelle, mais dans un degré plus éloigné.

Pendant que la paix régna en France, Monsieur de Bourdeille fit son principal séjour à Paris. Madame de Bourdeille y tint sur les Fonts de Baptême, à Saint-André-des-Arcs, le 15 Mars 1606, Magdelaine de Thou, sa niece, laquelle, dans la suite, épousa Jacques d'Anet, Seigneur de Marly, Président de la Chambre des Comptes, mort Evêque de Toulon.

Les raisons de parenté formoient une liaison particuliere entre Monsieur de Bourdeille et e Président de Thou, son beau-frere. Ce fut chez ce Président que, le 6 Avril de cette année, la

conversation ayant roulé sur les servitudes de Vassaux qui subsistoient encore en France, Monsieur de Bourdeille se donna pour exemple, en disant qu'il avoit en Périgord 60 Places ou Terres toutes d'une tenuë, dans lesquelles ses sujets étoient obligés de luy payer double rente, pour se racheter en quatre occasions : 1°. la premiere année de son mariage; 2°. à la naissance de son premier enfant mâle; 3°. lors du mariage de la premiere de ses filles; 4°. à chaque mutation de Seigneur par vente ou par succession.

Sa Baronnie d'Archiac, mouvante du Comté de Xaintonge et Pont de Xaintes, fut érigée en Marquisat, pour luy et ses descendants mâles et femelles, par Lettres patentes dattées de Paris au mois de May 1609. Le Roy, dans ces Lettres, le traite de son *amé et féal Conseiller d'Etat, Chevalier de son Ordre, Séneschal et Gouverneur de Périgord;* ce qui prouve qu'il fut Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, avant de l'être de celuy du Saint-Esprit. Ces Lettres furent régistrées au Parlement de Bourdeaux le 1er. Juin 1609.

Après la mort du Roy Henry IV, Monsieur de Bourdeille se retira dans son Gouvernement de Périgord; et il se rendit à Bourdeaux, pour assister à l'entrée que Henry de Bourbon, Prince de Condé, Gouverneur de la Guyenne, y fit le Samedi 2 de Juillet 1611. Monsieur de Themines, comme Séneschal du Quercy, y voulut disputer le pas dans cette cérémonie à Monsieur de Roquelaure, qu'il prétendoit ne devoir jouïr des honneurs de Lieutenant de Roy, qu'en l'absence du Gouverneur qui se trouvoit présent. Monsieur de Bourdeille demanda qu'on observât les rangs que les Séne-

chaussées avoient entre elles. Un autre Séneschal voulut aussi intervenir dans cette dispute. Monsieur le Prince décida que Monsieur de Roquelaure marcheroit seul devant le poisle sous lequel seroit Son Altesse, que ces trois Séneschaux la suivroient de front ; mais que Monsieur de Themines précéderoit les deux autres seulement de la longueur de la tête de son cheval.

Quoyque Monsieur de Bourdeille ait été cy-devant qualifié Conseiller d'Etat, cependant son Brevet n'est datté de Paris que du 10 Janvier 1612. Il en prêta serment le 17 du même mois entre les mains du Chancelier de Sillery.

Cette même année, ayant été nommé Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, il fut expédié le 21 Mars une commission adressée à Messieurs de Château-vieux et de Liancourt, Chevaliers des Ordres du Roy, pour examiner ses preuves de noblesse. Ces Commissaires les vérifierent et admirent, à Paris, le 23 Janvier 1613. Ils reconnurent dans leur certificat, que le Vicomte de Bourdeille étoit Gentil-Homme de nom et d'armes de douze générations, et qu'il avoit produit des titres depuis et compris l'année 1249. Voicy les qualitez que luy donnent ses preuves : *Messire* HENRY DE BOURDEILLE, *Vicomte dudit lieu, Marquis d'Archiac, Baron de la Tour-Blanche, Séneschal et Gouverneur pour le Roy au Pays de Périgord.* Sa réception fut suspendue jusqu'à la premiere cérémonie de l'Ordre, qui ne se fit qu'à la fin de l'année 1619.

Pendant cet intervalle, Monsieur de Bourdeille résida presque toujours dans son Gouvernement de Périgord. Sa présence s'y trouva fort nécessaire pour appaiser une querelle particuliere arrivée en

1613, qui auroit allumé le feu dans une grande partie de la Guyenne. Le Prieuré de Trémolat, près de Limeuil en Périgord, étoit disputé entre Monsieur de Boesse, du nom d'Escodeca, apparenté avec Messieurs de Caumont-la-Force, et Monsieur de Giverzac. Les Comtes de Gurson, de Lauzun, de Ribeirac, et autres Seigneurs de ce Pays, entroient dans cette affaire, qui devoit mettre sous les armes 7 à 8000 hommes avec deux pieces de canon. Ces troupes étoient prêtes à marcher enseignes déployées, et à désoler le peuple. Monsieur de Bourdeille fut chargé de dissiper les assemblées qui se formoient sur ce sujet, de s'emparer au nom du Roy de ce lieu de Trémolat, et de le mettre en séquestre. Il y fut secondé par le Parlement de Bourdeaux, qui rendit un Arrêt contre les factieux.

Monsieur de Bourdeille eut un succès si heureux dans cette commission, que la Reine-Mere Régente se servit de son exemple pour faire une leçon à Monsieur de Roquelaure, Lieutenant-Général en Guyenne, au sujet des entreprises que le Comte de Saint-Paul (François d'Orléans-Longueville) faisoit dans cette Province. Elle manda à Monsieur de Roquelaure, par une Lettre dattée de Fontainebleau le 7 d'Octobre 1613, que puisque la présence seule du Seigneur de Bourdeille avoit eu assez de force pour dissiper et faire retirer par autorité du Roy les gens assemblez sur l'affaire de Trémolat, la présence dudit Seigneur de Roquelaure et sa Charge auroient dû prévenir les entreprises du Comte de Saint-Paul, et autres affaires; et qu'ainsi elle estimoit qu'il ne devoit pas demeurer plus long-temps éloigné de cette Province (dont il étoit apparemment alors absent).

Ces querelles particulieres, malgré la paix générale, devenoient fréquentes dans la Guyenne. Monsieur de Bourdeille se trouva même obligé d'y prendre parti, pour soutenir Monsieur de Saint-Bonnet, son beau-frere, contre lequel Messieurs d'Autfort se préparoient à prendre les armes. Il en écrivit de Bourdeille, le 13 Avril 1614, à Monsieur de Ponchartrain, Secretaire d'Etat, le priant de représenter à Leurs Majestez le danger où elles exposoient cette Province, pour ne pas mettre ordre à ces querelles : que d'ailleurs, si on ne luy donnoit des troupes entretenues, ou les moyens de les entretenir, il luy seroit impossible de faire son devoir.

Ces divisions devinrent encore plus sérieuses, par le bruit qui se répandit, qu'on vouloit donner à Monsieur de Roquelaure deux Lieutenants de Roy sous luy, dont l'un commanderoit en-deçà de la Garonne, et l'autre en-delà. Il paroît que Monsieur de Roquelaure n'avoit point eu de part à ce projet : car il fit assembler, à l'insçu de M. de Nesmond, Premier-Président du Parlement de Bourdeaux, les principaux Commandants et Séneschaux de la Province, et les engagea à signer un acte, par lequel ils s'obligeoient d'employer leurs vies à soutenir les droits de leurs Charges; résolus qu'après avoir fait leurs remontrances à la Reine, s'ils n'étoient écoutez, ils s'opposeroient à l'exécution des provisions de ces nouvelles Charges. Monsieur de Bourdeille se trouva à cette assemblée, et ne s'en cacha pas. Monsieur de Nesmond en rendit compte à Monsieur de Ponchartrain par une Lettre dattée de Bourdeaux le 10 Juin de cette même année. Cette affaire fut appaisée en partie par les graces que Sa Majesté répandit sur

quelques-uns des mécontents. Monsieur de Roquelaure obtint enfin la dignité de Maréchal de France, qui luy avoit été promise. Monsieur de Themines eut assurance du même honneur, qui luy fut conféré un an après; mais Monsieur de Bourdeille ne se ressentit point de ces bienfaits. Cependant sa fidélité n'en fut point altérée, et il en donna de nouvelles preuves à Leurs Majestez dans le voyage qu'elles firent en Guyenne l'an 1615, par les soins qu'il prit pour la sûreté de leurs passages, et par les respects qu'il vint leur rendre.

Cet événement, diminuant sa faveur, l'obligea d'employer les sollicitations d'autruy. Monsieur de Lussan, son neveu, Gouverneur de Blaye, connu depuis sous le nom de Maréchal d'Aubeterre, prit doublement part à la querelle sur cette nouvelle création de Lieutenants de Roy. Le Marquis d'Aubeterre, son fils, comme Séneschal d'Agenois, se trouvoit dans le même cas que Monsieur de Bourdeille. Monsieur de Lussan en écrivit de Blaye au Roy, le 12 Janvier et 16 Février 1616; luy mandant qu'il se croyoit obligé d'avertir Sa Majesté du nombre de mécontents que cette nouvelle création avoit produit; qu'il étoit nécessaire d'y pourvoir; et que si elle vouloit bien accorder ce titre de Lieutenant de Roy au Marquis d'Aubeterre, son fils, et à Monsieur de Bourdeille, pour leurs Séneschaussées, il répondroit de leurs personnes sur sa tête; et que le seul moyen de mettre en bonne intelligence les Séneschaux, les uns avec les autres, étoit de leur conférer ce même titre.

Les remontrances de Monsieur de Lussan firent effet; car au mois d'Avril 1617, Monsieur de Bourdeille reçut du Roy un pouvoir de Commandant au défaut de Monsieur le Maréchal de

Roquelaure, pour forcer Jean de Gontaud, Baron de Biron, frere du Duc de Biron, décapité en 1602, de remettre la Place de Badefol, dont ce Baron s'étoit emparé sur le prétexte des prétentions qu'il avoit dans les biens de feue Jacqueline de Saint-Geniés, sa femme, Dame de Badefol, morte sans enfants, sœur de Judith de Gontaud de Saint-Geniés, Dame de Navailles, laquelle revendiquoit la Terre de Badefol, comme seule héritiere de la feue Baronne de Biron.

Monsieur de Bourdeille eut recours aux voyes de douceur pour exécuter cette commission. Il envoya par trois fois vers le Baron de Biron des gens qui ne purent, ni luy parler, ni le joindre; ce qui obligea Monsieur de Bourdeille d'en rendre compte au Roy, par une Lettre dattée de Bourdeille le 4 May 1617. Il proposa en même temps d'assiéger le Baron de Biron dans le Château de Badefol, pourvu qu'on luy donnât 4000 hommes d'Infanterie, 1000 chevaux, et 4 pieces de canon; ou que la Dame de Navailles fit un fonds pour ce siege, attendu que cette Place étoit capable d'arrêter pendant trois mois une armée de Province (c'est-à-dire des troupes de Milices).

Par cette Lettre, il se plaignit au Roy de ce qu'on ne luy avoit pas fait part, ainsi qu'on avoit fait aux autres, de la résolution que Sa Majesté avoit prise de gouverner dorénavant par elle-même: ajoutant que cet oubly l'auroit déterminé à prendre la poste pour se rendre près d'elle, s'il avoit osé entreprendre ce voyage sans sa permission; mais qu'il se faisoit une loy d'observer ses commandements au hazard de son bien et de sa vie. Il écrivit sur le même sujet à M. de Pontchartrain, Secretaire d'Etat.

Le projet du siege de Badefol ne fut pas exécuté, parce que le Baron de Biron remit bientôt ce Chateau entre les mains du Sieur de la Sourdiere, Exempt des Gardes du Corps du Roy; et son procès avec la Dame de Navailles, fut continué au Conseil du Roy.

Cette même année 1617, Mademoiselle de Bourdeille, (Magdelaine) confirma par un codicille à Monsieur de Bourdeille, son neveu, l'hérédité universelle de ses biens, à laquelle elle l'avoit déja appellé par son testament de l'an 1611.

Monsieur de Bourdeille étant rentré en grace auprès du Roy, en reçut un témoignage avantageux par le Brevet de Maréchal de ses Camps et Armées, dont le Roy le gratifia le 3 Juillet 1619; employ qui n'étoit pas encore devenu commun: et comme il se trouva alors à la Cour, il fut reçu Chevalier des Ordres dans la cérémonie faite par Sa Majesté en l'Eglise des grands Augustins de Paris le 31 Décembre suivant. Ses preuves n'avoient été rapportées qu'au Chapitre tenu le 20 de ce mois, quoy qu'elles eussent été admises par ses Commissaires dès l'année 1613.

A son retour en son Chateau de Bourdeille, il tomba malade. Le Roy étoit alors à Cazenaue, d'où Sa Majesté luy écrivit le 9 Octobre 1620, qu'elle étoit très-fachée de sa maladie; qu'elle étoit bien persuadée de la douleur qu'il avoit de ne se point trouver en état de la servir si l'occasion s'en presentoit; mais qu'il ne devoit songer seulement qu'à sa guérison, parce qu'elle n'avoit pas besoin pour le présent de plusieurs de ses serviteurs; qu'au reste, il pouvoit compter sur sa bienveillance. La suscription de cette Lettre

est *à Monsieur* DE BOURDEILLE, *Chevalier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Etat, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de mes Ordonnances, Gouverneur et Séneschal de Périgord.*

Le Duc de Luynes ayant été fait Connétable de France, le Roy fit part de cet événement à Monsieur de Bourdeille, qui en remercia Sa Majesté par une Lettre dattée de Bourdeille le 30 Avril 1621, dans laquelle il luy témoigna, que le choix qu'elle avoit fait de la personne de Monsieur le Duc de Luynes pour cette dignité, étoit approuvé de tous les bons sujets; et que, pour luy éviter l'ennuy d'une longue dépêche, il envoyoit à M. de Pontchartrain le détail des affaires de sa Province.

Au mois de Janvier 1622, les troubles de Religion subsistant toujours, Monsieur de la Force (Jacques Nompar de Caumont, depuis Duc de la Force, Pair et Maréchal de France,) l'un des Chefs des Religionnaires, incommodoit par ses courses la garnison de Bergerac (*). Le Duc d'Elbœuf, qui commandoit en ce Pays, résolut de se rendre maître du Château de la Force. Sur l'avis qui en fut donné à Monsieur de la Force, il partit de Sainte-Foy, où il étoit alors avec ses troupes, pour venir au secours de son Château. Le Duc d'Elbœuf s'avança pour le prévenir; et le 30 de ce mois, il rangea dans la plaine ses troupes en bataille. Ce Duc avoit avec luy, entre autres Seigneurs, Monsieur de Bourdeille, qui commandoit un escadron, et le régiment de Bourdeille.

(*) Mercure François, in-8. Tome VIII, p. 449, 451.

Ce régiment eut ordre de se saisir d'un pont, et fit plus qu'on ne luy avoit commandé; car il passa le pont; et s'étant engagé avec l'ennemy dans un combat qui dura jusqu'au jour, cette action obligea les autres régiments de soutenir des escarmouches pendant toute la nuit, qui fut très-obscure. Cependant, Monsieur de la Force fut obligé de se retirer avec perte. On accusa Monsieur de Bourdeille de n'avoir point mené son escadron à la charge, quelque commandement qu'il en eût reçu; d'avoir préféré, dans cette occasion, à son devoir, la parenté qu'il avoit avec Monsieur de la Force; et non-seulement d'avoir empêché le Duc d'Elbœuf de prendre d'assaut le Château de la Force après la retraite du Seigneur de ce lieu, mais même d'avoir déterminé le Duc à accepter l'offre que Monsieur de la Force luy fit faire par un Gentil-Homme de remettre son Château entre les mains de Monsieur de Bourdeille, qui en répondroit. Quelques dangereuses que soient en apparence ces accusations contre Monsieur de Bourdeille, les circonstances de cet événement ont effacé la mauvaise impression qu'avoient pu faire ces accusations. Il est vray que, suivant l'Arrêt prononcé par le Parlement de Bourdeaux, le Château de la Force devoit être rasé. Mais comme Monsieur de la Force et ses enfants occupoient plusieurs Places fortes, et qu'ils pouvoient user de représailles sur toutes les maisons de campagne, et terres des environs, appartenantes aux Catholiques, la Noblesse en général y ayant un intérêt commun, se joignit à Monsieur de Bourdeille, pour engager le Duc d'Elbœuf à se contenter, comme il fit, de l'offre de Monsieur de la Force, de remettre son Château, lequel

resta neutre. Voicy ce qu'a dit de toute cette affaire un Historien de Louis XIII.

« Le Duc d'Elbœuf, qui commandoit les armées » du Roy dans la Basse-Guyenne, se préparoit à » prendre le Château de la Force d'assaut, lors- » que le Marquis de Bourdeille, et plusieurs » Gentils-Hommes distinguez du Périgord, vin- » rent luy représenter, que la prise du Château » seroit infailliblement suivie de l'exécution d'un » Arrêt du Parlement de Bourdeaux, par lequel le » Marquis de la Force, fils aîné de la Force, et Mont- » pouillan un de ses cadets, eurent l'année derniere » la tête tranchée en effigie : leurs maisons devoient » être rasées par le même Arrêt, leurs bois coupez, » leurs biens confisquez, et leur postérité devenoit » roturiere. Monsieur de Bourdeille dit de fort » bon sens au Duc d'Elbœuf : *Il faut avoir égard* » *au mérite de Monsieur de la Force, et aux* » *services importants qu'il a rendus au feu Roy,* » *afin de luy assurer la Couronne. La Maison* » *de Caumont, dont Monsieur de la Force se* » *trouve maintenant le chef, est une des plus* » *anciennes et des plus illustres de la Province.* » *Il a plusieurs enfants, capables de bien servir* » *le Roy. Espérons que ces Messieurs feront* » *leur devoir dans les guerres étrangeres. On a* » *tousjours quelque respect pour les anciens* » *Châteaux des premieres maisons du Pays. A* » *plus forte raison devons-nous les épargner dans* » *une guerre civile. Si Monsieur de la Force est* » *indigne que vous épargniez son Château,* » *voicy la principale Noblesse du Périgord et* » *de la Guyenne qui demande grace pour luy.* » *La maniere franche et généreuse dont nous*

» *servons le Roy, mérite bien cette légere* » *récompense* (*).

Monsieur de Bourdeille, après cette expédition, s'en retourna en Périgord. Au reste, la conduite de Monsieur de Bourdeille est pleinement justifiée par le traitement honorable que le Roy fit à Monsieur de la Force, en le créant Maréchal de France, quatre mois après le siege de son Château.

Dans la même année, et par les Lettres-patentes de Sa Majesté, dattées de Paris au mois de Février 1627, portant création de la Terre de Montrésor en Comté, dans lesquelles elle déclare *que mettant en considération les bons, fideles et agréables services, que Messire* HENRY COMTE DE BOURDEILLE, *Marquis d'Archiac, Seigneur de Montrésor, Chevalier de ses Ordres, Conseiller en ses Conseils d'Etat et privé, Mareschal de ses Camps et Armées, Séneschal et Gouverneur de Périgord, luy a rendus pendant les mouvements derniers, et en plusieurs grandes commissions importantes, où il a été employé, et dont il s'est si dignement acquitté, voulant luy donner des marques de sa reconnoissance, Elle a uni et incorporé les Terres et Seigneuries de Liege la Huitiere, et Biard, à celle de Montrésor, et érigé le tout en Comté, sous la dénomination de Comte de Montrésor, pour luy et ses descendants masles.*

La terre de Montrésor, située en Touraine, après avoir été long-temps possédée par la Maison de Batarnay, avoit passé de cette Maison dans

(*) Histoire de Louis XIII, par M. le Vassor, page 588, l'an 1622, Livre 18.

celle de Joyeuse, par le mariage de Marie de Batarnay avec Guillaume, Vicomte de Joyeuse, Maréchal de France. Henriette-Catherine de Joyeuse, Duchesse de Joyeuse, leur petite-fille, et unique héritiere, qui fut d'abord Duchesse de Montpensier, et ensuite Duchesse de Guise, la vendit, par contract du 23 May 1623, à Monsieur de Bourdeille, lequel dans cet acte est qualifié *haut et puissant Seigneur Messire* HENRY DE BOURDEILLE, *Seigneur, Comte, Vicomte et Baron de Bourdeille, Marquis d'Archiac, Chevalier des Ordres du Roy, Conseiller en ses Conseils, Capitaine de cent Hommes d'armes, Séneschal, Gouverneur et Lieutenant-Général pour Sa Majesté en Périgord.* Cette qualité de *Comte de Bourdeille* luy est encore donnée par le contract de mariage du Baron de Mastas, son neveu, de l'année 1625, auquel il avoit consenti par procuration de l'année précédente, dattée de Périgueux. On a vu cy-devant la parenté et alliance que Monsieur de Bourdeille avoit avec cette Duchesse de Guise, à laquelle il écrivit une Lettre de compliment le 9 Juin 1627, sur la mort de Madame, Duchesse d'Orléans, fille du premier mariage de cette Princesse.

Le séjour que Monsieur de Bourdeille fit cette année en son Château de Montrésor, luy fournit occasion de connoître plus particuliérement le célebre Abbé Michel de Maroles, nommé depuis peu de temps à l'Abbaye de Villelouin, Diocese de Tours (*). Il assista même à la prise de possession de cette Abbaye, le 6 Juillet 1627. Au reste, leur liaison n'étoit fondée que sur

(*) Mémoires de Maroles, in-fol. page 74, 339.

l'amitié, et non sur aucune parenté, comme le déclare cet Abbé dans ses *Mémoires*.

Monsieur de Bourdeille étoit revenu en Périgord l'an 1629, qu'il fut présent au contract de mariage, passé à Aubeterre le 20 Février de cette année, de Mademoiselle d'Aubeterre (Esparbez) la Serre, sa petite-niece, avec le Baron de Magnac, de la Maison de Salagnac. Cet acte luy donne le titre de *très-haut et puissant Seigneur, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en Périgord.*

Au mois de Février 1630, le Roy le gratifia d'une pension de 3000 livres; et la Dame d'Ambleville, sa sœur, le nomma exécuteur du testament qu'elle fit le 21 Novembre de cette année. Comme il habitoit alors sa Terre de Montrésor (*), elle déposa son testament à la Comtesse de Duretal, sa sœur, pour le luy remettre.

Monsieur de Bourdeille semble avoir passé le reste de ses jours, alternativement, dans ses Terres de Touraine et de Périgord. Les procès qu'elles luy occasionnerent, ne luy laisserent pas manquer d'occupations. Il en eut un considérable contre Charles d'Abzac, Seigneur de la Douze, son parent, pour l'hommage des Terres et Seigneuries de la Douze, de la Crotte et de la Mothe. Monsieur de Bourdeille prétendoit qu'elles relevoient directement de sa Seigneurie de la Maison noble de Périgueux, et seulement en arriere-fief de la Comté de Périgord.

On a vu cy-devant, que la Maison de Bourdeille avoit hérité de cette Seigneurie de Périgueux par son alliance avec la Maison de Vigier, et que les Terres de la Crotte et de la Mothe avoient

(*) Mémoires de Maroles, pag. 83.

été aliénées par Messieurs de Bourdeille en faveur de la Maison de Salagnac, qui les avoit portées dans celle d'Abzac.

Ce procès avoit commencé en 1614, et continuoit encore en 1625, que Monsieur de Bourdeille obtint du Roy des Lettres-patentes contre toutes les prescriptions qui luy seroient objectées par ses vassaux et amphytéotes.

Le *Factum* fait sur ce procès, le qualifie *Messire* HENRY DE BOURDEILLE, *Seigneur, Comte du-dit Lieu, et de Montrésor, Marquis d'Archiac, Seigneur de la Tour-Blanche, de la Maison de Périgueux, et autres Places, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de cent Hommes d'armes de ses Ordonnances, son Sénéschal et Gouverneur de Périgord.* On y a seulement cité quantité d'actes concernant les premiers Seigneurs de cette Maison de Périgueux, et les Seigneurs de Bourdeille, qu'on n'a pas vu plus au long, et qui cependant donneroient bien des éclaircissemens.

On ignore quelle fut la fin de ce procès, ainsi que de celuy que luy suscita sa Terre d'Archiac contre le Sieur Goute, chargé par le Roy de la liquidation des droits et domaines de Sa Majesté en la Province de Guyenne, sur l'hommage de la Terre de Saint-Mégrin, prétendu par le Roy, à cause de sa Comté de Xaintonge, et par Monsieur de Bourdeille, à cause de sa terre d'Archiac. Le Sr. Goute présenta une requête le 16 Mars 1635, contre Monsieur de Bourdeille. Il y eut aussi des *Factums* sur cette affaire.

On ne connoît de même que par citation, les hommages des Terres de Sorges et de Coustures, rendus en 1620 et 1621 à la Comté de Bour-

deille. Après de longs procès entre Henry de Bourdeille et l'Evêque de Périgueux, il y eut Sentence homologuée en 1628, et donnée à cause des hommages de Sorges et de Coustures, produits par le-dit Evêque, et que le Seigneur de Bourdeille rendoit au-dit Evêque depuis 1044, comme on la vu cy-devant, dont on n'a jamais vu les titres d'érection, quoy que Henry de Bourdeille en ait toujours pris le titre.

Il donna son consentement au mariage de Barthelemy de Bourdeille, Comte de Mastas, son neveu, en 1639, étant revenu habiter le Périgord.

Monsieur de Bourdeille jouït pendant le cours de sa vie de l'Abbaye de Brantosme sous des noms de confidentiaires, et de la Conseigneurie de ce lieu, que luy avoit légué le Seigneur de Brantosme, en l'instituant l'un de ses héritiers universels, comme on l'a dit à l'article du Seigneur de Brantosme, dont le testament a été suffisamment détaillé, pour n'avoir pas besoin d'en rappeller les clauses peu honorables à la mémoire du Seigneur de Brantosme.

Henry de Bourdeille mourut en sa maison de la Feuillade en Périgord, le 14 Mars 1641, âgé de 70 ans (1), et fut inhumé dans l'Eglise de St. Pierre de Bourdeille.

On ne sçait point en quel temps mourut Magdelaine de la Chastre, sa femme; mais il y a lieu de croire qu'elle ne survécut pas long-temps; car elle fit un testament olographe dans la même Maison de la Feuillade en Périgord (2), le 22 Février

(1) Gazette de France, Art. de Paris, du 30 Mars 1641, page 175.

(2) La Feuillade est la Maison de Plaisance de la Terre de la Tour-Blanche, et en dépendant.

1642;

1642, par lequel elle déclare que son contract de mariage avoit suffisamment partagé FRANÇOIS DE BOURDEILLE, son fils aîné ; et qu'ainsi elle léguoit à CLAUDE DE BOURDEILLE, son fils puîné, tout ce que les coutumes des lieux où ses biens étoient situés, permettoient de luy donner.

La Généalogie de la Maison de la Chastre est imprimée dans l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*, Tome VII, page 364.

N. B. CLAUDE DE BOURDEILLE, *Comte de Mastas*, frere de HENRY, *Comte de Bourdeille*, se trouvera, avec ses descendants, ci-dessous à la Lettre N,

après les descendants de

HENRY DE BOURDEILLE

et de

MAGDELAINE DE LA CHASTRE,

qui vont suivre.

FRANÇOIS-SICAIRE DE BOURDEILLE, appellé *le Marquis de* BOURDEILLE, qui va suivre à cette lettre

L

CLAUDE DE BOURDEILLE, Comte de MONTRÉSOR, suivra à cette lettre

M

L

FRANÇOIS - SICAIRE DE BOURDEILLE, *appellé le Marquis de Bourdeille.*

FRANÇOIS - SICAIRE DE BOURDEILLE, appellé le *Marquis de Bourdeille*, se trouve employé avec la simple qualité de *Messire*, et celles de *Marquis d'Archiac et de Bourdeille*, dans le contract de mariage, du 9 Janvier 1625, de Henry de Bourdeille de Mastas, son cousin germain, qui épousa Mademoiselle Claude Rouault de Thiembrune.

Il ne paroît pas avoir eu part aux intrigues du Comte de Montrésor, son frere, ni aux autres cabales de Cour. Il est vray que la *Vie du Duc d'Espernon* (*) le taxe d'avoir été envoyé sous le nom de Comte de Bourdeille, en 1637, avant son frere, vers ce Duc, pour l'engager de donner retraite dans son Gouvernement au Duc d'Orléans, et au Comte de Soissons, après que leur projet contre le Cardinal de Richelieu eut été découvert. Mais c'est le seul endroit où il en soit fait mention; car il n'y en a nul vestige, ni dans les *Mémoires du Comte de Montrésor*, ni dans plusieurs autres Ouvrages qui parlent des affaires de ce temps.

Il faut bien nécessairement qu'il ne fût pas coupable, et qu'au contraire il eût les graces du Cardinal de Richelieu, puisqu'après la mort de son pere en 1641, il luy succéda dans ses employs. Il étoit même alors Conseiller d'Etat, et Capi-

(*) Vie du Duc d'Espernon, in-folio, page 549.

taine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances du Roy. Les provisions des deux Charges de Gouverneur et de Séneschal de Périgord, qui luy furent expédiées sous le nom de *Marquis de Bourdeille*; à Saint-Germain-en-Laye, le 6 et 10 Avril 1641; portent qu'elles luy sont accordées, non-seulement en considération des services de son pere pendant une longue suite d'années; mais aussi par la confiance qu'a Sa Majesté dans sa fidélité, en ayant reçu des preuves particulieres en différentes occasions. Le Roy, par les provisions de Gouverneur de Périgord, luy donna pouvoir de commander ses armées dans son département, comme avoit fait feu le Marquis de Bourdeille, son pere. Ces provisions furent régistrées au Parlement de Bourdeaux les 7 et 8 Août de la même année, après que le Marquis de Bourdeille y eut prêté le serment accoutumé. Quoy que dans tous ces actes le Marquis de Bourdeille y soit qualifié Conseiller d'Etat, le Brevet ne luy en fut cependant expédié que le 21 May de cette année 1641.

Par la mort de son pere, la plus grande partie des biens de la Maison de Bourdeille luy paroissoit dévolue, en vertu de la substitution formée par André, Vicomte de Bourdeille et Jacquette de Montberon ses ayeux; par les reprises qu'il avoit à répéter sur les biens libres de son pere pour le remplacement des dégradations faites aux biens substituez; et par les avantages spécifiez en sa faveur dans le contract de mariage de sa mere. Il avoit d'ailleurs hérité des deux tiers de la succession de la Comtesse de Duretal, sa tante, qui, par son testament du 12 Août 1641, en l'instituant son héritier pour les deux tiers, luy avoit aussi donné la permission de retirer sous trois ans les biens-

fonds d'acquets qu'elle avoit léguez à ses autres héritiers, et avoit seulement exigé de luy qu'il leur payât le prix de l'acquisition qu'elle en avoit faite : testament qui le qualifie *haut et puissant Seigneur* FRANÇOIS-SICAIRE DE BOURDEILLE, *chef de sa Maison.*

Quoy qu'il eût fait reconnoître et approuver par une consultation signée de plusieurs Avocats de Perigueux, le 12 Novembre 1641, les prétentions que luy donnoit la substitution de ses ayeux, et le contract de mariage de sa mere ; cependant il n'en profita pas. Au contraire, il se contenta de faire un partage avec le Comte de Montrésor, son frere, suivant les Coutumes des Lieux et du Droit écrit. On ne connoît ce partage que par la citation qu'il en fait luy-même dans son testament cy-après, de l'année 1668. On pourroit présumer qu'il ne fut pas fait par l'avis de Magdelaine de la Chastre, sa mere, ni même de son vivant, attendu qu'elle déclara dans son testament olographe du 22 Février 1642, qu'elle ne luy laissoit rien, parce qu'il avoit été suffisamment avantagé dans son contract de mariage avec le feu Marquis de Bourdeille, son mary, suivant les Coutumes des Lieux où ses biens étoient situez. Il n'y a donc que la teneur de ce partage, qu'on n'a pas vu, qui puisse faire connoître les raisons pour lesquelles il abandonna si aisément ses droits en faveur de son frere.

Il n'est fait aucune mention du Marquis de Bourdeille dans les intrigues du comte de Montrésor avec Monsieur, Duc d'Orléans, sur l'affaire de Monsieur d'Effiat St.-Mars, qui eut la tête tranchée en 1642 : et continuant de vivre dans un état paisible, il assista, comme parent, au

mariage contracté à Paris, en présence du Roy et de la Reine, le 26 Avril 1646, entre François de Rochechouart, Marquis de Champdenier, premier Capitaine des Gardes du Corps du Roy, et Mademoiselle Marie de Bellenave. Il y est nommé *Comte de Bourdeille*, *Marquis d'Archiac*.

Vers la fin de l'année 1647, il fut retirer le Comte de Montrésor, son frere, du Château de Vincennes, où il étoit prisonnier depuis 14 mois: mais il ne put l'accompagner à la Cour, qui étoit alors à Amiens, parce qu'il luy survint une indisposition qui l'en empêcha.

Quoyque ses services militaires jusqu'alors ne soient pas manifestez, il falloit cependant bien qu'il en eût de méritoires et signalez: car le Roy le fit Lieutenant-Général de ses Armées, par un pouvoir datté de Bourg, le 12 Septembre 1650, pour en faire les fonctions dans l'armée de Sa Majesté en Guyenne, commandée par le Maréchal de la Meilleraye. L'employ de Lieutenant-Général étoit d'autant plus distingué, qu'il n'étoit accordé qu'à bien peu d'Officiers. Cette armée fut destinée à réprimer la révolte du Duc de Bouillon, du Prince de Marsillac, et autres leurs adhérants, qui avoient pris les armes, et avoient fait soulever la Ville de Bourdeaux.

Il s'acquitta de cette commission avec assez de succès pour mériter l'approbation de la Cour. Il fut même nommé Chevalier des Ordres, par un Brevet datté de Paris le 25 Septembre 1651, pendant la minorité du Roy Louis XIV: et le 17 de Novembre de cette année, le Roy luy écrivit de Poitiers, pour luy ordonner de lever en toute diligence quatre Régiments de Cavalerie, de quatre Compagnies chacun, et deux Régiments

d'Infanterie, chacun de douze Compagnies ; luy mandant que les deux premiers, sçavoir un d'Infanterie et un de Cavallerie, porteroient le nom de Bourdeille ; que Sa Majesté luy permettoit de choisir pour commander les autres, tels gens de qualité et de crédit qu'il voudroit ; qu'en attendant qu'elle luy donnât des assignations sur les élections de Périgueux et d'Angoulême, il pourroit prendre pour l'armement de ces Régiments, les fonds des Tailles de Périgord, à compter depuis l'année 1647 jusqu'à ce jour, à raison de 10800 livres pour chaque Régiment d'Infanterie, et 30 mille livres pour chaque Régiment de Cavalerie ; qu'après avoir assemblé ces Troupes dans l'étenduë de son Gouvernement, il les logeroit chez ceux qui avoient pris les armes contre Sa Majesté, et les employeroit à ce qu'il jugeroit à propos, jusqu'à ce qu'il eût été joint par le Comte d'Harcourt (Henry de Lorraine,) sous lequel il feroit sa Charge de Lieutenant-Général, dont il avoit eu le pouvoir l'année précédente ; qu'au surplus, Sa Majesté l'assuroit de reconnoître bien volontiers ses services.

La retraite du Prince de Condé dans son Gouvernement de Guyenne, renversa tout-à-coup la fortune apparente du Marquis de Bourdeille, par la faute que commit ce Marquis, de ne s'attacher à aucun party dans ce temps de troubles, qui obligeoit toute la Noblesse de se déclarer pour la Cour, ou pour les Princes. Son Altesse arrivant dans Périgueux, accompagnée seulement de douze personnes, il eût été fort aisé au Marquis de Bourdeille, Gouverneur de Périgord, de l'arrêter, et il sembloit même qu'il y étoit obligé, comme attaché à la Cour, avec laquelle le Comte de Montrésor avoit des relations particulieres pour la

cabale de la Fronde, dont il étoit l'un des principaux partisans. D'ailleurs, cette entreprise luy fut proposée par le Sieur Vincennot, Receveur des Tailles de Périgueux, et paroissoit d'autant plus facile à exécuter, que le Sieur d'Andraut, Conseiller au Parlement de Bourdeaux, que Son Altesse avoit placé Intendant dans cette Ville, y donnoit les mains. Il y a même tout lieu de croire que ce fut en cette occasion qu'on offrit pour récompense au Marquis de Bourdeille un Brevet de Duc et Pair, et la distraction de son Gouvernement de Périgord de celuy de Guyenne, pour le posséder dorénavant en chef. Mais toutes ces raisons ne furent pas capables de le déterminer à arrêter Monsieur le Prince.

D'un autre côté, il ne se rendit point aux prieres et aux instances que luy fit Son Altesse, de rester dans Périgueux, où il auroit toujours été le maître. Il quitta même Monsieur le Prince avec apparence d'affection, sous prétexte d'aller seulement pour quelques jours à Bourdeille, et avec promesse de revenir le joindre. Cependant il ne tint point parole à Son Altesse, et fixa son séjour à Bourdeille.

Quoique, dans le fond, cette conduite n'eût pour principe qu'un esprit de paix et de probité, et un grand éloignement pour toute cabale, et sur-tout dans une querelle de sang contre sang de France, il tomba dans le mépris des deux partis, leur devenant également inutile ; et ses Terres furent ravagées par l'armée du Comte d'Harcourt, de façon qu'il luy en coûta plus de 100 mille livres de pertes et de dommages. Il ne fit même sa paix dans la suite que par l'entremise du Comte de Montrésor, son frere, cent fois plus criminel

que luy, comme ayant donné dans toutes les factions. Voicy la Lettre que le Cardinal Mazarin écrivit au Comte de Montrésor, sur le rétablissement du Marquis de Bourdeille dans ses Charges.

MONSIEUR,

Ce mot n'est que pour accompagner les ordres du Roy pour le rétablissement de Monsieur de Bourdeille, votre frere, lesquels je vous adresse, pour les luy faire tenir, s'il vous plait: et vous agréerez que, par même moyen, je vous prie de vous bien souvenir des paroles que vous m'avez données à son égard, puisque je n'ay point hésité ensuite à me rendre sa caution auprès de Sa Majesté. Je ne doute point qu'à l'avenir sa conduite ne soit telle que le Roy aura tout sujet d'en être satisfait. Néanmoins, j'ay cru qu'il n'y avoit point de mal d'user de cette précaution. Je suis,

MONSIEUR,

Votre très-affectionné Serviteur,

LE CARDINAL MAZARIN.

Datté de Paris le 12 Janvier 1655.

La suscription est *à Monsieur le Comte de Montrésor.*

Il y a lieu de croire que, depuis ce temps, le Marquis de Bourdeille se borna à jouïr d'une vie paisible, conforme à son caractere.

En 1662, ayant apparemment perdu l'espérance de voir effectuer la promesse qu'on luy avoit faite en 1651, de luy conférer l'Ordre du Saint-Esprit, il rendit le Collier des Ordres qu'avoit porté feu son pere : du moins ne le trouve-t-on ainsi employé comme rendu, que dans le compte de l'Ordre de cette année 1662.

Après la mort du Comte de Montrésor, son frere, arrivée en 1663, dont il avoit été institué héritier universel par son testament du 23 Septembre 1652, il ne voulut se porter héritier seulement que par bénéfice d'inventaire, regardant cette succession comme obérée : mais pour en tirer un parti plus avantageux, il se proposa de prendre des Lettres de rescision contre la vente, faite en 1653, par Monsieur de Montrésor, de ses Terres de Montrésor et de Biards, au profit de Mademoiselle de Guise. Il alléguoit pour ses raisons dans ces Lettres, dont on n'a vu qu'un projet, que ces Terres, du revenu de 12 mille livres de rentes, et composées de sept Paroisses, et de plus de 300 fiefs, avoient été vendues seulement pour le prix de 243 mille livres, dont le défunt avoit reconnu avoir reçu comptant la somme de 114200 livres, et le reste constitué en rente au denier 25 ; que Mademoiselle de Guise, lors de cette acquisition, n'étoit point en état de payer cette somme ; que d'ailleurs depuis cette prétendue vente, Monsieur de Montrésor avoit toujours paru propriétaire de ces Terres, et qu'il en avoit même fait acte ; que ce ne pouvoit pas être le besoin d'argent qui eût déterminé Monsieur de Montrésor à aliéner ces Terres, puisque, dans ce même temps, il venoit de recevoir une somme de 150 mille livres pour le prix de la Terre d'Argie, qu'il avoit vendue

au Seigneur d'Orival ; et qu'il jouïssoit aussi de plus de 16 mille livres de rentes en bénefices et pensions du Roy ; que Mademoiselle de Guise luy avoit fait faire en 1657 une obligation de la susdite somme de 114200 livres, sous le nom de *le Cocq*, Intendant de cette Princesse, lequel avoit transporté cette obligation la même année à sa maîtresse ; et qu'il étoit mort insolvable ; que ces differents actes n'avoient été connus qu'après la mort de Monsieur de Montrésor, quoy qu'il eût langui pendant deux ans ; qu'ainsi il étoit aisé de juger qu'ils n'avoient de fondement que la trop grande union de Monsieur de Montrésor avec Mademoiselle de Guise, qui avoit même fait rapporter chez elle plusieurs tableaux de grand prix, avec les pierreries du défunt, et rendu vuides deux cabinets de la Chine remplis de titres, que le défunt luy avoit donnez en dépôt pendant le voyage qu'il fit à Bourbon, peu de temps avant sa mort ; que comme luy, Marquis de Bourdeille, par sa qualité d'héritier bénéficiaire, étoit comptable aux créances du défunt, que d'ailleurs il y avoit des personnes qui se disoient publiquement enfants de feu Monsieur de Montrésor, il se trouvoit obligé de prendre les moyens nécessaires pour recouvrer les effets de cette succession, &c.

On ne sçait si ce projet de Lettres de rescision fut exécuté, ou s'il se fit quelque accommodement entre Mademoiselle de Guise et luy. Il paroît seulement que le Marquis de Bourdeille continua de jouïr de la Terre de Montrésor. Son testament en fournit la preuve.

Il fit ce testament à Paris, le 18 Août 1668. Il y est qualifié *Messire* FRANÇOIS-SICAIRE DE BOURDEILLE, *Chevalier, Marquis du-dit Lieu*

et d'Archiac, Comte de Montrésor, Baron de la Tour-Blanche et de Brantosme, Seigneur des Maisons nobles de Périgueux, de Clery, et de la Forest d'Ailly, Séneschal et Gouverneur pour Sa Majesté en Périgord, demeurant à Paris rue de la Marche, Marais du Temple, Paroisse de St. Nicolas-des-Champs. Par cet acte, il ordonna de transporter et inhumer son corps en l'Abbaye de Chancellade, à laquelle il fit des legs considérables, et son cœur dans une Chapelle qu'il fonda sous le titre de Saint-Michel et de Saint-Gabriel, dans l'Eglise de Bourdeille, vis-à-vis celle qu'y avoit établie son pere: déclara que l'énoncé du testament fait par Jacquette de Montberon, sa grand-mere, pour former une substitution, dont Messieurs de Mastas s'étoient vantez, et sur laquelle ils comptoient, étoit faux dans tous ses points; que cette Dame ne l'avoit ainsi composé, que pour éblouïr le monde, et pour assurer par ce moyen la Terre de Mastas à Claude de Bourdeille, attendu qu'elle n'avoit payé aucune dette; ce qu'il prétendoit prouver, en disant que le prix de la Terre de Domeirac avoit été employé à rendre la dot de Magdelaine du Fou, veuve de René de Montberon, tué à la bataille de Gravelines en 1553; que les Paroisses de Brie et de Saint-Cieres avoient été vendues avant le mariage de Jacquette de Montberon avec André de Bourdeille, ses ayeux; que la Vicomté d'Aunay avoit été donnée en échange à Louise de Savoye, Régente du Royaume, (mere du Roy François I.) pour la Terre de Mastas; que feu Henry de Bourdeille, son Pere, avoit racheté la Terre de Bourdeille, en payant le prix du décret, après la mort de la même

Jacquette de Montberon, à l'acquit des dettes dudit feu André de Bourdeille, et que les rentes de cette Terre aliénées avoient été rachetées par François de Bourdeille, Evêque de Périgueux, et données ensuite par ce Prélat à feu Henry de Bourdeille ; que même la légitime de feu Magdelaine de Bourdeille étoit encore dûe ; qu'ainsi la nullité de cette substitution l'avoit déterminé à faire un partage avec feu Monsieur de Montrésor, son frere, suivant les Coutumes des lieux et du Droit écrit ; et qu'à présent, regardant son bien comme entiérement libre, il instituoit, pour son héritier universel, Louis de Bailleul, Président du Parlement de Paris, sous la condition de payer ses dettes et legs dans l'espace de trois années ; faute de quoy il luy substitua l'Hôpital-général de Paris. Il nomma, pour exécuteur de ce testament, Monsieur le Président Nesmond, auquel il donna toute sa vaisselle d'argent, son grand carrosse avec les six chevaux, et tous les tableaux qu'il avoit eus de la succession de feu Monsieur de Montrésor.

On a rapporté cy-devant, à l'article d'André de Bourdeille et de Jacquette de Montberon, les preuves de la fausseté des allégations que le Marquis de Bourdeille a insérées dans son testament, pour annuller la substitution de son ayeule ; et la consultation d'Avocats, qu'il fit faire luy-même en 1641, est nouvelle preuve qu'il ne composa ce testament, que par animosité contre Messieurs de Mastas, c'est-à-dire contre son propre sang.

Les sentiments peu favorables du Marquis de Bourdeille pour Messieurs de Mastas, cadets de sa Maison, que naturellement il auroit dû avantager pour en soutenir le nom, ne l'empêchoient

pas d'être avec eux en relation d'affaires de famille, car il donna son consentement au mariage de CLAUDE DE BOURDEILLE, Comte de Mastas, avec Mademoiselle Colbert du Terron, dont le contract de mariage, du 18 Novembre 1670, le qualifie *haut et puissant Messire* FRANÇOIS-SICAIRE DE BOURDEILLE, *Chevalier, Seigneur, Vicomte de Bourdeille, Marquis d'Archiac, Comte de Montrésor, Baron de la Tour-Blanche, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en Périgord, oncle du futur.*

Quoyque le Marquis de Bourdeille eût d'abord paru fort animé contre Mademoiselle de Guise, il y a bien apparence qu'il changea de sentiments à son égard, puisqu'il luy fit une nouvelle vente de la Terre de Montrésor, le 20 Novembre 1671. On ignore les principales clauses de cet acte, dans lequel il prit seulement les qualitez de *Marquis de Bourdeille, Comte de Montrésor, Gouverneur de Périgord, seul héritier par bénéfice d'inventaire du feu Comte de Montrésor.*

Enfin, il mourut au mois de May 1672, sans avoir jamais voulu se marier, quoyque jouïssant de 70 mille livres de rentes. Il eut pour successeur dans sa Charge de Séneschal de Périgord, le Marquis de Lauriere (*).

La Terre de Montrésor a depuis passé de Mademoiselle de Guise à Mademoiselle d'Orléans-Montpensier, et de cette derniere, à feu Monsieur Duc d'Orléans, qui la vendit en 1697 à

(*) Gazette de France, du 28 Mai 1672, Art. de Saint-Germain-en-Laye, du 26 May, page 504.

Monsieur le Duc de Beauvilliers, dont Monsieur le Duc de Saint-Aignan a hérité.

Après la mort du Marquis de Bourdeille, la substitution de Jacquette de Montberon fut déclarée ouverte en faveur de Messieurs de Mastas; mais les procédures qu'elle a entraînées avec elle, par les dettes dont la Maison de Bourdeille s'est trouvé surchargée de toutes parts, ont fait passer par ventes dans d'autres Maisons les principales Terres qu'elle possédoit, telles que celles de Bourdeille, d'Archiac, de la Tour-Blanche, et autres. Il n'est resté que celle de Mastas à la branche de ce nom, qui en jouit encore actuellement, comme on le verra cy-après à son article, qui suivra à la lettre N.

M

CLAUDE DE BOURDEILLE, *Comte de Montrésor.*

CLAUDE DE BOURDEILLE, *Comte de Montrésor*, n'a pas moins mérité d'occuper une place dans l'Histoire de son siecle, par les mémoires donnez sous son nom au Public en deux Volumes *in*-12, et un troisieme, intitulé *Recueil de plusieurs Pieces servant à l'Histoire moderne*, imprimé *à Cologne en* 1663, que par le rôle qu'il a rempli dans les différentes cabales formées contre les Ministeres des Cardinaux de Richelieu et de Mazarin, sous les regnes des Rois Louis XIII et Louis XIV (*). L'ambition avec

(*) Mémoires de Montrésor, Tome II, page 73. Mémoires du Cardinal de Retz, Tome I, page 65, 116.

laquelle il étoit né, le porta volontiers dans toutes ces factions. Il a été accusé d'avoir eu un air de Caton, sans en avoir le jeu, et plus de disposition pour le conseil dans les affaires périlleuses, que pour l'exécution.

Il étoit encore en bas âge, lorsque Monsieur de Brantosme, son grand-oncle, par son dernier testament, sans datte, luy fit don de son Château de Richemont, dans l'espérance que cet enfant, qu'il trouvoit si bien élevé et si joly, auroit grand soin d'entretenir cet édifice, qui étoit son ouvrage, et qu'il célébreroit sa mémoire en disant un jour : *Voilà un présent que mon grand-oncle m'a fait.* Ce sont les termes de ce testament. Cependant, cette destination du Château de Richemont n'eut pas lieu, comme on l'a vu cy-devant.

Monsieur de Montrésor, dès son enfance (*), qu'il faut interpréter par le mot de jeunesse, se donna à S. A. R. Monsieur Gaston, Duc d'Orléans, frere du Roy Louis XIII. Il ne paroît avoir été d'abord auprès de ce Prince, que sur le pied de Courtisan. Par le contract de mariage de Henry de Bourdeille, Baron de Mastas, son cousin, auquel il assista en 1625, on ne le qualifia encore alors que *Messire* CLAUDE DE BOURDEILLE, *Comte de Montrésor.* Ainsi il y a lieu de croire qu'au reste on ne s'étonnera pas que cet acte luy donne la qualité de Comte, quoyque la Terre de Montrésor n'ait été érigée en Comté qu'en 1627, en faisant attention à l'usage pratiqué dans toutes les grandes Maisons, de transporter les titres de Marquis, de Comtes,

(*) Mémoires de Montrésor, Tome II, page 4.

&c., sous des noms de terres différentes de celles auxquelles ces même titres ont été unis.

La liaison de Monsieur de Montrésor avec Son Altesse Royale devint plus étroite par le premier mariage que ce Prince contracta en 1626 avec Marie de Bourbon-Montpensier, dont Monsieur de Montrésor avoit l'honneur d'être doublement parent. Cette parenté a été cy-devant rapportée sous l'article de ses pere et mere ; mais la mort de cette Princesse, arrivée l'année suivante, ne luy donna pas le temps de profiter des avantages qu'auroit pu luy procurer cette alliance.

La proximité de la Terre de Montrésor avec la Ville de Blois, où Monsieur faisoit par intervalle quelques séjours, avoit bien pu contribuer à cet attachement.

Après la mort de Guillaume de la Palu, Seigneur du Mesnis-Hubert en Normandie, Mestre-de-Camp d'un Régiment d'Infanterie, et premier Veneur de Son Altesse-Royale, Monsieur de Montrésor luy succéda dans cette Charge de premier Veneur, pour laquelle il donna une récompense assez considérable aux héritiers du défunt (*).

Vers l'année 1632, le second mariage de Son Altesse Royale avec Marguerite de Lorraine luy donna occasion d'augmenter son crédit sur l'esprit de son maître, en l'entretenant dans la résolution de ne point rompre ce mariage, quoyqu'il ne fût point agréable à la Cour, et sur-tout au Cardinal de Richelieu, qui avoit des vues différentes pour l'établissement de Monsieur.

(*) Mémoires de Montrésor, Tome I, page 59 à 73. Voyez aussi un Recueil de plusieurs pieces servant à l'Histoire moderne, imprimé in-12. à Cologne en 1663.

Ce

Ce ne fut cependant qu'après la prison et la mort du Duc de Puylaurent, (Antoine de Lâge) arrivée en l'année 1635, que Monsieur de Montrésor devint le principal favory du Duc d'Orléans. La foiblesse de ce Prince le réduisit dans la nécessité de se laisser toujours gouverner par quelqu'un. Il écrivit alors à Monsieur de Montrésor, qui se trouvoit absent, de se rendre en diligence à Paris près de sa personne. A son arrivée, Son Altesse Royale luy témoigna la résolution qu'elle avoit prise de se livrer entiérement à ses conseils.

Cette faveur fut dans la suite pour Monsieur de Montrésor une source de disgraces. Le Cardinal de Richelieu l'avoit déja employé dans une liste de ceux qu'il projettoit de bannir; et son animosité augmenta par l'attention qu'eut Monsieur de Montrésor d'écarter d'auprès de Son Altesse Royale les gens soupçonnez d'être livrés à ce Ministre.

La mort de Pierre Habert de Montmor, Evêque de Cahors, et premier Aumônier de ce Prince, arrivée au mois de Février 1636, fournit matiere à division dans la Maison de Son Altesse Royale, parce que l'Abbé de la Riviere, qui commençoit d'avoir quelque crédit, s'imagina en avoir assez pour emporter cette Place de premier Aumônier, sur Monsieur de Chavigny-Bouthellier, Chancelier de Monsieur le Secretaire d'Etat, qui la demandoit pour l'Evêque de Boulogne, son oncle. Cette affaire finit par la disgrace de l'Abbé de la Riviere; et le Cardinal de Richelieu profita de cette occasion, pour faire congédier d'auprès de Son Altesse Royale quelques-uns des Officiers de ce Prince, comme gens à cabale. M. d'Elbene, connu pour agent du Ministre auprès

de Monsieur, fut chargé de l'iniquité de cette expulsion : et Monsieur de Montrésor, appuyant ceux qui parloient contre d'Elbene, détermina Son Altesse Royale, peu de temps après, à luy donner son congé absolu.

Monsieur de Montrésor avoit pour cousin germain Henry d'Escars de Saint-Bonnet, Seigneur de Saint-Ybar, attaché au Prince Louis de Bourbon, Comte de Soissons (1). L'un et l'autre travaillerent chacun de leur côté à former une union étroite entre ces deux Princes, également mécontents du Cardinal de Richelieu : et ils y réussirent si bien, que Son Altesse Royale, ayant été déclarée Général de l'armée destinée à reprendre la Ville de Corbie sur les Espagnols dans cette année 1636, elle s'aboucha à Péronne avec le Comte de Soissons, pour résoudre de quelle maniere le projet formé entr'eux et de quelques autres Seigneurs de détruire l'autorité et la fortune du Ministre, seroit exécuté.

Montrésor, quoyque malade, ne manqua pas de suivre son maître en ce voyage ; et comme ce projet consistoit en deux moyens ; l'un, de faire au Cardinal de Richelieu le même traitement autrefois pratiqué contre Messieurs de Guise sous le regne de Henry III ; et l'autre, de former un parti dans le Royaume assez fort pour le chasser du Ministere ; il fut résolu d'éprouve d'abord le premier moyen.

Le secret de cette affaire ne fut confié principalement qu'à Messieurs de Montrésor et de Saint-Ybar (2), et Montrésor fait trop entendre que

(1) Mémoires de Montrésor, Tome I, page 80 à 127. Voyez aussi le Recueil in-12. cité ci-dessus.

(2) *Ibid.* Tome II, page 8.

tous deux furent aussi chargez de l'exécution, et de prendre des adjoints. Le bonheur du Cardinal le préserva de ce péril (*) par la timidité de Monsieur, et peut-être aussi par le trop de déférence qu'avoit le Comte de Soissons pour Son Altesse Royale. Aucun de ces deux Princes n'osa donner le signal pour autoriser ceux qui devoient terminer cette affaire à la sortie d'un Conseil tenu à Amiens après le départ du Roy.

Le coup manqué fit recourir au second moyen. Monsieur de Montrésor prit le prétexte d'aller en Périgord chez le Marquis de Bourdeille, son pere, qu'il n'avoit vu depuis du temps. Il eut ordre des deux Princes d'engager le Duc d'Espernon de se déclarer pour eux, et à leur donner retraite dans son Gouvernement de Guyenne. Le Duc de la Valette, quoy qu'intéressé dans cette entreprise, ne put obtenir de son pere de prendre parti en cette affaire : et Monsieur de Montrésor, malgré toutes ses sollicitations et remontrances, fut obligé de se contenter, pour toute marque d'amitié du Duc d'Espernon, de n'être point arrêté.

Pendant ces négociations, les Princes, avertis que le Cardinal avoit découvert leur dernier projet, le Duc d'Orléans se retira à Blois, et le Comte de Soissons à Sedan. Monsieur de Montrésor, en ayant eu avis, revint joindre Monsieur à Blois. Son Altesse Royale, après avoir perdu quatre mois de temps dans l'incertitude de prendre un parti, et n'avoir pas profité des offres des Ducs de Vendosme et de Beaufort, fit sa paix avec le Cardinal,

(*) Mémoires du Cardinal de Retz, Tome I, page 22 & 22.

sans stipuler les conditions nécessaires pour l'honneur et la sûreté du Comte de Soissons et de Monsieur de Montrésor ; et elle se contenta d'ordonner au dernier de ne point sortir du Royaume (1).

Monsieur de Montrésor obéït aux ordres de son maître, quoyque sa vie fût toujours en danger restant en France ; et il se retira dans une maison à la campagne, où il passa 6 ou 7 ans dans une espece de solitude, pour prouver au Ministre, qu'il étoit totalement détaché de toute intrigue. Cependant il ne laissoit pas de voir, mais avec précaution, Son Altesse Royale, lorsqu'elle venoit dans son appanage. Dans cet intervalle, l'Abbé de la Riviere rentra en grace auprès de Monsieur.

En 1641, la mort du Comte de Bourdeille, son pere, luy procura l'entiere possession de la Terre de Montrésor. Il hérita, dans cette année, du tiers des biens de la Comtesse de Duretal, sa tante ; et la Comtesse de Bourdeille, sa mere, par son testament du 22 Février 1642, luy légua tout ce que les Coutumes des lieux où ses biens étoient situés, permettoient de luy donner.

Il ne tarda pas à retomber dans les mêmes dangers qu'il avoit déja courus. Monsieur ayant conclu avec le Duc de Bouillon et Monsieur de Saint-Mars, Grand-Escuyer de France, favory du Roy Louis XIII, de traiter avec l'Espagne, toujours contre le Cardinal de Richelieu, Son Altesse Royale vint à Blois, et manda à Monsieur de Montrésor de la venir trouver (2). Montrésor,

(1) Mémoires de Montrésor, Tome II, page 11, 12, &c.

(2) *Ibid.* Tome II, page 14 à 26. Recueil de plusieurs Pieces servant à l'Hist. moderne, imprimé in-12. en 1663, page 208, 216.

qui continuoit de vivre en retraite, s'excusa d'abord de ce voyage, sur ce que depuis peu il s'étoit démis les jambes. Mais enfin, ne pouvant tenir contre les ordres réïtérez de Monsieur, il se rendit à Blois. Son Altesse Royale luy découvrit son nouveau projet, auquel il n'acquiesça, qu'après luy avoir fait connoître toute la répugnance qu'il avoit d'y entrer. Monsieur partit pour Bourbon, et Monsieur de Montrésor revint chez luy, assuré d'être averti en cas que l'affaire fût éventée; ce qui arriva bientôt. L'Abbé de la Riviere, qui avoit repris son crédit sur l'esprit de Monsieur, luy persuada que le Comte de Béthune, intime ami de Monsieur de Montrésor, avoit découvert ce projet, et profita de cette prétendue trahison, pour perdre totalement Monsieur de Montrésor.

Celuy-cy avoit pris la route de Sedan, sur la promesse qu'avoit fait Son Altesse Royale de se refugier en cette Ville, en cas d'accident: et ayant reconnu que ce Prince n'avoit pas tenu sa parole, il se sauva en Périgord, persuadé d'y trouver un asyle assuré, par la bienveillance de cette Province pour sa Maison; son frere aîné en possédant d'ailleurs le Couvernement.

Monsieur se raccommoda en peu de temps avec le Ministre, et abandonna tout-à-lement Monsieur de Montrésor, ayant même fait une déclaration en forme à Aigueperce, le 7 Juillet 1642, que s'il se trouvoit quelques négociations faites sur ce sujet entre Messieurs de Montrésor et de Thou, Son Altesse Royale les désavouoit, comme faites à son insçu. A cet abandon, elle ajouta de nouvelles charges, en avouant l'extrême passion que Monsieur de Montrésor avoit toujours eue à la porter dans les factions.

Cette affaire fut poursuivie à toute rigueur, et fit perdre la vie à Messieurs de Saint-Mars et de Thou. Sur l'ordre que Monsieur de Montrésor reçut de Monsieur de sortir du Royaume, il passa en Angleterre. Il y trouva plusieurs exilez, et entre autres les Ducs de Vendosme et de Beaufort. Leurs malheurs communs les lia d'autant plus aisément, qu'ils étoient également regardez à la Cour comme complices de même fait (1); parce que des faux Monnoyeurs avoient accusé Monsieur de Montrésor d'avoir eu part à un prétendu projet formé par le Duc de Vendosme de se défaire du Cardinal de Richelieu; projet qui semble n'avoir eu aucun autre fondement que la déclaration de ces faux Monnoyeurs, dont le Duc de Vendosme a été soupçonné de s'être servy seulement pour l'usage de leurs métiers. Monsieur de Montrésor, pendant son absence de France, y fut crié à son de trompe, et ses biens saisis. Son Altesse Royale luy fit écrire qu'elle desiroit qu'il se reconciliât avec l'Abbé de la Riviere (2). Montrésor repondit que, quand il seroit en France, il auroit l'honneur d'entretenir Son Altesse Royale, et suivroit les ordres que produiroit cet entretien.

Après la mort du Cardinal de Richelieu, en 1642, suivie de celle du Roy Louis XIII en 1643 (3), tous les exilez furent rappellez. Le Comte de Montrésor étant revenu en France comme les autres (4), Son Altesse Royale chargea

(1) Mémoires du Cardinal de Retz, Tome I, page 52.
(2) Mémoires de la Roche-Foucault, page 320.
(3) Mémoires de Montrésor, Tome II, page 14 à 26, page 73.
(4) Mémoires de la Roche-Foucault, p. 331 à 366.

Monsieur de Bellegarde de l'engager de donner du moins des marques extérieures de civilité à l'Abbé de la Riviere, qui possédoit alors tout le cœur de ce Prince. Montrésor ne put jamais s'y résoudre. Cette conduite luy attira, de la part du Duc d'Orléans, des réceptions si froides, qu'il se crut obligé de demander à Son Altesse Royale la permission de vendre la Charge de premier Veneur qu'il occupoit auprès d'elle. Le Duc d'Orléans luy donna 15 jours pour y faire ses réflexions; mais le Comte de Montrésor persista dans sa premiere résolution, par animosité contre l'Abbé de la Riviere, et se retira totalement d'auprès de Son Altesse, après luy avoir été attaché pendant 22 ans.

Le Duc de Beaufort, depuis son retour d'Angleterre, s'étoit persuadé de gouverner la Reine Régente, par les bons traitements qu'il en avoit reçus (1). Plusieurs Seigneurs, dans cette idée, s'étoient attachez à luy. On donnoit à ceux de cette espece de cabale le nom d'Importants. Quoyque, dans le fond, il n'ait paru aucun projet formé entre eux, le Cardinal Mazarin en prit ombrage; et pour la détruire, fit arrêter le Duc de Beaufort, le 2 Septembre 1643, sous le prétexte que ce Prince avoit voulu attenter sur sa vie. Le Comte de Montrésor continuoit sa liaison avec le Duc de Beaufort, mais avec moins de vivacité qu'en Angleterre : et s'il en faut croire les *Mémoires du Cardinal de Retz*, (Jean François-Paul de Gondy, alors seulement Coadjuteur

(1) Mémoires de Montrésor, Tome II, p. 27 à 38. Mémoires de la Roche-Foucault, page 365, &c. Mém. du Cardinal de Retz, Tome. I, pag. 63 à 65.

de Paris) il avoit sollicité ce Prélat de s'associer au Duc de Beaufort. Cependant, le Comte de Montrésor assure n'avoir point pris part aux intrigues de ce Duc; ce qui ne paroît pas possible, par les marques d'amitié que luy témoignoit le Duc de Beaufort, jusqu'à refuser en sa considération le salut à l'Abbé de la Riviere. Quoy qu'il en soit, il eut ordre, ainsi que plusieurs amis de ce Duc, de sortir de Paris. Sa retraite du service du Duc d'Orléans ne contribua pas peu à cette nouvelle disgrace, d'autant plus que ce Prince étoit vivement piqué d'avoir été obligé de prendre un commandement du Roy pour le forcer d'user de politesses extérieures à l'égard de l'Abbé de la Riviere.

Pendant cet exil, il fut passer les Fêtes de Noël à Beaumont, chez Monsieur de Harlay, son amy : et comme ils se trouverent en ce lieu plusieurs amis ensemble, on voulut de cette visite luy faire un nouveau crime. Mais son innocence fut bientôt reconnue par le moyen du Comte de Charots (Louis de Béthune), et il revint à la Cour au mois d'Avril 1644. Il y fit un séjour de deux mois, après lequel il partit pour sa Terre de Montrésor.

La Duchesse de Chevreuse, Marie de Rohan, femme de Claude de Lorraine, Duc de Chevreuse, se trouvant à Tours, où elle étoit exilée, le voisinage de sa Terre luy donna occasion de quelques visites à cette Dame. Elle sortit alors du Royaume, et luy revint à Paris; mais ne pouvant trouver d'employ en France, il arrangea ses affaires, en vendant une partie de son bien, et passa en Hollande, dans le dessein d'y servir.

Peu de temps après qu'il y fut arrivé, la mort

des Comte et Comtesse de Nançay, ses cousin et cousine (Edme de la Chastre, Comte de Nançay, et Anne de Pugnac, sa femme,) l'obligea de retourner à Paris, pour y prendre soin de leurs enfants mineurs, qu'ils luy avoient recommandez en mourant. Il fut nommé tuteur honoraire de ces mineurs, par Sentence du Lieutenant Civil de Paris du 1er. Décembre 1645, dans laquelle il est qualifié *Messire* CLAUDE DE BOURDEILLE, *Chevalier, Comte de Montrésor.*

La Duchesse de Chevreuse, en quittant la France avec précipitation, avoit confié ses pierreries au Marquis de Coëtquen. Elle écrivit deux Lettres au Comte de Montrésor pour le prier de les recevoir des mains de celuy qui les luy apporteroit, et de les remettre à celuy qui reviendroit les luy demander (*). Ce commerce de Lettres avec une Dame exilée de France, et nourrie dans les intrigues, le rendit si suspect à la Cour, que comme il se préparoit en 1646 à retourner en Hollande, il fut arrêté dans sa maison à Paris, par le Prévôt de l'isle, qui le conduisit au Château de la Bastille. Il y fut interrogé diverses fois par le Lieutenant-Criminel, et ensuite transféré dans le Château de Vincennes.

Un Historien de Louis XIV raconte ainsi les motifs de cet emprisonnement. « Au commencement de May, Chavigny ne fut pas le seul » que le Cardinal Mazarin abandonna pour com» plaire à l'Abbé de la Riviere : il luy sacrifia » encore Montrésor, nouvellement revenu d'An» gleterre, où il s'étoit refugié, depuis la disgrace » de la Duchesse de Chevreuse qu'il aimoit. Cette

(*) Mémoires de Montrésor, Tome II, page 38 à 55.

» passion luy fut toujours fatale. De retour en
» France, où on avoit oublié la part qu'il avoit
» eue aux intrigues de cette dangereuse femme,
» il se trouva favorisé des bonnes graces du Car-
» dinal, qui souhaita de l'engager dans ses intérêts.
» L'Abbé de la Riviere, qui sçavoit qu'il étoit
» ami de Chavigny, empêcha cette liaison, et
» contribua à le perdre de nouveau. Il faut pour-
» tant avouer que rien ne luy fit plus de tort
» que son amour pour la Duchesse de Chevreuse,
» dont il ne pouvoit se défaire, et à qui on le
» trouva écrivant lorsqu'on vint pour l'arrêter.
» Tout ce qu'il put faire, pour empêcher que la
» Lettre ne tombât entre les mains de leurs com-
» muns ennemis, ce fut d'en déchirer et d'en
» jetter au feu une partie, et de manger l'autre.
» Etrange effet de cette furieuse passion, quand
» elle s'est une fois rendue maîtresse d'un cœur
» trop tendre ou trop voluptueux! Le Comte
» de Montrésor fut mis en prison : mais le Car-
» dinal dit à ses parents, qui vinrent luy de-
» mander la permission d'en solliciter la liberté,
» que ne le croyant pas criminel d'Etat, il ne
» s'opposoit pas à leurs sollicitations, et qu'il ne
» pensoit pas que son affaire pût avoir une fin plus
» funeste que son emprisonnement. On le tenoit
» pourtant fort serré, et on refusoit même de
» luy donner aucun de ses domestiques pour
» le servir. Peu de temps après, on le transféra
» de la Bastille au Bois de Vincennes (*). »

Cette prison, qu'il garda pendant 14 mois, le fit beaucoup souffrir. Il passa même 4 mois

(*) Larrey, Histoire de Louis XIV, année 1646, page 216.

sans pouvoir entendre la Messe. Enfin, les sollicitations de Louis de Lorraine, Duc de Joyeuse, et sur-tout celles de Marie de Lorraine, appellée Mademoiselle de Guise, dont il étoit parent, luy procurerent la liberté. Il fut élargi d'une façon honorable. Car le Cardinal de Mazarin luy envoya dans la prison l'Evêque de Coutances (Claude Auvry,) et l'Abbé Hugon, attachez à son Eminence, pour l'en faire sortir; luy demander son amitié, luy offrir la sienne, et l'assurer qu'il alloit joüir d'une pleine et entiere liberté.

Le Marquis de Bourdeille, son frere, et le Comte de Mastas, son cousin, présens à cette entrevue, l'emmenerent à Paris. Il y passa quelques jours à recevoir des visites : et comme le Marquis de Bourdeille se trouvoit alors indisposé, le Comte de Mastas se chargea d'aller à la Cour, qui étoit à Amiens, pour remercier le Cardinal Mazarin, et le pressentir sur la réception qu'on y feroit au Comte de Montrésor. Son Eminence luy dit que Monsieur de Montrésor y seroit le très-bien venu. Sur cette reponse, le Comte de Montrésor, accompagné du Comte de Béthune, son ami (Hipolite de Béthune), et du Président de Thou, partit pour se rendre à la Cour.

En chemin il rencontra à Clermont, Monsieur, Duc d'Orléans, et se borna seulement à luy présenter ses respects, sans luy faire de remerciments sur sa délivrance, persuadé que Son Altesse Royale n'y avoit eu aucune part. Dans la même route, il joignit aussi le Duc de Joyeuse: et tous ensemble arrivant à la Cour, ils furent descendre chez le Cardinal Mazarin. Cette premiere visite se passa en compliments. Le lendemain, Son Eminence le retint à dîner avec elle;

et après le dîner, elle passa dans sa chambre, où elle le fit introduire. Alors, la conversation devint sérieuse. Le Cardinal luy fit des excuses sur sa prison, et luy représenta que son commerce de lettres avec Madame de Chevreuse en avoit été le motif; parce qu'on s'étoit persuadé, qu'il s'agissoit entre eux d'affaires plus importantes que de pierreries. Son Eminence luy témoigna aussi des sentiments avantageux sur le compte de Monsieur de Saint-Ybar, son cousin, retiré en Hollande: et elle le pressa fortement de se réconcilier, du moins en apparence, avec l'Abbé de la Riviere; luy remontrant que cette démarche, desirée par la Reine, et par Monsieur le Duc d'Orléans, faciliteroit sa fortune.

Le Comte de Montrésor luy déclara qu'il ne pouvoit se résoudre à la moindre apparence de réconciliation avec l'Abbé de la Riviere; parce qu'il le regardoit comme l'un des principaux auteurs de la mort de Monsieur de Thou, comme l'inventeur du faux bruit qui avoit couru sur le Comte de Béthune, à l'occasion de l'affaire de Monsieur de Saint-Mars cy-devant rapportée; et qu'il ne pouvoit attribuer qu'à luy l'abandon où l'avoit laissé Son Altesse Royale. Il finit par le portrait de cet Abbé, en le traitant d'homme très-ambitieux, peu secret, d'un talent médiocre, infidele et ingrat.

Après cet entretien, le Comte de Montrésor suivit le Cardinal chez la Reine, dont il fut fort bien reçu. Le Mareschal d'Estrées, qui s'intéressoit pour l'Abbé de la Riviere, sollicita le Cardinal d'engager Monsieur de Montrésor à cette réconciliation. Son Eminence fit de nouvelles instances le troisieme jour sur ce sujet, mais tou-

jours inutilement. Le quatrieme jour, le Comte de Montrésor se présenta avec le Comte de Béthune dans l'appartement de Son Altesse Royale; et pendant qu'ils attendoient qu'elle parût, l'Abbé de la Riviere passa, sans recevoir de salut ni de l'un, ni de l'autre; ce qui fit que quand Monsieur le Duc d'Orléans se montra, Son Altesse Royale ne témoigna pas les reconnoître.

Toutes ces menées les déterminerent à partir le lendemain, qui étoit le cinquieme jour. Ils prirent congé du Cardinal, sans que Son Eminence, malgré toutes ses instances réïtérées, eût pu obtenir du Comte de Montrésor ce qu'elle luy demandoit pour l'Abbé de la Riviere. Cependant, elle assura le Comte de Montrésor de son estime et de son amitié, et luy promit de luy en donner des preuves. Le Comte de Montrésor luy répondit, qu'il ne s'en alloit que pour luy éviter toutes les importunitez que son démêlé avec l'Abbé de la Riviere causoit à Son Eminence.

Quelque obligation que Monsieur de Montrésor ait reconnu avoir de sa délivrance au Duc de Joyeuse et à Mademoiselle de Guise sa sœur, elle ne sçauroit diminuer celle qu'il avoit aussi dans cette même occasion au Comte de Béthune, et qui se manifeste par la Lettre suivante que le Cardinal Mazarin écrivit à ce Comte.

LETTRE *du Cardinal* MAZARIN *à Monsieur* DE BÉTHUNE.

MONSIEUR,

J'ay une double satisfaction du service que j'ay rendu à Monsieur de Montrésor, parce que

j'ay contribué à sa liberté, puisque je sçay que cela vous a donné de la joye. J'ay remarqué en ce Gentil-Homme toutes les bonnes qualitez que vous luy attribuez, qui m'ont fait concevoir autant d'estime que d'affection pour luy; et je m'assure que la façon dont je l'ay traité, l'aura rendu persuadé de cette vérité. Mais quand je ne connoitrois pas si bien ce qu'il vaut, ce seroit assez de voir qu'il a votre approbation et votre amitié, pour me faire naître le desir de le servir. Aussi ne s'en présentera-t-il point d'occasion dont je ne profite avec soin, comme de toutes celles où je vous pourray témoigner que je suis parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-affectionné Serviteur, et très-véritable,

LE CARDINAL MAZARIN.

Datée d'Amiens, le 14 Juillet 1647 (*).

Malgré les protestations d'amitié du Cardinal et les promesses qu'il avoit faites au Comte de Montrésor de luy en donner des preuves, ce Comte ne pouvant oublier le traitement de sa prison, et ayant d'ailleurs une espece de mépris pour son Eminence, qu'il regardoit comme un

(*) Manuscrits de Monsieur de Thou, Vol. 246, aliàs coté *Titres depuis l'an* 1287, *jusqu'en* 1647, appartenant à M. Joly de Fleury, Procureur-Général du Parlement de Paris, communiqué par Monsieur l'Abbé de Targny en 1735.

homme foible et incapable de grandes choses, résolut aisément de n'être point de ses Courtisans assidus; et il se contenta de le voir seulement une fois tous les deux mois. Cependant l'esprit de cabale régnoit toujours à la Cour.

En 1648, la liaison commencée entre le Comte de Montrésor et le Coadjuteur de Paris devint plus étroite (1). Ce Prélat qui avoit déja quelque léger mécontentement du Cardinal Mazarin, et qui d'ailleurs pouvoit envier sa place, recevoit chez luy tous les mécontents. Le Comte de Montrésor le sollicita de se faire chef de parti contre le Cardinal; et la journée des Barricades de Paris, arrivée en Janvier 1649, acheva de l'y déterminer. Comme il falloit un chef au-dessus de la condition du Coadjuteur, sur le refus que fit Monsieur le Prince de Condé d'occuper cette place, le Comte de Montrésor fut d'avis de traiter avec l'Espagne; mais le Coadjuteur, ne voulant point avoir recours à l'étranger, engagea Monsieur le Prince de Conty à se mettre à la tête de ce parti, et forma aussi une liaison étroite avec le Duc de Beaufort, par l'entremise du Comte de Montrésor. Pour appaiser ces troubles, le Roy accorda, vers la fin du mois de Mars 1649, une Amnistie générale, dans laquelle le Comte de Montrésor fut compris nommément.

Malgré cette paix, il se forma encore une cabale sous le nom de la Fronde (2). Le Coadjuteur s'en fit le chef, et prit le Duc de Beaufort pour luy servir d'ombre. La Duchesse de Chevreuse, que

(1) Mémoires du Cardinal de Retz, Tome I, pages 116, 131, 132, 182, 184, 223, 239, 313, 376, 381. Mémoires de Joly, I. Part. p. 15.

(2) Mémoires de Joly, I. Partie, p. 63 à 83.

le Comte de Montrésor avoit unie avec le Coadjuteur, s'y joignit aussi : et ce parti éclata au mois de Décembre de cette année, par des prétendus assassinats exécutez en apparence contre le Sieur Joly, Conseiller au Chatelet de Paris, Syndic des Rentiers de l'Hôtel-de-Ville, et contre le Prince de Condé. Le premier étoit de l'invention du Comte de Montrésor, afin d'obliger le Parlement de s'assembler, et de profiter de cette occasion pour engager ce Corps dans la même cabale : et le second produisit, de la part du Ministere, des perquisitions si vives, qu'elles intimiderent les Frondeurs, au point que la plus grande partie d'entre eux auroit quitté Paris, sans les exhortations du Comte de Montrésor, qui les arrêta. L'assemblée des Chambres du Parlement sur ces affaires les rassura davantage, par le crédit que les Frondeurs reconnurent avoir en ce lieu sur le parti de la Cour ; ce qui obligea aussi le Ministere de s'unir aux Frondeurs, pour se délivrer du joug dont le Prince de Condé commençoit à menacer : et cette union fomenta la prison de ce Prince, du Prince de Conty, et du Duc de Longueville, qui furent arrêtez le 18 Janvier 1650.

Monsieur le Duc d'Orléans, ayant alors disgracié l'Abbé de la Riviere, son favory, le Coadjuteur prit sa place dans la faveur de Monsieur (*), et fut conseillé par le Comte de Montrésor d'occuper aussi au Luxembourg l'appartement de cet Abbé, afin d'être plus à portée à gouverner Son Altesse Royale, et de se rendre maître absolu dans son palais : et ce Prélat avoue dans ses

(*) Mémoires du Cardinal de Retz, Tome II, p. 54. 107. Tome III, p. 451, 452.

Mémoires

Mémoires s'être repenti de n'avoir pas suivi ce conseil.

Ce fut à-peu-près dans ce temps, que le Coadjuteur fit donner au Comte de Montrésor l'Abbaye de Notre-Dame de Lannoy, Diocese de Beauvais, vacante par la mort de Philippe de Montmorency de Lauresse, du revenu de 12000 livres de rentes. Cependant le Comte de Montrésor a prétendu n'en avoir eu l'obligation qu'au Duc de Joyeuse : et le Cardinal de Retz l'excuse de ce peu de reconnoissance, qu'il luy pardonne en faveur de l'attachement particulier que ce Comte avoit pour Mademoiselle de Guise, sœur du Duc de Joyeuse. Outre cette Abbaye, le Comte de Montrésor possédoit aussi celle de Bramosme, devenue comme héréditaire dans sa maison.

Dans cette année 1650, la cabale de la Fronde se divisa en deux bandes, dont l'une ne cherchoit que ses intérêts particuliers, et l'autre n'avoit pour objet que l'honneur du parti (1). Le Comte de Montrésor se tint dans cette derniere classe, et il forma avec Messieurs de la Vieuville, de Sourdis, de Fiesque et de Béthune, le dessein de faire une assemblée de Noblesse, pour le rétablissement de leurs privileges (2). Ce projet fut arrêté et signé le 4 Février 1651 : et le 5 de ce mois, cette assemblée se tint chez le Duc de Nemours. Le Comte de Montrésor fut l'un des Commissaires nommez pour examiner l'acte d'union dressé par le Comte de Maure : et comme il avoit repris crédit sur l'esprit de Mon-

(1) Mémoires du Cardinal de Retz, Tome II, pages 122, 188, 189, 207, 219, 330.
(2) Mémoires de Joly, I. Part. p. 116, 120.

sieur le Duc d'Orléans, il s'en servit pour engager ce Prince à prendre cette assemblée sous sa protection.

Le Cardinal Mazarin fut alors obligé de quitter la Cour. Les princes furent délivrez de leur prison, et revinrent à Paris le 16 Février 1651.

Quoyque le Cardinal fût absent, la Reine, ne se gouvernant que par ses conseils, fit un changement dans les Ministres, sans en avoir fait part au Duc d'Orléans, qui avoit la qualité de Lieutenant-Général de l'Etat. Son Altesse Royale tint un Conseil particulier sur cette affaire, le 3 Avril, dans lequel l'avis du Coadjuteur et du Comte de Montrésor fut d'envoyer demander les Sceaux au premier Président Molé, à qui la Reine venoit de les donner. Dans la suite, le Prince de Condé, qui avoit assisté à ce Conseil, déclara s'être opposé à cet avis, et en rejetta totalement la faute sur le Coadjuteur, et sur le Comte de Montrésor.

Quoyque les Princes de Condé et de Conty fussent redevables de leur délivrance aux Frondeurs, ils se brouillerent bientôt avec eux, en n'exécutant point leurs promesses (1). Les Frondeurs se réconcilierent avec la Reine et le Cardinal Mazarin, et obtinrent pour satisfaction de faire arrêter de nouveau le Prince de Condé (2). Le projet de cette entreprise fut conclu chez le Comte de Montrésor, où se trouverent le Coadjuteur et Monsieur de Lionne, Secretaire d'Etat. Mais ce dernier révéla ce secret au Maréchal de Grammont, qui en fit avertir le Prince de Condé.

(1) Mém. de la Roche-Foucault, p. 166, 172.

(2) Mémoires du Cardinal de Retz, Tome II, pages 252, 264, 330, 331, 367.

(*) Sur cet avis, ce Prince se retira à Saint-Maur le 6 Juillet 1651.

Pendant ces divisions, le Parlement tenoit presque tous les jours des assemblées des Chambres, et les partisans de chaque faction ne manquoient pas de se trouver au Palais. Quelqu'un de ceux de Monsieur le Prince y fit une insulte, le 13 de ce mois, à Madame et Mademoiselle de Chevreuse. Elles furent si outrées, qu'étant revenues à l'hôtel de Chevreuse, elles déclarerent au Coadjuteur, qu'il falloit du sang de Bourbon pour réparer l'affront fait à celuy de Lorraine. Le Comte de Montrésor voulut, par ses remontrances, empêcher le Coadjuteur, passionné pour Mademoiselle de Chevreuse, d'en tirer la vengeance qu'il projettoit pour le lendemain, luy représentant les cruels inconvéniens que cette affaire produiroit nécessairement; et heureusement elle se termina le lendemain par des excuses que le Prince de Conty fit à ces Dames, et par quelques coups de bâton distribuez à l'un de ceux qui les avoient insultées.

Mais comme Monsieur le Prince n'étoit pas plus aimé du Cardinal que des Frondeurs, il y eut au Louvre, le 17 Août suivant, une assemblée générale des Compagnies souveraines, dans laquelle fut lu un manifeste de la part de la Reine contre Monsieur le Prince. La réponse qu'y fit Son Altesse, obligea de remettre la discussion de cette affaire à une assemblée des Chambres: et comme Monsieur le Prince chargeoit, non-seulement le Coadjuteur, mais même le Comte de Montrésor, d'avoir donné des avis toujours vio-

(*) Mémoires de Joly, I. Partie, p. 133, &c. 148; à 152, 155, &c. 162.

lents, comme d'ôter les Sceaux au premier Président Mole, de faire prendre les armes aux Bourgeois, et d'aller droit au Palais-Royal, le Comte de Montresor se crut obligé de se trouver pour sa justification à cette assemblée des Chambres, qui fut tenue le 21 Août 1651; et n'ayant point de charge ni de dignité qui luy donnat seance, il resta dans le parquet des Huissiers, et s'y rencontra fort à propos, pour contribuer à sauver la vie au Coadjuteur, en soutenant un des battants de la porte de la salle, entre lesquels le Duc de la Roche-Foucault (1), du parti de Monsieur le Prince, avoit pris la tête de ce Prélat, dans le dessein de profiter de cette posture pour le faire assassiner.

Quoyque cette séance parût d'abord devoir bouleverser l'Etat, elle se termina sans effusion de sang, et par une déclaration de l'innocence de Monsieur le Prince, qui cependant, par méfiance, se retira peu de temps après dans son Gouvernement de Guyenne.

Le Comte de Montrésor ne paroît point avoir eu de part aux poursuites faites en cette année contre le Cardinal Mazarin, et aux autres intrigues, dans le commencement de l'année suivante (2). Cependant il conservoit toujours une espece de liaison avec le Coadjuteur devenu Cardinal, et fut l'un de ceux qui, après le péril où se trouva cette Eminence dans une sédition excitée par les partisans de Monsieur le Prince de Condé à l'Hôtel-de-Ville en 1652, luy con-

(1) C'étoit François de la Roche-Foucault, VIe. du nom, qui porta le nom de Marsillac jusqu'en 1650.

(2) Mémoires de Joly, II. Partie, p. 16.

seillerent de se retirer à Mézieres, ou Charleville, parce que les Commandants de ces Places luy étoient dévouez.

Monsieur de Montrésor est qualifié *Messire* CLAUDE DE BOURDEILLE, *Chevalier, Comte de Montrésor*, dans le contract de mariage de la Comtesse douairiere de Mastas avec le Baron de Lancome, passé à Paris le 17 Avril 1652, auquel il assista.

Il luy survint une maladie qui fut si sérieuse, qu'elle l'obligea de faire écrire son testament par le Pere Théophile d'Andressel, Religieux à Paris, le 13 Septembre 1652, déposé le même jour entre les mains d'Antoine Hachette, Notaire au Châtelet de Paris. Par cet acte, qui le qualifie *Messire* CLAUDE DE BOURDEILLE, *Comte de Montrésor, demeurant ruë neuve Saint-Louis, Paroisse Saint-Gervais*, il demanda d'être inhumé sans aucune cérémonie : institua pour son unique héritier François de Bourdeille son frere, à la charge de payer ses dettes, parmy lesquelles se trouvoit une somme de 5000 livres due à Monsieur Joisel, Banquier, pour les provisions de l'Abbaye de Brantosme : légua une pension de 2000 livres à prendre sur sa Terre de Montrésor, en faveur de son prédécesseur Abbé de Brantosme, qui luy avoit résigné cette Abbaye : nomma Monsieur du Harlay, son ami, pour son exécuteur testamentaire : donna tous ses tableaux au Pere Théophile d'Andressel, et sa vaisselle d'argent, tant de Paris que de Touraine, à l'Hôtel-Dieu de Paris : et fit aussi des legs à tous ses domestiques au nombre de neuf.

Le Comte de Montrésor, revenu de sa maladie, recommença ses intrigues avec le Cardinal de

Retz; luy déclarant cependant qu'il n'y prendroit part qu'avec subordination, pour les intérêts de la Maison de Guise (*). Après l'arrivée du Roy à Paris, il écrivit le 21 Octobre 1652, sous la dictée de ce Cardinal, un discours fait par cette Eminence à Monsieur, Duc d'Orléans, sur le dessein de chasser le Roy de la Ville de Paris : et la conclusion de ce discours fut d'obéir à Sa Majesté. Le Comte de Montrésor le railla sur les scrupules que ce Cardinal avoit témoignez dans ce Discours ; et luy dit que Monsieur avoit plus d'envie d'être à Limours, que la Reine n'en avoit de l'y envoyer. Le lendemain, 22 de ce mois, le Roy, en son Lit de Justice, accorda une amnistie générale.

Comme le Comte de Montrésor ne se conduisoit que par la seule ambition de gouverner, et non par aucune vue d'intérêt particulier, il ne fit aucune avance du côté de la Cour pour se vendre chérement, suivant l'usage de ce temps. Cependant l'exemple de plusieurs Frondeurs, qui songeoient réellement à leurs intérêts personnels, joint à l'humeur facheuse qui le dominoit souvent, l'excita à dire chez le Cardinal de Retz, dans un conversation, qu'il falloit regarder comme un *Schelme*, (mot Allemand, qui signifie un traître,) quiconque diroit à Son Eminence, qu'elle devoit et pouvoit faire son accommodement avec honneur, sans y trouver l'avantage de ses amis.

Le Cardinal de Retz entra en négociation avec

(*) Mémoires du Cardinal de Retz, Tome III, p. 252, 257, 258, 263, 266, 270, &c. 301, 312, 364. Mémoires de Joly, II. Partie, p. 36, 39, 40, 43, 175, 182.

le Cardinal Mazarin, encore alors absent. Mais sans attendre la fin de cette négociation, il se rendit aux empressements qu'on luy témoignoit de le voir aller au Louvre, où il n'avoit pas encore paru devant le Roy; et il y fut arrêté prisonnier le 18 Décembre 1652. Cet événement acheva de dissiper la cabale de la Fronde, dans laquelle le discours cy-dessus du Comte de Montrésor avoit déja semé de la division. Le Sieur Joly, qui n'avoit pas voulu suivre le Cardinal de Retz au Louvre, ayant appris qu'il étoit arrêté, demanda retraite au Comte de Montrésor, qui la luy refusa, en luy représentant que sa maison alloit être plus observée qu'aucune autre.

Pendant la prison du Cardinal de Retz à Vincennes, ses amis s'assemblerent chez la Duchesse de Lesdiguieres, pour traiter de ses affaires. Le Comte de Montrésor n'osa y paroître, ni se commettre, parce qu'il avoit alors quelque affaire fâcheuse sur son compte. Cependant, dans les propositions que le Cardinal Mazarin fit au Cardinal de Retz en 1653, pour luy procurer sa liberté, le Cardinal Mazarin luy demanda le Comte de Montrésor pour l'un des douze amis et cautions qui seroient garants de la parole que le Cardinal de Retz luy donneroit.

Après la disgrace du Cardinal de Retz, le Comte de Montrésor n'eut plus d'intrigues avec luy; mais il luy continua son amitié, et luy en donna des marques; car au mois d'Août 1652, il le fit avertir par une Dame de la Ville de Nantes, de se sauver du Château de ce lieu où il étoit détenu, parce que la Cour avoit pris la résolution de le faire transférer dans le Château de Brest: et lorsque le Cardinal de Retz, après s'être sauvé de

prison, fut arrivé à Rome en 1654, le Comte de Montrésor luy écrivit les dispositions favorables qu'avoit pour Son Eminence Monsieur de Lionne, Secretaire d'Etat, Ambassadeur Extraordinaire près les Princes d'Italie, et Envoyé à Rome; et l'exhorta, mais inutilement, de profiter de cette occasion, que le Cardinal de Retz manqua, et dont il eut dans la suite tout lieu de se repentir. Enfin, en 1656, les affaires de ce Cardinal, toujours hors du Royaume, étant en plus mauvais etat que jamais, le Comte de Montresor luy conseilla de nommer des Grands-Vicaires agréables à la Cour, et de se servir de l'Assemblée du Clergé, pour obtenir la restitution de son temporel; projet qui n'eut pas le succès qu'on on attendoit, parce qu'il fut mal exécuté.

La correspondance du Comte de Montrésor avec le Cardinal de Retz, fut toujours soutenue par l'entremise du Premier-Président de Bellievre, à qui ce Cardinal avoit laissé un chiffre, dont Son Eminence se servit pour luy écrire; et ce Magistrat communiquoit ces Lettres au Comte de Montresor. La mort du Premier-Président Bellievre, en 1657, termina ce commerce.

Il paroit que dès l'annee 1653, le Comte de Montrésor étoit raccommodé avec la Cour, et en pleine liberté; car il tint avec Madame de Cucé, femme du Premier-Président du Parlement de Bretagne, sur les fonts de Baptême de la Paroisse de Saint-André-des-Arcs à Paris, le 1. Octobre de cette annee, Henry-Auguste de Thou de Meslay, fils du Président de Meslay (*): et il

(*) *Gallia Christiana*, édition de 1720, Tome II, page 1495. B.

jouïssoit paisiblement en 1654 de son Abbaye de Brantosme. Mademoiselle de Guise, avec laquelle il étoit étroitement uni, pouvoit bien avoir contribué à ce raccommodement : et la vente qu'il luy fit à bon marché de ses Terres de Montrésor et de Biards, en l'année 1653, donne lieu de le soupçonner ; d'autant plus qu'ayant encore vendu depuis peu la Terre d'Argie pour le prix de cinquante mille écus au Sieur d'Orival, il ne devoit pas être dans un grand besoin d'argent.

Quoy qu'il en soit, il eut assez de crédit pour faire rétablir son frere aîné dans ses Charges. La Lettre que luy écrivit à cette occasion le Cardinal Mazarin, le 19 Janvier 1655, a été cy-devant rapportée sous l'article du Marquis de Bourdeille (1).

Il passa le reste de ses jours assez tranquillement, et plus occupé de rendre ses soins à Mademoiselle de Guise, que de toute autre chose. Ce qui donna matiere à des chansons que voicy.

Chanson sur l'air de la Fronde.

De Guise la noble pucelle
Ne sauroit trouver de mary.
De Mercœur s'est éloigné d'elle (2),
Pour la niece d'un Favory.
De cet amour elle se moque,
Et dit souvent par équivoque :
Je te garderai Montrésor
Bien plus chérement que de l'or.

(1) Ci-devant, p. 205-206.
(2) Le Duc de Mercœur épousa Mademoiselle Mancini en 1651.

Chanson sur l'air des contre-Vérités.

La Guise est si sage,
Que son pucellage
Est tout moisi dedans son corps:
Et jamais Montrésor
N'entama sa piece.
Et tout ce qu'on dit
De Tartuffe (*), et de Son Altesse,
N'est rien qu'un faux bruit.

Monsieur de Montrésor avoit un logement aux Tuileries, qui communiquoit par la voliere avec celuy de Mademoiselle de Guise; et quelque temps avant sa mort, ayant fait un voyage aux Eaux de Bourbon, il luy confia ce qu'il avoit de plus précieux. Après une maladie de deux ans, il mourut au mois de Juillet 1663. On a rapporté, à l'article du Marquis de Bourdeille, son frere aîné, les discussions que ce Marquis eut avec Mademoiselle de Guise.

On a prétendu qu'il y avoit eu un mariage de conscience entre le Comte de Montrésor et cette Princesse; que même il en étoit né trois enfants, dont un fils et deux filles; que le fils, portant le nom de *La Tour-Bourdeille*, avoit été envoyé en Portugal, et qu'étant revenu en France, il avoit

(*) *Tartuffe* est le nom sous lequel Gabriel de Roquette, Evêque d'Autun, homme d'intrigues, qui gouvernoit la Maison de Mademoiselle de Guise, étoit alors connu dans toutes les chansons.

depuis disparu ; que les deux filles avoient été mises dans l'Abbaye de Montmartre, et que l'une d'elles se nommoit la *Mere des Martyrs* ; que c'étoit feu Gabriel de Roquette, Evêque d'Autun, qui avoit eu la direction et conduite de ces enfants ; mais il ne s'en est trouvé d'autres preuves que la voix publique.

Les défauts du Comte de Montrésor ont été contre-balancez par de bonnes qualitez. S'il étoit ambitieux, il n'étoit point intéressé, et a toujours eu en recommandation la sincérité dans l'amitié et dans l'attachement. C'est la raison pour laquelle Monsieur de Chovigny de Blot, Gentil-Homme Auvergnat, attaché à Gaston d'Orléans, fit le couplet suivant, lorsque ce Prince l'éloigna de sa personne. Ce Gentil-Homme est connu par ses Poësies : il mourut en 1656.

Ce que je prise plus que l'or,
Et ce qui fait que je respire,
C'est l'amitié de Montrésor,
Que j'estime plus qu'un Empire.
Ah, le voilà, ah! le voicy!
Celuy qui n'en a nul soucy.

N

CLAUDE DE BOURDEILLE, *Baron de Mastas, et sa postérité:*

Extrait du Supplément au *Dictionnaire de Moréry*, imprimé à Paris en 173...

I. CLAUDE DE BOURDEILLE, Baron de Mastas, d'Aumaigné, et de Beaulieu, Seigneur de S. Amant en Puisaye, de Tachainville, et Laideville au Pays Chartrain, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances du Roi, fils puîné d'*André*, Vicomte et Baron de Bourdeille, d'Archiac, de Mastas, la Tour-Blanche, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, et Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances, Conseiller en son Conseil privé et d'Etat, et son Séneschal, et Gouverneur de Périgord; et de *Jacquette de Montberon*, Dame héritiere des Baronnies d'Archiac, Mastas, Sertonville, Donnerac, &c. fut institué héritier particulier par la Dame sa mere, qui lui donna et légua par son testament et codicille des 22 Avril 1594, et 29 Avril 1595, la Terre et Baronnie de Mastas en Xaintonge.

» Il se trouva dans toutes les guerres de son temps; et étant Mestre-de-Camp d'un Régiment de pied François, et Pensionnaire du Roi il servit au siege de Royan en Xaintonge, où, après s'être trouvé à la premiere attaque, il fut

» blessé à la seconde, d'abord d'un coup de pique
» au bras, et ensuite d'un coup de canon, dont
» il mourut sur le champ, le 9 Mai 1622, à
» l'âge de 48 ans. Il avoit été marié, par contract
» du 22 Avril 1602, avec *Marguerite du Breuil*,
» Dame en partie de S. Amant en Puisaye, fille
» de *Gille du Breuil*, Seigneur de Théon, et de
» *Charlotte de Rochechouart*, Dame de S. Amant.
» Elle se remaria avec *Aloph Rouault*, Baron
» de Thiembrune en Picardie, Seigneur de Neuf-
» ville et de Gambais, et testa les 24 Juin et 6 Août
» 1648, ayant eu de son premier mari les huit
» enfants suivants : 1°. CLAUDE DE BOUR-
» DEILLE, Comte de Mastas, mort jeune sans
» alliance : 2°. HENRY-SICAIRE DE BOUR-
» DEILLE, Comte de Mastas, baptisé le 24
» Juillet 1610, qui fut fait Capitaine d'une nou-
» velle Compagnie au Régiment des Gardes en
» 1635, et qui fut tué la même année au passage
» du pont de Brai-sur-Seine, à l'âge de 25 ans. Il
» avoit épousé, par contract du 9 Janvier 1635,
» *Claude Rouault* qui se remaria le 29 Août 1638
» avec *Henry le Veneur*, Comte de Tillieres et de
» Carouges, fille d'*Aloph Rouault*, Seigneur de
» Thiembrune, de Neufville, et de Gambais,
» et de *Claude Chabot de Jarnac*, sa premiere
» femme. Il en laissa un fils mort jeune ; et
» *Renée de Bourdeille*, Chanoinesse et Dame de
» Remiremont, puis mariée avec *Charles de*
» *Bouillonné*, Seigneur de la Boutonniere, Mi-
» reville, Malnoyer, Gauliere, &c. et morte en
» 1689, laissant un fils, mort sans postérité en
» 1719 : 3°. FRANÇOIS DE BOURDEILLE, Sei-
» gneur de S. Amant, Comte de Mastas, qui
» fut fait Capitaine au Régiment des Gardes, au

» lieu et place de feu son frere aîné en 1635, et
» qui menant les Enfants perdus au combat et
» déroute de Quiers en Piémont en 1639, fut
» blessé au visage d'un coup de mousquet, dont
» il mourut un mois après à Briançon, âgé de
» 26 à 27 ans, et sans avoir été marié; son
» corps fut porté en l'Eglise de S. Amant en
» Puisaye, où sa mere, par son testament, or-
» donna qu'il fût élevé un tombeau à sa mémoire:
» 4°. BARTHELEMI DE BOURDEILLE,
» Seigneur de Tachainville, qui suit; 5°. CHAR-
» LES DE BOURDEILLE, Marquis dudit Lieu
» et d'Archiac, Baron de la Tour-Blanche et de
» la Feuillade, Comte de Mastas, Seigneur de
» Brantosme, S. Pardoux, la Riviere, des Mai-
» sons-nobles de Périgueux, &c. qui fut fait
» Capitaine au Régiment des Gardes, à la place
» de *Barthelemi de Bourdeille*, son frere, tué
» devant Turin en 1640, ayant été le quatrieme
» de ses freres qui eut le commandement de la
» même Compagnie, dont il se démit en 1673,
» après la mort de *François-Sicaire*, Marquis de
» *Bourdeille*, son cousin-germain, arrivée en
» 1672. Il prétendit recueillir les substitutions
» faites en faveur des aînés de sa Maison; mais
» il mourut à Paris le 14 Juillet 1674, et fut
» inhumé le 16 aux Carmes Déchaussez. Il avoit
» épousé, au mois d'Avril 1641, *Catherine de*
» *Nouveau*, morte le 14 Juillet 1689, âgée
» d'environ 60 ans, et enterrée le lendemain
» auprès de son mari, fille d'*Arnoul de Nouveau*,
» Seigneur de Frémont, Trésorier des Parties
» casuelles, et maître des Couriers, Surinten-
» dant et Contrôleur général des Postes de France,
» et de *Charlotte Barthelemi*, sa premiere femme.

» De ce mariage ne vint que *Louise de Bourdeille*, baptisée le 2 Octobre 1642, et morte sans alliance : 6°. *Marguerite de Bourdeille*, l'une des Filles d'honneur de la Reine-Mere Marie de Médicis, et mariée, par contract du premier Juillet 1624, avec *Jacques de Broc*, Chevalier, Baron de S. Mars, Lizardiere, Chemiré, &c. frere de *Pierre de Broc* de S. Mars, Evêque d'Auxerre : 7°. *Louise de Bourdeille*, baptisée le 6 Janvier 1615, morte fille ; et 8°. *Marie de Bourdeille*, aussi morte fille en 1687.

» II. BARTHELEMI DE BOURDEILLE, Comte de Mastas, Seigneur Baron de Tachainville, baptisé le 18 Avril 1613, étoit premier Capitaine, et Major d'un Regiment de Cavalerie pour le Service du Roy, lorsqu'il fut fait Capitaine au Régiment des Gardes, à la place du feu Seigneur de Saint-Amand, son frere, en 1639. Il fut tué au siege de Turin, au mois de Juin 1640. Il avoit été marié, par contract du 7 Mars 1639, avec *Anne de Coutances*, fille de *Hardouin de Coutances*, Seigneur de Baillou, et de la Scelle-Guenant en Vendomois et Touraine, Chevalier de l'Ordre du Roi, Commandant ès Ville et Château de Nantes pour Sa Majesté, sous la charge du Duc de Montbason, et de *Marie du Bois* ; de laquelle vint celui qui suit.

» III. CLAUDE DE BOURDEILLE, Chevalier, Marquis du-dit Lieu et d'Archiac, Comte de Mastas, Baron de la Tour-Blanche, Seigneur des Maisons nobles de Périgueux, &c. né posthume au Village de S. Martin de Chenu, au Diocese d'Angers, le 16 Juillet 1640, et baptisé pour les cérémonies à Paris

» en la Paroisse de S. Jean-en-Grève le 13 Sep-
» tembre 1659. Ayant demandé au Roi la per-
» mission d'aller servir en qualité de Volontaire
» sur ses vaisseaux destinez pour l'expedition de
» Gigeri en Afrique, Sa Majesté lui fit expedier
» un ordre adressant au Duc de Vendome le 29
» Avril 1664, pour le faire recevoir à bord de
» l'un de ces vaisseaux. Le Roi, en consideration
» des services par lui rendus en plusieurs occasions
» et emplois de guerre, le fit Aide de ses Camps
» et Armées, par Brevet du 20 Avril 1672,
» et lui ordonna par une Lettre de cachet du
» même jour, d'aller servir en cette charge dans
» son armée, qui devoit être commandée en
» chef par le Duc d'Orléans. Il mourut subite-
» ment d'une attaque d'apoplexie à Blois, en
» allant de Paris à sa Terre de Mastas, le 14 No-
» vembre 1704, dans la soixante-cinquieme année
» de son âge. Il avoit été marié, 1°. par contract
» du 18 Novembre 1670, avec *Eutrope-Celine*
» *Colbert*, morte sans posterité à Paris le 18 Mai
» 1675, et inhumée le lendemain à S. Nicolas-
» des-Champs, fille de *Charles-Colbert*, Seigneur
» du Terron, Marquis de Bourbonne et de Tor-
» cenay, Conseiller ordinaire du Roi en tous ses
» Conseils, Intendant général des Armées nava-
» les de Sa Majesté en toutes les Côtes du Ponant,
» Commissaire départi pour l'exécution de ses Or-
» dres ès Gouvernements de Brouage, la Rochelle,
» Pays d'Aunis, Isles et Côtes adjacentes, et de
» *Magdelaine-Hennequin* : 2°. le 16 Mai 1681,
» avec *Marie-Boutet*, veuve de *Pierre-Olivier*,
» Ecuyer, Seigneur de Prelabbé, Conseiller du
» Roi en ses Conseils, Trésorier-général de
» son Argenterie, mort le 14 Octobre 1680, et
fille

» fille de *Claude Boutet*, Conseiller Secretaire
» du Roi, Maison, Couronne de France, et de
» *Gabriel Doujat*. Elle mourut au Pasti en
» Anjou, au mois de Novembre 1609. De ce
» dernier mariage sont venus HENRY, Marquis
» DE BOURDEILLE, qui suit; et *Françoise de*
» *Bourdeille*, mariée par contract du 6 Mars
» 1712, avec *Gabriel de la Cropte de Beau-*
» *vaix*, Chevalier, Comte de Chanterac en
» Perigord.

» IV. HENRY, Marquis DE BOURDEILLE,
» Chevalier, Comte de Mastas, Seigneur du
» Pasti en Anjou, né à Paris le 5 Octobre 1682.
» Après avoir servi avec distinction pendant cinq
» années en qualité de Mousquetaire du Roi dans
» la seconde Compagnie, il obtint du Comman-
» dant de cette Compagnie son congé absolu le
» 5 Novembre 1703. Le Roi lui ayant donné
» une enseigne dans son Regiment des Gardes-
» Françoises, dont depuis il fut fait Sous-Lieu-
» tenant, il quitta le service, et fut marié, par
» contract du 26 Février 1713, avec *Marie-*
» *Susanne Prévost de Sanzac*, Dame de Saveilles,
» et de Touchimbert en Angoumois, fille de
» *François Prévost*, Seigneur de Saveilles, et
» de *Susanne Chiton*. Il en a eu HENRI-JOSEPH
» DE BOURDEILLE, né le 2 Mars 1715,
» qui a été fait Lieutenant de Cavalerie à la suite
» du Régiment de Cayeu, par Brevet du 6 Juil-
» let 1723; Gentil-Homme de la Chambre du
» Duc d'Orléans, aux appointements de 4000
» livres, par Brevet du 13 Décembre 1732; et
» Cornette de la Compagnie de Ségur dans le
» Régiment de Cavalerie d'Orléans, par autre
» Brevet du premier Juin 1733 : *Marie-Susanne*

» *de Bourdeille*, née le 28 Avril 1717 ; HENRI-
» JOSEPH DE BOURDEILLE, né le 7 Décembre
» 1710, Clerc tonsuré du 16 Juin 1730 : et
» *Marie-Susanne de Bourdeille de Mastas*,
» née le 17 Avril 1733.

Fin de la Généalogie de la Maison de Bourdeille.

OPUSCULES DIVERS DU SEIGNEUR DE BRANTOSME.

PREMIER OPUSCULE.

ARGUMENTS

De ce que contiennent les dix Livres de LUCAIN.

I. LE premier contient et récite la cause de la guerre entre Pompée et César ; comme il passe le Rubicon, et prend Reminy ; comme le Sénat s'estonne, et s'enfuit, ayant entendu l'arrivée de César à Rome.

II. Le second contient comme César assiege Pompée dans la Ville de Brundusie, et luy donne la chasse, et le met en fuitte.

III. Le troisiesme exalte et loue aucuns grands Capitaines des armées ; conte aussi comme César met la main sur le thrésor public, et s'en fait accroyre à bon escient, et comme il assiege Marseille.

IV. Le quatriesme raconte comme il combat Affranius et Petreius, deux Capitaines Pompeïans, et les met en fuitte, puis les contraint à telle faim et telle foif, qu'ils se rendent à luy.

V. Le cinquiesme représente Pompée gouvernant Rome ; Appius craignant pour luy-mesme ; la sédition punie ; César abandonnant la Ville ; et ses plaintes contre Marc-Antoine.

VI. Le sixiesme conte comme Pompée est assiegé dans son camp, près d'Epidaure ; de grandes et longues tranchées que fit faire César ; et la introduit aussi Cneus Pompeius, fils du grand Pompée, aller à une Devineresse Thessalicque, pour invocquer quelques ombres et manes, rentrans dans les corps humains, pour sçavoir quelle fin ceste guerre prendroit.

VII. Le septiesme raconte et contient la derniere fin et totale catastrophe du pauvre Pompée par la battaille de Pharsale, et sa fuitte en Egypte.

VIII. Le huitiesme raconte la mort de Pompée en Egypte, et la trahison qu'on luy usa, et en déplore la façon de mort si misérable.

IX. Le neufviesme raconte comme Caton, ayant recueilly les pauvres Bandes restées de l'armée deffaicte, s'enfuit, et se retire en Lybie, dont il descrit les divers genres de serpents qu'il y trouva, et les remedes contre leurs morsures et venins.

X. Le dixiesme déclare l'arrivée de César en Egypte, son entreveuë et de la Reyne Cléopatre ; le superbe festin qu'elle luy fait, ses pompes et magnificences. Récite aussi les mysteres de la Religion des Egyptiens, leurs Dieux, leurs façons, et la source du Nil, son desbordement, et son resserrement dans son lict. Raconte anssi les menées de Photinus contre la vie de César, et comme il se sauva à grand hazard et merveille.

SECOND OPUSCULE.

Commencement du premier Livre de LUCAIN, Poëte Latin, et Chevallier Romain, que j'avois accommencé ; mais je l'ay laissé imparfait.

NOUS chantons icy les armes et les guerres plus que civiles, qui furent faites ès champs Emathiens de Pharsale, ensemble une cause et un droit donné et abandonné à tout vice et meschanceté, un peuple aussi très-puissant, qui a tourné sa dextre victorieuse contre ses propres entrailles. Nous chantons pareillement les trouppes entre elles apparentées et très-alliées, bandées à outrance les unes contre les autres, et contre le malheur de tout un Public et de tout l'univers, enseignes contre enseignes toutes semblables, aigles contre aigles tous pareils, et mesmes armes et dards contre mesmes armes et dards, se menaçaus et se tuans les uns les autres !

Mais dites, Citoyens, quelle rage vous a esmeus d'avoir mis les armes en main de l'estranger et du barbare, pour espandre le sang Romain, qui d'ailleurs l'aymoit assez sans l'y attirer davantage ; et mesme astheure (*) qu'il falloit oster et ravir à la superbe Babylonne les despouilles et les enseignes dont elle triumphe, et que l'umbre vagabonde de Crassus soit sans sépulture et vengeance ? Il vous a pleu maintenant faire la guerre, qui ne vous rapportera pas

(*) à cette heure.

de grands triumphes ny trophées : et combien pouviez-vous par vos mains et vos espées civiles, (qui ont tant espandu et tiré de sang) conquérir de terres et de mers, fust aux régions d'où vient le soleil, fust en celles où la nuict cache ses estoiles ?

TROISIESME OPUSCULE.

EPISTRE dédicatoire à MARGUERITE DE VALOIS, Reyne de France et de Navarre, sur les Harangues suivantes.

MADAME,

Dernièrement que je vous estois allé faire la révérence à Usson, j'eus cest honneur d'entrer dans vostre salle, et vous voir manger tous les jours, où je notay une chose très-louable, que je ne vous ay jamais veu faire repas, que devant vostre table vous n'eussiez de fort honnestes gens et sçavants, lesquels vous mettiez tousjours sur quelques beaux discours, disputes et propos non communs; si que n'ay jamais veu les tables des Roys vos freres mieux remplies et garnies de ces beaux mets, que la vostre : et ce qui estoit le plus beau, et plus à priser, c'est que vous présidiez par dessus, et en disiez vostre advis, et donniez vostre sentence, par de si beaux et briefs mots, que j'entray en admiration de vous, de vostre sçavoir et beau dire, plus que je ne fis jamais.

Or, un jour, entre autres discours que l'on se mit à parler de Jules César, de ses louan-

ges et de ses beaux faicts, vous en prinstes la parole, et l'allastes exalter par de si gentils et briefs mots, qu'ils pesoient, et portoient plus de coup, que cent longs discours que d'autres en eusseut sçeu faire. Entres autres, en désapprouvant et taxant fort les meurtriers qui l'avoient mis à mort, fut cestuy-cy, et le dernier. Car, *distes-vous*, la plus belle gloire qu'eurent jamais les Romains, César la leur avoit acquise, et César estoit digne plus que de Rome. *Voilà vos propres mots, et très-beaux certes. Sur lesquelles louanges je me mis à traduire en prose Françoise la harangue que ce grand Capitaine fit le jour avant la bataille de Pharsale, ensemble celles de Pompée, que ce grand Poëte Latin, et gentil Chevallier Romain de son temps, Lucain, a faites dans le septiesme de son Livre.*

Je ne sçay, Madame, si vous les avez jamais veues; mais à tout hazard, je vous les desdie, et croy que vous en admirerez les paroles et l'asseurance de laquelle Cesar les proféra, qui sentoit bien certainement son homme brave et courageux, et nullement saisy de peur; si qu'elle donne lustre à celle de Pompée, qu'on diroit qu'elle sent son homme timide, qui s'advance à sa ruyne et la présage; mais pourtant il fait de l'asseuré, et monstre bonne mine, ainsi que l'on a veu, et voit-on plusieurs Capitaines, et grands, et petits, et autres, avant aller aux combats, en telles alteres, contrefaire des braves, et tenir belle contenance.

Voilà, pour ce coup, en cecy, la différence de César et Pompée. Aussi l'un demeura victorieux, et l'autre vaincu, ainsi que la fortune ayde aux braves et courageux; sans que je veuille

pourtant toucher l'honneur de Pompée, ny à ses beaux exploicts qu'il a faits en sa vie : mais aussi il faut penser et considérer les ennemis avec lesquels il avoit eu affaire d'autres fois ; et César, et ses vaillants soldats, à ceste heure-là, et sa derniere.

Or, Madame, en lisant ce Lucain et mesme ces harangues, qui me semblent très-belles, je me suis estonné cent fois, que tant de nos sçavants Poëtes François, qui ont tant fait des galants, ne se sont meslez de le traduire et tourner en François, aussi-bien qu'ils ont fait Virgile et autres Autheurs. Je n'en puis excogiter une seule raison, si non qu'ils l'ont trouvé un peu difficile ; ou bien qu'ils l'ont tenté, et trouvant le fardeau trop pesant, l'ont aussi-tost laissé et jetté en terre, dont c'est dommage ; car les livres en sont très-beaux, et les ay veus estimer à de sçavants personnages, plus que ceux-là de Virgile.

Mais ce n'est pas tout ; voicy le meilleur : car ainsi qu'il se trouve par escrit, le-dit Lucain n'en put faire et parfaire que quatre ou cinq Livres, d'autant que la mort le prévint, et luy empescha l'achevement : mais sa femme, gentille Dame Romaine, belle, honneste, vertueuse, fort sçavante, le survivant, suivit ses erres et ses beaux desseins, après en avoir veu ses Mémoires, et sceu ses conceptions, mit la main à la plume, et en paracheva l'œuvre tout entier. Grande gloire certes, et digne mémoire d'une si honneste Dame ; et ces Livres parachevez d'elle fort à priser, ensemble ces deux harangues ! Si que, généreuse

qu'elle estoit, elle monstroit bien qu'elle aymoit son semblable César généreux.

Sur ce, Madame, j'ay souvent fait un souhait de pouvoir traduire ces Livres de Lucain en langue Françoise : j'entends en prose, ainsi qu'a fait Vigenaire sa Deslivrance de Hierusalem; *car autrement je ne sçaurois, ny ne seroient aussi si beaux, et comme j'ay fait ces deux harangues, et en penserois venir à bout, et à mon grand honneur, si je pouvois emprunter de vous, pour quelque temps, vostre divin esprit, et vostre beau parler, avec l'ayde de quelcun, qui fust meilleur Latin que moy; car il y a des passages très-difficiles. Je ne les desdierois à autre qu'à Vous, Madame, afin qu'il fust dit : Un gentil Chevalier Romain, et une belle et honneste gentille Dame Romaine, sa femme, les ont faits en Latin, et un Gentil-Homme François les a traduicts en sa langue, pour les desdier à une Reyne, la merveille du monde.*

Or, toutes mes forces n'estant assez bastantes pour attenter si haute entreprise, je me contenteray de l'avoir désirée. Ainsi que je desire, Madame, vous faire paroistre par mon très-humble service, que je suis à perpétuité,

Votre très-humble et très-obéissant Subjet, et très-affectionné Serviteur.

BOURDEILLE.

QUATRIEME OPUSCULE.

AVERTISSEMENT.

HARANGUE militaire et soldatesque de CÉSAR, qu'il fit à ses gens, le jour avant la Bataille de Pharsale.

J'AY traduict les deux Harangues suivantes tellement quellement, et au plus près, selon mon humeur, du VII. Livre de Lucain, ce grand Poëte Latin; ou pour mieux dire, representée et descrite par la femme du-dict Lucain: car il se trouve qu'il mourut après avoir fait et parfait seulement cinq ou six Livres de tout son œuvre, et que son honneste femme, le survivant, suivant les erres et les beaux desseins de son mary, qu'elle en avoit compris et veu ses Mémoires, paracheva tout l'œuvre entier. Grande gloire certes, et digne mémoire de ceste honneste Dame, et d'autant les-dictes Harangues plus à priser!

HARANGUE DE CÉSAR.

FORME D'ARGUMENT.

APRÈS que César eut senty quelques rencontres dernieres entre luy et Pompée, et recognu qu'une ruyne panchoit, et estoit preste à tomber sur un des deux, il y songea, et quasi ceste rage

animée à la battaille s'attiédit un peu en luy, et son courage, hardy à se promettre des heureux événements, s'arresta quelque peu aussi en doute ; bien que ses destinées ne luy promissent d'appréhender rien de mal pour luy, ny espérer rien de bon pour Pompée. Ayant enfin plongé sa crainte, il se résout au combat, et d'une belle disposition et asseurance, harangue ainsi ses gens.

SOLDATS, qui jusques icy estes soubs moy dompteurs du monde, de la fortune, et de mes affaires, voicy venue l'heure que nos souhaits sont parfaits, et venue l'occasion de donner la battaille que nous avons tant desirée et demandée. Il n'est meshuy besoing de rien plus souhaiter. Il ne faut qu'advancer la mort à nos ennemis avec vos armes, sans rien temporiser. Vous sçavez qui est César, et quelle est sa proüesse. C'est aujourd'huy le jour mesme, dont bien m'en souviens, que vous me promistes sur le rivage du Rubicon, que ne permettriez qu'à vous ny à moy on nous ostast les triumphes qui nous estoient, par nos valeurs, peines et travaux, justement deubs. C'est le mesme jour aujourd'huy, qui nous rendra nos Dieux, nos femmes, nos enfants, nos familles, nos biens, et les ames de nos amis ; et vous rendra manants, habitants et concitoyens de nostre Ville, et désormais francs de toute guerre et de tout mal. C'est le mesme jour encore, qui avec le destin sera tesmoing, et prouvera lequel aura pris plus justement les armes. Celuy qui sera vaincu en ceste journée, aura le tort, et faira cognoistre si vous avez couru sus à vostre patrie à feu et à sang par juste cause.

Soyez, je vous prie, furieux et terribles au combat, et deslivrez vos armes et espées de toute coulpe et reproche. Il ne va rien en cecy du mien, ny de mon intérest. Je suis prest de vivre sans aucune charge, authorité, ny magistrature desormais, et vivre en privé et Plébeyen ; mais que vous autres demeuriez libres et francs, et qu'ayez pouvoir sur toutes nations de l'Empire, et que tout vous soit permis et licite, comme vous l'avez bien mérité.

Je m'asseure que vous n'achepterez pas à grand fraix de sang l'espérance du monde. Il se rencontrera devant vous une certaine jeunesse de Grece, qui ne sçait que c'est de guerre, ny porter armes, ny aucun ordre de battaille, avec une confusion de langages d'un divers amas d'Estrangers, que c'est pitié, et ausquels leur semble que leurs crys et hurlements soient dangers. Tant s'en faut que, lorsque les trompettes sonnent, et les trouppes s'esbranslent pour aller au combat, tremblent de peur, et songent à la fuitte. Peu de gens combattront contre vous autres, et demesleront ceste guerre civile.

Meslez-vous hardyment parmy ces peuples et Royaumes si lasches : et d'abord abattez tout le monde ; et qu'on sçache que Pompée, qui a mené ces nations par Rome avec tant d'attellage, n'en a dignement mérité un seul petit triumphe. Et cuydez-vous bien, qu'un Arménien, ou un autre Barbare, se soucye qui soit Capitaine ou Général de l'armée Romaine, et qui voulust, d'une seule goutte de son sang, rachepter Pompée ny l'Estat Romain. Ils hayssent trop les Romains, et tous ceux qui les veulent dominer.

La fortune m'a mieux favorisé ; car elle m'a

mis entre les mains des miens et de mes amis, certains et asseurez; la valeur desquels j'ay cognue et expérimentée en mille hazards et autant de rencontres, en la Gaule. Il n'y a soldat parmy vous, duquel je ne cognoisse l'espée, ny le dard, quand il le met au vent : et si ne faudray de guieres à cognoistre de quelle main et de quel bras le coup aura esté porté.

Je prends pied aux signes qui jamais n'ont failly ny faillent à vostre Général. Si je regarde seulement vos visages et vos yeux tous pleins de menaces, les ennemis sont à vous, et me semble d'en voir des rivieres de sang, et ensemble plusieurs Roys, et le corps du Sénat foulez aux pieds, et estendus par terre, et les autres nageans et flottans à grands monceaux dans leur sang espandu de toutes parts.

Mais je retarde trop mon heure et mes destinées : et fais mal, soubs mes discours et entretiens, de vous arrester et retenir tous courants au combat.

Pardonnez-moy pourtant, Soldats, si je ne vous y mene, bien que jamais je ne senty les Dieux qui me promissent plus grande chose. Nous ne sommes plus guieres esloignez d'un grand intervalle de chemin, ny de campaigne, pour en venir-là. Je me sens celuy qui, à la fin de Mars, espere avoir liberté et pouvoir de donner ce que les peuples et les Roys ont en leurs mains et puissance.

O Dieux! par quelle influence et mouvement du ciel et des astres permettez-vous tant aux Terres Thessalicques? Nous acquerrons aujourd'huy le loyer de la guerre ou la peine. Jettez un peu les yeux sur les gesnes de César, regardez ses

chaisnes, et ceste teste attachée sur le plus haut des Rostres, et ses membres desmembrez. S'il nous baste mal, nous avons la guerre civile avec un Capitaine cruel, partisan de Sylla, cruel aussi bien que luy. Je m'afflige fort pour vous autres. Car pour moy, mon sort acquis par ma main, m'est tout asseuré, et mourray avant que demander la vie.

Dieux! qui pour tout cet univers, et pour la grande Cité de Rome, par grande compassion, avez quitté le Ciel, celuy qui ne cuyde qu'il ne soit très-nécessaire de tirer son espée contre ses adversaires, qu'il soit vaincu, et demeure tel au champ de battaille.

Lorsque Pompée a tenu vos Bandes à destroit, desquelles la vertu estoit empeschée à se remuer, de combien de sang souilla et saoula-t-il son espée et ses armes?

Toutesfois je vous prie, Soldats nouveaux, de cecy, que nul de vous veuille frapper le derriere de l'ennemy. Celuy qui prendra la fuitte devant vous, je veux qu'il soit tenu Bourgeois et Citoyen de nostre Ville; mais tant que les armes seront au vent, et qu'on vous fera teste, nulle image de pitié vous soit représentée; non pas vos peres rencontrez face à face vous esmeuvent. Défigurez-moy le visage que plus vous respecterez: n'espargnez freres ny parents; tuez tout. Je prends tout le blasme sur moy.

Or sus, abattez-moy ces tranchées, et emplissez-en les fossez des ruynes, afin que les trouppes en sortent en plus belle ordonnance: n'espargnez pas mesme les tentes. Vous camperez bientost en celles, et dans les tranchées d'où sortent ces Bandes qui viennent à vous pour se perdre.

CINQUIESME OPUSCULE.

HARANGUE de POMPÉE sur le poinct de la journée Pharsalique, tirée du mesme VIIe. Livre de LUCAIN, comme l'autre précédente.

FORME D'ARGUMENT.

SOUDAIN que Pompée eut descouvert l'armée de l'ennemy sortir du camp droit à luy ; et qu'il n'y avoit plus lieu ny moyen de temporiser, ny de s'en desdire, et que le jour estoit agréable aux Dieux, il se sent le cœur aucunement froid et glacé, voire esperdu, qui fut un mauvais présage à un si grand Capitaine d'appréhender les armes qu'il avoit veu si souvent reluire. Toutesfois, il couvre sa peur par certaine belle contrefaicte contenance, et monté sur un cheval haut et grand à l'advantage, harangue ainsi les siens.

SOLDATS, le dernier jour des guerres civiles que vostre vertu a tant recherché, et que vous avez tant demandé, est venu. Desployez maintenant toutes vos forces. Il ne reste plus rien que ceste derniere besoigne de vos mains, et une seule heure emporte tout l'univers au péril, ou l'en retire.

Quiconque desire sa Patrie, ses Dieux familliers, ses enfants, sa femme, et ses plus chers

gages abandonnez, qu'il les cherche avec l'espée; Dieu a tout mis au milieu de ce champ.

Nostre meilleur droit nous commande d'espérer les Dieux à, nous tous favorables. Ils guyderont nos dards dans les entrailles de César, et establiront les Loix Romaines. S'ils apprestoient une donnation de Royaumes, et du monde à mon beau-pere, ils pourroient haster et advancer ma vieillesse à la mort. Ce n'est le faict des Dieux courroucez de conserver Pompée à la Ville et son peuple.

Nous avons rapporté tout ce que nous avons pu pour vaincre. Les Nobles, de leur bonne volonté, s'y sont exposez librement, et les vieux Soldats ne s'y sont non plus espargnez. Si les Dieux vouloient faire revenir en ces temps les Curies, les Camilles, les Décies, qui si volontairement se sont présentez à la mort pour leur Patrie, ils seroient maintenant de nostre party.

J'ay assemblé tous les peuples du haut Orient, et des Villes, qu'on n'en sçauroit nombrer les forces qui en sont estées tirées pour venir à ceste battaille, que jamais on n'en a tant veu sortir. Nous nous servons de tout le monde, dont nous avons fait reveuë de l'autain et de la bize. Hé! ne mettrons-nous pas donc nos ennemis au milieu de nous, renfermez de nos aisles qui fondront sur eux? La victoire ne demande pas grandes forces; mais les grandes trouppes espouvantent fort, et de leurs crys fond un grand effort de guerre. Enfin, César n'est pas bastant pour nous.

Croyez que les belles Dames Romaines, avec leurs beaux cheveux espars, advancées pour vous regarder de-là jusques icy sur les murailles de Rome, vous exhortent au combat.

Croyez

Croyez que le Sénat ancien, qui pour son vieil age et cassé, exempt de porter les armes, prosterne à vos pieds son chef blanc et vénérable; et que tout Rome, craignant et abhorrant la tyrannie, vient au-devant de vous pour recueillir.

Croyez aussi que le peuple qui est à présent, et celuy qui est à venir, rapporte ses prieres meslées ensemble pour vous; car l'un veut naistre libre, et l'autre veut mourir franc.

S'il y avoit quelque chose en moy digne pour vous faire prieres après de si grands gages, avec mes enfants, et ma femme, s'il m'estoit aussi permis, sans offenser la majesté de l'Empire; humble je m'estendrois à vos pieds pour vous supplier davantage, et de vous monstrer encore comme avecques moy autres fois vous avez eu part en mes conquestes.

Si vous n'estes victorieux maintenant, vostre grand Pompée est vaincu et banny, mocquerie de son beau-pere, vostre grand Vitupere. Je déteste ma derniere fatalité. Jà n'advienne que j'apprenne à servir en mon vieil age.

SIXIESME OPUSCULE.

Comparaison des deux Harangues précédentes.

Il semble que les paroles de l'un et de l'autre de ces Capitaines soient fort dissemblables, bien qu'elles soient braves et superbes. Toutes-fois on diroit que celles de Pompée sont prononcées de quelque certaine peur, et d'une mauvaise pronostique de son propre malheur, et de son

armée. Cela est advenu souvent à plusieurs grands Capitaines, qui contrefaisans des gallands, et faisant bonne mine, sont descouverts par gens d'esprit en leurs paroles, contenances et gestes. Je m'en rapporte aux plus braves Discoureurs, et à ceux qui se sont trouvez en telles affaires.

Il n'y a qu'une chose, si me semble, qui manque en ceste *Harangue de César*, qu'il devoit toucher quelque mot des Dames, comme fait Pompée; puis qu'il n'y a rien qui tant anime un courage, que les Dames et leur amour : ainsi que ce grand Philosophe desiroit une armée, ou pour le moins une bande d'amoureux, lesquels, si luy sembloit, fairoient rage de combattre plus que les autres.

Donc je m'estonne que César fut court en cela; car le bon Empereur, et bon compaignon qu'il estoit, il n'estoit nullement ennemy des Dames, ny de leur accointance. Tesmoing le sobriquet que luy donnerent ses Soldats marchans en triumphe avecques luy, ainsi que tout leur estoit permis ce jour-là : *Romani, servate uxores, Mœchum calvum adducimus.*

C'est-à-dire :

Romains, serrez et gardez bien vos femmes, si vous voulez : car nous amenons avec nous ce grand Adultere le chauve. Par-là les advertissant de bonne heure qu'il les desbaucheroit toutes. Voilà de bons advertissements, et à eux une obligation bien grande pour Messieurs les marys.

SEPTIESME OPUSCULE.

EPISTRE dédicatoire à très-haute et très-grande Princesse, la Reyne MARGUERITE, fille de France, ma très-illustre Dame et Maistresse, sur la Harangue suivante.

MADAME,

Je vous envoye encore ce second eschantillon que j'ay traduit en François, du dixiesme Livre de Lucain, ou plustost de son honneste femme Polla Argentaria, gentille Dame Romaine, et l'une des plus accomplies en beauté et vertus, qui fust de son temps, comme je vous ay dit ailleurs. C'est la harangue que fit ceste belle Reyne Cléopatre à Jules-César, lors qu'il arriva en Egypte : ensemble la forme du festin qu'elle luy fit par emprès.

Je m'estimerois bien heureux, Madame, si vous y prenez quelque plaisir; car ma plume ne vole que pour vous, bien qu'elle ayt le vol trop bas, para alançar sus altas virtudes, y dignas Alabanças (*). *Si j'eusse pu, Madame, au lieu de cet eschantillon, vous en traduire un des Livres tout entier, ainsi que me l'aviez commandé, je l'eusse fait. Mais despuis deux ans, j'ay eu mon esprit si inquietté, et si vague de*

(*) C.-à-d. *atteindre ses hautes vertus, et ses dignes louanges.*

tout enthousiasme, que je n'y ay pu travailler. Possible que quelque jour il me saisira et surprendra tout-à-coup, que je vous en fairay une version de tel Livre des dix, que je pourray choisir vous estre agréable, et digne de vous, ou que me le commanderez vous-mesme.

HUITIESME OPUSCULE.

HARANGUE que fit la Reyne CLÉOPATRE à JULES CÉSAR, lors qu'il vint en Egypte, poursuivant POMPÉE.

ARGUMENT, pour mieux entendre le tout, tiré du Xe. Livre de Lucain, ou plustost de son honneste femme, qui paracheva ses Livres, ainsi que j'ay dit en la traduction de l'Harangue du-dict César et Pompée, avant la bataille de Pharsale.

APRÈS que César eut gaigné la battaille de Pharsale, ne se contentant de la victoire du champ, il la voulut poursuivre plus avant, et tirer vers l'Egypte, où Pompée avoit pris sa retraite : sur les sablons de laquelle César n'eut plustost mis le pied, que sa fortune, et le destin de la malheureuse Egypte entrerent en contention, à sçavoir si la puissance Royale de ces grands Ptolomées fleschiroit soubs les Romains, ou bien si les armes des Egyptiens osteroient à l'univers avec la teste du vaincu, celle du victorieux.

La mort et la calamité de Pompée servirent bien en cela d'instruction à César, pour se garder de la perfidie de l'Egyptien, et conservation pour

luy et du peuple Romain, à ce (*) désormais ces grandes plaines et longues campaignes du Nil ne servissent plus à les engraisser des sépultures des Romains. Et par ce, César, faisant semblant d'estre asseuré quelque peu de la foy de ces Egyptiens, sur le gage de la mort de Pompée, et les erres d'une telle meschanceté, se met à suivre ses bandes et Légions vers la Ville de Parctonie. Mais le peuple le voyant entrer dans le Royaume avecques main armée, et enseignes desployées, et marques d'un Consul Romain, commença avoir peur, à murmurer et se plaindre que la majesté Royale d'Egypte estoit fort diminuée par la présence de César, et des Romains ses gens de guerre. Ce qui donna à penser à César, que les choses ne se passeroient sans bruit, et de croyre que Pompée n'avoit point esté perdu, tant à cause de luy, ny à sa considération, que pour autre meschant sujet; ce qui le fit adviser à soy. Parquoy, faisant bonne contenance, et dissimulant l'éminence du mal, nullement toutesfois estonné ny failly de cœur, s'en va à dessein visiter les Temples, et les Dieux de là, ensemble les superbes sépultures des Roys anciens, et sur-tout du grand Roy Alexandre, qu'il admira fort : non qu'il se souciast autrement de leurs Dieux, de leur révérence, ny de leurs reliques; non pas mesme de leur or et richesses. Là-dessus vous voyez fort bien escrite et représentée la fortune bonne et male du dict Alexandre, qui est chose certes belle à voir en ce Livre.

Sur ces entrefaictes, arrive ceste grande et belle Reyne Cléopatre, sur une gallere de deux

(*) à ce que.

rames par banc seulement ; et la premiere et plus belle chose qu'elle fit d'abord, c'est qu'elle gaigne le Capitaine et la garde de la forteresse du Phar, (il n'y a rien qu'une grande beauté ne gaigne et ne corrompe,) sans que César en sçache rien, (monstrant elle par là son gentil esprit et courage) pour s'introduire là-dedans, pour le voir et l'aymer, et tenir, comme elle s'en asseure bien par le remede de ses extrêmes beautez qu'elle portoit sur elle ; ne se promettant rien moins que de l'espouser, et avoir sa part et moitié avec luy en l'Empire Romain, ou bien le gaigner autrement, et le réduire à sa totale disposition. Quel brave cœur, et grand ambitieux dessein de Princesse! La voilà doncques venir vers luy, avec une fort belle grace et asseurance, une mine assez triste ; non pourtant qu'elle jettast jamais larme de ses beaux yeux ; et pour orner sa tristesse feinte, elle s'estoit accommodée de ses cheveux gentiment espars, en tant qu'il falloit selon sa grande beauté, (dit l'Histoire) fust ou négligemment, selon sa jeunesse, ou par curiosité ; et puis elle parla ainsi :

« César, si, pour estre sortie de ceste grande » et noble race de Lagus, et des Ptolomées, » mes anciens et braves prédécesseurs, et qu'en » moy vous y recognoissez quelque certaine mar- » que de vertu et noblesse, je suis maintenant » hors de mon Royaume, bannie pour jamais de » mon sceptre paternel. Mais si ta puissante dex- » tre m'y veut une fois remettre et retourner à » mon premier estat et félicité, lors estant Reyne » de faict, je vous embrasseray les pieds.

» Tu viens à nous comme un bel astre, luy- » sant et propice, et comme un juste et fort

» équitable Juge : ce que m'estant par toy oc-
» troyé, je ne seray pas la premiere qui a com-
» mandé en ce Royaume, et en a eu la domi-
» nation. Car l'Egypte s'est apprise à rendre
» obéyssance à une Reyne, sans distinction ny
» différence de sexe. Mesme par la Loy testa-
» mentaire et derniere volunté de mon pere, il
» voulut le droit du Royaume et du lict Royal
» m'estre commun par mariage avec mon frere
» Ptolomée, et que je fusse héritiere par moytié
» du Royaume. Quand à mon frere, je veux fort
» bien qu'il ayme sa sœur, et jamais je ne luy
» desnieray toute obéyssance, mais que ce soit
» en tant qu'il sera remis en la franchise de sa
» premiere liberté, et qu'il ne soit plus subject
» soubs la tyrannie et gouvernement de Photinus.
» Ce n'est pourtant, César, que je m'en veuille
» prévaloir ; mais au moins délivre-nous de ceste
» honte, et de ce meschant homme. Qu'est-il
» besoing, qu'un tel petit galand que celuy-là,
» serviteur de nostre maison, meschant et vicieux,
» soit Officier de nostre Couronne, et y regne;
» et que les vrays enfants en soient repoussez et
» oppressez? Arrache-nous donc, César, les armes
» et l'arrogance de ce vilain, qui sont pollues et
» exécrables par la mort de plusieurs, et princi-
» palement du grand Pompée.
» Commandes donc que le Roy mon frere
» regne, et aye la Régence de ce Royaume as-
» seurée. Et quoy, César, penseriez-vous que ce
» maraut, estant devenu fier et arrogant, pour
» avoir fait mourir Pompée, qu'il ne conçoive
» pas en soy et ne machine en son ame d'en user
» de mesme encontre vous, s'il peut? Comme
» desjà il le semble, estant en armes, qu'il y

» branſle ; ce que les hauts Dieux veuillent deſ-
» tourner. Au reſte, pour avoir fait mourir
» Pompée, ce n'eſt pas ſi grande gloire pour luy,
» qu'il s'en puiſſe prévalloir, ny tant ſe vanter ;
» ny ſi grand bien auſſi pour toy, que tu luy
» en doives ſçavoir gré : et je m'aſſeure, César,
» que dans voſtre ame généreuſe vous n'en jugez
» l'acte beau, ny luy en voulez pas plus de bien. »

Certes ces paroles de ceſte grande Reyne furent très-belles et bien dictes, et bien qu'elles fussent élégamment prononcées, et de grande majesté, et belle grace, (car elle estoit très-éloquente et diserte,) et de plus qu'elle parloit distinctement sept ou huict langues sans avoir truchement ; mais il faut croyre (dit noſtre Lucain) que toutes ses belles paroles estoient vaines, sans son extrême beauté, qui y fit plus que tout ; car César ne l'eut pas plustost regardée, qu'il en devint tout espris. Si-bien que il mict d'emprès (non de la façon sotte que le dict Plutarche, qu'elle entra en sa chambre, mais d'autre plus gentille) elle corrompit son Juge, qui s'y laissa aller fort doucement.

Après donc que Ptolomée eut acquis et achepté la paix par dons et préſens que fit Cleopatre à César, il la fallut celebrer par beaux feſtins et somptueux banquets royaux, pour l'eſjoyssance desquels en fut fait un si superbe appareil, et si grand monstre de magnificences, que les Romains, auparavant fort grossiers, disoient tous n'en avoir jamais veu de pareilles : car le palais royal, où estoit appresté le feſtin, estoit en forme et semblance d'un temple de Rome, et qu'à grand peine les ages advenir, tant dissolus en délices seroient-ils, n'en sauroient faire un semblable. Les

soliveaux du plancher estoient tous couverts et lambrissés d'or, qu'on avoit mis dessus avec artifice merveilleux. Et n'estoit ceste maison royale embellie ny ornée de marbre, comme elle estoit par l'yvoire et les perles précieuses meslées parmy. L'agate s'y faisoit bien recognoistre sur-tout par son esclair brillant, (le Latin de Lucain l'appelle *non segnis Achates.*) De mesme, en estoit le porphyre rougissant, la cornaline y estoit si abondante, qu'elle servoit de pavé, et se foulloit aux pieds d'un chascun. Le bois exquis de l'ébene Egyptien, ou Indien, ne couvroit ces grands seuils des portes, mais servoit seulement pour soustenir la maison royale, non pour l'embellir nullement, tenant lieu là d'un bois vil et vulgaire. L'yvoire Indien couvroit entiérement le devant de la salle. Les escailles de la tortuë Indienne, incisées en lames, servoient fort d'ornement, avec les perles entremeslées par un merveilleux artifice, et plusieurs esmeraudes colorées, accompaignées ensemble. Les grosses perles fines, et très-exquises, paroissoient de toutes parts sur les licts où l'on festinoit, lesquels estoient tendus d'un fin pourpre Tyrien. Bref, tout y reluysoit. D'une autre part, les pavillons tyssus en forme de plumes reluysoient extrêmement, à cause de l'or sursemé par-dessus, et des filets variez et diversifiez de diverses couleurs, que les Egyptiens ont accoustumé de mettre en œuvre parmy leurs toilles, quand ils les tissent. Si que c'estoit chose fort belle à voir.

Or, après, pour le service des tables, l'on y voyoit un grand nombre d'esclaves, et de serviteurs de bonne façon, distinguez les uns d'avec les autres, et différents en couleurs, en beauté, et

en age. Les uns portoient cheveux aucunement noirs, autres blonds : si que César mesme advoua n'avoir veu de telles ny si belles perrucques en la Germanie, où il avoit fait la guerre. Les autres avoient les cheveux crespez, frisez, entortillez, regrillez, et fort renversez en-haut. Là aussi estoit la malheureuse jeunesse des ennuques efféminez, privez de toute force humaine. A l'opposite desquels estoient ceux d'age plus robuste, sans qu'aucun poil leur couvrist le visage. Après lesquels se représentoit une belle bande de jeunes gens, ausquels à grand-peine commençoit encore à pousser la fleur de leur premiere barbe.

En tel équipage et superbe appareil, commencerent à s'asseoir le jeune Roy Ptolomée, les Consuls, Préteurs, et autres grands Capitaines, et César au plus haut lieu, et Cléopatre près de luy, qui ne se contentant, pour se faire encore plus paroistre de la grandeur de son sceptre Egyptien, ny de son lict royal, avoit fardé un peu son visage, et paré de richesses infinies de la mer Rouge, qu'elle avoit tiré en grande despense et curiosité, son col, sa belle et délicate gorge, sa belle teste et beaux cheveux, qui estoient tellement chargés, qu'à grand-peine les pouvoit-elles supporter. Sur-tout on voyoit ce beau sein royal, couvert seulement d'un ouvrage de soye de Sydon, fait à l'aiguille, dans l'Egypte mesme, mais si industrieusement eslabouré, qu'on voyoit à plein et à travers les entrelassures, l'allebastre de son excellente blancheur; ce qui tentoit fort le monde.

Les tables estoient rondes, faites de bois de citronnier, si beau et si poly, que César disoit luy-mesme, qu'il n'en avoit point veu de plus

beau en la région où il deffit le Roy Juba. Les pieds des tables estoient tous d'yvoire. Tout cela fut cause, qu'on réputa lors à grand blasme, ou d'une humeur fort estrange, ou fureur quasi aveuglée, à Cléopatre, laquelle, par une certaine ostentation ambitieuse, et vanité de gloire, elle alla ainsi monstrer et estendre toutes ses richesses et grand thrésor à César son hoste, et armé, et l'exposer à son avarice. Elle estoit plus advisée que ceux qui en parloient; car sa beauté la garantissoit de tout: aussi que César avoit l'ame trop noble et glorieuse, pour tendre à si ville entreprise d'avarice, et en faire son magazin.

Il estoit pourtant à craindre que, bien qu'il fust si noble et généreux, qu'il ne fist (disoient aucuns du festin) de mesme que firent les anciens Fabrices, les Curies et Cincinates, qui faisoient tant d'estat de la pauvreté. Si desiroient-ils pourtant tousjours en leurs charges d'accumuler de grands deniers, thrésors et richesses pour les emporter à Rome, et en triumpher mieux. César, à leur exemple, en pouvoit faire autant. Mais de là il en sortit les mains vuides et nettes. Non, non, il ne vouloit rien de ceste belle Princesse, si-non ce qu'elle portoit sur elle, qui valoit bien tout un thrésor d'or massif.

Nonobstant tout, elle fait servir tous ses mets en vaisselle d'or, où estoient toutes sortes de viandes que la terre, l'air, la mer, et les rivieres pouvoient fournir, qu'elle avoit fait rechercher et apporter de toutes parts très-curieusement, pour mieux embellir la feste et le festin, sa grande somptuosité et généreuse ambition d'honneur; mesme qu'elle ne pardonna pas aux Dieux d'Egypte, qui n'y fussent mangez, comme

furent aucuns oyseaux et animaux, lesquels sont tenus là pour Dieux, et pour tels révérez en grande vénération, et adorez dans leurs temples.

On bailloit l'eau à laver dans des bassins de cristal, et les couppes estoient de pierres précieuses, toutes d'une piece, si grandes, qu'elles recepvoient du vin pour boire en assez suffisance: et ce vin n'estoit celuy qui s'amasse en la vigne de Marcotide d'Egypte, qui se servoit à la table, mais c'estoit de celuy que produit l'Isle de Meroé, ayant goust de vin vieux, pour estre de mesme purifié en sa boete, et sa parfaicte bonté. Si qu'on eust dit que c'estoit vray vin de Falerne, la force duquel estoit telle, qu'elle ne se pouvoit matter.

Ce ne fut pas tout; car les festinez receurent des chapeaux et guirlandes tisseues de fleurs de narde florissante, et rendant une odeur fort suave, entremeslées avec des roses qui ne flétrissent jamais en Egypte, et gardent tousjours leur beauté et leur senteur. Si fut aussi respandu sur leurs cheveux force cynamome d'Ethiopie, l'odeur et la sincérité duquel n'avoit point esté altérée ny gastée par l'attouchement des hommes qui l'avoient apportée d'où elle estoit née et sortie.

Ce fut, de vray, où César apprit premièrement à consommer et despendre par vaine superfluité les richesses qu'il avoit de longue main, qui çà, qui là, amassées des despouilles de tant de Provinces gaignées par luy. Si qu'il eut grand honte en soy d'avoir jamais fait la guerre au pauvre Pompée, qui par maniere de dire, n'avoit pas que son espée et son cheval de guerre: qui, ne s'estant jamais soucié d'amasser thrésors, n'estoit pas digne pour sa pauvreté, que César prist

tant de peines et travaux à luy faire la guerre, au prix des biens, richesses, magnificences et somptuositez des Egyptiens, après lesquels il pense désormais à trouver quelque juste occasion pour le tourmenter par les armes, et s'enrichir de leurs despouilles. A quoy ne tarda pas longtemps par celle que luy donna Photinus, qui luy dressa de grandes menées sur sa vie, luy donnant bien de l'affaire, et le mit à tel poinct de guerre, et à si extrême danger, qu'il fut contraint se jetter dans la mer, et se sauver à nage par grande merveille, comme le descrit très-bien Lucain, où s'aydant de soy, de sa force, et de son bon courage tant qu'il put, et de l'assistance que luy fit ce brave Sæva, l'un de ses plus renommez et favoris soldats qu'il eust point, qui le secourut et le sauva là au besoin, comme il l'avoit sauvé aussi en Epidaure, dont il l'en devoit bien aymer : ce qu'il fit, et n'en fut jamais ingrat. Quel malheur pourtant, pour ce grand Capitaine, qui n'agueres avoit fait trembler tout l'univers, d'avoir esté réduict à telle destresse par ce Photinus, homme de peu, qui possible n'avoit pas tiré deux fois son espée en toute sa vie !

Ces grands Capitaines ont ainsi de tels malheurs, et font de ces fautes pour n'y pourvoir : ainsi que très-bien luy avoit pronostiqué Cléopatre, que l'autre luy machinoit sa mort : mais César après la luy rendit bien bonne et chaude, comme le descrit Plutarche, et comme il laissa Cléopatre Reyne paisible d'Egypte, ayant eu de luy un beau fils portant le nom de Césarion, qu'Octave puis emprès traitta fort mal, dont il eut tort pour l'obligation qu'il avoit à son brave oncle.

Lucain ne touche pas à ceia ; car il en demeure court à la fin de son Xe. Livre. Il dit bien une chose fort belle, où il traitte, qu'après ce beau festin achevé, César, pour mieux passer et allonger la nuict, il prie Achorée, le Grand-Maistre de la Loy d'Egypte, de luy discourir de l'ancienneté de sa Région, de leurs Dieux, et de leurs cérimonies, de leurs loix, dès mœurs du pays, et façon de vivre du peuple, et sur-tout de la source du Nil, de son regorgement et resserrement puis après dans son lict. Ce qui est une très-belle chose à lire, que j'espere un jour possible faire voir en la version que j'en fairay, si j'en suis en humeur, et en bon enthousiasme qui m'ayt bien saisy.

NEUFVIESME OPUSCULE.

FRAGMENT de la Vie de FRANÇOIS DE BOURDEILLE, pere de BRANTOSME.

PRÉFACE ou LETTRE DE BRANTOSME à son nepveu HENRY DE BOURDEILLE, Chevalier de l'Ordre, Conseiller d'Estat, Capitaine de cent Hommes d'Ordonnances, Lieutenant-Général, Séneschal, et Gouverneur de Périgord.

VOUS voulez donc, mon Vicomte et cher nepveu, sçavoir de moy, par la priere que m'en avez faite aucuns traits et faicts de la vie de

feu Monsieur DE BOURDEILLE, *mon pere, et vostre grand-pere, afin de l'en imiter, et mieux ressembler. Et vrayment de bon cœur j'en mets icy la main à la plume, pour vous en raconter aucuns, que je luy ay veu faire, et ouy dire aux vieux qui l'ont veu et cognu; car j'estois fort jeune, et de l'age de sept ans quand il mourut.*

Ce petit Traité donc vous servira de sa représentation et image, que vous arregarderez quelquefois, et y compasserez vos actions, lesquelles vous seront toutes louables, si les rendez semblables aux siennes, ainsi que j'espere que Dieu vous en fera la grace: et aussi que je vois vostre semblance et naturel, qui s'y rapporte fort, tant à l'air et traits du visage, qu'à aucunes façons, plus que tous nous autres quatre ses enfants, qui sont mon frere le Capitaine BOURDEILLE, *mon frere* d'ARDELAY, *et moy. Je dis en aucuns linéaments de visage et aucunes actions. Car pour la valeur et la vertu, il ne nous en eust sceu rien reprocher, s'il nous eust pu voir en la perfection de nos ages et valeurs. Il faut que nous nous vantions jusques-là; et crois que son ame qui repose en Paradis, s'en est beaucoup et souvent resjouye.*

Sur cela je brise et m'en vais accommencer ce que desirez sçavoir, après vous avoir baisé les mains, mon Vicomte et cher nepveu, et asseuré qu'à jamais je vous suis un humble et obéyssant oncle,

BOURDEILLE.

VIE de FRANÇOIS DE BOURDEILLE.

MESSIRE FRANÇOIS DE BOURDEILLE, vostre grand-pere, fut fils de Messire FRANÇOIS DE BOURDEILLE, et de YLAIRE DU FOU en Poictou.

Je ne m'amuseray point à vous raconter l'antiquité de la Maison de Bourdeille, ny des hauts faicts et beaux exploicts de guerre qu'ont accomplis nos peres, grands-peres, ayeux, bisayeux et ancestres, aux guerres qui se sont faites, tant à la Terre-Saincte, que de-là et de-çà les monts, soubs nos braves et vaillants Roys, qui estoient pour lors.

Je ne m'amuseray non plus à vous parler de l'antiquité de la Maison du Fou, venue de Bretaigne, et fort agrandie par le Roy Louys XI, et autres Roys qui sont venus après; mesme du Roy François I, qui fit espouser l'héritiere du Fou, niepce de ma grand-mere, et la filliole et cousine de vostre grand-pere, à Messire Antoine Desprez, et le fit Mareschal de France, d'où sont sortis Messires de Montpezat que l'on voit aujourd'huy.

Je ne m'amuseray donc à discourir de toutes les antiquitez de ces deux nobles Maisons de Bourdeille, ny du Fou, ny de leurs faicts et gestes: car cela seroit trop long, et n'aurois jamais fait; bien que, quand je l'aurois entrepris, j'en penserois venir à bout aussi-bien que homme de nostre race. Venons donc au point.

MESSIRE FRANÇOIS DE BOURDEILLE, donc

donc vostre grand-pere fut fils de ces deux illustres pere et mere que je viens de dire. Après qu'il vint à estre grand et en age, son pere le donna Page à la Reyne de France, Anne, Duchesse de Bretaigne, et y fut huict ans, et avoit cet honneur d'estre son premier Page, (ainsi luy parloit tousjours,) et de monter sur son mulet de devant, qui estoit un très-grand honneur et faveur de ce temps-là pour les Pages des Reynes et grandes Princesses, pour estre en cela préférez à tous les autres. Et le bon-homme feu Monsieur d'Estrées, Grand-Maistre de l'Artillerie, grand homme digne de sa Charge, que nous avons veu, alloit sur le mulet de derriere, ainsi qu'il me l'a compté (*) souvent, et que bien souvent tous deux ils avoient esté foüettez l'un pour l'amour de l'autre.

Car vostre grand-pere faisoit tousjours quelques petites natretez, ainsi que son esprit prompt, vif et gentil l'y conduisoit; et sur-tout, quand il faisoit aller le mulet de devant plus viste qu'il ne falloit. C'estoit lors à la Reyne à criyer : *Bourdeille, Bourdeille, vous serez foüetté, je vous en asseure, et vostre compaignon*; et tant n'y failloient pas, car l'un se remettoit sur l'autre, et disoit que la faute venoit de son compaignon, que le devant s'advançoit trop, et qu'il falloit faire suivre l'autre; et l'autre disoit, que le derriere advançoit et passoit trop l'autre de devant; et pour ce, de compaignie, sans ouyr leurs excuses et raisons, estoient bien foüettez; mais Monsieur d'Estrées m'a dit que toute la faute venoit de vostre grand-pere, qui faisoit tout le mal.

(*) conté.

Il demeura donc ainsi Page l'espace de huict ans ; ce qui luy nuisit un peu à sa taille, qui estoit très-belle ; et la rendit un peu voustée quand il vint sur l'age : et luy-mesme le confessoit et s'en plaignoit, et que son pere l'avoit voulu oster de-là, s'il eust pu trouver quelque honneste excuse, ou qu'il eust osé ; mais il apprit aussi que la Reyne l'aymoit bien fort, ensemble et l'une de ses sœurs qu'elle avoit fille ; mais elle mourut jeune à l'age de quinze ans à la Cour, qui fut fort regrettée, et du Roy, et de la Reyne (1) ; car elle estoit l'une des belles filles de la Cour, et la tenoit-on pour un petit Ange, et du plus beau esprit, et qui disoit et racontoit des mieux. Elle fut enterrée à côté du grand autel des Cordeliers à Paris, et en ay veu le tombeau engravé de bronze : mais lorsque l'Eglise des Cordeliers se brusla, il y a vingt ans (2), il fondit tout, et n'en reste plus aucune vestige. Elle s'appelloit LOUISE DE BOURDEILLE, et le Roy estoit son parain, et l'aymoit si très-tant, que, à l'age de huict ans qu'elle fut menée à la Cour, le Roy la trouva si belle, si jolie, et qui causoit des mieux, qu'estant petite garse (3), l'espace de trois ans il la faisoit quasi ordinairement manger à sa table, quand la Reyne n'y mangeoit, et la faisoit causer, si-bien qu'il l'appelloit son *petit perroquet*, et lui faisoit ainsi passer le temps. Mais quand elle fut grandette, il la mit sur la sagesse et la réputation. Car à

(1) *Voyez le Tome II*, pag. 233.

(2) *En* 1580. *Voyez le* Journal de Henri III, *sous cette année.*

(3) petite fille

un enfant ou fille, il est bien séant de dire et faire tout; mais quand on vient sur l'age, il ne faut pas faire tousjours de l'enfant. Si faut-il que je fasse ce compte (*) d'elle.

Comme j'ay dit, elle estoit des plus belles qu'on eust sceu voir, et des plus aymables de la Cour. Par cas, un Pere Cordelier, qui preschoit ordinairement devant la Reyne, en devint tellement amoureux, qu'il en estoit perdu en toute contenance : et quelquefois en ses sermons se perdoit, quand il se mettoit sur les beautez des sainctes Vierges du temps passé; jettant tousjours quelque mot couvert sur la beauté de ma-dicte tante, sans oublier ses doux regards, qu'il fichoit sur elle : et quelquefois en la chambre de la Reyne prenoit un grand plaisir de l'arraisonner, non de mots d'amour pourtant, car il y fust allé du fouet, mais d'autres mots ombragés tendans à cela. Ma tante n'approuvoit nullement ses discours, et en tint quelques propos à la Gouvernante d'elle et de ses compaignes. La Reyne le sçeut, qui ne le put croire, à cause de l'habit et saincteté de l'homme; et pour ce coup, dissimula jusques à un Vendredy Sainct, qu'il prescha la Passion à l'accoustumée devant la Reyne, et d'autant que les Dames et Filles estoient placées et assises devant le beau Pere, comme est l'ordinaire, et qu'elles se représentoient à plein devant luy, et par conséquent ma tante, le beau Pere, pour l'introït et thesme de son sermon, il commença à dire : *Pour vous, belle nature humaine, et c'est pour vous pour qui aujourd'huy j'endure, dit à un tel jour Nostre Seigneur Jesus-Christ* :

(*) conte.

et enfilant son sermon, il fait rapporter toutes les douleurs, maux et passions que Jesus-Christ endura à sa mort pour nature humaine, et à la croix, à ceux et celles qu'il enduroit pour celle de ma tante; mais c'estoit avec des mots si couverts et paroles si ombragées, que les plus sublimes y eussent perdu leurs sens. Quelle méditation pourtant! La Reyne Anne, qui estoit très-habile, et d'esprit et de jugement, mordit là-dessus : et en ayant consulté les vrayes paroles de ce sermon tant avec aucuns Seigneurs et Dames, que sçavantes gens qui y assistoient, trouverent que le sermon estoit très-escandaleux, et le Pere Cordelier très-punissable; ainsi qu'il fut en secret très-bien chastié et fouetté, et puis chassé sans faire escandale. Voilà la récompense des amours de ce Monsieur le Cordelier, et ma tante bien vengée de luy, duquel elle estoit souvent importunée de parler à luy : car de ce temps, il ne falloit pas sur peine desdire ny refuser la parole à telles gens, que l'on croyoit qu'ils ne parloient que de Dieu et du salut de l'ame (*).

Après ma-dicte tante Louyse vint en sa place sa sœur, et ma tante ANNE DE BOURDEILLE, laquelle estoit fillolle de la Reyne Anne; et de ce temps, les grands Seigneurs, et mesme mon grand-pere, estoient fort curieux que les grands Roys ou Princes, ou Reynes et Princesses, tinssent leurs enfants sur les fonts; ce qu'ils n'offroient à toutes Maisons, si-non aux grandes. Ceste Anne de Bourdeille fut mariée après à la Cour avec

(*) *Voyez, sur tout ce qui regarde cette* Louise de Bourdeille, *le Tome VIII, dans les sermens Espaignols où les mêmes choses sont racontées.*

Monsieur le Baron de Maumont, l'une des grandes Maisons de Limosin. Elle ne fut si belle que sa sœur, qui l'estoit en perfection : mais elle l'en approchoit fort, si non en taille; car elle estoit fort petite, et Louyse l'avoit grande et belle, comme son frere Monsieur de Bourdeille.

J'ay fait ceste digression, mon nepveu, car il faut que vous sçachiez des nouvelles aussi-bien des uns que des autres, qui vous sont si proches.

Pour retourner à vostre grand-pere, estant sorty hors de Page, il demeura quelque temps à la Cour : et puis son pere et mere, qui estoient vieux, envoyerent le querir, pour le voir et les resjouyr; car ils en avoient ouy dire beaucoup de bien (ainsi qu'est la plus grande joye aux peres et meres, quand ils voyent leurs enfants vertueux.) Et de faict, vostre grand-pere fut trouvé tel, et si fort, qu'ils ne le voyoient pas à demy, et estoit leur enfant bien chéry : de sorte que le pere le tenoit si fort subject près de luy, qu'il ne le vouloit eschapper, ny donner congé pour tourner à la Cour, ny aller à aucun voyage de guerre, craignant de le perdre par son courage trop hazardeux.

Enfin, ceste subjection et ceste délicatesse fascha fort à vostre grand-pere : et entendant que les François faisoient tant de belles choses au Royaume de Naples, où la guerre pour lors estoit, ayant emprunté, qui de-çà, qui de-là, de ses amys, quelques deux cent escus, feignant un bon matin aller à la chasse, et ayant pris deux des meilleurs et bon travailleurs courtauts qu'il eust, sans faire bruit, partit avec son valet de chambre seulement, et un laquais, et avec tous ses chiens et levriers,

s'en alla jusqu'à une demye lieuë dans sa Terre, tousjours chassant : et estant venu à un village, il fait entrer tous ses chiens dans une grange, et les bien renfermer léans, et donner bien à manger, et commande au maistre de la maison et de la grange, que sur la vie il ne leur ouvre en façon du monde, jusqu'à ce qu'il soit de retour, qui pourroit estre sur le soir; ou si de cas il ne revenoit, qu'il ne faillist de leur ouvrir sur le soir, et qu'il les laissast aller seulement; car ils s'en retourneroient à Bourdeille; ce que le Paysan ne faillit. Cependant, mon pere gagne chemin, et fait douze grandes lieuës d'une traite, tirant vers Lyon.

Son pere, le soir, voyant son fils n'estre tourné, s'en estonne, croyant qu'il ne fust trop amusé à la chasse. Mais le lendemain au matin, quand on luy vint rapporter que tous ses chiens et levriers estoient à la porte du Chasteau, il fut en peine et allarme, et despescha aussi-tost gens par-tout, pour sçavoir ce qu'il estoit devenu, qui luy rapporterent au vray l'histoire qu'ils avoient apprise du Paysan qu'ils luy amenerent, qui confirma le tout. Soudain il songea qu'il s'en estoit allé à l'advanture voir le monde, et aussi-tost il envoya vers Lyon et vers la Cour, pour en sçavoir nouvelles; se doutant qu'il prenoit l'un de ces deux chemins.

Cependant, son fils gagne Pays, et ne demeura que six jours depuis Bourdeille jusqu'à Lyon, où l'homme de son pere le trouva, qui luy dit la peine en laquelle le pere et la mere estoient pour luy, et luy voulant persuader qu'il tournast. Il luy dit seulement : *Recommandez-moy à mon pere et à ma mere, et dites-luy que je fais*

ce qu'il a fait d'autrefois ; et que je m'en vais voir le monde, et chercher guerre au Royaume de Naples. Il ne me verra jamais, que je ne soye plus honneste homme que ne suis, ny ne serois, si je voulois le croire, et me faire tenir cher dans une boëte pleine de cotton comme une relique. Il envoya aussi ses recommandations à sa mere et ses freres et sœurs, et ainsi s'en alla vers Naples, où estant venu, il fut très-bien receu de tous les grands Seigneurs et Capitaines François qui y estoient, et principalement de Louys, Comte d'Armagnac, son parent, de Messieurs de la Palisse, de Louys d'Ars, de Monsieur de Bayard, et plusieurs autres.

Il n'eut pas fait long séjour en ces Pays et guerres, qu'il s'y fit fort recognoistre pour estre très-brave et vaillant, et sur-tout pour emporter la réputation d'estre le meilleur et le plus rude homme d'armes de tous les François. Car il estoit un très-bon homme de cheval, et n'y avoit cheval, tant rude fust-il, et allast tant haut et incommodément qu'il put, qui luy fist jamais perdre l'estrieu ; et de ce temps là, les chevaux n'estoient dressés, ny alloient à temps, comme despuis. Et ay ouy dire à un vieux Gentil-Homme de nostre maison, que sur tel cheval, rude qu'il fust, ne refusa jamais à monter dessus, ny que luy fit perdre les estrieux, sur lesquels il mettoit ordinairement des doubles ducats, et gageoit, qu'en cas qu'il desemparast l'estrieu, et qu'ils tombassent en terre, il les perdoit par gageure faite ; et s'ils ne tomboient, ils estoient pour luy : et disoit ce Gentil-Homme, qu'en sa vie il luy avoit veu faire plus de deux cent gageures toutes pareilles, et jamais ne les perdoit. Outre qu'il estoit

ainsi fort adroit, et bon homme de cheval, il estoit grand, de belle haute taille, fort puissant, et nerveux; ce qui le rendoit encore plus furieux et rude homme de cheval.

Or, il demeura au Royaume de Naples en tout environ quatorze à quinze mois, jusqu'à ce que les François en furent chassés par le grand Capitan, qui obtint sur eux plusieurs belles victoires, et mesme à la rencontre du Garillan, là où mon pere fit très-bien, et y fut blessé, sans que l'Histoire de Belle-Forest en cet endroit le raconte. Je l'ai ainsi aussi ouy dire aux vieux, et en portoit aussi la marque et la playe. En ce combat, il secourut et seconda si bien Monsieur de Bayard, qu'il dit souvent despuis, qu'il penseroit tousjours avec Monsieur de Bourdeille son second de combattre six Espaignols et les deffaire, estant à cheval. Toutes-fois Monsieur de Bayard estoit petit, et non si fort ny advantageux que mon pere. Voilà donc les François chassés et renvoyés de Naples.

La guerre s'esmeut en la Romanie, où le Roy envoya secours au Pape Jules, pour le recouvrement de Boulogne, contre les Bentivogles; ce que très-mal despuis et fort ingratement il recognut, comme il se trouve parmy les Histoires. Monsieur de Bourdeille faisoit tousjours parler de luy en quelque belle faction, et se rendoit fort aymable et agréable à un chascun: car il estoit avec sa valeur un très-beau jeune homme, et surtout de fort bonne conversation, et qui disoit fort bien le mot.

Le Pape le prit donc en amitié, et prenoit plaisir de causer et de jouer avec luy; car il estoit bon compaignon, et familier. Un jour, ils jouerent ensemble, qu'il gaigna à mon pere quelques

trois cent escus, et ses chevaux, qui en avoit de beaux, et tout son équipage. Après qu'il eut tout perdu contre luy, et qu'il luy en faisoit la guerre, il luy dit : *Chadieu Benist*, (car c'estoit son jurement quand il estoit fasché ; et quand il estoit en ses bonnes, il juroit : *Chardon Benist*,) *Pape, joue-moy cinq cent escus sur une de mes oreilles racheptable dans huict jours. Que si je ne la rachepte, je te la baille à couper, et en fasses un pasté, si tu veux, et le manges.* Le Pape le prit au mot, et confessa après que s'il ne l'eust racheptée, il ne luy eust pas fait couper ; mais il l'eust obligé tellement à luy, qu'il l'eust contraint de ne bouger d'avec luy de six mois, pour luy tenir compaignie, qu'il trouvoit très-aymable comme vous oyrez cy-après. Mais mon pere s'asseuroit si bien de son faict, et du recouvrement de son oreille, qu'il ne s'en soucyoit point quand il l'eust perdue, comme il luy dit depuis ; car il avoit tant d'amys à l'armée, qu'il eust trouvé tousjours plus de deux mille escus à emprunter. Ils se remirent donc à jouer, et la fortune voulut que mon pere se racquittast de tout, fors d'un fort beau coursier, et d'un fort beau petit cheval d'Espaigne, et une fort belle mule, que le Pape coupa queuë au jeu, et garde ces trois, et ne voulut plus jouer. Mon pere luy dit : *Eh, chadieu, Pape, laisse-moy donc mon cheval d'Espaigne pour de l'argent*, (car il l'aymoit fort) *et garde le coursier pour te faire tomber et rompre le cou, si tu y montes dessus, car il est trop rude pour toy. Et pour la mule, garde-la, et F.. la, si tu veux ; mais garde qu'elle rue, et qu'elle ne te rompe une jambe.* Le Pape ryoit si fort, qu'il ne s'en put arres-

ter, tant il prenoit plaisir à ses naïfvetez et paroles. Le Pape après luy dit : *Je feray mieux. Je vous rendray vos deux chevaux, mais non la mule, et vous en donneray deux autres beaux, si vous me voulez tenir compaignie jusqu'à Rome, et y demeurer deux mois avec moy. Et passerons bien le temps, sans qu'il vous couste rien.* Mon pere luy respondit : *Chadieu, Pape, quand tu me donnerois ta mitre et ta calotte, je n'en ferois rien; et pour ton bien, je ne quitterois pas mon Général ny mes compaignons. Adieu vous, garniment.* Et le Pape à rire, et les grands Capitaines François et Italiens, qui s'estonnoient et ryoient aussi de la franchise de parler de mon pere, lesquels si révéremment parloient tousjours à Saincteté. Enfin, le Pape voulant partir, luy fit un adieu le plus honneste du monde, et luy dit : *Que voulez-vous de moy? vous l'aurez.* Le Pape, pensant qu'il voulut demander ses chevaux, il ne luy demanda autre chose, si-non une licence et dispense de manger en Caresme du beurre, d'autant qu'il ne pouvoit manger l'huile d'olive, ny de noix; ce que le Pape luy octroya aysément, et luy en fit despescher une bulle pour luy et les siens, qu'on a veu au trésor de nostre Maison long-temps : je ne sçay si elle y est encore.

La guerre de Lombardie se continua, où mon pere s'y trouva tousjours, et puis en la battaille de Ravenne, où il fut encore blessé. Et ayant demeuré l'espace de trois ans en ces Pays et guerres, il s'en retourna avec ses compaignons en France, et à la Cour, où il trouva à dire la Reyne Anne sa bonne maistresse morte, qui l'attrista grandement; car elle estoit toute son espérance et son support. Elle l'aymoit et l'ap-

pelloit sa nourriture, et estoit fort ayse, quand elle en oyoit dire tant de bien de luy. Le Roy en fit grand cas, et luy fit très-bonne chere.

Il s'en vint en sa maison voir son pere et sa mere, qui le receurent ne faut point demander avec quelle joye; et n'y vint point gueux nullement, ny en l'équipage qu'il alla; car les grands chevaux, et tout son équipage valoit plus de deux mille escus, qui estoit beaucoup de ce temps-là, avec de fort honnestes gens. Entre autres, il mena un honneste maistre Pallefrenier qui s'entendoit bien en chevaux, qui estoit de ce temps comme un créat d'aujourd'hui. Il a vescu cent ans. Je l'ay veu, mais fort vieux; encore montoit-il quelquefois à cheval tout vieux qu'il estoit. Il s'entendoit très-bien à la maladie des chevaux, et nous l'appellions le bon-homme, et qui nous racontoit bien des jeunesses et vaillances de mon pere. Il devint aveugle de vieillesse, et laissa des enfants assez honnestes gens, mais non pareils à luy.

Le Roy Louys XII mort, que ce beau voyage du Roy François se présenta delà les monts pour la journée de Marignan, mon pere y va. Car ny pere, ny mere, ny tout le monde ne l'eust pas sçeu retenir. Car il estoit du tout à luy, et ne vouloit estre subject à personne du monde, et ne voulut jamais avoir Charge ny de Capitaine, ny de Lieutenant, ny d'Enseigne, ny de Guydon; rien de tout cela, tant il s'aymoit, et luy, et sa douce liberté: ainsi que tous nous autres, et sur-tout moy, avons esté de ceste humeur, dont mal m'en a pris pour mon advancement. Il se trouve donc à ceste guerre et bataille de Marignan, combattant sous l'estendart

de Monsieur de Bourbon, qui l'aymoit extrêmement, pour des raisons que diray ci-après, et en fit au Roy de très-bons et hauts rapports: ainsi qu'il se fit ce jour-là paroistre à clair, et le Roy luy voulut dès-lors donner Charge, et le faire Lieutenant des cent Hommes d'armes de son oncle René Bastard de Savoye; mais point. Après la battaille gagnée, il demeura à Milan quelque temps, avec Monsieur de Bourbon, Lieutenant-Général du Roy, et puis s'en retourna en France avec luy.

Estant en France, sa mere s'advisa de le marier, car son pere estoit mort, pour le retenir, afin qu'il fust arresté, et n'allast plus traverser ny vagabonder le monde, et trotter tant qu'il avoit fait, et que le seul mariage, disoient ses parents, le pourroit arrester. Sur ce, il espousa ANNE DE VIVONNE, ma mere, une fort honneste et sage Damoiselle, et pour lors fille d'une des bonnes et riches Maisons de Guyenne, voire de France, et fille de Messire André de Vivonne, Séneschal de Poictou, Chambellan du Roy, et Gouverneur de Monsieur le Dauphin, et fille aussi de Madame Louyse de Daillon, sa mere, de ceste grande Maison du Lude, Dame d'honneur de la Reyne de Navarre, Marguerite, sœur du Roy François. Ceste fille Anne de Vivonne fut fort aymée et chérie de son pere et sa mere: et falloit bien qu'ils eussent en grande estime Monsieur de Bourdeille, et que Monsieur le Séneschal, qui estoit un des habiles hommes de son temps, et qui avoit beaucoup veu, mesme avoit fait le voyage du Royaume de Naples avec le Roy Charles VIII, l'avoit cognu et remarque pour un fort honneste homme et de grande

valeur. Et bien qu'il fust recherché de fort grands partis, et plus riche que Monsieur de Bourdeille, si est qu'il eut la préférence sur tous autres de sa fille : car il disoit qu'il estoit d'une très-grande et des plus anciennes Maisons de Guyenne, et très-brave et vaillant, et sur-tout très-homme de bien et d'honneur. Pour toutes ces raisons, il luy bailla sa fille, qui n'avoit que treize ans quand il l'espousa, qu'on craignoit qu'il la gastast, et ne pust jamais avoir enfants ; car il avoit un advitaillement si grand et avantageux, qu'il eust fait peur et appréhension à une femme d'un plus grand age.

Lorsqu'il l'espousa, il n'eut pas de mariage, que vingt mille francs, qui estoient beaucoup pour lors, et comme aujourd'huy quarante mille : mais son pere la rappella puis après, ainsi qu'en est la coustume de Poictou : et depuis, en hérita de plus de soixante mille escus, tant en terres que les beaux meubles d'Amville, qui estoient lors des plus beaux qui fussent en maison de Guyenne.

Elle fut superbement habillée pour ses nopces : car la Reyne Anne, qui estoit sa maraine, et qui aymoit singuliérement Monsieur le Séneschal, voire d'amour, luy légua par testament deux robbes de drap d'or, deux de toille d'argent, et deux de damas rayés d'or et d'argent, ainsi que ceste façon en couroit pour lors. Elle luy ordonna aussi deux paires de brodures, belles et riches, ainsi que la façon en couroit pour lors.

Monsieur le Séneschal son pere, et Madame la Séneschale sa mere, qui en avoit eu de belles de Madame de Bourbon, avec qui elle avoit esté nourrie fille, et l'aymoit fort, luy firent aussi

de beaux présents, tant de robbes que brodures. Les nopces furent fort somptueuses et magnifiques, et bien fort aussi les amenances, qui se firent à la Tour-Blanche et à Bourdeille. Car ainsi que j'ay ouy dire à ma tante de Grézignat, allerent au-devant de la mariée jusqu'aux portes d'Angoulesme trois cent Gentils-Hommes en deux bandes, l'une menée par Monsieur de Bourdeille, et l'autre par Monsieur de Grezignat, son frere. Ceux de Monsieur de Bourdeille estoient vestus de grandes casaques de velours cramoisy à l'Albanoise, et les chevaux bardez de mesme. Ceux de Monsieur de Grezignat de velours jaune, parce que c'estoient les couleurs de la mariée jaune et rouge : le tout pourtant aux despens de mon pere. La mariée estoit montée sur une hacquenée blanche, harnachée de velours cramoisy et argent, fort superbement : et la faisoit très-beau voir à cheval ; car elle s'y tenoit fort bien, et paroissoit très-belle comme de vray elle l'estoit, et fort agréable, ainsi que tesmoigne son portrait représenté dans le Sépulchre d'Amville, et ceux de Catherine et Jehanne, l'une Religieuse à Fontevaux, et Jehanne qui fut Madame de Dampierre, toutes trois représentant les trois Maries.

La-dicte Dame de Bourdeille avoit six Damoiselles après elle, toutes montées sur hacquenées, que mon pere avoit donné, avec harnois de velours noir. Entre autres estoient à elle les deux Marignys, l'aisnée mariée à Urfé, et l'autre à Chemeraut, d'où sont sortis MM. de Chemeraut qui sont annuit, une fille de Saveille, riche héritiere, et mourut à la Tour-Blanche, et enterrée à Cercles, Paroisse de la-dicte Tour-Blanche.

Elle avoit aussi trois Pages, dont un de la

Maison de Lammary, parent de la Maison de Bourdeille, qui estoient vestus de velours rouge pourpre, doublé de blanc, avec des bandes de velours noir bordé d'argent, parce que c'estoient les couleurs de la Maison de Bourdeille : blanc, noir et rouge (*).

Bref, le convoy de ces nopces fut des plus pompeux et superbes qu'on avoit veu il y avoit long-temps en Maison de Guyenne.

Or, chacun pensant que ceste belle femme arrestast mon pere de ne plus trotter, et que ce lien de mariage le liast tellement qu'il ne bougeast plus sans aller tant voyager, il les trompa bien tous. Car ayant touché argent frais, (bien que son pere durant son vivant ne luy espargnast jamais rien, quand il le vid si honneste homme pour paroistre sur tous; car mon grand-pere estoit très-riche de grands biens et moyens, et luy donnoit un entretien très-grand et digne d'un petit Prince;) il tourne encore delà les monts trouver Monsieur de Lautrec, qui l'aymoit extrêmement, et qui estoit lors Lieutenant de Roy, et y va avec un fort beau et riche équipage de guerre, et avec luy six ou sept Gentils-Hommes de ses Terres, dont le Sieur du Plessac en estoit un, à qui j'en ay ouy discourir.

Ne faut point demander si Monsieur de Lautrec luy fit bonne chere, se voyant renforcé d'un si honneste et brave Gentil-Homme, lequel il

(*) Ces trois Pages et livrée de Bourdeille, au mariage d'Anne de Vivonne, ont été tirés de six grandes mains de papier écrites de la main de Brantome, qu'on a perdues à la mort de Quinet, Directeur de l'Opéra vers 1712, à qui on les avoit données pour faire imprimer la *Vie de Brantome*.

voulut plusieurs fois honorer de Charges ; mais rien moins : il n'y voulut entendre, et demeura par-delà un an et demy sans en bouger, faisant tousjours quelque beau coup digne de sa main. Mesme un jour, ainsi que m'a dit une fois Monsieur de Brouillac, qui estoit aussi avec luy, près de Cremone, il y eut un Capitaine Espaignol, ou Italien, qu'on tenoit pour un très-bon Gendarme, qui demanda à donner un coup de lance, ayant un ruisseau entre deux, et assez gros, si qu'on ne pouvoit aller à luy si-non sur un petit pont de bois, que les tables trembloient toutes, et à demy-usées. Feu mon pere prend un cheval d'Espaigne, sans dire garre, et passe sur ce pont, si viste et légérement, avec la plus grande course de son cheval qu'il luy put donner de l'esperon, qu'il passe delà, va à son homme, luy donne un si grand coup de lance, qu'il le porte d'un costé par terre à demy mort, la selle de son cheval va d'un autre costé, et le cheval de l'autre : et ayant fait cela, s'en retourne sur le mesme pont, avec mesme vistesse et prestesse qu'il avoit fait en allant, avec un grand estonnement de tous les regardans, et crainte que luy et son cheval ne fondissent et pont et tous dans l'eau, et tourne sain et gaillard : et dit despuis, que s'il ne fust advisé de prendre ce cheval léger et viste, et en eust pris un plus fort ou coursier, ou roussin, et ne fust allé ainsi viste, et d'aller le pas, il se fust rompu le cou, ou noyé, et tombé et le cheval et tout. Il fut fort estimé de ce coup, et des François, et des Espaignols et Italiens : et parla-t-on fort de la bonne et rude lance du Seigneur de Bourdeille, ensemble de son espée et de son bras ; car il l'avoit fort robuste

robuste et fort nerveux, sans trop garniture de chair.

Ayant de mesme de-là les monts esté en très-bonne réputation, et fort aymé des François; car il tenoit très-bonne table, despensoit tout, donnoit fort, estoit fort libéral. Quand il voyoit un honneste homme, qui avoit faute d'un bon cheval, ou autre qui luy en demandoit un, aussi-tost il luy donnoit. J'ay ouy conter à Monsieur de Brouillac, que le premier cheval de guerre et d'ordonnances qu'eut jamais Monsieur de Burie, mon pere le lui bailla. Aussi ne le céloit-il pas, et le disoit souvent, et honoroit fort mon-dict pere, et le venoit voir souvent en sa maison quand il y fut retiré, et luy portoit grand honneur et respect, et parloit tousjours du bon temps avec toutes les louanges de mon-dict pere, bien qu'il eust eu dans le Piedmont et au Royaume de Naples, de belles charges. J'ay veu cela, estant fort petit garçon une fois à la Feuillade. Aussi mon pere luy pourchassa son mariage avec sa femme, qui estoit sa cousine germaine, de la Maison de Belleville: et jamais mon-dict pere ne l'appelloit que cousin, ou castron, parce qu'il estoit de Sainctonge; car il avoit ceste humeur et coustume, que guieres il n'appelloit les personnes par leur nom ou surnom, ou de leurs Seigneuries, mais leur en imposoit quelqu'un, comme souvent il se verra en ce Discours.

Pour retourner encore à sa libéralité, feu Monsieur d'Esse, ce grand Capitaine despuis, eut aussi de luy son premier cheval de guerre qu'il eut jamais, et luy donna avec une très-belle et bonne espée dorée. Il le disoit par-tout, comme je l'ay ouy conter à Madame de Dampierre, et

à ma sœur de la Chapelle, qui luy ont ouy dire souvent. Aussi ne fut-il jamais ingrat. Car tant qu'il a vescu, il a toûsjours fort honoré nostre Maison, d'autant qu'il avoit esté nourry Page de feu Monsieur le Séneschal mon grand-pere, et disoit avoir bercé cent fois ma mere: et ne voulut jamais laver avec Madame la Séneschale ma grand-mere, bien qu'il fust esté Lieutenant de Roy en Escosse, et ne lavoit jamais qu'avec ses deux filles, ma mere et ma tante de Dampiere. Mon pere ne l'appelloit jamais que Landrecy, parce qu'il avoit léans tenu le siege, avec le Capitaine la Lande, si bravement contre l'Empereur Charles.

Mon pere aussi donna son premier cheval de guerre, pour aller aux Ordonnances sous Monsieur de Montpezat à Foussan, à Monsieur de St. Martin de Lisle de Périgord, d'où sont sortis ceux de Lisle-Dieu: et me souviens de l'avoir veu une fois à la Feuillade, qui vint voir mon pere, et ne se voulut jamais laver avec luy, tant il luy portoit honneur et respect, et le disoit estre cause de son advancement, quand il l'envoya aux Ordonnances, et le bailla à Monsieur de Montpezat, son cousin, qu'il luy recommanda fort. Aussi luy bailla-t-il la commission d'aller le premier parlementer à Foussan avec Antoine de Leve. Et puis, quand la Savoye fut conquise, il fut fait Gouverneur et Capitaine du Chasteau de Montmelian. Voilà son advancement par le moyen de mon pere, lequel ne l'appelloit jamais que grand vilain pendard, non qu'il ne fust de très-bonne Maison, mais parce qu'il estoit grand, gros, puissant, et fort comme un vilain. C'est assez pour le coup parlé de ses libéralitez, jusqu'à une autre fois.

Quand l'entreveuë du Roy François, et Roy Henry d'Angleterre, se fit à Ardres, mon pere s'y trouva, ou il y eut de grandes magnificences, et sur-tout de joustes et tournois. Madame la Régente luy fit commandement exprès de n'entrer en tournois, et luy deffendit la jouste, sous peine de grande desobeyssance, et principalement contre le Roy son fils, bien qu'il fust un des bons Hommes d'armes de son Royaume : mais mon pere l'estoit bien plus, et souvent en avoient fait la preuve, et s'estoient essayez et tastez; et Madame la Régente craignoit qu'il ne le fist chanceller, et quitter l'estrieu, et par ainsi qu'il en eust receu une honte devant une si belle assemblée.

Cette deffense fascha fort à mon pere; car il se vouloit fort faire paroistre pour tel qu'il estoit. Au pis aller, ne pouvant mieux, et les mains luy démangeant, il se mit un jour sur les rangs, et comparoist sur un de ses mulets de coffre, et avec ses sonnettes il fait trois ou quatre courses sur ledict mulet qui couroit bien, et rompt trois ou quatre lances d'une grande et belle force et roideur, et puis se retira. J'ay ouy conter cela à ma mere, qui lors y estoit, et sur l'eschaffaut des Dames qui arregardoient, que quand l'on vid entrer ce Gendarme, et en tel équipage, et qu'on eut dit que c'estoit le Seigneur de Bourdeille, elle en demeura si fort estonnée, qu'elle se mit à rougir et demeurer un peu muette, et dire après qu'elle eust voulu avoir donné beaucoup, qu'il n'eust ainsi comparu, de peur qu'il ne fist quelque faute. Mais quand elle vit qu'il eut si bien fait, elle se rasseura, et se resjouyt bien fort, mais bien encore plus, quand il y eut un

grand Anglois fort et puissant Gendarme, qui esbransloit tous nos François, et luy fut commandé par le Roy, et Madame la Régente, d'aller parler un peu à luy. Il monta soudain sur un grand coursier fort, et alla à luy. De la premiere course, il le fit chanceller, et luy fait toucher la lice : de la seconde, il le porta par terre tout-à-trac, dont le monde s'en esbahit fort ; car il estoit l'une des rudes lances de l'Angleterre : et à mon pere resta une grande gloire.

Et pour ce, le Roy Henry le prit en si grande amitié, qu'il ne le voyoit pas à demy, et le mena avec luy en Angleterre, pour un mois, passer le temps : là où il le menoit souvent à la chasse des oyseaux et des chiens ; et parce qu'il vit que les siens n'estoient pas des bons, ny pour la perdrix, ny pour le lievre, il luy dit, qu'il luy en vouloit bailler une demy-douzaine des siens, qui estoient bien autres en beauté et bonté, et tous noirs comme taupes. De quoy le Roy fut fort ayse, et l'en pria de les luy envoyer quand il seroit de retour chez luy : à quoy mon pere ne faillit. Et après avoir pris congé du Roy, il luy fit présent de deux belles boëtes d'Angleterre, et voulut qu'il fist mettre ses armoiries dans l'Eglise de S. Paul à Londres, sur le grand vitrail ; ce qu'il fit : et les y ay vues paroistre bien avec ces deux grandes pattes de griffon, qu'il faisoit beau voir, les quelles mon frere d'Ardelay et moy vismes et remarquasmes quand nous estions en Angleterre.

Mon pere donc estant de retour à la Cour, le Roy François luy fit bonne chere, et luy demanda force nouvelles de celle que le Roy Henry luy avoit faite, et puis luy dit :

Vous gouverniez paisiblement le Roy mon frere. Il n'y a que pour vous. Mon pere luy dit : *Ah ! Chadieu, il est vray, Sire Roy, je le gouverne mieux que je ne vous gouverne, et l'eust encore mieux gouverné, si j'eusse voulu demeurer avec luy. Car il m'a présenté de meilleurs partis que vous ne me ferez jamais. Mais ny moy ny les miens ne fusmes jamais Anglois, ny traistres. Pour tous les biens du monde, je ne vous le seray jamais, ny à vous, ny à mon Pays, bien que ne me donnez pas grande occasion de me contenter de vous.* Le Roy se mit à rire, et luy dit, qu'il ne tiendroit qu'à luy qu'il ne fust content de luy, et qu'il luy demandast. *Ah ! Chadieu benist !* dit-il, *Vous autres Roys vous promettez prou, quand vous avez affaire des gens-de-bien ; et puis rien : mais que vous ayez vos petits mignons près de vous, vous ne vous souciez de personne.*

Or, mon pere estant retourné en sa maison, il ne faillit pas d'envoyer au-dict Roy Henry le présent de ces chiens noirs, qui furent à la demy-douzaine des plus grands et forts Espaigneuils que l'on eust sceu voir, et des plus beaux, et des meilleurs. Il y avoit quatre chiens, et deux chiennes, tous couplez bien gentiment. La Souche, qui avoit esté son laquais de-là les monts, et estoit pere de Pechonpe, les mena. Ne faut point demander comment le Roy les trouva beaux et bons, après les avoir essayés, et en loua cent fois mon pere. Il bailla à la Souche cinquante escus pour s'en retourner, et une chaisne de cinquante escus qu'il portoit au cou. Quand il arriva, il se présenta à mon pere avec son habillement de velours noir, que mon pere l'avoit ainsi

habillé avant que partir ; si-bien qu'on l'eust pris pour un Gentil-Homme ; car il estoit de fort belle et haute taille, et avoit encore amené une fort belle Guilledyne à mon pere, que le Roy luy envoyoit. J'ay ouy faire ce discours au bon homme feu Lieutenant de la Tour-Blanche, qui avoit vescu quatre-vingt ans, qui estoit présent à l'arrivée du-dict la Souche, qui faisoit si-bien sa mine, et se targuoit et se roguoit, (il m'usoit de ce mot) qu'il ne faisoit cas de personne avec sa belle cadene, et la portoit ordinairement, et disoit qu'il avoit gouverné le Roy Henry à la chasse, et par-tout, et qu'il ne luy faisoit que souvent demander des nouvelles de son maistre, et qu'il le desiroit cent fois près de luy : et disoit que c'estoit un bon Roy, et qu'il avoit vescu tousjours en sa maison Royale, et avoit commandé de luy faire boire de bon vin ; car ces Gascons, disoit-il, l'ayment autant que les Anglois, leurs anciens freres et compaignons.

Ce-dict Lieutenant me fit ce conte à propos qu'un jour, parlant et devisant avec luy, je luy dis que j'avois veu parmy les Espaigneuils de la chasse de la Reyne d'Angleterre deux douzaines de chiens noirs, les plus beaux que je vis jamais, et que j'avois opinion que mon pere en eust tiré de-là la race des siens. Ce bon-homme Lieutenant me repliqua : *Ah! Monsieur, c'est tout au rebours ; car feu Monsieur vostre pere y envoya cette race, puisqu'elle y dure encore* : et puis me fit tout ce conte de cy-dessus.

Et quand la battaille de Pavie se donna, mon pere s'y trouva sans aucune Charge; car il n'en vouloit pas, mais pour son plaisir. Il y fit très-bien, comme il.....

DIXIESME OPUSCULE.

ORAISON funebre de feue Madame DE BOURDEILLE, faite par moy le Seigneur de BRANTOME, son beau-frere, qui fut dicte et prononcée le jour de sa quarantaine, par un savant Prescheur Cordelier de Bourdeaux (*).

LA très-haute et très-vertueuse Dame JACQUETTE DE MONTBRON, Madame de BOURDEILLE, a esté extraicte de ceste grande, illustre et antique Maison de Montbron, l'une des premieres Baronnies d'Angoulmois. Encore la plus saine voix tient qu'elle est la premiere, tant pour son antiquité, que pour les grandes alliances qu'il y a eu en ceste Maison. Si que de ceste Maison est sortie une fille Reyne de Sicile, et autres Grands et Grandes, comme il se verra en la Généalogie cy-après. Aussi pour les grands biens, Terres et Seigneuries que les Seigneurs de Montbron ont tenus; car ils sont estez Comtes de Périgord; encore de bon droit la-dicte Comté appartenoit à feue ma-dicte Dame. Ont estez Viscomtes d'Aunay, Seigneurs et Baron de Montbron, Mathas, Royan, Chef-boutonne, Maulevrier, Sainct-Megrin, Mortague, Archiac, Sertonville, et plusieurs autres Places. Et si bon droict fust esté gardé à ladicte Dame, elle fust

(*) *On verra au Tome II, p. 578; &c. l'Eloge de cette femme parmi ceux des* Dames Illustres.

estée en son vivant riche de plus de cent mille livres de rente.

Et pour éviter prolixité, et ne rechercher plus avant la généalogie de la-dicte Maison de Montbron, comme on la pourroit monstrer de temps immémorial, je commenceray seulement, à

I. MESSIRE ROBERT DE MONTBRON, lequel espousa Madame Yoland de Mathas, duquel mariage vint,

II. MESSIRE JACQUES DE MONTBRON, qui fut marié avec la fille et héritiere de Messire Regnaud de Maulevrier, et de Madame Béatrix de Cran, fille de Messire Guillaume de Cran, Viscomte de Chasteaudun, et de Madame Marguerite de Flandres, fille du Comte de Flandres.

III. Duquel Messire Jacques, et de ladicte de Maulevrier, est issu Messire FRANÇOIS DE MONTBRON, Baron du-dict lieu de Montbron, de Maulevrier, et Viscomte d'Aunay, qui fut marié avec Madame Louyse de Clermont en Beauvoisin.

IV. D'où vint ARCHAMBAUD, Comte de Périgord, nepveu de ce Cardinal de Périgord, qui vint devant Poictiers, traiter la paix entre le Roy Jehan, et le Prince de Gales.

V. Item, du-dict Messire François et de ladicte Madame Louyse, est descendu autre Messire FRANÇOIS DE MONTBRON, marié avec Françoise de Vandosme, fille du Comte de Vandosme.

VI. Et d'iceux est sorty Messire EUSTACHE DE MONTBRON, qui espousa la fille puisnée du Comte de la Marche, l'aisnée ayant estée mariée avec le Roy Charles V, duquel sont venus les Ducs d'Orléans, et les Comtes d'Angoulesme,

d'où sont venus le grand Roy François, et ses successeurs de Valois.

VII. Du-dict Eustache de Montbron et de la-dicte de la Marche est venu Messire ADRIAN DE MONTBRON, qui espousa Marguerite d'Archiac, Dame et principale héritiere du-dict lieu, fille aisnée de Messire Jacques d'Archiac, et de Madame Marguerite de Levy, deux des grandes Maisons d'antiquité et de richesses qui fussent en Guyenne.

VIII. D'iceluy Adrian, et de la-dicte d'Archiac, est issu FRANÇOIS DE MONTBRON, marié avec Madame Jehanne de Montpezac, fille puisnée du Vicomte de Chastillon, Monsieur le Marquis de Villars ayant espousé l'aisnée, de laquelle est issue Madame la Duchesse du Mayne.

IX. Du-dict Messire François, et de la-dicte Jehanne, vint Messire RENÉ, mort sans hoirs à la battaille de Gravelines, et ma-dicte Dame JACQUETTE DE MONTBRON, Dame des Viscomtez et Baronnies de Bourdeille, Archiac, Mathas, la Tour-Blanche, et Sertonville, mariée avec feu Messire ANDRÉ DE BOURDEILLE, en son vivant Seigneur des sus-dictes Seigneuries, Viscomtez et Baronnies, Chevallier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ses Ordonnances, Séneschal, Gouverneur, et Lieutenant de Sa Majesté en Périgord.

Entre autres belles preuves d'antiquité de la-dicte Maison de Montbron, je vous diray qu'il se trouve par escrit dans les vieux Romans, comme lors que le Roy Artus, Roy de la Grande-Bretaigne, institua les Chevalliers de la Table ronde, qu'on nommoit autrement les Chevalliers errants, se trouva une FREDEGONDE DE MONTBRON,

qui, par sa richesse, beauté et vertus, fut fort recherchée des-dicts Chevalliers errants, pour laquelle ils firent plusieurs beaux exploicts d'armes. Aussi le principal sujet de leur institution estoit pour conquérir leurs femmes, plus par leurs beaux faicts, que par leurs richesses et moyens; et surtout de secourir les belles et honnestes Dames en leurs afflictions, si aucunes leurs mesadvenoient.

L'on pourra dire que ce sont fables que ces contes de ce Roy Artus, et des Chevalliers errants. Aucuns le disent, d'autres non. Certes, plusieurs contes s'en font, qui paroissent un peu fables, mais d'autres paroissent histoires, en ce qui contient les beaux faicts d'armes des-dicts Chevalliers, ainsi que nous en voyons aujourd'huy faire parmy nous.

Tant y a qu'il ne faut point doubter de ceste dicte institution du Roy Artus. Elle est trop certaine, et despuis s'est fort continuée parmy les armes, et mesme du temps des braves Palladins de Charlemaigne. Et bien que les-dicts contes fussent fables, pour le moins ceste fille de Montbron, et ceste Maison de Montbron, se trouve en estre de ce temps-là : et que si elle n'y fust estée ny au monde, on n'en eust point parlé.

Il se treuve que, du temps et regne du Roy Charles VI, les Anglois prindrent le Chasteau de Montbron, estant le Seigneur en France, servant son Roy très-fidélement. Il revint en après, et le reprint, où s'estoit retirée une Abbesse de-là auprès, qui apporta toutes ses reliques, richesses et thrésors, parmy lesquels on trouva deux grandes pieces d'or, chascune pesant cent escus, où y estoient gravez deux hommes armez de toutes pieces, à cheval, l'espée à la

main, avec ces mots escrits : VIVE LES NOBLES SEIGNEURS DE MONTBRON et les-dictes pieces estoient faites et forgées il y avoit plus de trois cent ans d'auparavant.

Vous trouverez, au Catalogue des Mareschaux de France, un Seigneur de Montbron, Mareschal de France, fait dès la premiere institution.

Pour esviter la trop grande prolixité sur les grandes louanges de ceste noble race, je diray que tous les Seigneurs de Montbron, de peres en fils, ont estez tousjours estimez très-braves et très-vaillants Chevalliers, et se sont faits signaler en toutes les guerres où ils se sont trouvez, tant aux guerres jadis de la Terre-Saincte, que de celles de de-là et de deçà les monts. Dont entre autres, pour parler briefvement, je ne nommeray que Messire ADRIAN DE MONTBRON, grand-pere de madicte Dame, qui se trouva à la bataille de Fournoue, lequel le Roy Charles VIII print pour l'un de ses neuf Preux et confidents, esleus pour se tenir près de sa personne, ce jourlà, qui l'assista très-bien avec tous ses compaignons, et y fut fort blessé, et mesme d'un grand coup de lance qu'il eut au cou, dont toute sa vie il le porta un peu tors, le moins du monde, comme on en dit de mesme du grand Alexandre. Et despuis, nos Roys Charles Louys, et François, l'advancerent pour ses vaillances, et l'honorerent de grandes Charges ; car il fut Lieutenant de Roy en Guyenne, et Gouverneur de la Rochelle, autant aymé et honoré des habitants que Gouverneur ait esté.

Il se trouve par escrit, comme le Roy Louys XII, ce pere du peuple, disoit qu'il avoit plusieurs jeunes gens favoris qu'il aymoit fort ; mais

que s'ils luy demandoient quelque don qui foulast le peuple, il ne les aymeroit jamais ; et que le Seigneur de Montbron, (qui estoit lors Messire Adrian, et l'un de ses favoris,) le luy avoit ainsi conseillé. Par-là vous voyez la bonté du-dict de Montbron. Il laissa plusieurs enfants après luy, dont l'aisné fut Messire François de Montbron, pere de Madame dont nous parlons, très-brave et généreux Chevallier, qui fut Gouverneur et Lieutenant de Roy dans Blaye : de laquelle Charge s'en acquitta tousjours très-dignement ; et mesme en une entreprise que firent une fois les Espaignols et Anglois là-dessus, que, sans la valeur, conduitte et hardiesse du-dict Messire François de Montbron, la-dicte Place estoit prinse d'amblée.

Le-dict Messire François après luy laissa procréés de sa chair, et de Dame Jehanne de Montpezac d'Agenez, une très-sage et très-vertueuse Dame, Messire René de Montbron, et ma-dicte Dame Jacquette de Montbron. Le-dict René commença à porter les armes fort jeune, en l'age de seize ans aux guerres d'Italie et Toscane, quand nous la tenions soubs nostre grand Henry II. Puis, venant de là en France, il fut Guydon de la Compaignie de cinquante Hommes d'armes de ce grand Capitaine Monsieur de Sansac, à laquelle commandant mourut à la battaille de Gravelines en Flandres, livrée entre ces deux grands Capitaines, l'un François, et l'autre Flamand, le Mareschal de Termes, et le Comte d'Ayguemond. Là mourut le-dict Messire René de Montbron, après avoir rendu plusieurs beaux faicts d'armes, en très-grande réputation et regret de son Roy, et de tous les gens de guerre, pour lors estant en l'age de dix-huict ans, laissant sa

sœur Madame Jacquette de Montbron, sa seule sœur et héritiere, riche de ce temps-là autant qu'héritiere aucune de la France, et très-belle, très-sage, et très-honneste : peu de temps avant mariée avec Messire ANDRÉ DE BOURDEILLE, desirée et pourchassée de plusieurs Grands de la France, de fort bonne et grande Maison ; mais il l'emporta par-dessus tous eux, autant par ses mérites, que pour la grandeur de son antique race, de laquelle je ne m'estendray longuement pour en discourir, et me contenteray dire seulement, que ceste race est des plus antiques de la France. Nos Histoires Françoises n'en font seulement mention, mais les Italiennes et Espaignolles. Aussi vous trouverez dans les Françoises, et vieux Romans, que comme j'ay dit, ne doivent estre à rejetter, quoy qu'on die, ou bien, il ne faut advouer un grand Empereur Charlemaigne, ses Pairs, ses grands Barons, Palladins et Chevalliers, qui ont fait tant de beaux faicts d'armes contre les Sarrazins et infideles. Vous trouverez donc dans ces vieux Livres imprimez en lettre gottique, et escrits à la main, comme ce grand Empereur Charlemaigne, se plaignant à ses Barons du peu d'assistance que luy avoient fait en une entreprise tramée alors des Sarrazins contre luy, il dit, que, sans le grand et bon secours que luy donna YVON DE BOURDEILLE, il estoit très-mal. On treuve force tiltres de cest Yvon encore dans le Thrésor du Chasteau de Bourdeille.

Les Histoires Italiennes et Espaignolles parlent d'un ANGELIN DE BOURDEILLE, qui fut commandé par l'Empereur d'aller recognoistre les ennemis, la vigile de la battaille de Roncevaux, où il fut tué, et fort regretté de l'Empereur et

des siens. L'Histoire le met au rang des Palladins, qui n'estoit pas peu de chose de ce temps-là, et après les Pairs, marchoient les premiers, et tenoient grand lieu. Ceste Histoire se treuve dans un vieux Livre Italien nommé *Morgant*, et un Romans Espaignol qui s'intitule : *El Sucesso de la battalla de Roncesvalles*, et un autre qui s'intitule : *El Espéjo de Cavalleria.*

Pour laisser ces antiques Histoires, un HELIAS DE BOURDEILLE se croisa en la premiere saincte guerre, et y mourut, dont le testament se treuve encore au Thrésor de la Maison.

Et pour descendre aux plus récents, un ARCHAMBAUD et ARNAUD DE BOURDEILLE servirent fort bien leurs Roys de France encontre les Anglois ; et mesme Arnaud et JEAN DE BOURDEILLE, son tiers frere, (qui s'en alla après aux guerres de Naples d'alors sous Charles, Duc d'Anjou, et si acaza,) accompaignerent tousjours ce grand foudre de guerre, le Bastard d'Orléans, à chasser les Anglois de Guyenne, et furent faits Chevalliers devant Fronssac avec plusieurs autres : et puis Arnaud fut créé par le Roy son Séneschal et Lieutenant-Général en Périgord. Il s'en acquitta très-dignement : et avoit pour lors son frere le CARDINAL DE BOURDEILLE, qui fut un Prélat de très-bonne et saincte vie, qui pourtant, saisy par trop de superstition vaine et resveries du temps passé, ne fit jamais de bien à la Maison ; estant de ceux qui disent qu'il valoit mieux faire du bien aux pauvres qu'à ses parents. Aussi le-dict Arnaud ne s'en soucia guieres : car il estoit un très-riche et très-puissant Seigneur, tant d'antiquité, et de ses biens, que par ses services, debvoirs, et beaux faicts d'armes.

Et pour faire fin, sans tant rechercher de si loing, Messire ANDRÉ DE BOURDEILLE fut fils de Messire FRANÇOIS DE BOURDEILLE, (*) qui en ses jeunes ans, se fit tant signaler au Royaume de Naples, à la journée du Garillan, soubs ce grand Monsieur de Bayard, où il fut fort blessé, les Histoires le prouvent, et puis à la battaille de Pavie. Et pour ce, le-dict Messire André de Bourdeille, ne voulant en rien dégénérer de son brave pere et ses prédécesseurs, estant fort jeune, se mit à la guerre de fort bonne heure. Il fut du temps du Roy François, aux guerres de Landrecy, de Marolles, du camp de Jalon et de Boulogne; du regne du Roy Henry, à la guerre d'Escosse, au voyage d'Allemaigne, et siege de Metz, et puis a esté prisonnier dans Hesdin, et demeura six ans prisonnier en Flandres, d'où n'en sortit qu'après la trefve faite entre l'Empereur et le Roy : et la guerre Espaignole se recommençant, il continua tousjours les estrangeres, et aux civiles, servit très-fidélement tous ses Roys, et mesme aux battailles de Jarnac et Montcontour, ayant charge de cinquante Hommes d'armes, et est mort Chevallier de l'Ordre, Lieutenant de Roy en Périgord, son Séneschal, et Gouverneur, avec beaucoup de réputation d'estre mort fort pauvre au service du Roy. Il estoit, du costé de sa mere, Madame Anne de Vivonne, allié fort estroictement de la Maison de Bretaigne, Savoye, et de Nemours. Cela se peut monstrer au doigt, sans grande prolixité. A tant, c'est assez parlé de luy et de sa race. Car nostre thême et

(*) *On a vu ci-dessus*, Opuscule IX, *un* Fragment de sa vie.

principal sujet tend plus à Madame de Bourdeille, pour laquelle ceste noble et saincte cérimonie se célebre aujourd'huy en sa digne commémoration.

Pour parler donc de Madame DE BOURDEILLE, elle fut en son vivant une Dame très-accomplie et de corps et d'ame. Du corps, ce fut une des belles Dames de France, ainsi jugée par les Grands et Grandes à la Cour, et en tous les lieux où elle a comparu. Son visage très-beau, remply de tous les beaux traits de la face et des yeux que peut loger une beauté. Sa grace, sa façon, son apparence, sa riche et haute taille, et sur-tout sa belle majesté, si que par-tout on l'eust prise pour une Reyne, ou grande Princesse. Aussi estoit-elle extraicte de si haut lieu, qu'elle en pouvoit bien tenir; laquelle, à cause de la fille de la Marche, mariée en sa Maison, comme j'ay dit, avoit cest honneur d'appartenir à ceux d'Orléans, d'Angoulesme, de Bourbon. Aussi feu Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, se contentoit bien de l'appeller sa cousine : le Roy d'aujourd'hui, et Madame sa sœur, en ont fait de mesme. Elle est morte tante (à la mode de Bretaigne, à cause de la Maison de Mareuil,) de Monsieur de Montpensier, qui est aujourd'huy. Bref, la grace et majesté paroissoient en ceste Dame de toutes façons.

Aussi la Reyne-Mere derniere, pour mieux embellir sa Cour, la prit à son service pour l'une de ses Dames, et la chérit bien fort. Elle vesquit en sa Cour avec une belle et illustre réputation : non qu'elle s'y voulut par trop assiduer, ny assubjectir; desirant plus eslever sa belle

belle et noble famille, que séjourner à la Cour tant comme d'autres font.

Elle fut très-belle en son printemps, très-belle en son esté, et très-belle en son automne : et si de son temps les Chevalliers errants eussent eu vogue, elle eust bien fait reluire plus leurs armes, que n'avoit fait jamais sa prédécesseresse Fredegonde de Montbron, pour l'avoir à femme.

Avant qu'elle tombast en sa maladie, qui luy a duré et tenu sept mois jusqu'à son décès, elle paroissoit aussi jeune et belle comme en son esté, bien qu'elle soit morte en l'aage de cinquante-six ans. Et ne faut point doubter que si elle eust vescu encore dix ans, sa beauté ne s'en fust nullement effacée, tant elle estoit de bonne et belle habitude, et prédestinée à toute beauté, qu'elle a laissé à Messieurs ses enfants, et sur-tout à Mesdames et Damoiselles ses filles, comme à Madame la Comtesse de Dhuretal, à feu Madame la Viscomtesse d'Aubeterre, à Madame d'Ambleville, et Madamoiselle de Mathas, très-belles, très-sages Dames et filles.

Pour Messieurs ses enfants, leurs belles armes qu'ils ont fait valoir jusques icy en leur jeune aage, font bien paroistre ce qu'ils sont et seront un jour, la vraye semblance et imitation de leurs peres, grands peres, ayeulx, bisayeulx, et leurs antiques prédécesseurs, tant du costé du pere, que de la mere, si qu'ils se peuvent dire et vanter extraicts, de l'un et l'autre costé, de deux aussi grandes Maisons qu'il en ait en France. Aussi en ceste honneste Dame est finie le vray chef et la vraye branche de Montbron : car tous ceux qui en portent aujourd'huy le nom, en sont d'une

autre branche, long-temps séparée de la premiere et de la grande.

Pour parler de l'ame de ceste illustre Dame, qui l'a cognue, jugera avoir esté une des accomplies de la France. Elle estoit sage et fort vertueuse, et sur-tout très-bonne, aymant fort son peuple; et jamais ne le foula, ains soulagea tousjours. Il le peut bien tesmoigner. Elle avoit l'esprit fort bon et subtil, et le jugement sur-tout ferme et solide, qui ne se rencontrent pas tousjours en un mesme subject. Elle parloit fort bien, et avec de très-beaux termes, et de toutes choses, soit de Théologie et d'Histoires. Elle escrivoit très-bien et fort éloquemment. Plusieurs lettres qui se treuvent d'elle, escrites aux plus grands et grandes, aux moyens et moyennes, communs et communes personnes, en font foy, quelque subject qu'elles traictent, soit guerres, affaires, et de toutes sciences, bref, de toutes choses; car elle n'ignoroit rien : et son entretien estoit très-beau, et tousjours plein de beaux discours et paroles.

Elle a fait et composé de très-belles Poësies, et d'autres belles choses en prose, qui se voyent et se treuvent en son cabinet parmy ses Livres, de la lecture desquels elle estoit très-curieuse, et s'y addonnoit ordinairement, et jour, et nuict. Elle parloit et entendoit bien la langue Espaignolle et Italienne, et quelque peu le Latin.

Sur tous les Arts, elle ayma fort la Géométrie et Architecture, y estant très-experte et ingénieuse, comme elle a bien fait paroistre en ce superbe édifice et belle maison de Bourdeille, qu'elle fit bastir de son invention et seule façon, qui est très-admirable. Aussi Salomon dit, que la sage et honneste femme, faut qu'elle bastisse sa

maison. Tousjours elle a fait bastir et remmer pierre en toutes ses maisons, estant tousjours assidue en quelque belle action, comme à ses ouvrages, ausquels elle fut fort industrieuse et labourieuse, et sur-tout en ceux de soye, d'or et d'argent, qu'elle aymoit plus que tous autres. Aussi de grandeur à grandeur, il n'y a que la main.

Elle fut une grande et sage œconome, comme elle a fait paroistre; car son mary la laissa endebtée de deux cent mille francs, à cause des debtes qu'il avoit fait pour le service du Roy. Elle est morte desendebtée quasi du tout, ayant laissé à ses enfants de quoy à se desendebter du reste, qui est peu.

Et bien qu'elle fust si bonne œconome et mesnagere, elle estoit très-libérale : car elle n'estoit jamais à son ayse, si-non quand elle donnoit, disoit-elle, et comme on l'a veu très-splendide; aussi ne voulant se retrancher de sa grandeur, tenant une grande maison tousjours sans superfluïté pourtant.

Son mary la laissa veufve en l'aage de trente-six ans venant au trente sept, très-belle et très-riche de son costé, et garnie de quatre belles maisons, très-fort honneste et desirée, autant pour ses vertus et beauté, que pour ses richesses, et recherchée de six ou sept Grands de la France, auxquels ne voulut jamais entendre, non pas seulement d'ouyr parler de ce seul mot de second mariage, tant elle porta de révérence aux cendres de son feu mary, et à ses petits enfants mineurs, lesquels luy doivent une obligation immortelle, et sont tenus à jamais de la regretter, et prier Dieu pour elle et pour son

ame : autrement, ne faut doubter qu'il ne les en punisse; car il faut croire que, si elle se fust remarice, ils n'auroient les biens qu'ils ont.

Aussi où se treuve-t-il de telles Dames veufves, si vertueuses et si généreuses que celle-là, que pour solemniser la perte du mary, et ne perdre la grandeur de sa Maison, mena ceste vie retirée de secondes nopces? Monstrant en cela un grand et généreux cœur, comme certes elle l'avoit tel en son vivant, le monstrant grand et haut parmy les Grands, et humble envers les petits.

Un de ces ans, durant ces guerres dernieres, il y eut un Grand, qui est mort, qui la menaça de l'aller assiéger en l'une de ses maisons, et y mener le canon. Elle fit response, qu'elle estoit extraicte en partie de ceste grande et généreuse Comtesse de Montfort, qui endura si vertueusement le siege dans Anne-bon; et tenant d'elle, et de son cœur, qu'elle l'attendroit en sa maison, de mesme vertu et courage.

Tant qu'elle a esté malade l'espace de sept mois, de la maladie dont elle est morte; son bon courage l'a tousjours entretenue et supportée jusques à la fin, bien qu'elle endurast beaucoup de douleur, ne faisant jamais priere à Dieu qu'il luy donnast santé, mais seulement de la patience : et n'en pouvant plus, et ses forces venant à faillir, elle rendit l'ame à Dieu de la plus douce mort qu'on vit jamais mourir personne : car on la tenoit esvanouye, comme le jour avant elle estoit tombée en trois sincoppes; et tournant les yeux en la teste, aussi beaux et doux que jamais, trespassa si doucement, qu'on ne la vit jamais faire aucune mine affreuse, ny geste effroyable, mais si doux et immobile,

qu'on ne luy vit jamais remuer ny bras, ny pieds, ny jambes, ny teste; si qu'on ne la pensoit pas morte. Mort douce, certes, digne de sa douce vie. En quoy Dieu l'exauça en ses prieres; car bien souvent en sa plus grande santé, et ses beaux discours, dont elle n'estoit jamais despourveue, elle souhaitoit et prioit tousjours Dieu, de luy envoyer une mort très-douce, et nullement hydeuse, horrible, et affreuse, comme elle en avoit veu mourir plusieurs. Ce qui a esté une grande bénédiction de Dieu et signe assez évident que Dieu l'a receue en son sainct Paradis.

ONZIESME OPUSCULE.

TOMBEAU de Madame DE BOURDEILLE, en forme de Dialogue, fait par son frere DE BRANTOME, qui parle avec elle, et elle respond.

BRANTOME.

FAUT-IL donc que je reste, et que soyez allée,
MADAME, devant moy là-bas en la vallée
Des Esprits bien-heureux, d'où plus on ne revient;
Encore ne sçait-on ce que l'ame y devient?

MAD. DE BOURDEILLE.

Si vous estes resté, n'en soyez en pensée:
FRERE, c'est fait de moy, la chance en est passée.
Dieu l'a ainsi voulu, qui nous oste, et nous met

En tel lieu qu'il luy plaist, et de nous se démet.

B.

Dites-moy donc, pour Dieu, quelle est vostre demeure
En cet autre beau monde? Y est-elle bien seure?
Quels plaisirs y a-t-il? Quelle en est la vray foy,
Sans que je m'en arreste à ce qu'en dit la loy?

MAD. DE B.

Les ames icy bas heureusement y vivent,
Après la mort du corps, renaissent, et revivent;
Et contentes n'ont plus de crainte ny soucy,
Sont franches de tout mal. Ainsi je vis icy.

B.

Je le veux ainsi croire. Et où est la promesse,
Que me faisiez icy, de si grande fermesse,
Estant en nos douceurs, de nous venir revoir,
Si mouriez la premiere, et me le faire voir?

MAD. DE B.

Ce sont des discours vains, qu'on fait en nostre vie,
Moins pleins de vérité qu'ils sont de fantaisie.
Les Esprits bien heureux ne s'en vont d'icy-bas,
Quand ils sont une fois arrestez du trespas.

B.

Et les Anges du Ciel descendent bien en terre,
Voletent parmy nous, et tournent à grand erre;
Là haut en leur manoir, conter ce qu'on y fait,
Pourquoy n'en fait de mesme un esprit tout parfait?

MAD. DE B.

Dieu ne l'a pas permis; car il veut que l'on croye
Ce que son fils a dit, et que par foy l'on voye
Nostre félicité, qu'on doit représenter
Par les yeux de l'esprit, sans d'ailleurs le tenter.

B.

Ah! qu'un Payen subtil vous pourroit bien respondre
A vos belles raisons, et mesme les confondre,
S'il ne vouloit s'ayder des Vers Virgiliens,
Qui nous forment si beaux vos Champs Elysiens.

MAD. DE B.

Un Mescroyant croyra ce qu'il voudra mal croire;
Mais il ne peut oster par ses raisons la gloire
Qu'ont les ames d'icy en leur félicité,
Jouissantes à plein de l'immortalité.

B.

Où est ceste beauté, dont estiez admirée
Si fort de par-deçà, et du monde adorée;
Ravissant un chacun, ceste taille et ce port;
Ceste grande majesté, ce geste, et cest abord?

MAD. DE B.

Ceste humaine beauté est du tout effacée;
En une autre plus belle elle est du tout changée.
Vos beautez ne sont rien icy-bas parmy nous:
Nous avons d'autres yeux, et des regards plus doux.

B.

Je ne croy pas cela. Vous estiez par trop belle ;
Quand vous estiez icy, pour changer de mo-
delle :
Ou bien le Ciel vous a changée tout exprès,
Luy ostant sa clarté, l'approchant de trop près.

MAD. DE B.

Je me contente assez que j'aye sa lumiere,
Qui me donne au visage, et me sens plus entiere,
En mes beautez astheure (*), et me décore plus,
Que les yeux que j'avois mondains et superflus.

B.

Je ne m'estonne plus, si faites peu de compte
De nous venir revoir, puis que l'heur qui vous
dompte,
Est un heur non-pareil, et vous tient tellement ;
Que ne faites de cas plus de nous autrement.

MAD. DE B.

Frere, j'abhorre tant ma demeure premiere ;
Comme j'estime autant ma demeure derniere.
L'une de tout bien pleine, et l'autre de tout mal ;
Que je m'arreste icy sur mon destin fatal.

B.

Invoquez donc pour moy la divine Puissance ;
Le Ciel, les bons Démons, des astres l'influence,
Que je sorte bien-tost de ce fascheux séjour,
Et que j'aille revoir encor vostre beau jour.

(*) *Pour* à cette heure. *Expression ou mauvaise orthographe assez ordinaire du temps de* Brantome.

MAD. DE B.

En cela ne se peut contenter vostre envie ;
Car vous estes escrit dans le Livre de vie,
Dès le commencement que le monde fut fait,
Ce qui est arresté ne peut estre refait.

B.

Pourquoy ne puis-je aller contre ceste ordonnance,
En me donnant la mort ? Ma propre violence
Me peut faire jouyr bien-tost de vos beaux yeux.
Je ne sais que languir : le mourir est mon mieux.

MAD. DE B.

Ne faites pas cela. Qui sort sans la licence
De Dieu hors de sa place, il commet grande offence,
Il gagne son Enfer. Estant-là desormais
Faudroit dire l'adieu, pour ne me voir jamais.

B.

Rien donc que cela seul n'empesche le passage
De la mort par moy-mesme, et ne me fasse outrage,
Car je serois damné, et par ainsi privé
De vous voir en cet heur qui vous est arrivé.

MAD. DE B.

Vivez doncques, vivez, tant que la destinée
Voudra rouler vos jours. Puis, estant débornée,
Venez nous voir icy, Frere, je vous attends.
Vos desirs et les miens en seront plus contents.

B.

Puis donc qu'il me faut vivre ainsi par la contrainte,
Madame, donc adieu : je finis ma complainte,
Je ne finis pourtant mes soupirs ny mes pleurs,
Ny finiray pour vous à jamais mes douleurs.

DOUZIESME OPUSCULE.

Autre TOMBEAU de Madame DE BOURDEILLE, fait par son mesme dict Frere.

PASSANT, arreste-toy un peu, je te prie, et t'amuse à voir et admirer ceste tombe, bien qu'elle ne soit construite d'aucune excellente matiere, ny de grand artifice, comme tu vois. Mais dedans y gist un corps de très-haut prix.

Icy gist donc la très-haute, puissante, noble et illustre Dame JACQUETTE DE MONTBRON, issue de cette grande, riche et ancienne Maison de Montbron, premiere Baronne de l'Angoulmois, du costé du pere; et de la noble et ancienne Maison de Montpezac d'Agenès, du costé de la mere.

Elle fut femme de Messire ANDRÉ DE BOURDEILLE, de ceste grande aussi et ancienne race de Bourdeille, en son vivant Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, et Lieutenant du Roy en Périgord.

Elle fut l'une des Dames fort favorite de la Reyne-Mere de nos Roys.

Elle fut Dame de Bourdeille, Mathas, Archiac, la Tour-Blanche et Sertonville : cinq Maisons de très-grande marque.

Toutes ces qualitez ne sont rien ; car ce sont biens de la fortune, qui tombent communément à plusieurs personnes. Celles que je vais dire sont autres.

Ce fut une des belles Dames de la France en son printemps, son esté et son automne. Son beau visage, et ses beaux yeux sur-tout, en faisoient la foy, avec sa belle et riche taille, sa grace, sa façon, son port, et son abord, et sa majesté qui la parangonnoit à une Reyne. Aussi de son estre en est-il sorty une Reyne de Scicile. Toutes ces beautez, en son temps, ne l'ont rendue moins admirable que desirable.

Ce n'est encore rien que tout cela. Elle eut une ame très-belle, un grand esprit, un jugement solide, qui peu se rencontrent en un mesme subject ; fut sçavante en toutes Sciences, fut bien parlante en très-beaux termes, bien et disertement escrivante de toutes choses, fort remplie de beaux discours et entretiens ; fut fort sage, vertueuse, généreuse, magnanime, splendide, et très-libérale.

Voicy chose rare : fut veufve à l'aage de trente-six ans, belle, jeune, riche, desirée et recherchée de tout un monde, et se contint tousjours pourtant en sa viduïté seize ans et plus, au bout desquels mourut d'une mort très-douce, comme elle avoit tousjours desiré, en son Chasteau d'Archiac, le 28 Juin 1568, regrettée à toute outrance de toutes personnes qui l'avoient cognue, et qui en avoient ouy les louanges. Elle n'estoit qu'à son demy-automne, autant belle et de corps

et d'ame, que jamais; mais son destin alors sans aucune apparence la nous ravit. Que maudict soit le destin!

Voilà, Passant, ce que d'elle je vous en puis dire pour ce coup, le plus grandement et le plus briefvement. Mets-le en ta mémoire, et puis va racontant par-tout où tu passeras, que tu as icy veu et laissé un corps d'une Dame icy gisante, en son vivant l'une des plus accomplies et parfaites Dames de la France.

TREIZIESME OPUSCULE.

EPITAPHE ou TOMBEAU de Madame D'AUBETERRE, ma Niepce, fait par moy DE BRANTOME, son Oncle, en forme de Dialogue, l'Oncle et la Niepce parlants.

L'ONCLE.

AU-LIEU de beaux œillets, de lys et roses tendres,
Je vous offre mes pleurs, mes larmes, mes sanglots:
Au-lieu d'un marbre beau, pour en couvrir vos cendres,
Je vous offre mes yeux, pour arrouser vos os.

LA NIEPCE.

Mais plustost que pleurer, et des larmes répandre,
Jettez à pleins paniers sur mon triste tombeau,

Roses, lys et œillets. J'yray tant mieux descendre,
Et tant plus doucement, là-bas en ce champ beau.

L'ONCLE.

Mais qui est-il celuy, fust de fer, fust de roche;
Qui vous ayant perdu, si parfaite en vertus,
Songeant à un tel deuil d'une perte si proche;
Ne creve de pleurer, et n'ayt les sens perdus?

LA NIEPCE.

Tant de pleurs me sont vains, et tant de larmes vaines,
Ores que j'ay mes yeux sillez pour desormais.
C'est bien pour appaiser les personnes humaines,
Mais non les Deïtez, qui n'en veulent jamais.

L'ONCLE.

Au moins, si je pouvois, par bonne destinée
De la mort qui me prinst, vous oster de là-bas.
Ah! qu'il me seroit doux n'attendre pas l'année,
Non pas un seul moment, pour aller au trespas.

LA NIEPCE.

Cela ne se peut pas. Le souhait s'en envole,
Et ne vous sert de rien. Pourquoy résolvez-vous
N'aller encontre Dieu, et changez de parole,
Ou bien de supporter un repos qui m'est doux.

L'ONCLE.

Doux vous est-il bien! Ainsi je le veux croire
Par vos mesmes propos que m'avez dit souvent
Ensemble en nos discours, et que pour telle gloire
Vous vouliez triompher sans aucun tardement.

LA NIEPCE.

Souvent vous l'ay-je dit. Souvent m'avez reprise
De si fascheuse humeur. Vous l'apelliez ainsi.
Mais aux tourments humains j'estois trop bien apprise ;
Et pour m'en garantir, je voulois estre icy.

L'ONCLE.

Encor, s'il se pouvoit, par quelque art vous refaire,
Ou vous faire sortir de ce lieu ténébreux,
Et vos membres poudreux en tel art vous portraire,
Que je puisse revoir les traits de vos beaux yeux!

LA NIEPCE.

Ceste curiosité, mon Oncle, n'est pas pie ;
Et Dieu encontre vous s'en pourroit irriter.
Si vous m'avez aymé, cessez-la, je vous prie,
Et mes manes laissez ici-bas habiter.

L'ONCLE.

Mai quoi! ma chere Niepce. Eh! faut-il que je vive,
Après vous ainsi morte, et que j'aille ici haut
Traisnant mes jours sans vous, et que je vous survive?
Non, non, il faut mourir, de vivre ne me chaut.

LA NIEPCE.

Je ne suis pas, mon Oncle, encor toute morte ;
Car je veux que mon ame aille en vous voletant,
Et y fasse maints tours : si que feray en sorte ;
Que la vostre verra luy paroistre souvent.

L'ONCLE.

Mais où sera ce ciel et ceste belle face,
Ceste belle façon, et ceste majesté,
Ce beau corps, ce beau port, ceste naïve grace,
Ce doux et beau parler tout plein d'honnesteté ?

LA NIEPCE.

Cher Oncle, en tout cela, perdez-y vostre attente :
Il n'en faut plus parler. Le Ciel m'a tout osté,
Pour en orner son siege. Il faut que me contente
De ce que fais astheure, et ce que suis esté.

L'ONCLE.

Hé quoi! Le Ciel ainsi prend-il ces belles ames ?
Ne se contente-t-il pas de ses luisants flambeaux,
Sans nous desenlever tant de parfaites Dames,
Pour encor y admettre autres astres nouveaux ?

LA NIEPCE.

C'est tout ainsi qu'on voit une belle pucelle,
Avarement cueillir de sa blanchette main
Force nouvelles fleurs pour paroistre plus belle,
Et parer ses cheveux, sa teste et son blanc sein.

L'ONCLE.

Encor si vous eussiez comply quelque long aage!
Mais sur vos plus beaux ans, ceste fiere Atropos
Vous a ravy si-tost, vous mettant au passage
De ce fascheux Caron, sans droit ny sans propos.

LA NIEPCE.

Qu'y feriez-vous, cher Oncle? ainsi, ainsi périssent
Les belles jeunes fleurs en leur plus beau printemps.
Les roses n'ont qu'un jour, qu'aussi-tost ne fannissent.
Ainsi jeune je suis la proye de ce temps.

L'ONCLE.

Hé, mon Dieu! qui m'ostera de vostre longue absence
Le soucy que j'en porte, et porteray tousjours?
Mon Dieu! je ne voy point aucune apparoissance
De pouvoir donner joye à mes langoureux jours.

LA NIEPCE.

Cher Oncle, vous avez ma très-honneste mere,
Et mes trois bonnes sœurs de quatre ayant esté,
Mes freres, et ma fille: en leur ame très-chere
Vous ont tousjours aymé, et grand honneur porté.

L'ONCLE.

Vous dites vrai, ma Niepce. Aussi j'en prends créance.
Qui est le mescroyant qui n'en veut s'asseurer
Pourtant je veux en moy avoir la souvenance
De vostre belle idée, et tousjours l'honorer.

LA NIEPCE.

Le voulez-vous ainsi; puis donc que la premiere,

Cher

Cher Oncle, je m'en vais au Champ Elysien,
Je feray là pour vous quelque bonne priere ;
Et quand vous y viendrez, nous en causerons bien.

L'ONCLE.

Et cependant je vis, en despit de ma vie.
Je vis les jours si longs, malheureux que je suis,
Que vous deviez survivre ! Hé ! faut-il que l'envie
Me retarde le bien qu'à bonheur je poursuis ?

LA NIEPCE.

Mais bien mieux, mon cher Oncle, afin que puissiez vivre
Encor plus longuement, vivez très-bien vos jours :
Vivez encor les miens, ne vous pouvant survivre,
Sans aucuns longs travaux, ny peines, ny détours.

L'ONCLE.

Puis donc que le voulez, je m'en vay donc contraindre
A ce vivre fascheux ; mais ce n'est pour autant
Que par fournir mes jours à vous tellement plaindre,
Que je vis seulement vous seule en regrettant.

LA NIEPCE.

Pour Dieu, mon très-cher Oncle, achevez vostre plainte,
J'en sens en moy troubler ma joye et mon repos :
Pour vous voir si dolent j'en sens mon ame atteinte.
Ce n'est ce que demande un corps icy enclos.

L'ONCLE.

Adieu donc, Madame. Ainsi que je vous donne
Mes larmes et mes pleurs, je voudrois vous donner
Mes yeux pour ne voir plus sans que je leur pardonne,
Pour vous pleurer sans cesse, et rien qu'un deuil mener.

QUATORZIESME OPUSCULE.

Autre TOMBEAU en prose, pour ma dicte Dame D'AUBETERRE.

PASSANT, je te voy tout pensif, comme un qui veut sçavoir de qui est ce sépulchre, et quel noble corps il peut enclorre. Je te le vais dire, pour t'en oster d'esmoy.

Je suis icy gissante, en mon temps ceste belle RENÉE DE BOURDEILLE, issue du costé du pere de ceste noble et ancienne Maison de Bourdeille, et de celle de Montbron touchée de mesme marque noble du costé de la mere.

Je fus femme de Messire DAVID DE BOUCHARD, Chevalier fort renommé, à moy pourtant peu esgal. Je luy fus très-loyalle en mariage. Je le fus encore en veufvage: car luy mort, je ne voulus le survivre, sans sa fille, qu'il me laissa en bas aage; et pour l'amour d'elle, je voulus maugré moy encore vivre trois ans, après lesquels je fus contente que la tristesse m'achevast et m'ostast de ceste vie; bien que j'eusse assez de quoy pour la desirer, si j'eusse voulu:

car on me donna le los en mon vivant d'estre l'une des plus accomplies Dames de la France, fust pour la beauté du corps, fust pour la beauté de l'ame, qui me firent fort desirer de plusieurs honnestes gens d'une recherche de second mariage. Je n'y voulus jamais entendre, pour reporter au Ciel à mon mary la foy à luy donnée, et si bien gardée en terre.

Adieu, Passant. Dis, en te retirant, à ceux qui t'enquerront de moy, que toutes les plus grandes beautez, et les belles graces, et toutes les perfections qui ont esté avec moy autrefois, ne me sont rien au prix de la felicité dont maintenant je jouys. Je mourus en ma trentiesme année, le huictiesme de Septembre, l'an 1593.

Je romps icy ma plume, et à jamais je ne trace plus de Vers, que j'avois quitté despuis vingt ans, comme il paroist à ma grossiere rime, et qui sent son antiquité à pleine gorge. Mais pour honorer la mémoire de ces honnestes Dames, je me suis advanturé d'escrire cecy tellement quellement. Aussi dès-lores je prends congé des Muses, et leur dis adieu pour jamais. Qui aura bien cognu ces Dames, des belles et des honnestes du monde, (il faut que la vérité m'en fasse ainsi parler) pourra dire me sçavoir bon gré, si pour elles j'ay fait tels regrets.

QUINZIESME OPUSCULE.

NOMBRE et ROLLE de mes Nepveux, Petits-Nepveux, ou Arriere-Petits-Nepveux à la mode de Bretaigne, que moy BRANTOME je puis avoir, et que j'ai fait aujourd'huy 5 Novembre M. DC. II.

PREMIÉREMENT, mes deux nepveux, Mrs. le Viscomte de Bourdeille, et le Baron de Mathas, enfants de Monsieur de Bourdeille, mon frere aisné.

Messieurs de St. Bonnet (1) et d'Ambleville (2), qui ont epousé mes deux niepces, Isabeau et Adriane de Bourdeille, filles de mondict Sieur frere aisné; bien que je ne mette gueres en compte M. d'Ambleville, despuis que, de gayeté de cœur, il s'est distrait de mon amitié, et sans subject.

Monsieur d'Aubeterre, pour avoir espousé ma petite niepce, fille de Madame Renée de Bourdeille, ma niepce, Dame d'Aubeterre, l'accomplie du monde.

Messieurs de la Chastaigneraye l'aisné, dict Mr. d'Ardelay; le second, Mr. de la Barde; le troisiesme, Mr. le Baron d'Ehoulmes, fils de feu Mr. de la Chastaigneraye, mon cousin germain, à cause de ma mere: et Messieurs de Chalandray, de Boyrogue, de la Maison d'Ar-

(1) Léonard d'Escars, Sieur de St. Bonnet.
(2) Jussac d'Ambleville.

genton et le Comte de Chasteauroux ; ayant tous trois espousé les trois sœurs de leurs sus-dicts trois freres. Elles sont dignes de leurs freres, et leurs freres dignes d'elles.

Du mariage de Madame Chanlandray, autrement dicte Madame de Fontaines, sont sortis deux enfants ; l'un le Baron de Chalandray, et l'autre le Sieur de Beaumont.

Des autres deux filles n'est encore sorty de fils, pour n'avoir long-temps qu'elles sont mariées.

Du mariage de Madame de Raiz, ma cousine germaine, à cause de ma mere, et Madame de Dampierre, sœurs, sont sortis : le Marquis de Bellisle, qui fut tué en ces guerres dernieres, à une entreprise qu'il fit sur le Mont de Sainct-Michel : Mr. l'Evesque de Paris ; Mr. l'Abbé de Sainct-Albin ; et Mr. de Dampierre, qui se nomme encore ainsi, bien que la place soit vendue : autres le nomment Mr. le Général des Galeres, estat certes très-beau et très-grand.

Les filles de ma-dicte Dame de Raiz sont Mesdames de Vassé, de Criq, et de Raigny. Madicte Dame la Marquise de Magnelay est restée veufve du Marquis son mary, luy estant demeurée une fille pour asseuré. Son petit frere estoit mort, Mrs. de Vassé, de Criq, et de Raigny, vivent, qui peuvent avoir des enfants, et en auront ; car elles sont fort jeunes.

De Mr. le Marquis de Bellisle et sa femme, de la Maison de Longueville, maintenant réduicte par sa bonne volonté et dévotion au Monastere de Descalses à Tolose, est resté un petit fils, qui promet beaucoup de luy, dict Mr. le Marquis de Bellisle, comme le pere.

Mr. le Comte du Lude d'aujourd'huy est fils de ce brave Messire Guy de Daillon, duquel le pere et ma mere estoient cousins germains, à cause de Louyse de Daillon, dicte la Seneschalle de Poictou, ma grand-mere, laquelle estoit tante propre de Mr. du Lude, cousin germain de ma-dicte mere comme j'ay dit. Du-dict Mr. du Lude, Guy de Daillon, et de Madame du Lude, de la Maison de la Fayette, sont sortis Mr. du Lude d'aujourd'huy, et trois filles; l'une mariée avec Mr. le Comte de Sancerre, et morte; l'autre, avec Mr. de la Guyche; et la troisiesme, avec Mr. du Charlut, grand Seigneur d'Auvergne, mon nepveu ainsi est doublement, comme je parlerai ici en son lieu.

Mr. du Lude eut plusieurs fils et filles. Les fils sont Mrs. des Chastelliers estant d'Eglise, de Sarterre (*), et de Briançon, lesquels sont morts sans enfants. Les filles furent, une Madamoiselle du Lude, qui mourut fille à la Cour. L'autre Madame la Mareschalle de Matignon, de laquelle est sorti Mr. le Comte de Torigny, marié avec une fille de Longueville. L'autre fille fut mariée avec Mr. de Ruffec, Gouverneur d'Angoulmois, desquels sont sortis Mr. de Ruffec d'aujourd'huy, qui sont quatre enfants masles. La quatriesme fut mariée avec Mr. de Malicorne, de laquelle n'a eu jamais d'enfants.

Mr. de Lauzun, de long-temps allié à nostre Maison de Bourdeille, à cause de ma grand-tante, sœur de mon grand-pere, dicte Marguerite de Bourdeille, mariée en la Maison de Lauzun, de laquelle sorti est feu Monsieur de Lauzun,

(*) et Santray.

pere de Mr. de Lauzun, qui vit aujourd'huy, très-honorable Seigneur, lequel se maria avec Charlotte d'Estissac, de la Maison grande d'Estissac, de laquelle il eut deux fils, dont l'un le puisné est mort fort jeune, et l'aisné, dict le Comte de Lauzun, vit en très-belle réputation. De filles, il eut l'une, l'aisnée, mariée à Mr. de Fumel, mort en la bataille de Jarnac, d'où sont sortis Mrs. de Fumel d'aujourd'huy, deux fort honnestes et jeunes Gentils-Hommes; la seconde avec Mr. du Bourdez (*), d'où n'en sont sortis enfants, et l'autre mariée avec Mr. de Clermont de Lodeve, grand Seigneur de Querci et de Languedoc. Faut noter que ces Mrs. mes nepveux sus-dicts m'appartiennent doublement, tant à cause de leur pere Mr. de Lauzun, que de la mere d'Estissac, d'autant que la mere de la-dicte d'Estissac estoit de la Maison du Lude, cousine germaine de ma mere, et niepce de Madame la Séneschalle de Poictou, ma grand-mere. Telle est donc la grande alliance et proximité de la Maison de Lauzun et la nostre.

Mrs. les Marquis de Villars et de Montpezat, sont aussi mes nepveux, à cause que Madame la Mareschalle de Montpezat, mere de leur pere, estoit cousine germaine, à cause de la Maison du Fou, d'autant que ma grand-mere et mere de mon pere en estoit, et s'appelloit Hilaire du Fou, qui estoit sœur de Messire Yvon du Fou, pere de ma-dicte Dame la Mareschalle de Montpezat, par conséquent tante de la-dicte Dame de Montpezat, et mon pere et elle cou-

(*) Charle-Elie de Coulonge, Sieur du Bourdez.

sin et cousine. Du sus-dict mariage sortit Mr. de Montpezat, pere des-dicts Mrs. les Marquis de Villars et de Montpezat: sortirent aussi deux filles, l'une mariée dans la Maison de Couzan (1), grande Maison en Auvergne, dont en reste aujourd'huy un fils, dict Mr. de Couzan. L'autre fut mariee avec Mr. de Queilus, d'où sortit le fort brave Mr. de Queilus tué en duel. Ce Monsieur eut deux sœurs tres-belles et honnestes; l'une Madame de Pescels, qui esposa Mr. de Pescels, la mere duquel estoit petite-fille ou fille du Prince de Melpic: et l'autre Madame la Vicomtesse de Panas. Elles ont des enfants; mais je ne les puis spécifier, et pourtant nous sommes très-proches.

De la dicte Maison du Fou sortit le Seigr. du Vigan, frere puisné du Seigr. Yvon du Fou, lequel eut Mr. du Vigan le dernier, qui, par conséquent, à cause de ma mere dicte ci-dessus, estoit cousin de son pere, comme Madame de Montpezat, cousine germaine. Le-dict Mr. du Vigan mourut sans hoirs masles. Il laissa trois filles; l'une mariée en premieres nopces avec Mr. d'Archiac, frere de feue Madame de Bourdeille la derniere, et n'eurent des enfants. En secondes nopces fut mariée en la maison avec le Seigneur de Mirambeau (2), d'où sortit Madame de Fors, mariée avec Mr. de Fors (3), desquels est sorti Mr. le Baron de Vigan, jeune Gentil-Homme, qui a fait desjà belle preuve de sa valeur. Il a encore deux autres freres

(1) Levi-Couzan.
(2) Mirambeau-Pons.
(3) Fors-Vivonne.

jeunes, qui promettent encore beaucoup d'eux, ensemble deux sœurs.

Le-dict Mr. du Vigan eut encore deux filles, sœurs de Madame de Mirambeau l'aisnée. L'une puisnée fut mariée à Mr. de Verac en Poictou (1), d'où sont sortis deux enfants, très-braves et vaillants Gentils-Hommes. La troisiesme s'est mariée par deux fois; et la derniere fut avec Mr. de la Boulays (2); et de l'un et de l'autre sont sortis trois enfants fort jeunes, qui promettent beaucoup de leur valeur et vertu. Voilà comme est l'alliance de la Maison du Vigal avec celle de Bourdeille.

Le sus-dict Mr. du Vigan eut une sœur, cousine germaine aussi de mon pere, qui fut mariée avec Mr. de Rouet (3), de laquelle sortit Mr. de Rouet d'aujourd'huy, qui a deux enfants bien honnestes, qui me sont doublement proches, tant à cause de Madame de Rouet, sœur de Mr. du Vigan, sa mere, qu'à cause de sa femme de la Maison de Couzan, pour l'amour de sa mere Madame de Couzan, fille de Madame la Mareschalle de Montpezat, et cousine germaine de mon pere; comme j'ay dit cy-dessus.

De sus-dict Mr. de Rouet a eu plusieurs sœurs, et très-belles, qui n'ont eu des enfants, si-non Madame de Combaut, dict jadis la belle Rouet à la Cour (4), qui en a eu des filles, et sont, je croy, mariées: ainsi sommes-nous fort proches ceux de la Maison de Rouet et moy.

Venons à d'autres. Il y a aujourd'huy Mrs. de

(1) Verac-Saint-George.
(2) Escallart.
(3) Rouet de la Béraudiere.
(4) Mere de l'Archevesque de Rouen, Bourbon.

Ribérac, les deux freres, lesquels sont enfants de Marie de Bourdeille, héritiere de la Maison de Bernardieres, à cause de son pere, Mr. de Bernardieres, mon cousin germain, de mesme nom et de mesmes armes. Elle fut remariée en secondes nopces avec Mr. de Coutures, mon cousin et nepveu, comme je diray cy-après, bien qu'ils fussent enfants de cousins germains, et d'elle est sorti un fils, qui est encore fort jeune, mais promet beaucoup de luy, s'appelle Mr. de Couture: lequel a une sœur mariée avec Mr. de Puyguillon d'aujourd'huy. Voilà comme va de ce costé-là nostre alliance de Bernardieres.

Voicy celle de la Maison de la Douze (*). Mon pere eut sa plus jeune sœur, dicte Jehanne de Bourdeille, qui fut mariée en la Maison de la Douze. Mon cousin germain, lequel estant marié avec Madamoiselle de Poyremont, riche héritiere en Limosin, eut plusieurs fils et filles d'elle. Les fils sont Mr. de la Douze, qui est aujourd'huy, Mr. de Poyremont et Mr. de Rillac. Le-dict Mr. de la Douze a trois petits fils de l'héritiere de Lastour, qu'il a espousée. Ses deux freres ne sont point mariez. Ils ont leurs sœurs Lambertye, et de Cireuil, et autres, qui ont force enfants; et principalement le Sieur de Lambertye, qui en a six ou sept. Voilà l'alliance de la Douze, qui est très-grande; car il y a eu très-grande quantité d'enfants et de filles.

Voicy celle de St. Aulaire. En la Maison de St. Aulaire en Limosin fut mariée Marguerite de Bourdeille, sœur aisnée de mon pere. De ce

(*) Absac.

Mr. de St. Aulaire et d'une fille de Rufet (1) sortit Mr. de St. Aulaire, qui est aujourd'huy Mr. de la Renardie (2), et Mr. des Estres, desquels sont sortis force enfants, qui sont encore pour aujourd'huy fort jeunes. Du-dict Mr. de St. Aulaire sont aussi sorties force filles, l'aisnée mariée à la Borz-Saunier, et la seconde à Fradeaux, qui a eu force enfants, encore ensemble d'autres sœurs que je ne puis nommer. Pour ce qui est à mon autre cousin de Coutures, il eut de sa femme, de la Maison de Ferrand, force enfants et filles. Les enfants sont Mrs. de Coutures, de Lamary, et Celle, lequel dict Celle est mort sans enfants. Les autres en ont bien, comme Mr. de Coutures dernier mort, lequel fut marié avec Marie de Bourdeille dont j'ay parlé cy-devant, estant tous deux enfants des deux cousins germains susnommez: sçavoir, Mr. de Bernardieres l'aisné, et de Coutures mes deux cousins germains. De ce mariage, ils en ont le petit Mr. de Coutures, qui est aujourd'huy jeune homme, et sera un jour fort riche, et une sœur mariée avec Mr. de Puyguillon d'anjourd'huy.

La seconde fille de Bourdeille, dicte Marie de Bourdeille, sœur encore aisnée, voire puisnée de mon pere, fut mariée en Limosin avec Mr. le Baron de Maumont, grande et riche Maison. De-là sortit Mr. de Maumont dernier mort, mon cousin, en qui finit le nom de Maumont, d'autant que de ce mariage ne sortirent que deux filles héritieres de Maumont; l'une, l'aisnée,

(1) Rufet-Volvive.
(2) Renaudie.

mariée avec Mr. de Charlus, grand et riche Seigneur d'Auvergne; et l'autre mariée avec le Comte de Canillac, Seigneur et Baron du Pont du Chasteau en Auvergne. Aussi de la-dicte Madame de Charlus, ma niepce, fille de mon cousin germain Mr. de Maumont, est sorti Mr. de Charlus qui est aujourd'huy, qui a espousé une des filles du Sieur de ..... ma proche parente, comme j'ay dit cy-dessus; et pour ce, le mary et la femme sont mes nepveu et niepce à la mode de Bretaigne, comme plusieurs que j'ay nommez cy-dessus. Je ne scay pas bien si ma-dicte niepce de Charlus la mere a eu d'autres filles. De Madame la Viscomtesse de Canillac, ma niepce aussi, et sœur de Madame de Charlus, sont sortis trois braves et vaillants Gentils-Hommes, et pour tels réputez, qui en ont fait de belles preuves, et par le tesmoignage du Roy mesme. Sont sorties aussi deux filles, l'une et l'aisnée mariée avec Mr. de Forcas du Limosin près de St. Bonnet, et l'autre à marier.

Or, de ma tante et mon oncle de Maumont, outre les enfants masles, car il y en a eu un jamais marié, qui fut un des sçavants hommes de France, duquel Mr. de Ronsard parle, sortirent deux filles; l'une la belle et gentille Maumont, nourrie à la Cour, qui fut maistresse de Mr. le Dauphin empoisonné, de laquelle fut faite la Chanson : *Brunette suis, jamais ne seray blanche.* Elle fut mariée avec Mr. de Penacor (*), dont est sorti Mr. de Penacor, mon nepveu, qui est aujourd'huy, qui fut marié avec Madamoiselle de Couzoges, fille de Mr. le Président

(*) *Ici* Penacor, *et plus bas* Pennacon.

Ruffignat et Gentil-Homme, une très-belle et très-honneste Damoiselle; duquel mariage sont sortis trois enfants, braves et vaillants Gentils-Hommes, comme le pere et grand-pere, et les ayeulx. L'autre fille de Maumont, sœur de Madame de Pennacon, fut mariée à la Maison de Montaignac; duquel mariage n'est sortie qu'une fille belle et riche héritiere, mariée depuis peu avec le fils de Monsieur de Montbas qui est aujourd'huy. Voilà l'alliance de la Maison de Maumont et celle de Bourdeille.

Il y a aujourd'huy Madame de Montluc, fille héritiere de feu Mr. de Montsalès et de Madame de Montsalès en premieres nopces; car en secondes nopces, elle fut remariée avec Mr. de Guychy. Ceste Madame de Monsalès et Guychy estoit la seconde fille de Mr. d'Estissac, et de Madame d'Estissac, de la Maison du Lude, cousine germaine de ma mere, (car Madame la Vidasme de Chartres estoit l'aisnée, qui mourut sans enfants,) et elle a eu du-dict mariage, et de Mr. de Montsalès ceste fille tant seulement, que j'ay dict cy-dessus: laquelle en premieres nopces fut mariée avec Mr. de Sainct-Suplice, tué à Blois par le Viscomte de Tours, duquel eut deux filles. L'aisnée est maintenant mariée avec Monsieur le Duc d'Usez, et l'autre à marier: deux fort riches héritieres de la maison de Sainct-Suplice, comme est aussi celle de Montluc, que ma susdicte niepce a eu de mon-dict Sieur de Montluc estant mariée avec luy en secondes nopces. La dicte fille ne sçauroit avoir encore que douze à treize ans.

Je ne veux point mettre icy nostre alliance avec celle de Savoye et de Nemours; car ce sont

de grands Princes, avec lesquels nous n'oserions comparer ni paroistre. Si est-ce, mais qu'il ne leur desplaise, si je ne sçaurois nyer, que Claude de Pontievre n'ayt esté cousine germaine de feu Mr. le Séneschal de Poictou, feu mon grand-pere, Messire André de Vivonne. Cela se trouvera très-bien aux Histoires et Annales d'Aquitaine, et aux Généalogies des deux Maisons : laquelle dicte Claude de Pontievre fut mariée avec Philippe VII, Duc de Savoye, qui fut marié deux fois, la premiere avec Marguerite de Bourbon, et la seconde avec ceste Claude de Pontievre, que je dis cousine de mon grand-pere; duquel mariage sortit Charles, qui fut le neufviesme Duc de Savoye, et IIIe. de ce nom, après son frere Philibert du premier lict, et Philippe, Duc de Nemours ayant espousé une fille d'Alençon. Ce Charles donc, IIIe. du nom, a esté neufviesme Duc de Savoye, fils de Philippe, septiesme Duc, du second lict, succéda à son frere, luy defaillant masles, par-quoy ce Charles, qui eut Emanuel-Philibert dixiesme, Duc de Savoye, et Ier. de ce nom, pourroit estre nepveu à la mode de Bretaigne de mon grand-pere, à cause de sa cousine germaine Claude de Pontievre, en quoy faut adviser ce que nous pourrons estre à Mr. de Savoye et à Mr. de Nemours aujourd'huy. J'en fis un jour audict Mr. de Savoye Emanuel-Philibert, ce discours, et plus à plein, à Turin, en son jardin tous deux seuls; parce que Madame de Savoye, sa femme, luy avoit dit que j'avois cet honneur de luy appartenir : mais pour cela, je n'en mets pas plus gros pot au feu, et n'en leve pas ma banniere plus haute; car les Princes sont si glorieux, qu'ils

desdaignent tout le monde, et leur semble à tous qu'ils sont tous sortis d'un grand sang... et Dieu sçait....

Je ne fais pas plus de compte aussi de Mr. de Montpensier d'aujourd'huy, duquel la mere estoit fille de Madame la Marquise de Mezieres, cousine de mon pere, à cause de Messire Guy de Mareuil, son pere, lequel estoit cousin germain de mon grand-pere, à cause de sa femme Marguerite de Bourdeille, mariée à Mareuil. Les alliances en sont encore peintes en la salle de la Tour-Blanche aux vitrages.

Mon grand-pere eut aussi une sœur, qui fut mariée en la Maison de la Rochandry, et sœur de Madame de Lauzun, ma grand-tante, de laquelle j'ay parlé cy-devant, d'où sortit une fille qui fut mariée avec le pere de Mr. de Lanssac le Bonne, dernier mort. Aussi sommes-nous alliez aujourd'huy à Mr. de Lanssac, et son fils. De Mr. la Rochandry sortit en mariage Madame la Comtesse de la Chambre, mariée en Savoye avec le Comte de la Chambre, que j'ay veu nourrir fille de Madame de Savoye en sa Cour, où Mr. le Comte de la Chambre l'espousa. Je ne sçay s'il en est sorti des enfants. Je ne parle pas aussi de Madame de Mercœur, laquelle est descendue de ce Comte de Pontievre, cousin germain de mon grand-pere Mr. le Séneschal; et pour ce, nous sommes fort proches.

Si faut-il parler un peu des alliances de Laval, et de feu Mr. l'Admiral de Chastillon. Mr. de Laval fut marié en secondes nopces. Il espousa une fille du Lude, fille de Jacques de Daillon, niepce de ma grand-mere, et sœur de Mr. du Lude, dont j'ay parlé cy-devant. De ceste fille

du Lude sortit une fille, qui fut mariée avec Mr. l'Admiral de Chastillon dernier mort, duquel estoient sortis Mrs. de Chastillon, mort au siege de Chartres, et d'Andelot, les deux freres, dont l'un est mort, et l'autre vit, et Madame la Princesse d'Orange leur sœur. Mon-dict Sieur de Chastillon espousa une fille de Pequigny, Vidasme d'Amyens, duquel sont sortis Mr. de Chastillon tué dans Ostende, et son second frere qui porte le mesme nom. Madame la Princesse d'Orange, mariée en premieres nopces. . . et en secondes nopces au Prince d'Orange, duquel a eu le petit Comte de Nassau, qui est en Flandres, brave et généreuse race, certes, s'il en fut oncques, et grand dommage qu'elle se perde, si elle ne se renouvelle par Mr. de Chastillon qui est aujourd'huy, s'exposant pourtant à tant de hazards tous les jours, desquels Dieu le préservera, s'il luy plaist, pour ne perdre la race de ces bons haras si nobles et valeureux.

Je ne compte icy non plus Mrs. de Byron; car il y a long-temps qu'une fille de Bourdeille fut mariée à Byron : ny

Mr. de Lanssac, la mere duquel est sortie de la Rochandry, et sa grand-mere de la Rochandry estoit sœur de mon grand-pere, comme le tesmoignent les lettres qui sont au Thrésor de nostre Maison.

SEIZIESME

SEIZIESME OPUSCULE.

COMBAT.

INTERPRÉTATION des huict Vers qui se lisent dans les vitres de la grande salle du Chasteau de Brantome,

M. D. XCIII.

FRANCŒUR parle ainsi en la premiere vitre :

Francœur je suis monté sur bon renom,
Pour ruer jus de nécessité chance,
Par ma vertu : nul ne die de non.
Qui bien me garde, met jus outrecuydance.

NÉCESSITÉ parle ainsi en l'autre vitre :

Danser me faut par ma male meschance.
Par mon orgueil je cuydois estre le maistre.
Nécessité m'a mis en la balance,
Dont devant Dieu me faudra comparoistre.

Fin des Vers. 1593, en Novembre.

INTERPRÉTATION.

NOS prédécesseurs s'estant plus-tost advisez de bien faire que de bien escrire, nous ont laissé de tout temps perdre la mémoire de plusieurs battailles et combats divers, desquels les victorieux, si eussent estez autant fortunez à rencontrer Historiographes qui les eussent amplement descrits, comme ils s'estoient passez : et l'heur d'autre costé les eust voulu accompaigner de tout poinct; je ne veux faire aucun doubte qu'ils ne fissent, non rougir, mais aller cacher ces fier-à-bras imaginaires, qui combattant, et ayant donné seulement un coup d'espée sur les oreilles de leur ennemy, se trouvent leur avoir avalé un bras, une espaule, une jambe, voire leur avoir fendu la teste jusques aux dents.

Or, tels personnages sont grandement redebvables à leurs parrains qui leur ont ainsi tenu le menton, de peur qu'ils ne se noyassent en la mer d'éternelle oubliance. Car par-dessus toutes les nations du monde, le François est celuy qui a tousjours le mieux fait. A ce propos, il m'eschappe de raconter une histoire remarquable, qui mérite d'estre escoutée.

Le Seigneur de Gondras, de Loude, et de Magny, grand et riche Seigneur au Pays de Borbonnois, qui a espousé la fille de feu Monsieur le Capitaine Sainct-Giran, frere du Grand-Maistre de l'Artillerie Monsieur de la Guyche, est maistre d'une belle et forte maison qui s'appelle Veüure, aux frontieres du Charolois, de laquelle estoit sortie sa mere, portant ce nom de Veüure. En la grande salle de ceste maison

seigneuriale, se voit une belle et grande peinture à huyle, remplissant toute une muraille, d'un brave chien de chasse qui appartenoit à son grand-pere maternel, Gentil-Homme grand Veneur : lequel chien se monstra si brave et courageux en un jour, qu'ayant attaqué une matinée un fort grand loup cervier, et l'avoit estranglé, et au sortir de ce combat sortant du bois tout ensanglanté, après avoir reçeus plusieurs lardasses des deffenses d'un sanglier qui estoit poursuivy par quelques autres Veneurs qui n'estoient de la meute de son maistre, sur lequel il se jetta, et duquel il vint à bout avec l'ayde qu'il eut duquel il eut la curée; l'après-disnée, se trouvant plus frais, plus gaillard, plus plein de cœur, voire plus animé qu'il n'estoit le matin, retourna pour la troisiesme fois à la chasse avec son maistre, qui s'y aheurtoit quasi plus qu'il ne devoit. Or la fortune voulut qu'un grand cerf fust élancé du fort, qui fut tellement couru par ce chien, que l'ayant finalement forcé de se jetter dans une grande eau, et luy avoir sauté au col, après plusieurs et diverses morsures, l'aterra finalement, comme il avoit fait la sauvagine du matin : tellement que ce chien s'eschauffa de telle façon toute ceste journée-là, n'ayant fait autre chose que courir et combattre, que s'estant rendu dans la maison de son maistre plein de gloire et despouilles, estant tout en feu, et aussi qu'il estoit percé comme un crible des dagades que le cerf luy avoit données, que haletant, et tirant un pied de langue entre les jambes de son maistre, jouxte que c'estoit en esté, il mourut à la veuë de celuy, qui fut extrêmement mary de ne l'avoir pu secourir. Tellement que, pour avoir recognu la

bonté et grandeur du courage de son chien, il ne voulut jamais permettre que la charogne en fust portée à la voyrie, pour estre déchirée des chiens charoppiers, ou bien des corbeaux, ains la fit enterrer en la salle où il couchoit dessous son lict : et non content de cela, fit bravement peindre et portraire son chien, selon sa grandeur, retournant de la chasse de ces trois bestes faulves, à la paroy d'une des quatre murailles regardant son lict, ensemble quelque escriture au pied : histoire qui se voit et lit encore par tous ceux qui fréquentent léans. Ce récit m'a esté fait en ceste année 1593, estant en forest en la maison du Capitaine Gozeau, oncle du susdict de Gondras; et me fut nommé le nom du chien par plusieurs fois, qui pour s'estre monstré si brave, ne devroit jamais périr, non plus que de celuy qui, aux Indes Occidentales du temps des Pizarres, alloit à la chasse des Indiens, et tiroit paye de soldat Espaignol, qui estoit tousjours le premier qui commençoit la charge.

Je veux donc dire que sans ceste peinture, la mémoire de chose si remarquable seroit périe, qui, sans faute, mériteroit d'estre rédigée bien au long par escrit avec ses circonstances; comme aussi la gratitude du maistre, qui vivoit encore l'an 1558, doit estre célébrée.

Il en a esté de mesme de ceste belle histoire, qui est peinte sur le manteau de la cheminée de la grande salle du Chasteau de Montargis. Car sans la peinture, elle seroit ensepvelie pour jamais. Voilà pourquoy les Suisses et Allemands sont si fort curieux des peintures par toutes leurs Villes. J'ay demeuré dans le Canton de Soleurre,

et ay veu les parois, murailles et frontispices de plusieurs maisons peinctes, regardant sur les grandes ruës: comme est entre autres la maison du Colonel Tocquenet, qui a fait peindre toutes les battailles où il s'est trouvé, tant avec le Roy François *au grand nez*, que contre luy, et Henry second, son fils, où sont représentées des particularitez que les Historiens ne pourroient jamais spécifier ou particulariser en telles journées. Et de faict, rarement la peincture se peut falsifier. Le Marquis de Marignan a fait aussi peindre, en une belle salle de son Chasteau, toutes les battailles où il s'est trouvé, vivant Charles-le-Quint. Cela a esté grandement louable en luy. La peinture et les chansons sont les gardeurs, tant de la mémoire, comme de l'Histoire. Et sans la peinture, qui est dans la maison de Veüure, il y a pieça qu'il ne se parleroit plus d'une chose si remarquable, qui mériteroit non un fouilloux pour la descrire, ains un autre Roy Charles neufviesme, qui mourut trop tost de par Dieu: qui, si luy vivant eust eu notice de ceste histoire, allégrement en eust voulu prendre la peine et le plaisir, pour la mettre en beaux Vers François, tant il aymoit la noblesse de ce mestier; jouxte qu'il estoit bon Gendarme et bon Poëte, qui avoit composé un Livre de la chasse en fort beaux Vers de sa langue.

J'ay dit tout cecy, à cause de l'histoire qui représente un combat qui est peint sur verre aux vitres de la salle du Chasteau de Brantome, qui fut édifié par le Cardinal de Perigord, Archevesque de Pampelune, qui vivoit environ la prinse de Rhodes; qui nous font voir un combat furieux de deux Gentils-Hommes, qui

armez de toutes pieces, combattent à cheval avec l'espée et le bouclier ; l'un des combattants portant nom de *Franc-Cœur* ; l'autre, assçavoir du vaincu, portant le nom de *Nécessité*, qui de fait fatalement fut tué, et le voit-on tomber de cheval blessé à mort, son cheval donnant du museau en terre, la teste posée entre les deux jambes de devant. Et voit-on ce Gentil-Homme, baptisé du nom de *Nécessité*, tomber de cheval à la renverse, levant les pieds et les jambes contremont.

De l'autre vitre de la fenestre qui regarde sur la riviere de Drone, on voit un Gentil-Homme portant la barbe longe, armé aussi de toutes pieces avec l'espée et l'escu, portant mine d'un mauvais garçon, qui sçavoit bien chastier les foux, pour leur apprendre à parler sagement ; soit des Dames, desquelles il ne faut jamais parler que bien à poinct, moins jamais les blasonner ; soit de l'honneur d'autruy duquel nous ne devons estre larrons.

Et fut fait ce combat près la Ville de Fontarabie sur le bord de la mer, se voyant peinte la Ville joignant le champ du combat ; le tout en présence des Juges et Présidents des combats, accompaignez des Trompettes de tous les deux costez, qui sonnent les fanfares deues au vainqueur.

En chaque vitre il y a un escriteau de quatre Vers, qui ne nous mettent point à deviner ; mais bien au contraire, nous font cognoistre la vérité du succès de l'Histoire,

L'Escriteau du vieux Routier parle ainsi, disant :

Francœur, je suis monté sur bon renom,
Pour ruer jus de nécessité chance
Par ma vertu : nul ne die de non.
Qui bien me garde, me jus outrecuydance.

L'Escriteau du Deffendant dit :

Danser me faut par ma male meschance.
Par mon orgueil je cuydois estre le maistre.
Nécessité m'a mis en la balance,
Dont devant Dieu me faudra comparoistre.

La quinte-essence de ces Vers icy extraicte et pressurée nous fait entendre que ce Gentil-Homme, qui s'attiltre du nom de *Nécessité*, pouvoit avoir intéressé l'honneur de ce brave Cavalier, vieux soldat et vieux guerrier, appellé *Franc-Cœur*, et que ne se pouvant rétracter, ne l'osant, ou peut-estre ne le voulant, il fut forcé de venir au combat pour maintenir ce qu'il avoit malicieusement inventé : tellement que *Franc-Cœur*, homme généreux et vaillant, cicatrisé en sa réputation, qui à tout Gentil-Homme doit estre plus chere que la vie mesme, (car le premier Vers monstre qu'il est monté sur bon renom, qui vaut mieux que ne fait ceinture faite en broderie,) luy estant grief et amer d'avaler ceste griotte, en la façon qu'il n'eust monstré à ce diseur de quel bois il se vouloit chauffer, deffie et despite *Nécessité*, et toute autre personne de luy pouvoir dire pis que son nom, s'il ne veut mentir cent pieds dedans sa gorge; qu'il est

homme-de-bien et d'honneur, qui ne fit jamais acte que galant homme de son calibre ne doive faire; et qui le voudroit braver, ou dire de luy le contraire en façon qui fust, qu'il est prest de luy rompre la teste; exprimant ses conceptions par ces mots portez par le second Vers: *Pour le ruer jus;* c'est-à-dire, pour le rendre corps sans ame, pour l'envoyer au Royaume des Taupes, pour l'estendre et joncher sur le carreau froid et roide.

Et pour en venir-là, il dit qu'il n'eut jamais les mains engourdies, quand il a esté question de les mener à bon escient; qu'il fait largesse de Taloches et Chinfreneaux; qu'il n'est point apprentif de couper telles escharpes et telles livrées, pour qui en voudroit porter; exprimant ce qu'il a dans le ventre par le commencement du troisiesme vers, qui est tel: *Par ma vertu;* et à cause du sens, il faudroit mettre et poincter là deux poincts, que le peintre à oubliez.

Par ainsi, il veut bien que l'on sçache que qui dira du contraire, assçavoir qu'il ne soit Gentil-Homme comme le Roy, Chrestien et Catholique comme le Pape, de bon lieu et de bonne part; ou bien qu'il ait parlé de Madame de Sauve, de Madame Raverie, de la Pressin, de Madame d'Estrée, qu'avec tout honneur et respect; ou bien, qu'il ait proféré quelques semblables paroles injurieuses et traversures, qui offensassent les oreilles de personne du monde; qu'il est prest avec l'espée et le bouclier, l'espée et la cappe, l'espée et le poignard, avec le seul sponton à pied ou à cheval, armé, non armé, en chemise, de le faire mentir par la gorge, au veu de tout le monde.

Au partir de là, qu'il veut bien que l'on sçache qu'il a la teste si près du bonnet, qu'il ne pourroit jamais endurer qu'on luy fist la part, qu'on luy passast la main devant le visage, qu'on luy menast le festu par la bouche, qu'on le lamponnast par trop, qu'on luy chiquenaudast le bout du nez, qu'on ouvrist la bouche sur luy pour luy dire *he, ee, ee;* et que par le Cap de Dious, pour estre Gascon, ne voulant plus outre jurer, qu'il est si chastouilleux, que plustost qu'il beust telles viellaqueries, il ne se pourroit jamais tenir, que despartant subitement de la main, sautant au collet de son homme, il ne luy baillast cinquante poignaçades dans le cœur. Que le Seigneur d'Albret, duquel il est vassal, n'ayme point les poltrons; et que luy ne tenant rien du fief de royonnerie, il luy avoit permis de porter ses armes en son escu au jour du duel, pour espousetter à plaisir son *Hermanos*, ou autre pelerin qui le voudroit attaçquer. Bref, qu'il ne pourroit jamais endurer d'estre superché en son honneur tant qu'il pourroit porter espée, tant s'en faut qu'il voulust endurer une démentie, qui est une paille en l'œil, et une espine au pied de tout Gentil-Homme qui vit sous les regles du poinct d'honneur, qui ne se peut arracher qu'avec le gantelet. A cette occasion il adjouste: *Nul ne die de non.* Comme s'il vouloit dire: *Quant à moy, je n'ay pas appris de tant marchander: le faict m'est aussi prest que le dire. Jettant mon gage, j'empaulme aussi-tost qu'on le sçauroit avoir veu. Et qui ne se contentera de ceste monnoye, je luy donneray tousjours de passe-temps de luy découdre son harnois, luy mettre les trippes au soleil, voire*

loisir de conter à la clarté de si belle chandelle toutes les pieces de sa fripperie, une par une.

S'ensuit par après :

Qui bien me garde, met jus outrecuydance.

C'est-à-dire, qui voudra prendre garde de près à la justice de ma querelle, pour laquelle je suis entré en estaquade, pour me couper la gorge avec mon ennemy ; qui voudra considérer comment le tout s'est passé ; qui y voudra regarder de près, et esplucher toutes choses par le menu, il trouvera que Dieu a favorisé ma cause, estant allé démesler ceste fusée armé d'innocence : y estant allé à la franche Marguerite, et non de gayeté de cœur, ou que les cirons me démangeassent aux mains, ains seulement pour la conservation de mon bon droit, qui doit lyer tout homme pour avoir tousjours l'espée au poing. Mettant donc cuire sur la bonté de ma cause, ayant fait provision d'un cœur autant masle que lyonnois, Dieu m'a fait ceste grace d'avoir battu à dos et à ventre mon ennemy, cet outrecuydé, ce coqain, ce roguart, ce bavard, qui si cautuleusement à son dam a glosé mes paroles. Je l'ay fait desdire comme chelme qu'il est, devant chascun ; luy ayant appris, s'il a voulu retenir sa leçon, qu'il ne faut parler si gaucherement d'un tel homme et si homme de bien que je suis. Je fusse crevé cent fois plustost que j'y eusse laissé rien du mien. J'eusse plustost espanché tout mon sang, voire eusse veu la derniere goutte, que je n'en eusse eu ma raison. L'honneur est chose trop fretillante à ceux principalement qui veulent vivre en honneur aux Cours des Princes, et y porter la carre levée.

Et partant, ayant fait perdre la vie à ceste cane, qui m'en avoit presté d'une, j'apprends à mes semblables, comme ils devront faire par cy-après, quand ils se trouveront invitez à semblables nopces comme moy.

S'ensuit l'explication des quatre Vers proférez pour *In manus*, lors que *Nécessité* voulut verser les quatre fers.

Danser me faut par ma male meschance.
Par mon orgueil je cuydois estre le maistre.
Nécessité ma mis en la balance,
Dont devant Dieu me faudra comparoistre.

Ce pauvre malheureux dit qu'il a trouvé chausseure à son pied. Voicy que ce paillard se rétracte et se repent de ce qu'il a dit. Estant prest de rendre les derniers abboys, il se confesse, et crye mercy à sa partie. Il dit qu'il meurt justement, pour avoir blessé l'honneur d'un si homme-de-bien, qui l'a payé sur le champ de son démérite. Il regrette grandement que la trahison de son cœur soit cause qu'il meure si laschement qu'il fait. Il eust volontiers dit : *Segnor Juliano, non te quiero* (*); mais qu'il a esté forcé de combattre le dénotant par ce Vers qui dit : *Nécessité m'a mis en la balance*, attendu que qui quitte la partie, la perd.

Estant prest de rendre l'ame à Dieu, il se repent de bon cœur de ce que faussement il a dit de son ennemy, qu'il tient pour homme-de-bien et d'honneur. Il confesse avoir mal parlé. Il

(*) C.-à-d, *Seigneur Juliano, je ne vous en veux point.* Voyez ci-après, Tome VIII.

recognoist la Justice de Dieu qui luy a osté le cœur, deffendant une mauvaise querelle. Il recognoist que Dieu est juste en toutes ses œuvres, qui n'a voulu que telle sienne meschanceté demeurast impunie devant les hommes, comme de faict il en porte la paste au four à son dam, et au grand deshonneur et infamie, tant de luy, comme de tous ses parents : perdant pauvrement la vie, pour avoir esté si outrecuydé maintenir ce qu'il sçavoit en conscience estre aussi faux que le Diable est faux. Il lamente la petitesse de sa fortune, et recognoist que l'orgueil qui l'a toujours accompaigné toute sa vie, a esté cause de son honnissement, de sa ruyne et confusion. Finalement, qu'il luy est advenu ne plus ne moins qu'au chien de ce Veneur appelle Meraudet, qui vouloit manger le loup, et le loup le mangea ; dénotant cecy par le texte du second Verset de son *In manus*, qui dit : *Je cuydois estre le maistre.*

1593, en Novembre, j'escrivois ce Discours à Bourdeille, en faveur de Monseigneur de Brantome, mon maistre.

DIX-SEPTIESME OPUSCULE.

TESTAMENT et CODICILES de PIERRE DE BOURDEILLE, Seigneur de BRANTOME.

AU NOM DU PERE, ET DU FILS, ET DU SAINCT-ESPRIT, ensemble de la bénite Vierge

Marie, et de Madame Ste. Anne, mes deux bonnes patronnes.

Je PIERRE DE BOURDEILLE, Seigneur et Baron de Richemond, de Sainct-Crespin de la Chapelle, Mommoreau, et Conseigneur de BRANTOME usufructuaire; Chevalier de l'Ordre du Roy de son St. Michel, ensemble de celuy de l'Ordre de Portugal, qu'on appelle *l'Habito de Christo*; Gentil-Homme ordinaire de la Chambre des feus Roys Charles neufviesme, et Henry troisiesme, mes maistres, et pensionnaire de deux mille livres par an du sus-dict Charles neufviesme en son vivant; Chambellan de Monseigneur le Duc d'Allençon, mon bon maistre; aussi dont toutes les Lettres et Tiltres en demeurent en mon Thrésor et Tiltres, qui du tout en donnent foy, et ayant commandé à deux enseignes de gens de pied aux secondes guerres civiles passées, sans reproche, la grace à Dieu: je recommande mon ame à Dieu, et le supplie de bon cœur la recepvoir en son sainct Paradis.

Je veux estre enterré comme bon Chrestien et Catholique, sans pourtant aucune pompe funebre, ny cérimonie nullement somptueuse. J'eslis ma sépulture dans la Chapelle de mon Chasteau de Richemond, que j'ay faite et construite exprès pour cet effect avec la vouste; espérant que le tout sera fait et parachevé, s'il plaist à Dieu, avant que je meure, pour y estre enterré. Je veux que sur ma tombe soit gravé en grosse lettre ceste Epitaphe, avecque mes armoiries de Bourdeille et Vivonne, entourées de l'Ordre de St. Michel:

Passant, si par cas ta curiosité s'estend de sçavoir qui gist soubs ceste tombe, c'est le corps de

MESSIRE

PIERRE DE BOURDEILLE;

en son vivant Chevalier, Seigneur et Baron de Richemond, et Sainct-Crespin, et la Chapelle, Mommoreau, et Conseigneur de Brantome : extraict du costé du pere de la très-noble antique race de Bourdeille, renommée de l'Empereur Charlemaigne, comme les Histoires anciennes, et vieux Romans François, Italiens, Espaignols, tiltres vieux et antiques monuments de la Maison le témoignent de pere en fils jusques aujourd'huy ; et du costé de la mere, il fut sorty de ceste grande et illustre race aussi de Vivonne et de Bretaigne, qui en porte les hermines pour cela en ses armoiries. Il n'a dégénéré, grace à Dieu, à ses prédécesseurs. Il fut homme-de-bien, d'honneur et de valeur, comme eux, advanturier en plusieurs guerres et voyages estrangers et hazardeux. Il fit son premier apprentissage d'armes soubs ce grand Capitaine Monsieur de Guyse, Messire François de Lorraine ; et pour tel apprentissage, il ne desire autre gloire et los : donc cela seul suffise. Il apprit très-bien soubs luy de bonnes leçons qu'il pratiqua avec beaucoup de réputation, pour le service des Roys ses maistres. Il eut soubs eux charge de deux Compaignies de gens de pied. Il fut en son vivant Chevallier de l'Ordre du Roy de France, comme j'ay dit, et de plus Chevallier de l'Ordre de Portugal, qu'on appelle l'Ha-

bito de Christo, *qu'il alla querir et recepvoir là luy-mesme et avoir du Roy Dom Sébastien, qui l'en honnora au retour de la conqueste de la Ville de Belis et son Pignon en Barbarie, où ce grand Roy d'Espaigne, Dom Philippe, avoit dressé et envoyé armée de cent galleres, et douze mille hommes de pied. Il fut après Gentil-Homme ordinaire de la Chambre des deux Roys Charles IX et Henry III, et Chambellan de Monsieur d'Allençon, leur frere : et outre fut pensionnaire de deux mille livres par an dudict Roy Charles IX, dont en fut très-bien payé tant qu'il vesquit ; car il l'aymoit fort, et l'eust fort advancé s'il eust plus vescu, que le-dict Henry III. Bien qu'il les eust tous deux très-bien servis, l'humeur du premier s'addonnoit plus à luy faire du bien et des grades, plus que l'autre. Aussi que la fortune ainsi le vouloit. Plusieurs de ses compaignons, non esgaux à luy, le surpasserent en bienfaicts, estats et grades, mais non jamais en valeur et mérite. Le contentement et le plaisir ne luy en sont pas moindres. Pourtant, adieu, Passant. Retire-toy. Je ne t'en puis dire, si-non que tu laisses jouyr de repos celuy qui en son vivant n'en eut, ny d'ayse, ny de plaisir, ny contentement. Dieu soit loué pourtant du tout, et de sa saincte grace.*

Je ne veux sur-tout, qu'en mon enterrement se fassent, comme j'ay dit, aucunes pompes ny magnificences funebres, et sur-tout ny festins, ny mangeailles, ny convoy, ny assemblées de parents et amis, si-non d'une vingtaine de pauvres, avec leurs escussons de mes armoiries, habillés en deuil de gros drap noir, et qu'on leur

donne l'aumosne accoustumée, ensemble aux autres pauvres qui s'y assembleront. Je dis non-seulement pour ce jour de l'enterrement, mais à la huictaine, et quarantaine, et bout de l'an, autant.

Je donne et legue à Maistre Pierre Petit, dit le Sr. Contanho, la somme de cinq cent livres, avec deux de mes meilleurs chevaux qui se trouveront en mon escurie à l'heure de mon trespas, et le meilleur de mes manteaux, avec deux de mes meilleures harquebuses à rouet et à mesche. Plus luy donne le moulin, ses appartenances, et rente deue sur yceluy, appellé le Moulin de la Rode, situé en ma Terre et Paroisse de St. Crespin, sur le ruisseau de Houlou, autrement appellé de Belesme, en faire et disposer comme de sa chose propre : et ce pour avoir esté bon Commandataire de l'Abbaye de Brantome pour moy, dont pourtant il m'a baillé beaucoup de peines et de traverses, et tourments d'esprit, en ce négoce ; mais je luy pardonne : et s'il est habile, en pourra tirer beaucoup après ma mort, selon le brevet du Roy, qu'il trouvera dans mon petit coffre d'Allemaigne, qui est sur ma table à la Tour-Blanche.

Je legue au Seigneur Laurentio Splanditeur la somme de deux cent livres, pour estre mon ancien serviteur, bien qu'il n'en aye besoing ; car il est riche, et a gaigné assez avec moy : mais afin qu'il aye souvenance de moy tant qu'il vivra.

Plus, je legue à tous mes serviteurs et servantes, demeurant, tant à la Tour-Blanche, Richemond, que Brantome, qui se trouveront lors de mon trespas, la somme de cinq cent cinquante livres une fois payée, pour estre despartie entre eux, selon la qualité des-dicts serviteurs et servantes,

servantes, comme mes héritiers et héritieres y auront l'œil, ou bien personnes déléguées pour cel y adviser ; desorte que je les prie les en rendre tous contents et contentes de leurs services et peines.

Outre-plus, je legue et donne à mes serviteurs principaux, qui me servent à la chambre, et autres lieux honorables, comme Secretaires, Pages, tous mes manteaux, habillements, linges; c'est-à-dire, des chemises, mouchoirs, chaussettes, sans toucher aux linceuls, ny serviettes, ny nappes aucunement ; desirant que cela demeure parmy les meubles de la maison, pour la succession de mes héritiers.

Outre mes serviteurs sus-dicts, je legue et donne à mes soldats, qui sont à ma porte, pour chasque teste, à chascun cinq escus, et leurs gages payés.

Plus, je legue et donne à Messire Helie de Hautmarché, dict Moserogallard, Abbé Commandataire de St. Sevrin, la somme de cent cinquante livres une fois payée.

J'en donne et legue autant à Lombraud, mon Receepveur de présent, qui m'a bien servy jusques icy, et qu'il continue, outre ses gages, dont il se paye tous les mois par ses mains comme il paroist par ses comptes.

Je legue et donne à Messire Arnaud Barbut, Vicaire de Brantome, la somme de dix escus seulement, une fois payés, bien que luy aye bien payé tous ses gages, comme il paroist par mes comptes, qu'il y a beaucoup gagné en faisant son service divin, et parce n'aye pas grand besoing de récompense, mais afin qu'il aye souvenance de moy.

Et de tous ces sus-dicts légats, je veux et ordonne estre fait aux personnes vivantes seulement lors de mon décès, et nullement à leurs héritiers.

Je veux aussi et encharge expressément mes héritiers, héritieres, de faire imprimer mes Livres que j'ay faits et composez de mon esprit et invention, et avec grande peine et travaux, escrits de ma main, et transcrits et mis au net de celle de Mathaud, mon Secretaire à gages, lesquels on trouvera en cinq volumes couverts de velours, tant noir, verd, bleu, et un en grand volume, qui est celuy des *Dames*, couverts de velours verd, et un autre couvert de velin, et doré pardessus, qui est celuy des *Rodomontades*, qu'on trouvera tous dans une de mes malles de clisse, curieusement gardez, qui sont tous très-bien corrigez avec une grande peine et un long-temps: lesquels j'eusse plustost achevez et mieux rendus parfaits, sans mes fascheux affaires domestiques, et sans mes maladies. L'on y verra de belles choses, comme *Contes*, *Histoires*, *Discours*, et *Beaux-Mots*, qu'on ne desdaignera, s'il me semble, lire, si l'on y a mis une fois la veuë. Et pour les faire imprimer mieux à ma fantaisie, j'en donne la charge, dont je l'en prie, à Madame la Comtesse de Duretal, ma chere niepce, ou autre, si elle ne veut: et pour ce, j'ordonne et veux qu'on prenne sur ma totale hérédité l'argent qu'en pourra valoir l'impression; et ce, avant que mes héritiers s'en puissent prévaloir de mon-dict bien, ny d'en user avant qu'on n'aye pourveu à la-dicte impression, qui ne se pourra certes monter à beaucoup. Car j'ay veu force Imprimeurs, comme il y a à Paris et à Lyon, que s'ils ont mis une fois la veuë, en donneront plustost pour les imprimer, qu'ils n'en voudroient recepvoir; car ils en impriment plusieurs *gratis*, qui ne valent les miens. Je m'en puis bien vanter, mesme que

je les ay monstrez, au moins une partie, à aucuns, qui les ont voulu imprimer sans rien; s'asseurant qu'ils en tireront bien profit : voire encore m'en ont prié; mais je n'ay voulu qu'ils fussent imprimez durant mon vivant. Sur-tout, je veux que la dicte impression en soit en belle et grande lettre et grand volume, pour mieux paroistre, et avec privilege du Roy, qui l'octroyera facilement, ou sans privilege s'il se peut faire. Aussi prendre garde que l'Imprimeur n'entreprenne ny suppose autre nom que le mien, comme cela se fait. Autrement, serois frustré de ma peine, et de la gloire qui m'est deue. Je veux aussi que le premier Livre qui sortira de la presse, soit donné par présent bien relié et couvert de velours, à la Reyne Marguerite, ma très-illustre maistresse, qui m'a fait cest honneur d'en avoir veu aucuns, et trouvé beaux, et fait estime.

Je veux et ordonne que mes debtes soient payées, et en charge mes héritiers et héritieres, lesquelles sont petites. Je recommande espécialement celle de Monsieur de la Chastaigneraye, mon nepveu, qui est pour la somme de cinq cent escus, que Madame de la Chastaigneraye, ma bonne cousine, me presta; laquelle avant sa mort un mois, l'estant allé voir exprès à la Chastaigneraye, et luy parlant de cette debte, et l'en remerciant de la courtoisie, et la priant d'attendre un peu, que je ne faudrois la payer à ma premiere commodité, elle m'en renvoya bien loing de la main et de la parole, et que je ne luy en parlasse jamais, et qu'elle me la quittoit fort librement; car elle m'aymoit plus cent fois que la debte : comme de vray, à cause de l'amitié entre nous deux jurée et entretenue tousjours dès nostre jeune aage, aussi

qu'elle m'avoit de l'obligation d'ailleurs, que je ne dis. Monsieur des Roches y estoit présent, qui l'ouyt, et me l'a ramenteu souvent, qui en pourroit servir de tesmoing : mais il est mort despuis, et la vérité est telle. Que si pourtant mes-dicts héritiers et héritieres en sont recherchés et contraints de les payer, il faut rabattre sur les-dicts cinq cent escus, deux cent que je prestay au fils aisné Monsieur Danville, mon nepveu, à la Cour à Paris à sa grande nécessité, dont j'en ay cedulle dans mon petit coffre d'Allemaigne, où elle s'y trouvera. Que si on en demande les intérests des-dicts trois cent escus rabattus, bien qu'on ne m'en aye sommé jusques icy, faut rabattre aussi et desduire sur les deux cent escus de Monsieur Danville de mesme les intérests. Mais je pense qu'on ne viendra pas là ; car nous sommes trop proches et bons parents et amis.

Je veux aussi et ordonne qu'on paye à Monsieur du Prean, Gouverneur et Lieutenant de Roy à Chastelleraud, la somme de trois cent escus, qu'il m'a presté très-volontierement, et qu'on luy en paye ses intérests raisonnables. Mais je croy qu'il n'yra à la rigueur, pour l'avoir nourry et élevé de telle sorte, que c'est un des honnestes et vaillants Capitaines de la France, et qu'il m'en a ceste obligation.

Je dois aussi à Monsieur de la Chambre quelques six ou sept vingt livres, que je veux et ordonne luy estre payées, bien que je suis cause en partie de tout le bien qu'il a, pour luy avoir fait espouser sa premiere femme, qui avoit force bien, et sur-tout force escus.

Pour mes autres debtes, elles sont fort petites, et par ainsi aysées à payer, et que je veux estre

bien payées : et croy que après ma mort on trouvera encore dans mes coffres, s'il plaist à Dieu, argent assez pour les payer, et m'en acquitter, voire quasi payer tous mes sus-dicts légats nommez : et au défaut, faudra vendre de mes chevaux, et quelques-uns de mes meubles, qui sont tous assez bastants pour me desacquitter, s'il plaist à Dieu, qu'il ne m'envoye autre inconvénient.

Or, je ne doubte point que mes héritiers et heritieres ne trouvent mes légats et debtes grands et grandes, comme je sçay qu'aucuns en ont fait leurs comptes, les ayant sceu par testament que j'avois fait et passé par Galopin, Notaire, que possible l'avoient veu ; et disoient que je les chargeois de trop de légats et debtes, et parce que je ne leur laissois grande part de mon hérédité.

A cela je leur responds, et leur dis que je suis libre et franc de disposer du mien comme il me plaist, sans en rendre compte à aucuns. Aussi que je leur laisse plus de cinq fois autant, voire plus, que je n'ay jamais eu de légitime de ma Maison, qui ne s'est pu monter à plus haut de treize mille livres, à sçavoir du pere huict mille livres, et de la mere cinq mille livres, comme leurs testaments portent partage : certes, fort peu, pour une si grande et noble Maison que la nostre ; si que le moindre cadet de Périgord et de Poictou en eust eu et hérité six fois davantage.

De plus, j'ay quitté mon frere aisné, Monsieur de Bourdeille, pour les deux légitimes de mes deux freres morts et leurs successions, pour si peu de chose qui ne valoit pas la peine d'en parler ; ne voulant tirer de luy ce que j'eusse pu

par juste droit : mais je luy ay esté tousjours très-bon frere, et regarde tousjours la grandeur de la Maison. J'ay eu aussi grand respect et amitié à Madame de Bourdeille, ma belle-sœur et bonne, qui me rendoit la pareille.

De plus, j'ay laissé l'espace de douze ans jouyr à mon-dict frere et disposer de tout mon bien, comme il luy a pleu, dès la mort de ma mere, tant que j'estois jeune et aux estudes, sans la jouyssance qu'il a tousjours eue des bénéfices de St. Vincent-lès-Xainctes, du Doyené de St. Yriers en Limousin, et du Prioré de Royan. Il a jouy comme il luy a pleu, et en estoit quitte à ne m'en donner que quatre cent livres par an pour mon entretien aux estudes. Lesquels sus-dicts bénéfices, le brave Capitaine Bourdeille, mon frere, me donna et résigna, ne les voulant plus tenir, ny estre d'Eglise. Je puis jurer, et bien affirmer, que mon-dict frere, Monsieur de Bourdeille, a jouy du reste, qui montoit fort bien le revenu à plus de deux mille livres; et ce jusques à mon retour de mon premier voyage d'Italie, lequel je fis pour une coupe de bois de la forest du-dict Yriers, dont le Roy m'en donna la permission, et en tiray cinq cent escus, dont j'en fis le voyage, sans autre argent; dont bien me servit de le bien mesnager. Et si mon-dict frere a esté si mauvais mesnager, et un peu joueur; de sorte que son bien a beaucoup diminué, tant de son vivant, qu'après sa mort, je n'en puis mais; me contentant en mon ame d'avoir fait le debvoir d'un très-bon frere. Si diray-je pourtant de luy, nonobstant son mauvais mesnage, ç'a esté bien un fort homme-de-bien, d'honneur, de valeur et fort splendide, magnifique, et

libéral, comme je l'ay veu paroistre tel à la Cour et armées.

Ce n'est pas tout que ceste sus-dicte bonté; car pour agrandir et maintenir dans son antique splendeur nostre Maison, j'ay sacrifié et quitté ma bonne fortune. Car je puis me vanter avoir esté autrefois à la Cour aussi-bien venu, aymé et favorisé de mes Roys et grands Princes, et cognu d'eux pour homme de mérite et de valeur: si que sur le point de me ressentir de leurs bienfaicts et faveurs et estats et beaux grades du feu Roy Henry III, je quittay tout, après la mort de mon frere, pour assister à Madame de Bourdeille, ma belle et bonne sœur, en son vensvage, et l'empescher de se remarier, comme estant recherchée de force grands et hauts partis, tant pour sa beauté et de corps et d'esprit, que pour ses grands moyens, biens et richesses, et belles maisons, comme chascun sçait. Je me rendis si bien subject à elles, et si près, qu'aucun n'osa s'approcher d'elle pour la vouloir servir, si-non par ambassades sourdes et secrettes: mais par ma prévoyance et vigilance, j'en rompis tous les coups, menées et actes; de telle sorte, que si elle se fust remariée, estant en l'aage de trente-sept ans, et pour porter encore force enfants, ceux-là, qui sont aujourd'huy si riches et aysés, n'auroient pas mille livres de rente. Je n'en plains que leur peu de recognoissance en mon endroit, et mesme de l'aisné, dont je laisse à Dieu la vengeance, lequel je prie qu'elle soit petite et légere; car je luy pardonne.

Une chose y a-t-il. C'est que, par le premier testament de Madame de Bourdeille, paroist comme elle me recognoist quatre mille deux

cent escus, par moy prestez à elle. Comme de vray le sont estez, par plusieurs fois qu'elle avoit affaire, sans jamais avoir voulu prendre cedulle; car aussi-tost qu'elle me demandoit, aussi-tost prest. Comme quand mes nepveux allerent en Italie, et y demeurerent. Une autre fois que je luy prestay cinq cent escus pour payer ma sœur de Bourdeille, et la jetter hors de la maison, qu'elle ne faisoit que l'importuner du reste de son total payement, et oncque puis ne l'avons veuë. Je prestay aussi trois cent escus pour mon nepveu le Viscomte, pour aller faire son serment à Bourdeaux de son estat de Séneschal de Périgord. Le petit Chabanes, qui vit encore, les vint prendre et toucher des mains du Sieur Laurentio à Brantome, que nous y allasmes disner exprès, mon-dict nepveu Monsieur le Viscomte, et moy, partant de Bourdeille; de sorte que, sans cet argent et diligence que nous y fismes pour y aller, possible n'eust-il fait là si bien ses affaires, pour des raisons qui se disoient et s'alléguoient pour lors, que je ne veux dire.

Et d'autant que le codicille, que fit puis après son testament premier ma-dicte Dame de Bourdeille à Archiac, sans que j'en sceusse jamais rien, si-non après sa mort qu'on me le fit sçavoir, dont j'en fus fort estonné; car elle me disoit et conféroit de plus grandes choses, voire tous ses premiers secrets; elle le fit pour l'advis du Sieur Dumas, lequel y fit mettre ceste clause et article, que ma-dicte Dame desire, que les-dicts quatre mille deux cent escus tournent après ma mort à Monsieur le Viscomte, son fils aisné, et à sa maison. Ce fut donc le-dict Sieur Dumas qui en minuta ou en fit faire le-dict contract, estant

lors près d'elle, et ce pour faire son accord avec mon-dict nepveu, d'autant qu'il l'avoit persuadé et poussé à luy laisser quelques rentes proches et commodes à luy et du tout ennoblies, dont madicte Dame fut fort en colere, et mal contente contre luy, comme je le vis, et contre son fils, Monsieur le Visconte, pour l'avoir fait sans son sceu, qui n'estoit non plus content du-dict Sieur Dumas de l'avoir ainsi abusé et trompé : et pour ce, le-dict Dumas, pour faire son accord avec Madame et son fils, fit mettre ceste susdicte clause et article dans le-dict codicille; ce qui me rendit fort estonné, quand je vis ce-dict codicille et article après sa mort, et de quoy il m'avoit esté ainsi celé et caché : de sorte que quasi j'entray en doubte si le-dict codicille estoit vray ou faux, et si le suis encore, dont je m'en rapporte aux consciences des personnes. Tant y a, d'autant que ceste-dicte clause et article me touche grandement, et à mon honneur, pour des raisons que je ne veux alléguer ny desduire, très-bonnes et pertinentes, que le mon le sçauroit fort bien aussi desduire, au moins aucuns, je veux et ordonne que mes héritiers et héritieres participent tous unanimement et esgalement ausdicts quatre mille deux cent escus, et les partagent ensemble doucement et par bons accords et arbitres; estant une contradiction par le premier testament, qui dit et advoue par ma-dicte Dame, qu'elle avoit eu de moy par prest les-dicts quatre mille deux cent escus, comme il est vray; et puis, par le codicille, me les oster, est quasi comme les desadvouer : en quoy il y va de l'honneur de madicte Dame et de moy, et que c'est une vraye fourbe. Par-quoy mes-dicts héritiers et héritieres

en pourroient passer à l'amiable, afin que l'honneur de ma-dicte Dame et le mien en cela soit conservé, ainsi que je l'ay bien consulté par bon conseil de Paris et Bourdeaux : et par ainsi, je veux mon bien en cela estre esgalement desparty, tant aux uns qu'aux autres ; aussi que mon dict Sieur de Bourdeille m'a fort maltraitté et fait force traits et frasques insupportables, et peu dignes d'un bon nepveu. Dieu luy pardonne. Mais Madame sa sage mere ne luy avoit pas recommandé cela, ains de m'aymer et m'obéyr comme si j'estois son pere, et me porter pareil respect : non pas m'assister d'une seule sollicitation pour mes procès, et principalement pour celuy de la Conseigneurie de Brantome, contre le Sieur du Peraux, ny contre la Borde, dit Servart.

Je sçay bien que mon-dict nepveu me voudra mal de cet article, et qu'il en dira prou après ma mort ; mais s'il veut considérer bien le tout, il trouvera que j'ay beaucoup de raison. Et qui ne se contentera de si peu de bon bien, qu'il le quitte : il faira plaisir aux autres, qui s'en contenteront bien, et ne le desdaigneront point.

Il y a encore une autre clause et article dans le-dict codicille, que par mesme coup, et mesmes raisons que j'ay dict, le-dict Sieur Dumas y fit mettre et insérer, comme ma sus-dicte Dame désire, que la Conseigneurie de Brantome retourne à la maison du Sieur de Bourdeille. Dieu me soit tesmoing et juge du conseil qu'en cela je luy donnay, pour l'avoir et acquérir pour elle, à cause de la nourriture de la Damoiselle Delisle l'espace de vingt ans, et pour autres raisons : et puis jurer que ma-dicte Dame mesprisoit cela sans moy, si qu'elle me dit : *Frere*,

je desire donc cet acquet ; mais je veux qu'il soit pour vous. Je vous le donne. Faites-en vostre profit comme pourrez ; car il est près de vous à Brantome. Pour si peu qu'elle vesquit après, je n'en jouys de quasi rien ; car le bien estoit tout brouillé et en litige : et ceux qui prétendoient, comme le Seigneur du Peraux et autres, n'y osoient pourtant que peu toucher ; car c'estoit une Dame de si grande authorité, qu'on la craignoit plus que l'espée de son fils, comme il parut après sa mort : dont long-temps après s'en accorderent, tellement quellement, dont j'en fus bien-ayse, non pour un grand profit que j'en aye tiré, mais pour la commodité qui sera après ma mort au-dict Seigneur de Bourdeille. Et veux fort bien que la Conseigneurie tombe à luy, et à nuls autres, pour agrandir tousjours nostre Maison, bien qu'elle m'ayt beaucoup cousté d'en tirer quelques petits fruits. Car le-dict Sieur de Peraux intimidoit les tenanciers à ne payer, bien que Monsieur de Bourdeille, par la transaction qui se fit entre nous deux, estoit tenu de m'en garantir et poursuivre le procès ; ce qu'il n'a jamais fait, non pas seulement le faire solliciter. Je passe donc le-dict article et clause de cestedicte Conseigneurie fort légérement, mais non celle des quatre mille deux cent escus qui me sont fort deubs, et en puis fort bien disposer après ma mort : autrement il y va fort bien de mon honneur, comme j'ay dict. Ce que ne voulant desbattre, lors de ma-dicte transaction, pour n'entrer en procès et contestation avecques luy si-tost après la mort de feue ma-dicte Dame, craignant de perturber ses honorables manes si-tost après son décès, je me contentay seulement

de la jouyssance de la Tour-Blanche, à mon regret pourtant : car j'eusse mieux aymé mes-dicts quatre mille deux cent escus, pour m'oster de ce Pays fort facheux à moy, et m'en aller si loing qu'on ne me vist jamais; car j'estois desespéré de la mort de ceste honneste sœur et Dame Madame de Bourdeille, et m'accorday de ceste façon avec luy : et aussi, qu'il n'avoit nul moyen de me donner argent. Il avoit d'autres affaires d'ailleurs à me payer, et de plus que je pensois qu'il me deust estre meilleur nepveu qu'il n'est, et mieux recognoissant les bons offices et services que je luy ay faits. Dieu luy pardonne ses ingratitudes; car j'ay crainte qu'il l'en punisse, estant un vice que ceste ingratitude fort desagréable à sa divinité. Entre autres, en voicy une qui leve la paille. Un jour estant à la Tour-Blanche, dans la salle, il dit tout haut, devant force Gentil-Hommes et autres, sur le subject qu'il n'avoit obligation à homme au monde qu'au Sieur de Marouatte, qui luy avoit fait avoir la résignation à Monsieur de Perigueux de son Esvesché, pour l'y avoir poussé et persuadé, dont je cuyday partir de colere contre luy; mais je me commanday et m'arrestay, de peur d'escandale : lequel mon-dict Evesque j'avois fait et créé tel, par la nomination et brevet du Roy; car ce fut moy qui la luy demanday pour mon frere et pour moy, ayant veu le-dict Evesque un chétif petit Moyne de St. Denys, et l'avoir ainsi tel créé contre l'opinion de Madame de Dampierre, ma tante, qui ne le vouloit, en me disant plusieurs fois, que j'en maudiray l'heure de e colloquer en si haut lieu, *ce vilain Moyne*, usant de ces propres mots; et que son pere avoit fait souvent

pleurer ma mere. Croyez que ceste honneste Dame prophétisa bien ce coup. Car il fut aussi ingrat en mon endroit, que son cousin, le-dict Monsieur le Viscomte, que ceste fois m'alla payer de ceste sorte, pour n'avoir obligation qu'au Sieur de Marouatte, nullement certes comparable à moy en obligation, ny en valeur et mérite, pour n'avoir esté jamais autre qu'un amasseur de deniers, et que j'ay veu parmy les bonnes compaignies, qu'on nommoit que petit Brodequin, nom à luy donné par Messieurs de Coustures et la Boue-Saunier, bien contraire à mon nom tant bien cognu et estimé parmy la France et ces grands et autres Pays estrangers, pour avoir tant battu de terres et mers, que l'on faisoit beaucoup de cas de moy.

Et pour parler de ceste grande sus-dicte obligation de Marouatte, ne faut douter, que si j'eusse voulu m'opposer à la-dicte résignation, pour après estre faite en demander la moitié de la-dicte Evesché, je l'eusse pu faire aysément, et en estois sur mes pieds pour en avoir jouyssance, selon l'Ordonnance de nostre grand et bon Roy d'aujourd'huy et de son Conseil, par la mort du titulaire, qui ne déroge rien au droit du Gentil-Homme qui a sa part, comme paroist par mon brevet du Roy Henry III, et comme sadicte Majesté me donne la moitié de la-dicte Evesché, et à mon frere l'autre. Et si l'on vouloit alléguer la transaction faite entre moy et l'Evesque, c'est une chanson; car qu'on la lise bien, elle ne fait rien contre mon droit ny que j'en quitte ma moitié. Bien est vray que par paroles, je promis que tant qu'il vivroit, je luy quittois ma-dicte moitié, et ne luy demandois rien en

son vivant. N'estois-je pas donc, luy mort, tousjours sur mes pieds d'en répéter ma-dicte moitié, et m'opposer à la sus-dicte résignation, et la demander par le dire du Conseil privé, et selon l'Edict et l'Ordonnance du Roy pour pareille chose? D'autant que le titulaire mort, le Gentil-Homme, qui a sur sa piece sa moitié, ou sa part et pension, ne la perd nullement. Cela est très-seur. Voilà pourquoy on peut bien considérer la gratification que j'ay faite en cela à mon-dict Sieur de Bourdeille, sans l'avoir nullement inquietté sur ceste-dicte moitié, comme j'ay trouvé fort bien par le conseil mesme du Conseil privé, laquelle dicte Evesché bien assemblée vaut fort bien quinze mille livres de revenu, comme je l'ay fait valoir cela, quand je la faisois mesnaget par mes mains, par lesquelles tout se passoit, comme l'ayant demandé et obtenu du Roy et de la Reyne sa mere: en fis faire toutes les despesches, tant de Leurs Majestez, que de Rome, à mes despens. Voilà donc si le-dict Sieur de Bourdeille devoit avoir si grande obligation au Sieur de Marouatte plus qu'à moy. Et quand le-dict Evesque eust fait de l'asne, comme il estoit, je l'eusse bien fait tourner au baston, et jouyr de son Evesché, en luy donnant quelque part, comme j'avois fait d'autres fois, selon le brevet du Roy que j'ay vers moy, et Monsieur de Bourdeille, mon frere, ne l'eut jamais. Et si Monsieur de Bourdeille se fust fié en moy, et m'eust conféré de tout ceste affaire, nous en eussions bien eu la raison, et de l'Evesché; car il me craignoit comme la créature fait son créateur que luy estois tel, dont il m'en fut ingrat ingratissime. N'en parlons plus,

Or, venons maintenant à mon hérédité. Je fais et institue mes héritiers et héritieres universels et universelles, Messire HENRY DE BOURDEILLE, et Messire CLAUDE DE BOURDEILLE, mes nepveux; Madame JEHANNE DE BOURDEILLE, Comtesse de Duretal, ma niepce, et Mesdames d'AMBLEVILLE et de ST. BONNET, mes autres niepces. Je desire aussi que Madame D'AUBETERRE HIPOLITE BOUCHARD en aye quelque part en mon hérédité: non pour considération de DAVID BOUCHARD, son pere; car il ne m'ayma jamais, ny moy luy, bien qu'il me fust fort obligé, mais pour l'amour de Madame son honneste et bonne mere RENÉE DE BOURDEILLE, ma chere niepce, qui m'a tousjours aymé et fort honoré. Aussi je l'ay aymée et honorée de mesme et la regrette tous les jours. Mais je veux et entends qu'au cas que mes-dicts nepveux et niepces, héritiers et héritieres, tant qu'ils et qu'elles, que leurs enfants ne me portent le respect et amitié qu'ils et qu'elles me doibvent ou leurs maris, ainsi que Madame leur très-sage mere le vouloit, et leur commandoit, et considéroit, et qu'ils ne fassent cas de moy en ma caduque vieillesse si par cas j'y parvienne, que Dieu ne le veuille toutesfois, en cela sa volonté soit faite: je veux et entends, le dis-je encore, que ceux et celles qui m'auroient maltraitté et abandonné, sans faire cas de moy, ny presté ayde, ny fait de bons offices en ma vie, et donné des mescontentements, n'ayent aucune part ny portion en ma-dicte hérédité et succession; ains qu'elle aille et tourne à ceux et celles qui ne m'auroient abandonné, et fait de bons et pieux offices, et eu pitié de moy jusques à ma mort.

Et dis bien plus, que si par cas je viens avoir et recepvoir quelque injure, offense et attentat, voire l'execution sur ma vie, tant des miens que d'aucuns estrangers, dont je n'en puisse avoir raison ny revanche, à cause de ma débolesse et foiblesse d'aage, ou autrement, je veux et entends que mes-dicts nepveux et niepces, ou leurs maris, en poursuivent et fassent la vengeance toute pareille que j'eusse faite en mes jeunes et vigoureuses années, pendant lesquelles je me puis vanter, et en rends graces à mon Dieu, n'en avoir jamais receu aucunes sans aucun ressentiment ny vengeance, ainsi qu'a la Cour et aux armées on est fort subject d'avoir des querelles, soit de gayeté, ou autrement : et ceux et celles de mes héritiers et héritieres, ou leurs maris, qui en négligeront la-dicte vengeance, et ne la feront, soit par les armes ou la justice, je veux qu'ils n'ayent rien de mon-dict bien, ains qu'il aille tout à ceux et celles qui s'en ressentiront. Et si tous et toutes, ou aucuns ou aucunes, ce que ne puis croire au moins de tous et toutes, ne s'en ressentent, je veux que tout mon bien aille aux pauvres, aux quatre Mandiants et Hostel-Dieu de Paris. J'en avois donné une partie ainsi aux Religieux de Brantome : mais j'en révoque la donnation, d'autant qu'eux par trop ingrats des bénéficies receus de moy, pour curieusement les avoir garantis et conservés des guerres passées, comme un chascun sçait, m'ont suscité des procès, et plaidé contre moy ; et par ainsi, faut punir leur ingratitude par trop grande.

Et d'autant que le Sieur de la Barde de St. Crespin, dict Guillaume Mallety, à cause de sa foire de Saunier, m'a fait plaider et tant chicanner

canner l'espace de douze ans, tant pour son hommage à moy deub, que pour autres devoirs deubs à ma Terre de St. Crespin et Chasteau de Richemond, dont le procès est encore pendant en la Cour de Bourdeaux, qui m'a couste fort bien mille escus, tant pour ses délais, remises, subterfuges, cavillations, et chicannerie, et faveurs du-dict Bourdeaux, je veux et entends que mes sus-dicts héritiers et héritieres en poursuivent le-dict procès à toute outrance, s'il n'est avant ma mort assoupy, soit par accord ou par arrest, et le menent jusques à la derniere fin; m'asseurant tant en mon droit, qu'ils en tireront fort bien la raison: jusques-là qu'ils en pourront retirer la maison de la Barde; car il me peut devoir fort bien plus de douze mille livres, n'estant raisonnable de laisser en repos ce petit galland, extraict de belle famille, son grand-pere ayant esté Notaire, dont s'en trouve force contracts encore en Périgord, signez MALLETY. Et ceux et celles de mes-dicts héritiers et héritieres qui ne poursuivront vivement le-dict procès, je les deshérite, et en donne leurs parts aux autres qui s'en ressentiront mieux, et le persécuteront à toute outrance, et en prendront mieux l'affirmative.

Je scay bien que Monsieur de Bourdeille, et le Seigneur d'Ambleville, l'ont soustenu autresfois: mais je m'en remets à eux sur leur honneur et conscience; car le-dict la Barde estoit fort proche du-dict Sieur d'Ambleville, à cause d'une sienne grande-tante, mariée avec le-dict Mallety, Notaire, comme je luy ay ouy dire. Mon nepveu le Baron l'a aussi soustenu et aymé,

dès le voyage de Provence : mais je laisse le tout sur son ame, et des autres aussi.

Je ne veux ny entends que ma maison et beau chasteau de Richemond, que j'ay fait bastir curieusement et avec peine et grand coust, s'alliene, se vende, ny s'engage autrement, pour necessité aucune qui soit, a aucun estranger, car je veux qu'elle demeure à la maison dont je suis sorty, en signe de mémoire. Car je serois bien marry, si estant là-haut, où Dieu me faira la grace de m'y recepvoir s'il luy plaist, je visse ceste belle maison et chasteau, que j'ay fait bastir avec si grand travail, eust changé de main, et tombé entre une estrangere. Cependant je veux et entends que ma-dicte niepce la Comtesse de Duretal ayt le-dict chasteau avec ses préclautures du parc et du jardin, et ses basse-cours, pour sa demeure tant qu'elle vivra seulement, et demeurera veufve sans qu'elle se remarie; et ce pour n'avoir aucune demeure en ce pays près de la maison dont elle est sortie, et pour s'approcher aussi de ses proches, bien qu'elle aye sa maison la Vasouziere de son douaire, mais elle est par trop loing des siens, et de plus que l'air y est très-beau, bon et salutaire, qui luy a fait grand bien, et à sa tante, tant qu'elle s'y est tenue. Mais estant remariée, elle aura d'autres maisons de son mary, où elle s'y tiendra le plus souvent, et n'en voudra d'autres : et puis s'estant remariée, ou bien morte, qui sera quand il plaira à Dieu, je veux et ainsi l'ordonne. Je veux aussi, et encharge ma-dicte niepce Comtesse, d'entretenir la maison comme il faut, sans la laisser desmolir ny dépérir, et qu'elle la laisse aussi entiere et belle comme je la luy laisse, cela s'entend tant qu'elle

y demeurera, et ne se remariera ; car autrement elle en auroit la conscience chargée, et me feroit tort, et à son petit nepveu CLAUDE DE BOURDEILLE, qui est si bien né, et si joly, qui, je m'asseure, l'entretiendra très-bien, et en célébrera ma mémoire pour tout jamais, en disant : *Voilà un présent que mon grand oncle me fit.*

Je veux aussi que la moitié des plus grands Livres de ma Bibliotheque soient mis et serrez dans un cabinet de Richemond, et conservez très-curieusement, sans les dissiper deçà, de-là, et n'en donner pas un à quiconque soit : car je veux que la-dicte Bibliotheque demeure chez moy, pour perpétuelle mémoire de moy, dans un cabinet de Richemond.

Je veux de mesme qu'aucunes de mes plus belles armes demeurent aussi en un cabinet de Richemond, et y soient en mesme garde, comme mes espées, et sur-tout une argentée, que Monsieur de Guyse, mort et massacré derniérement, me donna au siege de la Rocheile, me déférant cest honneur de dire qu'elle m'estoit bien deue pour la sçavoir bien faire valoir, et telles armes, ainsi qu'il avoit veu. Il y a aussi d'autres et longues belles Espaignolles, toutes de combat, et bonnes, et esprouvées. Plus, deux harquebuzes de mesche, que j'ay fort aymées et portées en guerre, et fait valoir. Plus, mes armes complettes, tant de la curiasse, brassard, sallade et cuissot, que le Seigneur Contanho me garde en sa chambre de Brantome. Plus, une rondelle couverte de velour noir à preuve, que feu Monsieur le Prince de Condé me donna au siege de la Rochelle, au moins après ne s'en servant plus, et me pria de

la garder pour l'amour de luy, et porter en guerre; ce que j'ay fait, et bien gardé, comme j'ay fait l'espée sus-dicte de Monsieur de Guyse, et leur promis les garder tout durant ma vie et après ma mort. Je veux aussi qu'on me garde, avecques les sus-dictes armes, un chapeau de fer, couvert d'un feutre noir, avec un cordon d'argent, que je portois à pied aux sieges de Places, où je me suis trouvé assez. Et s'il est possible, appendre toutes les sus-dictes armes dans ma chapelle de Richemond, je le voudrois fort, ainsi qu'on faisoit jadis aux anciens Chevalliers. La mémoire en seroit beaucoup plus honorable. Je laisse cela à Madame la Comtesse ma niepce, qui en aura le soin, puis que la demeure luy est assignée, si elle ne se remarie, comme j'ay dict cy-devant.

Et de tout ce que dessus pour maintenir et bien entretenir, je fais exécuteur de mon-dict testament, Monsieur de la Chastaigneraye, mon cher nepveu, s'il luy plaist, et l'en prie, ensemble Monsieur du Preau, Lieutenant du Roy et Gouverneur à Chastelleraud, que j'ay nourry Page, et s'est si bravement et généreusement poussé à ceste digne Charge, par ses belles armes et bon courage, avec Monsieur Thommasson, Avocat en la Cour Présidiale de Périgueux, mon principal et ordinaire conseil, que j'eslis pour assister Messieurs mon-dict nepveu et du Preau, et les relever d'autant de peine; en ce qu'on luy paye ses peines et salaires, comme de raison, au dire de mes-dicts Sieurs exécuteurs: les suppliant très-tous de tenir main bonne et forte à mon intention et totalle disposition.

Sur-tout, je casse et révoque par cestuy icy

dernier tous autres testaments et dispositions par moy faits et faites cy-devant, ensemble toutes donnations qu'on pourroit supposer et prétendre par moy faites. Je n'en fis jamais, ny prétends d'en faire, dont j'en proteste devant Dieu. Pour testament, j'en ay fait un, passé par les mains de Galopin, Notaire de Brantome, mais je le casse et révoque du tout par cestuy-cy, ensemble le codicille passé par le mesme Galopin. Et si l'on en produit d'autres, je dis qu'ils sont faux, et les casse comme tels et nuls; car je sçay bien que beaucoup de Notaires d'aujourd'huy s'aydent de telles faussetez, aussi-bien pour les grandes Maisons, que pour les petites, pour estre menacés et contraints; et pour ce, je prie Messieurs les exécuteurs d'y adviser. Et pour ce, par ces raisons, j'ay fait ce-dict testament solemnel, escrit et signé de ma main.

Pour totale fin, je donne mes bagues et petits joyaux à mes sus-dicts nepveux et niepces, de très-bon cœur, et les prie de les garder et porter pour l'amour de moy, tant que leur vie durera, en souvenance de moy, leur bon oncle, qui les ay aymez et honorez d'une amitié très-ferme et fidelle. Sur ce, je fais fin à ce-dict testament, au nom du Pere, et du Fils, et du Sainct-Esprit, et de la bénite Vierge Marie, et Madame Saincte Anne, comme l'ay commencé.

Je ne doubte point que plusieurs personnes ne trouvent ce-dict testament par trop long et prolixe. Tel a esté mon vouloir et mon plaisir. J'en ay veu d'autres en ma vie bien aussi longs. J'en ay pris le modelle sur ce grand Chancelier Monsieur de l'Hospital, de mesme aussi long, que

j'ay inséré dans mes Livres (*) ; mais si l'ay-je un peu abrégé De plus, je suis nay d'une grande et illustre Maison. J'ay le cœur grand, qui me l'a donné, et que j'ay fait paroistre en plusieurs beaux et divers endroits. J'ay eu de l'ambition ; je la veux encore monstrer après ma mort. Ainsi que je n'ay voulu me confier mes volontez, et dire à ces petits Notaires, qui, la pluspart du temps, ne sçavent dire ny représenter nos intentions et vouloirs. Et en eusse dit encore plus, sans la trop grande prolixité. Je fais doncques fin, selon mon vouloir et contentement, et y eusse mis et adjousté de beaux et gentils exemples, pour mieux adoucir le tout ; mais c'est assez.

Ainsi signé,

P. DE BOURDEILLE.

PREMIER CODICILLE.

J'ADJOUSTE à ce sus-dict Testament les soubs-dicts articles, par forme de Codicille, que j'aurois oublié, dont je me suis advisé, que je veux et entends que mes sus-dicts nepveux et niepces, héritiers et héritieres soient recompensez de seize mille escus une fois payés, en récompense et desduction de l'estime du bastiment beau de Richemond, qui se pourroit estimer à beaucoup, jusques à vingt mille escus, veu ce que m'a couste à le faire bastir, et rendre en sa beauté, avec le

(*) *Ci-dessus*, *Tome V*, *Discours LXII*, *p.* 393 *et suiv.* *des* Hommes illustres François.

parc, et le jardin, et les préclautures, que le tout m'est venu en despense de grand argent, comme un chascun peut juger, veu la grandeur et superbité du-dict chasteau ; et pour ce, la-dicte récompense se pourra prendre des-dicts seize mille escus francs sur aucunes rentes et mestairies, qui en sont despendantes, que l'on pourra vendre et engager, selon qu'elles sont appréciées ; n'y comprenant en cela Madame de Duretal, ma niepce, à cause de la jouyssance qu'elle aura durant sa vie, si ne se remarie, que pour n'avoir aussi d'enfants, ny en aage ny estat d'avoir : et par ainsi, je veux que mes autres nepveux et niepces, héritiers et héritieres, qui ont des enfants, s'en ressentent : cela s'entend de ceux et celles qui m'auront aymé, et fait cas de moy, ny fait de frasques, de mauvais offices ; autrement, rien pour eux, ny elles, ny leurs enfants.

J'avois aussi oublié à dire, que le grand pont de Brantome, dont l'on va au jardin, et le champ où sont plantez les ormeaux et le jardin, je prétends qu'ils sont à moy, et en ma totalle disposition, parce qu'ils furent acquis de Messire Pierre de Mareuil, Monsieur l'Evesque de Lavau, et Abbé de Brantome, et en achepta le champ des bonnes gens qui avoient là leurs chanvres, qui luy cousterent bon ; mais pour sa faveur, il fallut qu'ils luy laissent avec bon argent ; avec aussi le petit pré auprès de la riviere, que j'ay mis maintenant en un Cherebaud. Monsieur d'Auzances, mon bon cousin, qui courut la-dicte Abbaye pour moy, après la mort du-dict Monsieur de Lavau, son oncle, comme son héritier en prétendit les-dicts pont, jardin, et autres sus-dicts champs, estre acquets faits du-dict son oncle, et pour

ce le tout appartenir à luy, et l'eust très-bien conteste contre quelque autre qui eust eu l'Abbaye que moy : mais, pour la parenté et bonne amitié qu'il me portoit, il acquiesça, et m'en fit don librement du tout, sans jamais plus en parler; et pour ce, je m'en appropriay et jouys toujours comme de mon propre, et véritablement à moy très-bien donné, et non comme appartenant à l'Abbaye. Mesme après la mort dudict Monsieur d'Auances, mon bon cousin, Madame de Sansac, sa sœur et son héritiere, m'en voulut inquietter et demander le tout, pourtant par forme de risée, car elle m'aymoit; me disant, que si c'estoit un autre que moy, qu'elle debattroit le tout par bon procès, et m'en priveroit. Mais je luy rompis le coup, tout en ryant aussi, et fus quitte de luy donner un diamant de cent escus que j'avois au doigt. Par ainsi, nous demeurasmes bons cousins et amis, et le plus souvent m'appelloit mon cousin *Monsieur du Pont*, ou *Monsieur du Verger*. Et voilà pourquoy je veux et entends que ce-dict grand pont, la place des ormeaux, le beau grand jardin, et le pré qui en despend au-dehors, se partagent entre mes héritiers et héritieres, ainsi qu'ils verront, et en fassent leur profit. Car tel Abbé qui viendra après ma mort, sera bien-ayse d'achepter le tout, et beaucoup, pour une si belle commodité. Mesme que je fus une fois et long-temps en dessein d'y faire bastir un chasteau en forme de citadelle, par despit, pour commander aux environs et chemins; et avois là desjà fait le marché d'un champ là auprès, qui appartenoit à Rasteau, à cause de sa femme: mais la despense qu'il m'a fallu faire aux guerres, à la Cour, et aux voyages, me retrancha ceste

despense, qui fust estée grande et belle chose à voir. Et par ainsi mes-dicts héritiers et héritieres se pourront prévaloir de mesme, et y poursuivre ce mesme dessein s'ils veulent; et n'est à mespriser d'y bastir au lieu où il y a eu autrefois un chasteau, dont les ruynes qui paroissent, pourroient servir; car c'est un beau bien qui mérite bien une jolye maison.

Ainsi signé,

P. DE BOURDEILLE.

Acte Notarial pour ce Testament.

Cejourd'huy, trentiesme du mois de Décembre mille six cent neuf, après-midy, au Chasteau de la Ville de Brantome, par-devant moy Notaire Royal soubsigné, et en présence des tesmoings bas nommez, a esté présent Messire PIERRE DE BOURDEILLE, Conseigneur de Brantome, Baron de Richemond, demeurant pour le présent au Chasteau de Brantome, lequel a dict et déclaré, en présence de moy dict Notaire soubsigné, et tesmoings bas nommez, ce présent papier et escrit cy-dessus estre son *Testament et derniere volonté*, escrit et signé de sa propre main; voulant yceluy estre valable, et cassant tous autres; et a requis à moy Notaire soubsigné en faire et passer instrument après son décès à tous ceux qu'il appartiendra; ce que luy ay octroyé. Le-dict *Testament* est clos et fermé, et scellé du sceau du-dict Sieur, en

présence de LAURENS SPLANDITEUR, Escuyer; Maistre ESTIENNE DU CHASSAING, Juge de Brantome; Maistre VICIOR RICHARD, et JEAN GIBRY, Prestre; Maistres JEAN et JACQUES MATHAUD, Practiciens, et JEAN GIRY, Greffier du-dict Brantome, tous habitans de la-dicte Ville de Brantome; tesmoings cognus et appellez par le Sieur Testateur, qui a signé ces présentes à l'original avecques les-dicts tesmoings et moy,

Ainsi signé,

LOMBRAUD, *Notaire Royal.*

DERNIER CODICILLE

Du 5 Octobre 1613.

SÇACHENT tous qu'il appartiendra, que comme il y a quelques années que je fis et escris de ma propre main mon *testament* solemnel et autentique, avec quelques petits *codicilles* de ma mesme main, dont je faisois mes héritiers et héritieres compris dans lesdicts *testamens* et *codicille*, et veux qu'il soit du tout entiérement tenu et exécuté : et d'autant que les exécuteurs contenus au-dict testament sont décédez, comme Mr. de Lauzan, mon bon cousin, Mr. du Preau, Gouverneur de Chastelleraud, mon grand amy, et Mr. Thommasson, Advocat à Perigueux, mon principal conseil, sont morts, je me suis advisé m'instituer Madame la Comtesse de Duretal, ma chere niepce, tres-sage et très-advisée, d'en estre exécuteresse, en y appellant tel sage et

advisé personnage qu'elle sçaura bien choisir pour luy assister, d'autant aussi qu'elle est l'aisnée de tous ses freres et sœurs.

Et pour mieux approuver ce faict, j'ay donné toutes mes clefs, tant grandes que petites, tant celles de Brantome que d'icy, à Monsieur Coustancie, pour les bien garder et serrer fidélement, jusques à ce qu'il les ayt commises fidélement entre les mains de ma-dicte Dame la Comtesse; lequel me l'a ainsi juré et promis de le faire, sans les autrement commettre en autres mains que de ma-dicte Dame, luy enchangeant sur-tout la récompense de mes serviteurs comprise et escrite dans mon testament.

Et d'autant que le terme seroit trop long pour faire l'ouverture du-dict testament solemnel, et fairetrop attendre mes pauvres serviteurs et servantes pour leur vie, je veux qu'ils vivent et soient entretenus de mes biens qui me sont deus, et rentes de la St. Michel, lesquelles mé sont deuës, et vivent céans, comme si j'estois en vie, jusqu'à la-dicte ouverture, et qu'ils y fassent bonne chere. Car, Dieu mercy, je laisse force vivres, tant icy qu'à Brantome, tant de bled que de vin.

Et pour ma sépulture, il y a long-temps que je l'ay faite bastir, et choisir ma Chapelle de Richemond: et deux jours après ma mort, que mon corps soit mis dans une caisse bien proprement comme il faut, et la faire charger sur mes mulets, accompaignez d'aucuns de mes serviteurs et Officiers de Sainct Crespin, de Richemond et de Brantome, et là y faire un Service honneste pour la sépulture, y appellant Messieurs les Religieux, ausquels j'ay laissé un honneste

légat dans le-dict *testament* ; le tout sans pompe et solemnité.

Et ce que dessus, et qui est enclos en mon-dict *testament et codicille*, veux et entends estre suivy selon sa teneur. Et pour plus ample tesmoignage, ay prié et requis les soubsignez de signer à ma requeste au Chasteau de la Tour-Blanche, le 5 Octobre 1613, et outre ay prié et requis Monsieur DE BOURDEILLE de prendre et gouverner le tout, ainsi que par ceste-cy je luy donne pouvoir, en présence de Mr. DOMMINGE, Prestre, et Mr. GIRARD, Médecin, et de Maistre GUILLAUME, Apotiquaire.

11532 / 12.

MAXIMES
ET
ADVIS
DU MANIEMENT
DE LA GUERRE,

Et principalement du Debvoir et Office du MARECHAL-DE-CAMP,

Par ANDRÉ DE BOURDEILLE, Frere aisné de BRANTOME.

11532 f. 2.

EPISTRE DÉDICATOIRE AU ROY.

SIRE,

Il a pleu à VOSTRE MAJESTÉ *par plusieurs fois me commander de dresser par escrit des Maximes et Advis du maniement de la Guerre, en ce qui concerne, tant l'estat du Général et Chefs principaux d'une armée, que sur-tout du debvoir et office d'un Maréchal-de-Camp, qui est la plus importante Charge de toute une armée, d'autant qu'en la dextérité et suffisance d'ycelle dépend de gaigner et prendre l'advantage pour le gain de battaille, comme au contraire la perte.*

Mais, SIRE, ce n'est sans cause, si je redoute de m'embarquer en ce Vostre

réytéré commandement en l'endroit et la Majesté d'un tel Roy, pourveu d'une si grande dextérité d'esprit, d'un si meur et rassis jugement, d'une si longue et bien fortunée pratique et expérience au faict des armes et de la notice de toutes choses, qu'il est en luy plustost de censurer le deffaut d'autruy, que d'en tirer soulagement : et estime, que, tout ainsi qu'un maistre d'escole fait réciter et prendre la leçon à son disciple devant luy, Vous voulez sonder et faire un essay de ce que je puis avoir retenu et appris de Vos si excellents discours, advis, et résolutions, en tant de rencontres, stratagesmes, battailles, sieges de Villes, et autres factions militaires, où VOSTRE MAJESTÉ *s'est si souvent trouvée en propre personne, pour y commander avec bien heureux succès, seurs tesmoings de Vostre grande suffisance en ce mestier-là.*

Comme Vous estes en toutes autres choses vrayement nostre Maistre, toutes ces considérations, à la vérité, joint la bassesse de mon style, plus soldat qu'éloquent, sont bien suffisantes pour me donner crainte, et me suspendre de passer outre. Mais qui sçauroit refuser à celuy auquel Dieu et la Nature n'ont rien desnyé, ny l'un de ses

plus

plus humbles, très-fideles et très-obéyssants Subjects et Serviteurs, mesme un si estroitement obligé à son splendide et libéral Bienfaicteur, lequel outre ce m'a daigné tant estimer, honorer et priser, que de me despartir un commandement digne d'un des plus excellents expérimentez Capitaines qui sçauroit étre.

Recevez donc très-grand, magnanime et très-valeureux Roy, selon Vostre accoustumée bonté, ceste marque d'obéyssance, et non pas de présomption; n'ayant regret si-non que les moyens de m'en demesler duement ne sont tels, et ne correspondent à la volonté et desir que toute ma vie j'ay eu et apporteray à l'exécution de Vos entiers commandements, et fidele acquit de Vostre très-humble Serviteur.

MAXIMES
ET
ADVIS
DU MANIEMENT
DE LA GUERRE;

Et principalement du Debvoir et Office du MARESCHAL-DE-CAMP.

I. *Les Moyens de s'apprester pour la Guerre.*

JE présuppose que le Souverain a fait résolution sur l'occasion ou nécessité qui se présente de faire la guerre, soit d'assaillir ou se defiendre.

Que la guerre est justement prinse, et sur-tout celle qui est pour conserver la foy et Religion, et le salut de son Estat.

Que l'on a commencé par le bon chemin, qui est de se retirer à Dieu et l'avoir appaisé, afin de le rendre favorable; car c'est le fondement d'un bon Chrestien. Mesme les Payens ont usé en ce de la Religion; car comme l'on dit ordinairement, il n'y a chose si difficile à esviter, que celle que le Ciel nous envoye.

Que le Souverain aura prins le conseil des sages et expérimentez Capitaines: car autrement si l'on n'a bien digeré et pensé à entreprendre une guerre, l'on ne l'a pas acheminée, que l'on desire la paix, laquelle, de ceste façon, ne peut estre desavantageuse, comme l'on voit par expérience.

Et ne faut prendre de conseils de ceux qui ne s'entendent et n'y vont, ains des experimentez, qui hazardent leur personne et vie.

Et n'attendre à se résoudre jusques à ce que l'on se voit en péril; car il est lors impossible de prendre conseil, et suivre ceux qui sont profitables sans peu de hazard, mesme ou le différer est dangereux.

Il faut laisser les passions particulieres, pour s'attendre au danger public, et réserver les vengeances des injures receues en autre temps commode et opportun, de souffrir un peu plus de dommage pour en esviter un plus grand.

Faites ensorte que la guerre se fasse hors de vos limites, s'il est possible; ou pour le moins, loing du corps de l'Estat; car où elle s'arreste, c'est la ruyne.

Quand un Prince commence par force, ou de bonne volonté, la guerre, il faut qu'il regarde s'il peut avoir de rebellion en son Estat.

J'estime aussi que le Souverain, n'allant à l'armée, aura fait eslection d'un bon Général, et autres Chefs expérimentez, et sur-tout fideles, desirant accomplir ses commandements.

Car il ne faut apprendre l'art de la guerre, lorsqu'il faut faire preuve de sa vaillance.

Et entre toutes choses, faut qu'il soit vaillant, hardy, sage, prévoyant et provident, lequel doit tousjours prendre conseils sur l'appareil du combat et de la guerre; car en luy gist le plus fort d'ycelle: et ne faut qu'il montre estre inconstant à tous propos et petites choses; car cela diminue l'opinion que l'on a de luy.

Mais qu'il aye ceste maxime, qu'il gouverne sagement, quand il doit lieu et temps.

Car souvent la faute d'un Chef et Capitaine met en oubly tout ce qu'il a fait d'excellent.

Et l'office d'un Général est de faire combattre les autres avec sagesse, et estre provident aux inconvenients et accidents.

Bien est vray que le Chef, se hazardant quelquefois parmy les soldats aux périls, leur donne courage; car ils n'ont rien qui leur les asseure et leur donne tant d'adresse, que les faicts magnanimes d'un Chef de réputation.

Et faut aussi qu'un General et Chef prenne garde de ne se perdre mal-à-propos, mesme sur lequel l'armée a espoir et finance; car cela diminue l'espérance qu'à la-dicte armée.

Et c'est folie à un Général et Chef de s'exposer à la mort, quand il ne profite au Souverain, à la charge qu'il a; mais faut qu'il se garde au besoing.

Et ne doit avoir crainte de blasme par quelques mal-advisez, qui le voudroient taxer. Car les gens de jugement estimeront tousjours qu'un Chef généreux ne manquera jamais au debvoir qu'il a à son Souverain et à son honneur.

Ne faut oublier que le Souverain entrant en conseil, sur la delibération de faire la guerre, avec les Princes et Conseillers de son Estat, Grands-Maistres et Chefs de la Guerre, comme dit Monsieur de Ravestain, ne doit manifester quel Général et Chefs il veut faire en son armée, avec sa résolution de la guerre; car ils pourront dire plus ou moins : ce qu'il ne fera pas, sçachant si luy ou un de ses amis y yront.

Après avoir mesuré ses forces avec celles dr l'ennemy, et de celles qui luy pourroient advenir, et advisé ce qui luy sera nécessaire pou-

y correspondre, faut desseigner tout ce qui est à faire, et descouvrir les desseings de l'ennemy, et négocier secrettement mesme aux faicts importants.

Voir quelles gens de cheval et de pied, et quelle artillerie, soit pour assaillir des Villes ou pour la campaigne, (car ce sont deux façons,) quelle despense, tant pour la paye des gens de guerre, que pour l'estat de l'artillerie, et vivres, et espions, et autres choses necessaires pour la suite d'une armee, qui viennent extraordinairement : supporter toute la-dicte despence et y pourvoir, et donner charge à des gens d'honneur, bien entendus pour les effects, qui regardent au service du Souverain, utilité de l'Estat, et à leur honneur, plus qu'à l'avarice, et estre trop resserrez, voulant se monstrer bon mesnagers où il ne faut pas. Et ayant supporté toute la sus-dicte despense, qu'ils pourvoyent que l'argent ne manque à ce qui aura esté ordonné.

Car il ne faut rien espargner en despense à l'abordée de la guerre, ny de promptitude et faire, d'autant que ces faicts engendrent bien souvent une bonne fortune de paix.

S'il est possible, faut estre armé et en campaigne plustost que l'ennemy, et se saisir des Villes propres pour luy faire la guerre et teste, et n'estre tardif ny paresseux en ce qui est à pourvoir : autrement, s'il y a manque et nonchalance, cela refroidit les cœurs des soldats, et donne mauvaise réputation aux Chefs.

Mais, cas advenant, que le Souverain fust surprins, ou qu'il n'eust son faict prest, il faut qu'il souffre et entende les propos, ou à conditions de trefves ou suspensions, encore qu'elles fussent desadvantageuses, pour avoir temps de se pourvoir

et deffendre, et les faire accepter par ses Ministres, en tant qu'il y a moyen de disputer tousjours sur les promesses d'yceux.

Il faut avoir recours aux ruses et cautelles, si autrement on ne peut fuir la furie de la guerre, et accorder franchement ce à quoy on ne peut résister, pour parvenir à ce que l'on desire.

Il est nécessaire de résister et faire teste du commencement à vostre ennemy, afin que ses desseings se refroidissent, ses moyens se dépérissent, et le temps s'escoule.

Faut aussi estre résolu de ne laisser une entreprinsepour quelque malheur qui pourroit advenir; mais s'y opiniastrer, jusques à ce que l'on voye la ruyne de l'ennemy, ou du meilheur.

Et pourvoir et prévoir tout ce qui peut donner empeschement à vostre entreprinse, et ne laisser rien passer, et s'ayder de l'occasion et opportunité qui se présente, mesme sans péril.

Toutesfois ne faut prendre à honte de laisser une entreprinse, qui se retrouve dommageable, et ne se laisser tant envelopper à l'acquérir, que l'on advise tousjours à la fin; car c'est le faict d'un sage Capitaine, de changer d'advis selon l'occasion.

Nul ne se doit usurper le tiltre de Général d'une armée, sans le pouvoir et commission du Souverain, ny un Général ne peut créer un autre qu'on appelle en ce Royaume un Lieutenant de Roy, et faut tousjours un pouvoir particulier.

Le Roy et Souverain doit bien adviser, poiser, et digérer, s'il ne va pas à son armée, qui il fera son Lieutenant-Général d'armée, et qui menera l'avant-garde, et des autres choses, mais sur-tout de Mareschal-de-Camp; car c'est une

des grandes et importantes Charges, et qu'il peut estre cause d'un grand bien à une armée, ou la mettre en ruyne et perte en plusieurs façons.

Ne mettre deux Chefs Généraux, et de pouvoir pareil, en la conduite d'une armée; car l'un veut estre preferé à l'autre, et entrent en discorde: mais un qui ait la super-intendance, et les autres, soubs luy, luy aydent et assistent.

Est raisonnable aussi, que le Général desparte de sa grandeur et honneur aux Chefs principaux; car autrement il est en danger d'exciter un desdaing et jalousie contre luy, et demeureroit court en ses entreprinses.

Ne se faut servir d'un Chef qui s'addonne à son profit ou réputation particuliere, et non pour le Souverain et le public, et qui n'en veut faire part à ceux qui luy aydent ou sont cause de sa réputation. Comme aussi est dangereux des Capitaines avaricieux, et pleins d'ambition particuliere.

Faut tascher d'avoir en une armée des Capitaines fameux et de réputation; car cela sert beaucoup à l'exécution des entreprinses, et encourage les soldats.

Est très-bon d'appeller à son secours, ou retirer, un Prince de nom, de valeur, et de réputation, encore que pour le coup et temps l'on ne s'en veuille servir.

Faut prendre garde que les Capitaines desquels l'on se veut servir en notables faicts, ne se hayssent.

Je diray que c'est chose bien dangereuse d'avoir des soldats obstincz, et encore davantage des Capitaines et Chefs.

Mais quand il se présente quelque Prince, Seigneur et Capitaine, que son affection et veuë n'est autre que de vouloir sçavoir bien faire, et par-là acquérir honneur et réputation, et servir son Prince souverain avec la fidelité qui peut ensuivre, ne le faut despriser, ains le pousser, et donner moyen de servir : car il se voit par les Histoires, tant anciennes que modernes, que plusieurs jeunes Capitaines de l'aage de vingt-cinq ans, ont fait de grands traits, et exécuté de grandes entreprinses.

Et si cas advenant qu'il se faille servir d'un jeune Prince, il luy faut bailler des Capitaines expérimentez, qui ayent authorité, et qui puissent tenir bride à son jeune desir, et réprimer le conseil d'aucuns jeunes qui sont près d'eux ; car là où conseil des jeunes emporte celuy des vieillards, c'est la ruyne.

Le Général de l'armee doit cognoistre ses Chefs, et quasi tous les Capitaines, afin qu'il puisse donner la charge selon la portée d'un chascun ; car il y a des Capitaines qui sont bons à demeurer fermes à un combat, qui ne sont propres à faire une entreprinse, soit aux Villes, ou à la campaigne, ou à chercher un bon ou dextre party. Et est très-grande dextérité à un Général, et grandement profitable, quand il cognoist et sçait à quoy un chascun de ses Capitaines est bon : et de ce, se peut faire un très-grand mesnagement militaire.

Par-quoy, il faut que le Général aye tousjours en main des Capitaines choisis, expérimentez et rusez au faict de la guerre, fideles et affectionnez au service, avec desir d'honneur et gloire pour

s'en servir aux entreprinses de l'ays gualhardes (*) et hazardeuses.

II. *L'Ordre pour loger l'Armée.*

APRÈS que le Souverain aura pourveu à la levée des gens de guerre, tant de cheval que de pied, et esleu les Chefs qui sont necessaires, faut qu'il leur assigne une Ville ou ils prendront le commandement du Général et autres Chefs, de ce qu'ils auront à faire, et mesme les rendez-vous ou il faudra aller camper; en laquelle Ville doit estre faite la premiere assemblée et estape de toutes munitions de guerre, d'artillerie, et vivres.

A une ou deux lieues de la-dicte Ville, faut choysir un lieu où toute l'armée s'assemblera pour camper, en telle assiette, et avec tel dessein et regle, comme si l'ennemy estoit à deux lieues de-là, prest à venir au combat; et y observer toutes les regles de la guerre pour un logement, en ordre de se mettre en battaille et se deffendre comme sera dit cy-après. Car il est certain qu'à l'abordée d'une armée, un chascun desire sçavoir la premiere impression que les gens de guerre reçoivent, ils la tiennent mieux imprimée: comme aussi leur faire observer les loix et la police, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance à la faire: et faut tenir la main au chastiement de ceux qui outrepasseront; car par après, on n'a pas tant de peines à les faire observer.

Mais d'autant qu'il appartient à un Mares-

(*) Gaillardes.

chal-de-Camp de faire l'assiette du logis de l'armée, donner le lieu de combat, le mettre en ordre de battaille, tenir l'œil à toutes choses au desloger, le Mareschal doit estre prévoyant et provident, tant des vivres que des autres choses qui sont en l'armée, ou qui en dépendent : car il a la principale charge après le Général en chef de l'avant-garde, et sur lequel l'armée la pluspart du temps se repose.

Le temps passé, les Mareschaux de France estoient ceux qui faisoient l'estat de Mareschal-de-Camp, là-où le Souverain estoit, et menoient ordinairement l'avant-garde, sur la foy duquel le Souverain, ou Général, qui menoit l'armée, marchoit.

Par-quoy, il faut descrire un peu quelle est la Charge de Mareschal-de-Camp, et quel il doit estre.

III. *Du Debvoir et Office du* MARESCHAL-DE-CAMP.

JE diray premiérement, qu'à une grande armée, il ne se peut faire ce qui appartient à l'estat de Mareschal-de Camp par un seul ; mais faut qu'il y en aye pour le moins trois, l'un pour l'avant-garde, l'autre pour la battaille, et le dernier pour le secourir. Mais s'il en tomboit quelqu'un malade, il est impossible qu'un seul puisse voir, prévoir, et pourvoir à tant de trouppes de diverses façons et humeurs, à tant de faicts qui sont en une armée, ny à tant d'accidents nouveaux qui interviennent d'heure en autre. A quoy faut qu'il y aye conférence ; car un chascun n'est

pas à toute heure libre d'esprit pour décider & digérer et résoudre tant de choses importantes, dont bien souvent l'on ne peut attendre l'advis du General ; ce que toutesfois, s'il est possible, il faut, si le temps et le loysir le permet.

Néantmoins en maximes, quels doivent estre les Mareschaux-de-Camp, je n'en parleray qu'en singulier, d'autant que les autres doivent estre, s'il est possible, de mesme que celuy que je formeray. Et tient-on que le premier est celuy qui aura le plus anciennement fait l'estat de Mareschal-de-Camp. Mais il n'a encore esté décidé à qui est l'honneur d'estre à l'avant-garde ou battaille.

Le Mareschal-de-Camp principal doit estre choysi par le Souverain ou Général comme le plus advisé et experimenté de ses Capitaines : qu'il soit vigilant, diligent et affectionné aux charges que l'on luy baille : qu'il aye esté d'autres fois avec des Mareschaux-de-Camp, s'il n'a fait l'estat pour apprendre ; car il y a des regles au-dict estat, que bien peu de Capitaines sçavent, s'ils ne l'ont appris par long usage, et expérimenté à la suitte et assistance des-dicts Mareschaux-de-Camp : et n'y a pas tant de danger qu'il y aye quelque manquement au Général d'entendre le faict de la guerre, comme au Mareschal-de-Camp.

Le Mareschal-de-Camp est la voix et le commandement du Général, le porte-faix et sommier de l'ost et de l'armée, comme l'on dict. Car il faut que toutes choses passent par son sceu, et la pluspart par son ordonnance : qu'il sçache toutes choses, tant petites soient-elles, et qu'il en tienne comme registre pour le soulagement du Général, Chefs et Principaux, et de l'armée.

Par ainsi le Mareschal-de-Camp doit sçavoir toutes choses de l'armée, et qui en consistent et dépendent, et doit cognoistre non seulement les principaux Chefs et Capitaines, mais jusques aux plus petits, et sçavoir les forces qui sont en yceiles, tant de cheval que de pied et de toutes qualitez, et les avoir par estat : aussi quel équipage d'artillerie et suitte d'yceluy ; surquoy faut que le Grand-Maistre de l'Artillerie, ou son Lieutenant, envoyent souvent vers yceluy un des Commissaires, pour voir s'il y a nouveau advis pour y pourvoir, soit à marcher, rabillage de chemins, ou faire ponts.

De mesme le Commissaire-Général des vivres faut que luy ou un des siens soit à toute heure au logis du Mareschal-de-Camp, pour recepvoir les commandements, communiquer avec luy ce qu'ils auront à faire, et à pourvoir pour lesdicts vivres, et s'il est rien intervenu despuis le dernier arrest et communication ; s'il est besoing de marcher, pour sçavoir entendre quel chemin prendront les vivres, et voir et prévoir s'ils y peuvent venir à seureté, et quelle il leur faut bailler, mesme s'ils s'esloignent des estapes d'yceux, et s'il en faut faire de nouvelles.

C'est au Mareschal-de-Camp d'avoir ses guydes en main, et pour le moins celuy qui en est le Capitaine, et les a en charge, pour s'enquérir à toute heure des chemins, afin de voir la difficulté ou facilité de marcher ; car, quelquefois, si l'on n'y prend garde, l'on achemine et embarque l'armée en lieu qu'il est mal-aysé de conduire ce grand et poisant faix de l'artillerie, comme aussi à l'embarrassement du bagage, et pour la commodité et esloignement des vivres,

Que le Mareschal-de-Camp doit estre adverty de toutes choses, non-seulement de ce qui se passe en l'armée, mais aux environs et au loing, pour donner raison à un chascun de ce qu'ils auront à faire.

La pluspart des espions doivent passer par ses mains, pour sçavoir des nouvelles des ennemis de toutes sortes, afin qu'il puisse pourvoir à ce qui est nécessaire pour l'armée, et instruire ceux qui yront à la guerre, soit pour les escortes, ou pour sçavoir des nouvelles de l'ennemy, afin qu'ils ne tombent en quelques inconvénients par faute d'advis. Car si les espions ne sont bien instruits, ils ne portent rien qui vaille, ou sont surprins; et est à noter que les espions doubles sont les meilleurs, pourveu qu'ils vous soyent plus fideles qu'à l'autre party.

L'armée preste à assembler, faut que le Mareschal-de-Camp sçache le desseing du Souverain et du Général: et après avoir prins par estat, comme dit est, toutes choses qui concérnent l'armée, et qui en dépendent, les représenter audict Général, pour là-dessus estre ordonné avec le Conseil ce qui sera bon de faire pour l'exécution de l'intention du Souverain.

Faut qu'il sçache du Général en quel ordre il prétend que l'on marche, à sçavoir quelles troupes, régiments et compaignies, tant à l'avant-garde, qu'à la battaille, et qu'à l'arriere-garde, s'il y en a; afin que, là-dessus, il fasse un réglement, qu'il faira entendre aux Chefs des régiments et trouppes.

Faira l'estat et rolle pour les gardes, afin qu'il n'y aye confusion: et que le Mareschal-des-Logis de l'armée en tienne un rolle, pour advertir ceux

qui sont de garde de jour à autre ; et pour le mieux, un jour devant, afin que la trouppe, qui aura à faire garde, se tienne preste.

Comme aussi de mesme pour ceux que l'on ordonnera d'aller à la guerre, ou aux escortes, et tenir tousjours deux Compaignies de Gendarmerie désignées et prestes pour marcher à ce qui sera nécessaire, quand seront commandées.

Et mesme, pour les gens de pied, en advertir le Colonnel, ou Maistre-de-Camp, afin que s'il faut renforcer les gardes, ou aller à la guerre, ou escorter, ils soyent plus prests.

Les Compaignies des Mareschaux-de-Camp ne font garde de nuict, ny de jour. Ainsi sont conservées pour faire les courses et exploicts qui faut qui soyent faits à l'improviste, sans attendre le commandement d'autres Compaignies ; et qu'il y aye tousjours une trouppe d'ycelles preste à monter à cheval. Aussi les-dictes Compaignies sont tenues d'estre en battaille l'armée marchant, jusques à ce que le camp soit assis et logé, le guet ordonné de jour, mais qu'il soit arrivé ; et s'ils n'ont de Compaignies ou n'en ayent assez, ils en achoysiront : et très-bon que les-dicts Mareschaux-de-Camp menent, quand ils marchent, les Compaignies qui doivent estre de garde de jour ou de nuict, afin qu'ils ayent repeus et se soyent accommodez pour bien faire leur debvoir.

Le Mareschal-de-Camp doit adviser la commodité ou incommodité de l'assiette du camp : car bien souvent il se trouve des lieux qui sont d'un costé bien forts, et d'autres non, et des incommoditez en un temps qui ne sont en l'autre. Et ne se faut arrester au rendez-vous qui aura

esté donné ; car si l'assiette n'est assez bonne, il la faut chercher à demy ou à une lieue de là ; et s'il y a changement, en advertir incontinent le Chef de l'avant-garde, le Grand-Maistre de l'Artillerie, et le Général qui mene sa battaille, par homme exprès bien entendu.

Le Mareschal-de-Camp doit regarder en l'assiette de l'armée en un lieu advantageux, comme d'estre sur un haut, s'il se peut, avec la commodité de l'eau. Mais il faut prendre garde que le ruisseau, qui se pourroit trouver à vostre teste pour faire le logis fort, ne soit esloigné de vostre costé, et s'approcher tant de l'autre que l'ennemy ne s'y puisse venir loger, et débattre la-dicte eau à son advantage. Car en telles choses, il s'en est veu plusieurs inconvénients : et si, de de-là le ruisseau y avoit une place advantageuse, la faut aller gagner premier que l'ennemy, et mettre le ruisseau derriere pour la commodité, ou à main droite, ou à gauche, et s'en servir comme d'un fort de ceste part.

Et cas advenant, que l'on ne puisse mettre un ruisseau devant, est très-bon de faire une tranchée à la teste de l'armée. Car par-là vous esvitez les surprises sur vos gardes, ou des braveries, qui encore qu'elles ne portent dommage, donnent réputation à l'ennemy, et manquement à l'amy et aux Chefs et Capitaines, principalement au Mareschal-de-Camp. Aussi cela soulage beaucoup les gens de cheval de faire de grosses gardes, et encore les gens de pied.

Faut que le Mareschal-de-Camp aye l'Ingénieur près de luy, auquel faisant l'assiette de l'armée, il fera entendre son intention, et ce que porte la regle de la guerre; lequel Ingénieur,

par

par après, fera le desseing de la tranchée, avec les flancs qu'il y faut.

La premiere assiette que l'on doit faire, est de l'artillerie, et la mettre en lieu de seureté, et qu'elle puisse jouer et faire son effect; car l'assiette d'ycelle doit donner l'intelligence de la place d'un chascun. Au quartier, doivent estre logées les munitions d'ycelle, loing des maisons et chemins nécessaires, hayes et fossez, afin que l'on voye ceux qui en approcheront, de peur qu'il n'en advienne inconvénient par le feu; et désigner le tout aux Commissaires. Le Grand-Maistre de l'Artillerie, et train d'ycelle, en lieu qu'il ne puisse empescher l'ordre de battaille désigné, logera les chevaux de l'artillerie non loing de-là; et si c'est en lieu où on loge à couvert, que ce ne soit au plus proche Village, néantmoins couvert de gens de guerre, et donner charge à la trouppe qui les couvrira de les advertir pour leur retraite, si cas advenant qu'il y eust ennemy en campaigne, d'autant que ce sont créatures qui n'ont point de deffense, comme aussi des Pionniers. Car s'il en advient inconvénient, ce seroit arrester l'armée. Par-quoy, leurs logis est privilege pour les mettre à seureté.

Derriere l'artillerie, et aux costez, il faut laisser un grand espace pour mettre en battaille les escadrons et battaillons, tant de cheval que de pied; et après, droit à droit de la-dicte artillerie, l'on y loge les Suisses ou Lansquenets: car ils sont accoustumez de l'avoir en charge et garde; et à la vérité, ils ont un grand soin d'ycelle, et des munitions.

Les gens de pied François seront logés à costé des-dicts Suisses; et s'il y a trop de régiments,

on en pourra loger partie à main droite, et partie à gauche, afin que s'il vient quelqu'un à l'armée, tous ensemble se trouvent en ordre de battaille pour la recepvoir ou donner; et en la deffense de la-dicte artillerie et tranchées, s'il y en a.

Faut adviser de ne loger les gens de pied dans un fond s'il est possible, mesme pour y séjourner, d'autant que le soldat ayant travaillé, se morfond de l'humidité qu'il a en soy, et le fait tomber en de grandes maladies; ce qui n'advient pas, si on les campe sur un haut qui est sec, et prendre garde qu'il y aye de la commodité d'eau, et s'il est possible, qu'ils n'aillent gueres loing, et quelquefois prendront garde à leur chauffage de quelque bois ou hayes.

Quant à la Gendarmerie et gens de cheval, il faut loger l'avant-garde à la main droite, et la battaille à la main gauche un peu en arriere, dont sont logés les gens de pied, selon les commoditez qui se trouvent, soit de l'eau, ou des hayes et bois pour attacher leurs chevaux, s'il n'y a de couvert. Car il faut laisser le devant libre, pour se mettre en battaille. Aussi que le logis de la Cavallerie emporte beaucoup plus d'espace, que ne fait celuy des gens de pied.

Et faut que le Mareschal-de-Camp, avec les Capitaines expérimentez, Collonels, et Chefs des régiments, recognoissant bien les advenuës, projectent et advisent de despartir les forces à une allarme, pour la garde du camp et des tranchées. Et ne peut-on représenter ceste affaire par escrit, mais faut que ce soit l'œil qui en juge sur le camp et advenant d'ycelluy, et des forces de l'ennemy et de leur qualité.

Le logis du Général doit estre comme au milieu

de ses forces, avec les principaux Chefs de l'armée, à sçavoir entre les deux logis de la Gendarmerie et derriere les gens de pied, y laissant néantmoins un espace de place entre yceux et son logis, dont d'un costé doivent estre logés les Commissaires des vivres avec leur attellage, et de l'autre les vivandiers et volontaires, et parmy eux les Prévosts, pour faire tenir la regle, tant aux gens de guerre, qu'aux-dicts vivandiers, ausquels est à noter qu'il faut donner bon traittement, et en avoir soin, pour en acheminer plusieurs; car il est certain que s'il n'y va des vivres volontaires, il y a disette au camp; et si le soldat ne voit d'autres vivres que de munition, il se fasche, et veut estre repeu des yeux comme du ventre.

Les Mareschaux-de-Camp doivent estre logés le plus près qu'ils pourront du Général, avec leur suitte, à sçavoir leurs Compaignies ou trouppes qu'ils auront choisies pour leur escorte avec le Capitaine des guydes, et une tente pour recepvoir les espions et les retirer. Car à toute heure, il faut que le Mareschal-de-Camp soit auprès du Général, pour entendre et recepvoir ses commandements, et luy donner advis de ce qu'il aura entendu, tant par les gens qui auront esté dehors à la guerre, que par les espions, et aussi de ce qu'il intervient d'heure en autre en l'armée, et pour faire assembler les Chefs qui sont du Conseil extraordinairement, quand l'occasion s'y présente.

Si l'armée estoit si grande, qu'il fallust despartir l'avant-garde en la battaille en logis et assiette, et qu'il y eust à la-dicte avant-garde battaillon et picquet comme il est accoustumé

aux camps Royaux, il faudroit prendre et faire l'assiette au pied de ce que dessus, et la loger prest de la-dicte battaille, afin qu'ils se puissent promptement secourir l'un l'autre ; et faut qu'il y aye un Mareschal-de-Camp ayant des Mareschaux-de-Logis.

S'il y a arriere-garde, il la faut loger sur la queuë de l'assiette de l'armée, afin qu'elle serre le camp, et fasse les gardes de ce costé-là : et cas advenant, qu'il n'y eust arriere-garde, faut choisir des trouppes tant de cheval, que de pied, pour les y loger à tour de rolle.

Les Chevaux légers, estant tels qu'ils doivent estre, peuvent de beaucoup servir au soulagement de l'armée ; et les faut loger le plus souvent que l'on pourra à seureté, afin qu'ils ne soyent lassés de gardes, et puissent travailler le jour à la campaigne. Quelquefois on les logera devant en un village non loing à seureté, en leur baillant cinq ou six Compaignies de gens de pied pour escorte, afin de leur donner moyen et temps pour monter à cheval, s'ils estoient assaillis.

Le Mareschal-de-Camp doit estre accompaigné de trois ou quatre Aydes, gens de guerre, qui ayent hanté les Mareschaux-de-Camp, et veu faire les assiettes d'armées, pour aller faire le despartement des quartiers des trouppes et Compaignies de la Gendarmerie ; bien que, à ceste heure, que l'on les met par Régiment, il y aye moins de peine : car c'est au Mareschal-des-Logis en chef de Régiment, à despartir à chascune Compaignie. Les-dicts Aydes doivent assister tousjours au Mareschal-de-Camp, pour entendre ce qu'ils auront ordonné, afin de voir par après s'il l'exécute, et aussi pour requerir les commandements qu'il

faudra faire d'heure en autre aux trouppes à ce qu'il peut intervenir, voir les défauts et désordre qui peuvent estre, pour en advertir le Mareschal-de-Camp mesme. Ils y doivent pourvoir par advertissement qu'ils feront aux Chefs.

Faut qu'il y aye un bon Mareschal-de-Logis ou deux, quand il y a avant-garde, cognus et remarqués, avec quatre Fourriers, pour aller faire commandements mesmes des gardes, quand le Mareschal-de-Logis n'y pourra aller, comme aussi pour aller chercher les Capitaines, ausquels les Mareschaux-de-Camp voudroient parler et faire entendre quelque chose, soit pour aller à la guerre ou aller recognoistre les gardes ou leur place de bataille venant à l'armée, ou bien quand ils marcheront en campaigne quelque commandement particulier : et très-bon que les Fourriers portent leur saye et hauqueton d'orfeverie, pour estre recognus d'un chascun. Aussi que s'il advient quelque chose de nouveau de jour ou de nuict, qu'il faille marcher, les Aydes Mareschaux-de-Logis et Fourriers aillent donner advis aux Chefs de l'armée selon leur qualité ; et faut en avoir suffisamment, mesme quand l'ennemy est proche, ou que l'on est dans son Pays, qu'il y a moyen de faire des embuscades et courses sur l'armée, par le moyen des retraites qu'il y a, soit aux bois, ou villes, et forts.

Ceste forme de loger est quand l'armée campe, et les gens de cheval sont au picquet, que l'on estime que les ennemis pourroient venir s'affronter et au combat, s'ils voyoient l'avantage ; mais logeant l'armée à couvert, ce qu'il faut le plus que l'on pourra, mesme les gens de cheval, il y faut procéder autrement, toutes fois nous

loing de ce dessus, mais mettre la Gendarmerie aux plus proches Villages. Cela fait, qu'elle endure et pastit plus longuement en armes, d'autant que tous les gens de cheval n'ont pas moyen d'avoir des pavillons et tentes, ny grand équipage pour aller au fourage pour leurs chevaux.

Et logeant l'armée à couvert comme en l'hyver, où qu'il n'y aye point de nécessité de les tenir si serré et du tout camper, il faut loger les gens de pied, et l'artillerie à la teste, et loger la Gendarmerie par les costez et quartiers, les uns à main droite, les autres à senestre. Car il est plus aysé à la Cavallerie d'aller trouver les gens de pied, que non pas eux ceux de cheval. Et si l'assiette du Pays porte de loger aussi avant que sa teste, leur sera baillé des gens de pied pour leur tenir escorte à monter à cheval, et quelque-fois trouvera-t-on un village non loing de la teste, qui fera à propos de loger de la Gendarmerie ou Chevaux-légers, avec quelques trouppes de gens de pied qui serviront de garde et vedette à l'armée, et donnera advertissement s'il y a quelque chose qui marche. Car petite trouppe ne peut enfourer, ny porter grand dommage, et grande trouppe ne marche légérement, et la sent-on tousjours venir.

Ce sont les regles d'un logement, qui souvent ne peuvent estre toutes faites comme elles sont désignées ; mais il en faut approcher le plus près qu'on pourra, et pourvoir aux deffauts qui y pourroient estre, pour les deffauts de l'assiette.

C'est au Mareschal-de-Camp de recepvoir les trouppes qui arrivent : comme aussi, lors que l'armée se rompt, c'est à luy de leur donner le

chemin qu'ils doivent tenir, ou faire entendre ce qu'ils auront à faire selon l'intention du Général, et ce qui aura esté arresté au Conseil.

C'est au Mareschal-de-Camp à qui se doivent addresser les Capitaines, pour avoir le mot du guet. Car par luy, ils pourront entendre ce qui sera différé, soit de la garde, ou du deslogement, ou pour aller à la guerre.

Faut loger les trouppes mesmes des estrangers desparties des vostres, afin qu'ils n'ayent occasion de se quereller, et mettre des corps de gardes à une et autre nation entre les deux logis, pour esviter les querelles.

Faut que le Mareschal-de-Camp soit patient en beaucoup de choses. Mais aussi doit-il estre bien exact à faire observer les loix et regles, et à faire punir les fautes. Car il y va du service du Souverain, du salut de tous, et de son honneur, pour les inconvénients qui adviennent, quand on n'observe ce qui a esté ordonné et commandé, et mesme en de petites choses.

Et faut noter que la charge la plus enviée et subjecte à calomnie, et de qui on parle le plus, est le Mareschal-de-Camp; car bien souvent le plus ignorant en veut raisonner.

IV. *L'arrivée du Souverain, ou Général, au Camp.*

APRÈS que toutes les trouppes sont arrivées au camp et logées, le Souverain ou Général de l'armée doit venir, et pense que non plustost, afin de ne voir beaucoup de desordres, insolences et ignorances, qui se commettent à l'arrivée des

gens de guerre à un camp : et est bon que le Général ne les voye, et que les Mareschaux-de-Camp et autres Chefs qui seront là pour l'assiette, et recepvoir les forces, fassent entendre combien le Général trouveroit mauvais les désordres, afin que lors qu'il arrivera, tout soit rassis, et ne fera semblant de sçavoir ce qui est passé.

Estant arrivé au camp, sera bon qu'il aille en premier recognoistre la place de battaille, qui sera derriere l'artillerie, pour monstrer exemple à un chascun, et recepvoir les Capitaines et Chefs qui n'auront esté au-devant de luy, et qu'il se montre à tous, afin qu'un chascun le cognoisse.

Le Mareschal-de-Camp sur le lieu luy doit faire entendre la commodité ou incommodité du logis, les deffauts qu'il y a à cause de l'assiette, s'il y en a, les expédients que l'on a trouvé pour couvrir et remédier à ceste faute, l'ordre qui y a esté mis pour les gardes, et des logis qu'il aura fallu dehors l'assiette du camp, quelquefois par contrainte, afin que le Général y trouvant quelque chose à redire, y puisse augmenter ou diminuer.

Le Général doit aller par après à son logis, et là entendra en quel estat tout est, s'il y a encore des trouppes à joindre l'armée, si les vivres sont en bon estat, et s'il n'y en a point de faute, soit de l'ordinaire, ou des volontaires, quel marché il y en a, sçavoir et voir si le pain de la munition est bon et assez pesant, et en faire estat devant luy, faire estat devant un chascun qu'il veut que les soldats soient traittés, s'enquerir comme ils sont logés, quelle commodité, parler de la paye, afin qu'il fasse en sorte que les soldats luy soyent affectionnés.

Le Général remontera à cheval sur l'assiette des gardes, pour voir les advenuës, et se faire déclarer aux Mareschaux-de-Camp quelles sont, quel ordre, et s'il y a des tranchées, les recognoistre, et sçavoir quelles trouppes sont ordonnées en chascun quartier pour les deffendre.

S'enquérir et sçavoir comment sont logés les gens de cheval, quelles gardes et forces ordonnées pour le guet; bref, monstrer estre soigneux de toutes choses, encore qu'il fust asseuré qu'elles fussent très-bien.

Devant le logis ou tente du-dict Général, faut qu'il y aye une place, afin qu'il n'y aye presse à tant de gens qui le vont voir, aussi pour la garde de nuict et de jour auprès de son-dict logis.

Le lendemain au matin, le Général communiquera les principaux Chefs de son armée, et en peu do nombre, pour discourir et adviser ce qui est de faire, poiser les forces de l'ennemy avec les siennes, quels deffauts ils pourront avoir en son armée, et quel sera meilleur de marcher vers l'ennemy, ou l'attendre; et discourir sur le desseing du Souverain, soit d'assaillir, ou se deffendre, ce qui peut nuire à l'ennemy, s'il est en campaigne, tant pour le garder de marcher, que pour le couvrir et presser de venir vers vous au combat, si est vostre advantage: et après avoir conferé, y faire une résolution; et s'il ne se peut, la remettre à un autre jour, que l'on y aura mieux pensé, et entendu plus amples advis de l'autre party.

L'après-diner faira autre conférence, où il y aura plus grand nombre de gens, à sçavoir les vieux Capitaines, des Gens-d'armes assistez d'autres jeunes Capitaines de bonne volonté, qui seront

debout pour escouter et apprendre, un ou deux autres Maistres-de-Camp de gens de pied, pour avoir ce qui sera proposé, desbattu et arresté : et quelquefois, sur la fin du Conseil, faire venir les Colonnels d'yceux ; et à ceste abordée, il pourra contenter plusieurs, s'honorans qu'ils sont du Conseil.

Le jour d'après, s'il est possible, faut faire la monstre et reveuë de ceux qui ne l'auront faite, afin que par-là il puisse cognoistre quelles forces il a, pouvoir là-dessus mieux resoudre à ce qui sera defféré, et abstraindre un chascun et lier la foy avec serment.

Sera bon, avant que l'armée desloge, de faire mettre tous les gens de guerre en battaille une ou deux fois, comme si l'on vouloit aller au combat, et apprendre et faire exercer toutes les trouppes à marcher, soit en-avant, ou quelquefois pour gagner un advantage au costé sans se mettre hors des rangs et filets de battaille et ordonnance premiere. Par-là, le Général, les principaux Chefs, les Mareschaux-de-Camp, et les Maistres-de-Camp, verront les deffauts qui peuvent estre aux Régiments, Trouppes, ou Compaignies particulieres, pour y pourvoir. Car chascun reçoit ses premiers advertissements. Les soldats de toute qualité apprendront à se mettre en ordre de battaille d'eux-mesmes ; et les Capitaines, qui ne seront encore du tout tant expérimentez qu'il seroit de besoing, s'ils ont envie de faire quelque chose de bon, tascheront d'apprendre : car, comme a esté dict cy-dessus, n'en sera pas temps quand ils viendront au combat ; et ne s'arrester à ce qu'aucuns voudroient dire, que c'est monstrer à l'ennemy le deffaut qui est

en l'armée, et qu'il sembleroit qu'ils fassent nouveaux soldats. Je dis que les vieux en doivent estre bien-ayses, pour rafraischir la mémoire de ce qu'ils auront veu et appris; car toutes choses veullent estre exercées et pratiquées: et faudra faire marcher l'artillerie en l'estat qu'elle doit estre un jour de combat.

Je diray de l'artillerie, qu'il est bon d'en avoir quantité, parce que bien souvent elle sert de beaucoup: et bien qu'aucuns tiennent qu'elle ne fait grand effect, je suis de leur opinion; mais peut-estre d'autre façon qu'eux. Je dis que l'artillerie, où elle donne à plomb, est si furieuse, que nul ne la peut longuement soufrir, et fait desplacer le Battaillon où elle donne, ou le fait venir au combat mal-à-propos desavant en pensement, ou en frayeur, et ne peut-on endurer qu'il fasse grand effect.

Le meinement de l'artillerie est un art militaire à part, comme celuy du Mareschal-de-Camp, qu'il faut apprendre particuliérement, soit le Grand-Maistre d'ycelle, les Commissaires ordinaires et extraordinaires, les Canonniers, et plusieurs Officiers qui y sont nécessaires: car il y a infinies choses qui consistent à ce gouvernement et à l'exécution, qu'il faut apprendre de longue main par expérience et exercice.

En premier, estre libéral de sa vie; car les plus hardis n'y sont que les meilleurs: et pour bien servir faut avoir du jugement et entendement; estre Architecte et Géométrien, pour cognoistre les longueurs et distances; estre ingénieux, pour faire dresser les tranchées, et loger les pieces et gens qui les gardent et exécutent; entendre aux fontes, alloyement d'ycelles, aux

forges, à la charpenterie, charroy, pour faire dresser le remontage pris pour les ponts tant à bateau qu'aux autres, ausquels bien souvent il faut mettre la main ; l'art de la conduite du charroy ; s'entendre bien à la misne et sape; bon financier, a fin qu'il ne soit trompé en infinite de despenses qu'il faut faire, mesme extraordinairement, et à tout coup.

Car le Grand-Maistre de l'Artillerie ou son Lieutenant-Général en ycelle, ou particulier d'une Bande, doivent estre suffisants pour redresser les Officiers, gens de mestier, et conducteurs d'ycelle, et les tiennent tousjours en office de leur debvoir, sçachant que leur Chef cognoistroit et descouvriroit leurs fautes et imperfections.

Et pour parler du faict de l'Artillerie sainement, il faudroit en faire un long Discours à part, pour la conduite et maniement et exécution d'ycelle. Bien en sera-t-il dict quelque chose venant sur l'importante exécution.

Pour le Deslogement de l'Armée, et forme de marcher, et ce qu'il faut faire au Logis subséquent.

AVANT que se résoudre de faire desloger l'armée, faut estre adverty de tout ce qui se passe, soit au Pays de l'ennemy, si le desseing est d'y entrer, ou s'il est en campaigne.

Et ne faut que le Général croye légérement aux advis ou persuasions d'autruy, qui font souvent trop haster, mesme à ceux qu'il ne cognoist.

Car là où l'ennemy est près, il va souvent

du péril à loger et plus à desloger, et sur-tout à une retraite : par-quoy il faut bien considerer, avant que s'esbranler.

Si l'ennemy est près, et résolu de donner la battaille, faut que le Général, s'il n'y peut aller, envoye des principaux chefs, avec des Mareschaux-de-Camp, visiter l'assiette, soit pour la donner, ou pour se loger, et qu'ils en conferent et consultent ensemble sur toutes choses, qui s'offriront pour le rapporter au Général.

Est bon, si l'on n'est pressé, que la premiere journée que l'armée desplacera, soit petite, et qu'au desloger l'on fist mettre l'armée en battaille, comme pour aller au combat, et marcher quelque temps, et puis recommencer leur chemin, les faire mettre à grosses files, et arrivant à un quart de lieue près du logis se remettre en battaille comme au partir. Les effects dessus-dicts au séjour de l'armée la mettront du tout en regle, et apprendront à un chascun ce qu'ils auront à faire pour ce respect.

Aussi, avant que marcher en campaigne, il faut faire entendre aux Chefs ce qui aura esté arresté et ordonné, afin qu'ils ne prétendent cause d'ignorance, et les fassent observer, où sont compriſes en cela les loix militaires, comme se tenir chascun en son rang, et ne se desbander de son enseigne.

Estant l'armée preste à marcher, se faut bien enquerir du chemin, et ne se fier à un seul guyde ou guydes ; car ils se trompent souvent, n'entendant le poids de l'artillerie, ny embarrassement du bagage : et ne faut craindre quelquefois de s'eflonguer d'une demy ou une lieuë pour prendre un chemin sec, et faire qu'on pourvoye

pour la conduite aysée de l'artillerie ; car elle arreste tout de mesme, et faire, s'il est possible, qu'il y aye trois chemins, l'un pour les gens de cheval, l'autre pour l'artillerie et gens de pied, et le tierce pour le bagage : qui est une grande expédition pour marcher, et bien aysé à mettre en ordre les Battaillons et Escadrons ; car quand le bagage est pesle-mesle il y a de la difficulté et confusion.

Par-quoy il faut envoyer, si l'on a loysir, un jour devant recognoistre les chemins, ou partyes d'yceux le plus loing que l'on pourra, par personnage entendu, avec un Commissaire de l'Artillerie et Pionniers, pour les faire accommoder, rabiller les ponts et passages, ouvrir la campaigne s'il y a des fossez pour faire les trois chemins susdicts, plus ou moins, ainsi que l'on aura le temps et la seureté.

Faut avoir donné advis, de bonne heure, aux Commissaires des Vivres, de deslogement, et leur faire entendre le chemin que l'on yra, afin d'y faire dresser les vivres ; et si l'on est au Pays de l'ennemy, voir s'il leur faudra escorte : car il faut sur-tout prendre garde au commencement, à l'acheminement, et garder qu'il n'y en aye faute en une armée ; car cela donne mauvaise réputation, qu'il y aura des deffauts en d'autres choses et descourage le soldat, qui souvent est mal advisé et inconsidéré, et est cause de ce qu'il ne doit.

Dès le soir devant que marcher, faut advertir les Chefs des trouppes de se tenir prests, et leur donner ou répéter l'ordre qu'ils auront à tenir, et à quelle heure ils doivent partir, et selon cela faire sonner la trompette ou battre aux champs,

chascun à son quartier, sans que les autres ayent à se remuer qu'à l'heure qui leur sera ordonnée : et faut que toujours, et mesme quand on est sur un deslogement, il y aye un de la part de chascun Régiment près du Mareschal-de-Camp pour entendre ce qu'ils auront à faire ; car si tous deslogent à un coup, à sçavoir l'avant-garde, bataille, et arriere-garde, ce ne pourroit estre sans confusion, et faut que les derniers donnent temps aux premiers de marcher.

Faut aussi que les Compaignies qui devront estre de guet de jour ou de nuict, soyent advertis de partir au temps que les Mareschaux-de-Camp marcheront, afin qu'incontinent qu'ils seront arrivez où l'on veut faire l'assiette du camp, on les envoye repaistre pour après estre plus prests à faire leur debvoir.

De mesme aussi deux ou trois Compaignies de Chevaux-légers pour incontinent repaistre à l'arrivée de l'assiette, afin que quand toute l'armée sera arrivée et empeschée pour se loger, et aller au fourage, lesdicts Chevaux-légers ayant repeu, et puissent aller bastre l'estrade au loing, afin d'estre adverty si l'ennemy marchoit, et garder que l'armée ne soit surprinse, ny les logis qui pourroient estre escartez ou fouragez.

Le Général de l'armée, et les principaux Chefs, ayant eu la prévoyance de sçavoir si l'ennemy est plus fort de Cavallerie ou d'Infanterie, ou s'il luy peut venir quelque secours, faudra délibérer sur la façon qu'on devra marcher, et quel chemin on aura à prendre, selon la qualité des forces de l'ennemy : s'il est plus fort de gens de pied, prendre la campaigne ; si c'est de gens de cheval, prendre les coutaux, et pays fort, ou

se fasse bailler cinq ou six cent Harquebuziers pour le suivre, pour les affaires qui pourroient advenir.

Après les gens de pied doit marcher l'artillerie et munitions d'ycelle, lesquelles sont accompaignées toujours de Suisses, qui en ont la garde : tout du long du train et le gros desdicts Suisses va après, selon leur Ordonnance ; car il ne leur faut pas gueres apprendre de leur mestier : d'autant qu'ils sont observateurs de leurs regles et Charge ; mais leur donner advis de ce que l'on veut qu'ils fassent.

S'il y a avant-garde, c'est chose claire, qu'il faut qu'elle marche la premiere de mesme ordre.

Quand le Marcschal-de-Camp estimera que ceux qui doivent aller avec luy, seront assemblez, il sortira avec toutes ses trouppes hors du camp, où le Colonnel de Chevaux-legers se doit trouver, et là despartir deux ou trois Compaignies des siens, avec des Capitaines expérimentez, qui aillent du costé de l'ennemy ; mesme s'il y en a par le flanc de l'armée, ou derriere, en des Villes fortes, pour garder que l'ennemy ne vienne courir sus l'armée, et tenir escorte au deslogement, tant que le camp marchera, faisant tousjours bonne garde du costé de l'ennemy, jusques à ce que l'armée soit logée et le camp assis ; ayant tousjours la veuë à l'arriere-garde, qui doit serrer le camp, afin qu'ils se puissent secourir l'un à l'autre, et que entre deux l'ennemy ne puisse courir sus ceux qui marchent, ou donner à l'armée.

Et si les ennemis estoient si forts, qu'il fust crainte qu'ils puissent porter dommage par le

costé, ou sur la queuë; car s'il est sage, il ne se mettra jamais à la teste, de peur d'y tomber des despens, faut que le Colonnel de la Cavallerie-légere avec sa trouppe, fasse ce qu'il a esté dict par les trois sus-dictes Compaignies, afin de tenir tousjours l'armée en seureté, et sans allarme : et pourra faire repaistre la moitié de sa trouppe en quelque village à demy-chemin, la bride à l'arçon, et l'autre moitié tiendra cependant escorte pour en faire de mesme par après, jusques à ce que toute la file de l'armée soit passée sans allarme; car cela destourne grandement les trouppes qui marchent.

Fera resserrer les Desbandeurs, Picoureurs et Fourageurs, le camp marchant, non-seulement pour la seureté d'yceux, et pour le dommage qu'ils peuvent porter en descouvrant l'estat de l'armée estant pris, mais pour l'honneur d'yceluy.

Le Mareschal-de-Camp laissera personnages de qualité et de ses Aydes avec un de ceux qui auront esté le jour précédent recognoistre les trois chemins, dont ils auront desdié celuy qui sera le plus près des ennemis pour la Gendarmerie, et gens à cheval, et feront prendre à un chascun le chemin qui leur sera baillé, faisant acheminer les gens à pied François, et puis le train de l'artillerie par le chemin du milieu, chascun à son rang, l'avant-garde la premiere, et à heure dicte, et la battaille de mesme; et pour le respect de l'arriere-garde, s'il en a, ou ceux qui la feront, leur faut ordonner de ne partir que quand tout sera acheminé, et presser ceux qui feront les paresseux ou nonchalants, et serrer le camp et marcher en bon ordre; car l'art de la guerre porte de donner tousjours à la queuë de l'en-

nemy, et non sur la teste ; par-quoy il faut que le Chef soit bien advisé ; et sa trouppe leste, mesme si l'ennemy a des retraites pres de-là.

Et pour le respect du bagage, faut qu'il y aye un Lieutenant de Prevost, avec huict ou dix Archers, pour le faire marcher après une Cornette, qui sera remarquée pour ledict bagage, et yra à la teste, et se mettra sur le chemin qui sera ordonné avec un Trompette pour appeller le-dict bagage, et fera suivre par après un chascun avec chastiment, s'il y a quelqu'un qui outrepasse ce qui sera ordonné ; et avoir un de l'artillerie avec trente ou quarante Pionniers pour rabiller quelque pont s'il venoit à s'enfoncer et rompre. Ledict Lieutenant de Prevost demeurera sur le derriere, pour faire acheminer un chascun par ordre ; et est à noter, que les Suisses veullent que leur bagage marche devant eux, mais ils ne s'en chargent guéres.

Le Mareschal-de-Camp doit avoir avec luy un Prevost avec des Archers pour chastier ceux qui auront ou voudroient outrepasser leurs rangs, pour les inconvénients que j'ay dicts, et que le Guet, comme c'est tousjours sa charge, garde que personne ne sorte du camp, que le-dict Mareschal-de-Camp ne soit acheminé, ou qu'il ne soit envoyé par luy ou autre supérieur.

Faut que la battaille suive de près l'avant-garde, pour se garder de tomber en des inconvenients qu'on s'est d'autrefois trouvé pour estre si loing que l'une estoit deffaite sans le sçeu de l'autre, leur faisant tousjours tenir l'ordre qui aura esté arresté, pour pouvoir plus aysément se mettre en battaille, et se secourir.

S'il estoit possible, ne faudroit laisser aucune

Place ennemie aux espaules ou derriere ; mais si l'on est contraint, il y faut pourvoir, à sçavoir de choysir quelque Ville, et y mettre des gens qui leur fassent teste, ou fortifier quelque Village en belle assiette avec de bonnes forces, qui tiendra à seureté les Marchands volontaires qui yront au camp.

Car il faut que les Chefs et Mareschaux-de-Camp pourvoyent à toute seureté de l'armée, voire mesme de tenir advertis ceux qui yront à la guerre de l'Estat en quoy ils ont entendu qu'est l'ennemy, et est à noter de ne le suivre par voyes inconnues.

Quand le Mareschal-de-Camp commencera à marcher, faut qu'il envoye devant luy des avant-coureurs, avec un Chef sage, expérimenté et hardy, afin qu'il puisse rapporter au vray ce qu'il aura veu ou pu apprendre de l'ennemy, et mesme avoir un grand esgard quand l'on s'approche des forces d'ycelles, et que le Mareschal-de-Camp s'advance jusques auprès de ses coureurs avec des Capitaines pour consulter, et voir ce qui est à faire, pour garder que l'on ne tombe en ses embusches, et donner advis à l'armée. Car si l'on y envoye quelqu'un par faveur, qui ne soit expérimenté, il rapportera une chose pour autre en danger de tomber en quelque ruyne, et ne sçauroit estre trop advisé celuy à qui l'on donne charge d'aller devant.

Le Mareschal-de-Camp doit avoir choysy demy-douzaine d'hommes pour estre près de luy, afin que s'il advient quelque nouveauté en advertir les trouppes qui viennent derriere luy, et le Général, soit pour advancer, ou pour arrester.

S'il y vient nouvelles que l'ennemy soit en

campaigne et près, faut que incontinent il advise de choysir une place pour mettre en battaille l'armée, et encore envoyer recognoistre quel chemin il y a en avant, pour disposer l'armée à marcher, selon les advis que l'on aura et l'art de la guerre : et si l'armée avoit commencé à se mettre en battaille, et qu'il vint nouvelles que n'estoient que quelques trouppes d'ennemis qui se seroient retirées, ne faut laisser pour cela de mettre tout en ordre de battaille, afin que chascun voye que les Chefs sont soigneux et prévoyants, qui les fait entrer en reputation ; de sorte que les soldats pensent que toutes choses yront bien, et marchent en espérance de faire quelque chose de bon de leur costé ; car si le commun des Capitaines et soldats n'ont bonne opinion des Chefs, ils marchent froidement, et en danger qu'ils prennent effroy.

Le Mareschal-de-Camp estant arrivé au lieu destiné pour loger l'armée, doit adviser les commoditez ou incommoditez de l'assiette forte : et si le lieu nommé n'est assez bon, en choysir un autre près de-là, comme a esté dict parlant de la Charge et Office du Mareschal-de-Camp, pour le logement; et ayant arresté de faire autre assiette, en advertir le Général et autres Chefs, comme dict est.

Et si le Mareschal-de-Camp trouve difficulté à l'assiette, et qu'elle ne se puisse faire plustost, pour quelques considérations, ou qu'il aye entendu nouvelles de l'ennemy, qu'il faut considérer ou attendre d'autres et plusieurs advis selon que l'occasion souffrira, envoyer vers le Chef de l'avant-garde, et le Général, luy remonstrer qu'il faut qu'il s'arreste jusques à ce qu'il luy donne autre advis ; ce que les-dicts Chefs doivent faire.

Le Mareschal-de-Camp estant arrivé au lieu où il veut faire son assiette, envoyera la moitié de deux ou trois Compaignies de Chevaux-légers, qu'il aura mené avec luy, au loing pour sçavoir des nouvelles de l'ennemy, afin d'en estre adverti, et n'estre surpris, et l'autre moitié repaistre pour y aller par après que l'armée sera assise. Si le Colonnel de la Cavallerie n'a marché avec luy, et s'il y estoit, luy donner la charge d'y pourvoir, selon ce que dessus, et faire loger de bonne heure le demeurant de la Cavallerie, afin qu'ils ayent loysir de se reposer et repaistre pour servir s'il en est besoing.

Les Compaignies des Mareschaux-de-Camp, comme a esté dict cy-devant, ne sont point de guet; mais c'est à elles à se tenir en ordre de battaille, la sallade en teste, la lance sur la cuisse, jusques à ce que toute l'armée soit arrivée et logée, et le camp bien assis, et que le guet de jour les viendra relever; lequel guet faut qu'il soit fort le jour que l'on marche, pour résister aux courses de l'ennemy, qu'il pourroit faire, espérant que chascun sera empeſché à se loger, et aller au fourage: et la partie des trois sus-dictes Compaignies de Chevaux légers, ou autres, et qui auront repeu, monteront à cheval pour aller au loing, jusques à la nuict, pour donner advis au guet de jour, et aux Chefs de l'armée et Mareschaux-de-Camp, s'il y a ennemis en campaigne, et quelles forces.

Le Mareschal-de-Camp ayant ordonné l'assiette de l'artillerie, et le lieu pour se mettre en battaille, les quartiers d'un chascun, sera très-bon qu'il fasse faire une tranchée à la teste de l'armée, s'il n'y a ruisseau, pour les raisons dictes

parlant du logis de l'armée, encore que l'on soit le plus fort, de le faire selon l'art et raison de la guerre.

Le Mareschal-de-Camp, avec ses Compaignons et Aydes, se doit tousjours tenir à cheval, pour recueillir les trouppes, et leur faire entendre ce qu'ils ont à faire; doit envoyer quelqu'un au devant des Chefs de l'avant-garde et Général de l'armée, pour leur donner advis que l'assiette est faite.

Faut ordonner qu'il y aye tousjours une tente à l'artillerie, pour loger les Compaignies qui feront la garde : comme aussi il seroit bien nécessaire aux quartiers de gens de pied, quand on séjourne; car il faut que le Mareschal-de-Camp et Chef ayent l'œil à faire conserver la santé de l'armée, faire tenir net le camp là où on a séjourné. Par ainsi, il faut que l'eau soit à commodité, que les tueries et ventrailles soyent loing des quartiers, faire enterrer ou esloigner les charroignes, qui sont les charges des Prevosts de camp, qui doivent avoir quelques Pionniers avec un conducteur, pour ceste exécution, et avoir soin des malades, et les faire retirer ou porter aux Villes qui seront là auprès, où il faudra avoir ordonné des hospitaux pour les recepvoir et donner à vivre.

Ne doit estre oublié, qu'à la teste du bagage doit marcher tout le premier le pain pour la journée, afin d'estre distribué incontinent que les gens de guerre arriveront. Mais il seroit encore meilleur que les gens de guerre, dès le soir auparavant, l'eussent pris pour lendemain, afin de décharger les caissons et les renvoyer en querir d'autre; car il faut estre sompineux de la con-

daite, et les Commissaires des Vivres prévoyants donnent à toute heure advis de ce qui se passe aux vivres, mesme de l'abondance, ou disette et moyen de le faire venir; car par-là l'on advisera de faire plus ou moins, soit de marcher ou arrester, ou de quelque entreprise.

Le Mareschal-de-Camp, entendant que le Chef de l'avant-garde, s'il n'est là, vient, et le Général arrivant au camp, se doit trouver à l'entree, pour luy faire entendre l'estat de l'armee et son assiette, les commoditez ou incommoditez, la providence que l'on y a mis, nouvelles de l'ennemy s'il y en a, comme il a envoyé pour en sçavoir.

Le Général doit, devant que entrer en son logis, recognoistre l'assiette de l'armée et le champ de battaille, comme tous autres Chefs doivent faire, pour là-dessus conférer et adviser ce qui est à faire.

Après qu'il se sera rafraischy, et que un chascun sera logé, faut qu'il consulte et advise avec ses principaux Chefs, si l'armée aura à desloger le lendemain, quel chemin, et en quel lieu, selon le rapport que luy fera le Mareschal-de-Camp de ce qu'il aura pu apprendre, quelle est l'assiette du Pays où l'on doit aller, si les vivres y peuvent aysément venir sans danger, et si l'on ne s'esloigne point trop d'yceux, quelle faute il y aura, et au marcher pour la rabiller.

Sur l'heure qu'il faudra poser les gardes, sera bon que le Général monte à cheval, et aille au lieu où est l'artillerie, pour voir marcher lesdicts gardes, que la pluspart doivent passer parlà, et au-dict lieu s'assembleront les principaux Chefs et Capitaines; et est très-bon que le

Général se monstre aux gens de guerre, et se promene par le camp.

Faut que les Mareschaux-de-Camp visitent à cest abord les gardes la nuict ; car cela fait tenir les autres par apres en devoir, ne sçachant en quel jour et temps viendra le Mareschal de-Camp pour les voir et recognoistre : et quelquefois si le Général veut prendre la peine d'y aller, il ne sera que bon ; car il fera que un chascun se tiendra en son devoir, non-seulement aux gardes, mais en toutes autres choses, sçachant qu'il est prévoyant et soigneux, et donne exemple aux autres de l'estre.

C'est à noter que, despuis quarante ans en-deçà, l'on a fait grand estat des Pionniers, et s'en est on servy, non-seulement à prendre des Villes et à les fortifier, mais à la fortification des tranchées qu'il faut faire en un camp ; et quelquefois s'est trouvé que par tels moyens l'on a gaigné un advantage sur l'ennemy, ou l'on s'est gardé de luy, quand il a esté le plus fort, et qu'il a voulu ou pouvoit venir avec grand advantage au combat ; et faut tenir pour certain, que lesdicts Pionniers sont très utiles en plusieurs sortes et façons, et est besoing d'en avoir bon nombre et les conserver ; et d'autant que bien souvent l'on n'en peut recouvrer autant qu'on desire, ou qu'ils se perdent, ou meurent, il y en a qui sont d'advis, que l'on fist comme les Roys prédécesseurs, d'avoir tousjours trouppe de Lansquenets, et ne fusse que trois mille, de la moitié ou deux parts desquels vous vous servez à travailler en tranchées, en leur donnant quelque argent, la moitié devant midy, et l'autre après : et mille font plus de besoigne, que ne feront deux mille

Pionniers, pour estre plus gaillards, estant mieux nourris et traittez, et outre ce il en advient deux effects. L'un, qu'ils ne prennent argent que le jour qu'ils travaillent, et le Pionnier le prend tous les jours ; et en outre, les Lansquenets avec les picques viennent au combat : et seroit d'advis que l'on levast moins de Pionniers, qui coustent beaucoup au peuple, soit pour leur bailler argent d'advance, pour les faire marcher ; car ils se font achepter au peuple, ou pour les vestir, et encore deux mois de paye ; mais je serois d'advis de prendre l'argent de ceste levée, pour payer des Lansquenets.

Et seroit très-bon de dresser une Milice, que nos soldats François servissent au besoing, mesme les pauvres, qui gaigneroient tousjours quelque teston ; car il n'y a rien pire que le séjour aux soldats, parce qu'ils deviennent nonchalants et yvrognes, jouent leur argent, se corrompent entre eux et s'anéantissent. Ce dessus est par forme d'advis.

Fin du Tome premier.

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce premier Tome.

REMARQUES sur l'Ancienneté et les Armoiries de la Famille de Bourdeille, tirée du Théâtre de la Noblesse Françoise, par le R. Pere FRANÇOIS DINET, *Récollet.* page 1

Preuves de la Généalogie de la Maison de Bourdeille, depuis le Pere de BRANTOME FRANÇOIS DE BOURDEILLE, *IIe. du nom, premier Vicomte de Bourdeille.* 7

JEAN DE BOURDEILLE, *ou le Capitaine de* BOURDEILLE. 26

PIERRE DE BOURDEILLE, *Abbé et Seigneur de Brantesme.* 34

Epitaphe de Brantosme. 62

JEAN DE BOURDEILLE, *Baron d'Ardelay.* 76

MAGDELAINE DE BOURDEILLE. 79

ANDRÉ, *Vicomte* DE BOURDEILLE, *Sénéschal de Périgord.* 84

JEANNE DE BOURDEILLE, *Comtesse de Duretal.* 128

RENÉE DE BOURDEILLE, *Vicomtesse d'Aubeterre.* 137

ISABELLE DE BOURDEILLE, *Baronne d'Ambleville.* 142

ADRIENNE DE BOURDEILLE, *Dame de Saint-Bonnet.* 152

HENRY DE BOURDEILLE, *premier Comte de ce nom.* 156

FRANÇOIS-SICAIRE DE BOURDEILLE, *appellé le Marquis de Bourdeille.* 178

CLAUDE DE BOURDEILLE, *Comte de Montresor.* 190

Lettre du Cardinal MAZARIN *à Monsieur de* BÉTHUNE. 205

CLAUDE DE BOURDEILLE, *Baron de Mastas, et sa postérité* : Extrait du Supplement au *Dictionnaire de Moréry.* 220

OPUSCULE I.

ARGUMENTS de ce que contiennent les dix Livres de LUCAIN. 227

OPUSCULE II.

Commencement du premier Livre de LUCAIN, *Poëte Latin, et Chevalier Romain.* 229

OPUSCULE III.

Epistre dédicatoire à MARGUERITE DE VALOIS, *Reyne de France et de Navarre, sur les Harangues suivantes.* 230

OPUSCULE IV.

Harangue militaire et soldatesque de CÉSAR, *qu'il fit à ses gens, le jour avant la bataille de Pharsale.* 234

Avertissement. ibid.

Forme d'Argument. ibid.

OPUSCULE V.

Harangue de POMPÉE *sur le poinct de la*

journée Pharsalique, tirée du mesme VIIe. Livre de LUCAIN, *comme l'autre précédente.* 239
Forme d'Argument. ibid.

OPUSCULE VI.

Comparaison des deux Harangues précédentes. 241

OPUSCULE VII.

Epistre dédicatoire à très-haute et très-grande Princesse, la Reyne MARGUERITE, *fille de France, ma très-illustre Dame et Maistresse, sur la Harangue suivante.* 243

OPUSCULE VIII.

Harangue que fit la Reyne CLÉOPATRE *à* JULES CÉSAR, *lors qu'il vint en Egypte, poursuivant* POMPÉE. 244

OPUSCULE IX.

Fragment de la Vie de FRANÇOIS DE BOURDEILLE, *pere de* BRANTOME. 254
Préface ou Lettre de BRANTOME *à son nepveu* HENRY DE BOURDEILLE. ibid.
Vie de FRANÇOIS DE BOURDEILLE. 256

OPUSCULE X.

Oraison funebre de feue Madame DE BOURDEILLE. 279

OPUSCULE XI.

Tombeau de Madame DE BOURDEILLE. 293

OPUSCULE XII.

Autre Tombeau de Madame DE BOURDEILLE. 297

OPUSCULE XIII.

*Epitaphe ou Tombeau de Madame d'*AUBETERRE. 300

OPUSCULE XIV.

*Autre Tombeau en prose, pour ma-dicte Dame d'*AUBETERRE. 306

OPUSCULE XV.

Nombre et Rolle de mes Nepveux, Petits-Nepveux, ou Arriere-Petits-Nepveux, à la mode de Bretaigne, que moy BRANTOME *je puis avoir, et que j'ai fait aujourd'huy 5 Novembre* M. DC. II. 308

OPUSCULE XVI.

Interprétation des huict Vers qui se lisent dans les vistres de la grande salle du Chasteau de Brantome. 321

OPUSCULE XVII.

Testament et Codicilles de PIERRE DE BOURDEILLE, *Seigneur de* BRANTOME. 332
Epitaphe de Messire PIERRE DE BOURDEILLE. 334
Premier Codicille. 358
Acte Notarial pour ce Testament. 361
Dernier Codicille. 362

Maximes et Advis du maniement de la Guerre, et principalement du Debvoir et Office du Mareschal-de-Camp, par ANDRÉ DE BOURDEILLE, *frere aisné de* BRANTOME. 365
Epistre dédicatoire au Roy. 367
I. *Les Moyens de s'apprester pour la Guerre,* 371
II. *L'Ordre pour loger l'Armée.* 378
III. *Du Debvoir et Office du Mareschal-de-Camp.* 379
IV. *L'Arrivée du Souverain, ou Général, au Camp.* 391
V. *Pour le Deslogement de l'Armée, et Forme de marcher, et ce qu'il faut faire au Logis subséquent.* 396

Fin de la Table du Tome premier.
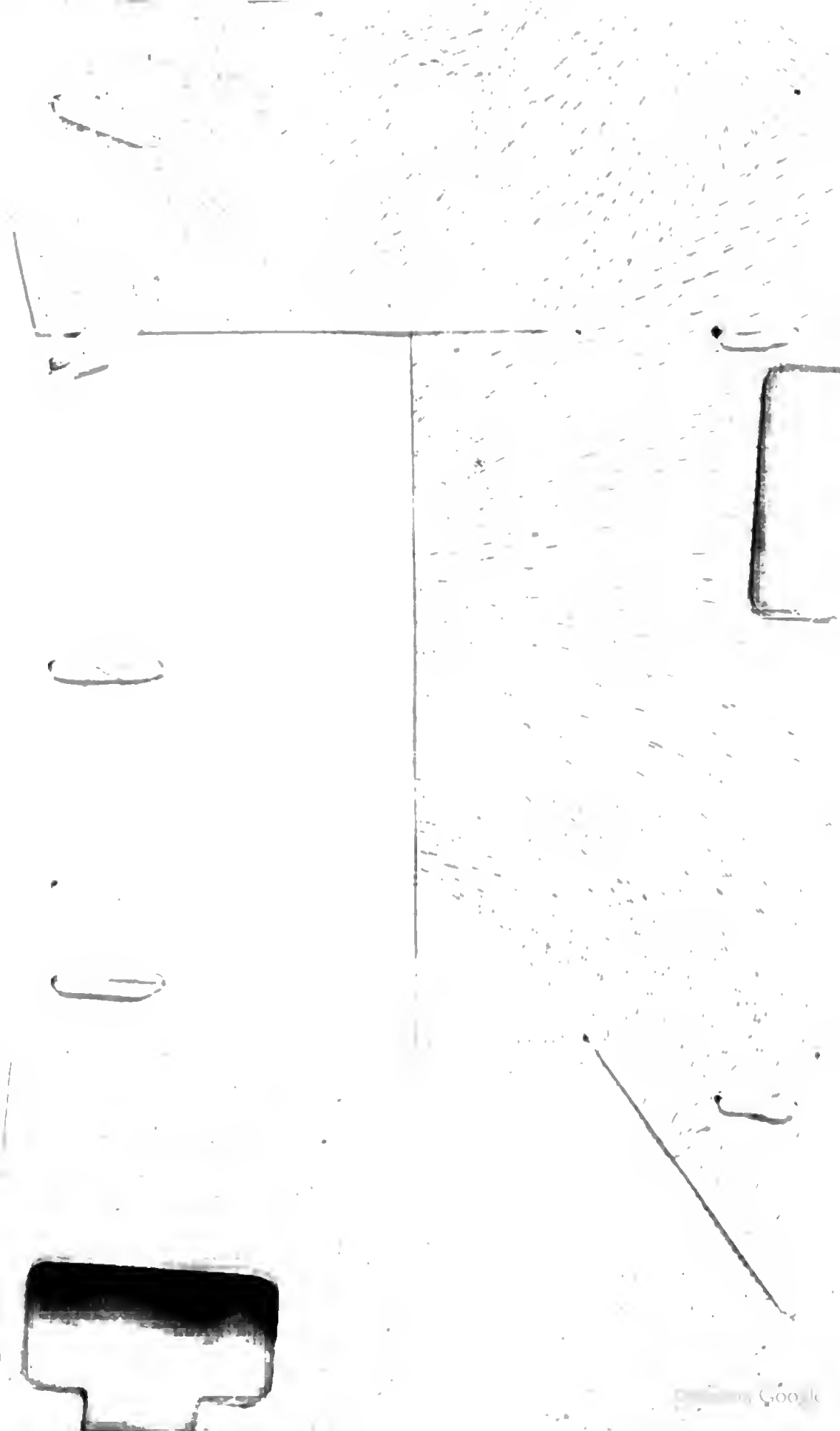
00565037